# COLLECTION

## DE PIÈCES

RELATIVES

## A L'HISTOIRE DE FRANCE.

I. 8e LIV.

IMPRIMERIE DE G.-A. DENTU,
rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5.

# COLLECTION

DES

# MEILLEURS DISSERTATIONS,

## NOTICES

## ET TRAITÉS PARTICULIERS

RELATIFS

# A L'HISTOIRE DE FRANCE,

COMPOSÉE, EN GRANDE PARTIE,

DE PIÈCES RARES,

OU QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ PUBLIÉES SÉPARÉMENT;

POUR SERVIR A COMPLETER

TOUTES LES COLLECTIONS DE MEMOIRES SUR CETTE MATIÈRE.

Par C. Leber.

TOME SEIZIÈME.

PARIS.

CHEZ G.-A. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5;
ET PALAIS-ROYAL, GALERIE VITRÉE, No 13.

M D CCC XXXVIII.

DC
60
.5
L43
v.2

LIBRARY
SEP 26 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

# COLLECTION

DES

MEILLEURS NOTICES ET TRAITÉS PARTICULIERS

RELATIFS

# A L'HISTOIRE DE FRANCE.

## SIXIÈME PARTIE.

### SCIENCES, LETTRES, ARTS.

### CHAPITRE II.

COMMERCE DES GAULOIS; DES FRANÇAIS, SOUS LA PREMIÈRE RACE; DE L'ORIENT, AVANT LES CROISADES; DU MOYEN AGE; MARINE, BOUSSOLE; VITRAUX; ARTS DIVERS.

## NOTICE

### SUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE DES GAULES.

Par l'*Editeur* (1).

L'ÉTAT politique des Gaules, à l'époque de la conquête de Jules César, n'était rien moins que favorable au commerce. Une nation divisée par peuplades dé-

(1) Extrait en partie (d'après la vérification des faits dans

sunies entre elles, sans cesse armées les unes contre les autres, et dont la méfiance était le sentiment dominant dans leurs relations de voisinage, ne pouvait se livrer avec avantage à l'exercice d'un art ami de la bonne foi et de la paix. Cependant, les Gaulois n'étaient pas absolument privés des ressources de cette industrie qui est une nécessité de l'état social, et l'un des premiers bienfaits de la civilisation : quelques écrivains ont même cru reconnaître dans les habitudes et les établissemens de ces peuples, au temps de l'invasion, les ruines d'une société jadis florissante, et alors déchue de son ancienne splendeur. Sans examiner ici le mérite de cette opinion, nous nous bornerons à exposer les faits rapportés par les contemporains, que l'abbé Carlier a négligés dans le Mémoire qui suivra cette Notice, parce qu'il s'applique à un état de choses moins ancien. Quoique ces faits ne soient ni assez positifs ni assez nombreux pour qu'on puisse y trouver tous les élémens d'un tableau régulier et complet du commerce des premiers siècles, il en jaillira néanmoins quelques traits de lumière sur la situation industrielle des Gaules dans ces temps reculés, et peut-être y verra-t-on l'objet d'un chapitre nécessaire à l'histoire du commerce français.

Il paraît que les Gaulois avaient su se procurer par

---

les auteurs originaux) du curieux et savant Traité intitulé : *De l'Economie publique et rurale des Celtes, des Germains et des autres peuples du nord et du centre de l'Europe.* Par L. Reynier. (*Edit.* C. L.)

eux-mêmes non seulement les choses les plus nécessaires à la vie, mais encore des objets de commodité et d'agrément qui n'étaient point en usage chez les Romains, et que par conséquent ils ne pouvaient devoir à ces étrangers.

Les légions romaines trouvèrent l'art du tisserand établi dans la Gaule et dans la Germanie, où les plus belles parures des femmes étaient de toile de lin (1). Les hommes en faisaient aussi usage. On lit dans Eginhart, que les Francs se distinguaient des peuples au milieu desquels ils vivaient, par les chemises et les caleçons de toile qui faisaient partie de leur vêtement. Les druides s'habillaient de toile; et de là vient que les prêtres de l'ancienne Armorique, maintenant la Bretagne, ont conservé la qualification de *belchec* ou *belhec*, mot dérivé du celtique *belch* ou *belh*, qui signifie *lin* (2). Il est même à remarquer, dit un auteur moderne (3), que c'est dans les pays où les Romains ont le moins pénétré, que le tissage s'est conservé dans sa plus grande perfection; preuve qu'elle n'était pas due à leur influence.

La préparation et le tissage de la laine étaient également connus des Gaulois. Les Romains en tirèrent pendant long-temps des draperies, dont les unes étaient d'un tissu fin et rayées, et les autres plus grossières, mais d'une consistance assez forte pour résister aux

---

(1) Strab., *Géog.*, l. 4. — Plin., *Hist. nat.*, l. 19.

(2) *Mém. de l'Acad. celt.*, t. 1, p. 183.

(3) *Traité de l'économie des Celtes*, de Reynier.

intempéries des saisons. Pline rapporte qu'on fabriquait aussi des étoffes d'un tissu tellement compacte et serré, qu'il était à l'épreuve de l'arme blanche (1). La description que le même auteur donne du mode de préparation de ces draps est trop obscure et trop vague, pour qu'on puisse savoir exactement si ce procédé appartient au feutrage ou au foulage. On y distingue seulement le concours d'un acide, l'action du feu, et l'emploi de peignes de fer crochus, dont on se servait assez généralement avant de soumettre les tissus à la pression des cylindres. On croit que Pline a confondu les deux procédés, qui étaient également inconnus aux Romains, et qui leur furent révélés par les Gaulois, où ils existaient l'un et l'autre depuis long-temps. Il fallait bien, en effet, que la fabrication du drap, et conséquemment l'art de le fouler, fussent déjà anciens dans la Gaule à l'époque de la conquête, puisque cette étoffe tirait de la langue celtique, le nom qui lui était propre, et tous les dérivés qui exprimaient les circonstances de sa préparation. Le radical *com*, drap, donnait *comma*, fouler le drap; *houassouen al com*, l'herbe au drap, ou chardon à foulon (2). Quant au feutrage, ce mot paraît dérivé du celtique *feltr*, qui signifie bonnet.

Les Celtes pratiquaient avec succès l'art de la teinture; ils possédaient même, ainsi que les Germains, des procédés qui leur étaient particuliers. Leurs fem-

---

(1) *Hist. nat.*, l. 8, c. 73.

(2) *Dipsacus fullonum.*

mes, selon Tacite, teignaient en pourpre les toiles de lin qui servaient à leurs vêtemens (1). Ce sont eux qui portèrent dans la haute Italie, l'art d'extraire cette précieuse couleur de certains végétaux. Pline nous apprend qu'ils la tiraient du suc du *vaccinium*, mais qu'ils ne l'employaient que pour les vêtemens de leurs esclaves, et que les Romains les imitèrent en cet usage (2). Ils avaient aussi la garance, et la plante que Pline nomme *hyacinthus*, espèce de jacinthe commune, dont les habitans de la campagne tirent une couleur violette peu solide. Le goût de la couleur bleue, qui, d'après le témoignage d'Ammien Marcellin (3), plaisait beaucoup aux dames gauloises, n'a pu que contribuer à l'extension de la culture du pastel ou guède. Plusieurs peuplades de la Bretagne se coloraient le visage et autres diverses parties du corps avec la fécule de cette plante. Le bleu, également estimé chez les Scandinaves, était la pourpre du Nord. On connaissait l'indigo; mais on le vendait un prix excessif, comme tous les produits de l'Inde, et les marchands le falsifiaient avec le pastel (4).

L'agrément des couleurs ne suffisait pas à la toilette des Gaulois; ils y joignaient le luxe des brode-

---

(1) *De Mor. Germ.*, c. 17.

(2) *Hist. nat.*, l. 22, c. 3. — Le *vaccinium* de Pline paraît être l'*airelle* commune, dont les chimistes modernes essayèrent d'extraire un colorant, qui avait peu de solidité.

(3) *Hist.*, l. 15.

(4) Pline, *Hist. nat.*, l. 37, c. 27.

ries, et même de la broderie d'or, qui servait à l'ornement des habits des druides (1) : ce goût leur était commun avec les peuples du Nord. Lorsque Priscus se présenta dans le camp d'Attila, il y vit les femmes de ce prince occupées à broder des vêtemens pour ses guerriers (2). Chez les Francs, c'était aussi l'occupation des femmes. Pour se faire une idée du luxe des habillemens du siècle de Charlemagne, il suffit de jeter les yeux sur le tableau que l'auteur anonyme de la vie de ce monarque a tracé de la manière de se vêtir des Francs qui formaient sa cour (3).

On compte parmi les objets de luxe, ou du moins d'une commodité recherchée, dont l'invention appartient aux Celtes-Gaulois, les matelas et coussins remplis d'étoupes de lin, que les Romains tirèrent du pays des Cadurques, jusqu'à ce qu'ils aient su les imiter (4).

Le savon était aussi, pour les Celtes, un objet d'industrie qui demeura long-temps étranger au peuple romain, et qui servait dans le Nord à différens usages. Pline assure qu'on fabriquait dans la Gaule plusieurs espèces de savon, dont la plus estimée était composée de cendres de hêtre et de suif de chèvre (5). Il y en

---

(1) Strab., *Géog.*, l. 4.

(2) Jorn., *de Reb. Goth.*

(3) Lindemb., *Gloss.*, voce *Sagum*.

(4) Plin., *Hist. nat.*, l. 19, c. 2. — Juvén., sat. 6, v. 537; sat. 7.

(5) *Hist. nat.*, l. 28, c. 51.

avait de solides et de liquides; ce qui fait voir que les Gaulois connaissaient également l'emploi des graisses animales et celui des huiles végétales. Il est certain que les plantes oléagineuses étaient cultivées dans les Gaules; et toutefois rien n'annonce que le fruit de l'olivier ait été employé, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, à la fabrication du savon : ni Albert-le-Grand ni Olivier de Serres n'en font mention, quoiqu'en traitant de la préparation de ce détersif, ils aient indiqué toutes les huiles qu'on y faisait entrer dans leur temps. Il est permis de penser que l'huile de baleine n'était pas étrangère à cette fabrication. La pêche de ce cétacée sur les côtes du Nord, a une origine assez ancienne pour faire au moins présumer que les Gaulois appréciaient l'utilité de ses produits, et qu'ils savaient en profiter. Une disposition de la loi des Angles évalue un harponneur à une composition d'un quart plus forte que celle d'un autre homme de la même classe (1); d'où l'on peut inférer que l'art du harponneur jouissait d'une certaine estime, et qu'apparemment on savait le mettre à profit dans ses résultats.

On peut croire aussi que les Gaulois savaient extraire la potasse des cendres, qui, selon Pline, étaient employées dans la fabrication des savons; et que l'Asie centrale, où ce procédé était en usage à une époque fort ancienne (2), l'avait appris des peuples du Nord qui étaient en relation avec elle. Les Romains ont

---

(1) Lindemb., *Lex Angl.*, tit. 5, § 20.

(2) Ezéch., c. 47, v. 11.

reçu long-temps la potasse des mêmes peuples, par la voie du commerce; mais, dans la suite, le bas prix auquel ils ont pu se procurer le *natron* de l'Egypte leur a fait préférer cette dernière substance (1).

Le charronage figure parmi les arts utiles que les Gaulois ont cultivés avec un certain succès. Ils avaient des chars non seulement pour le transport, mais encore pour le combat; et ce dernier usage était plus marqué chez les Bretons. Ceux-ci armaient de faux l'essieu des chars de guerre, et montaient dedans pour lancer leurs traits et jeter le désordre dans les bandes ennemies, en rompant leurs rangs. César ne dit point que les Gaulois aient adopté cette coutume; mais il parle fréquemment de l'emploi qu'ils faisaient de leurs chariots pour former des retranchemens difficiles à forcer (2). On s'est servi long-temps de ce moyen de défense, qui n'a été abandonné que depuis l'invention de l'artillerie, et qui subsistait encore dans le quinzième siècle.

Nous avons déjà vu que les Gaulois n'étaient pas aussi ennemis du luxe que leur position sociale pourrait le faire croire; la forme des chars dont ils se servaient pendant la paix en est une nouvelle preuve. Ils les ornaient de plaques d'argent, et même de dorures (3). C'est dans un équipage de cette espèce que

---

(1) Plin., *Hist. nat.*, l. 31, c. 46.

(2) *De Bel. Gal.*, l. 1, c. 26.

(3) Plin., *Hist. nat.*, l. 14, c. 17. — Athén., l. 4. — Flor., l. 3, c. 2.

Bitinius fut montré nu au peuple romain, à l'entrée triomphale de son vainqueur.

La charrue à avant-train, c'est-à-dire dont la partie antérieure porte sur des roues, est une conséquence du charronnage perfectionné chez les Gaulois. L'invention leur en appartient (1). Ce sont eux qui l'ont introduite dans la haute Italie, et qui ont fourni le modèle de celle dont Virgile a donné la description dans ses *Géorgiques*.

La tonnellerie est encore un art dont les Romains n'ont eu connaissance qu'après l'avoir étudié chez les Gaulois. Le continuateur de César (2) raconte qu'au siége d'Uxellodunum, les assiégés profitèrent de l'inclinaison du terrain pour rouler contre les ouvrages des Romains, des tonneaux remplis de matières inflammables, qui y mettaient le feu. Il est fait mention de ces vases dans le code des Visigoths, ainsi que des cercles de bois qui entraient dans leur fabrication.

Outre les machines qui servaient à fouler le drap, les Gaulois savaient aussi employer l'eau comme moteur dans les usines destinées à divers services. C'est ce qui résulte des passages des historiens (3) et des dispositions des anciens codes, où il est question des barrages et des retenues d'eau propre à ces établisse-

---

(1) *Galliœ duas addiderunt tali rotulas, quod genus vocant planarati.* (Plin., *Hist. nat.*, l. 18, c. 18.) Et non pas *planerati...*, c. 48, suivant la citation de Reynier.

(2) Hirtius, *de Bel. Gal.*, l. 8, c. 34.

(3) Greg. Tur., *Hist.*, l. 3, c. 19.

mens. Une loi des Bavarois prononce une peine triple pour les vols faits dans les moulins d'un usage commun (1) : il y avait donc des usines publiques, et par conséquent assez considérables pour nécessiter l'application de la mécanique comme force motrice. On se servait aussi de moulins à bras dans les Gaules ; mais c'était un reste d'un usage beaucoup plus ancien, que les usines avaient avantageusement remplacé en grande partie.

Les Gaulois connaissaient l'art de fortifier les villes et de jeter des ponts sur les fleuves et les rivières, pour les communications habituelles (2) ; ce qui suppose beaucoup d'autres connaissances, et un certain développement des ressources qui naissent de l'observation et du travail chez les peuples civilisés : aussi l'exploitation des mines était-elle très-active dans la Gaule, dans la Bretagne et chez les Scandinaves, dont les plus anciens tombeaux contenaient du fer, du cuivre et de l'airain. Les Gaulois creusaient leurs champs jusqu'à la profondeur de cent pieds pour en extraire la marne. L'habitude des travaux souterrains que nécessitaient la recherche et l'exploitation des mines, est la raison que César donne de leur adresse à éventer ses ouvrages de guerre (3). Le fer qu'ils préparaient, et dont ils fabriquaient leurs armes, était d'une qualité supérieure, et les Romains le préféraient à

---

(1) Lindemb., *Lex Bajuv.*, t. 8, § 2.

(2) Cæsar, *de Bel. Gal.*, l. 7, c. 11, et *passim*.

(3) *Ibid.*, l. 3, c. 21; l. 7, c. 22.

d'autre qu'ils tiraient de différens pays (1). On a même découvert plusieurs morceaux de serrurerie gauloise fort remarquables (2). Les mines de cuivre n'étaient pas exploitées dans la Gaule avec moins de succès; la bonté du métal qui en provenait le faisait rechercher comme le fer de ces contrées (3). Les Gaulois savaient le modifier par divers alliages, au point de lui donner l'éclat de l'or. Ils possédaient aussi l'art de donner à l'étain dont les mines existaient en Bretagne, le reflet et une partie de la solidité de l'argent. Ils ne négligeaient pas non plus l'exploitation des mines de plomb; ce métal leur servait à couvrir leurs principaux édifices (4); d'où l'on peut conclure qu'ils connaissaient le moyen de le réduire en lames. Le procédé de l'étamage, qu'ils mirent en usage avant les Romains, devait leur être aussi familier : ils l'appliquaient non seulement à leur vaisselle, mais encore à la décoration de leurs chars, des harnais de leurs chevaux, et de divers objets mobiliers.

Quoique la Gaule renfermât des mines d'or (5), et même très-abondantes, rien n'indique que ce métal ait formé l'objet d'un commerce d'exportation réglé. Les Gaulois auraient donc employé à leur usage tout le produit de leur extraction; le luxe aurait donc été

---

(1) Plin., *Hist. nat.*, l. 34, c. 41.
(2) *Mag. encyclop.*, fév. 1808.
(3) Plin., *Hist. nat.*, l. 34, c. 2.
(4) Greg. Tur., *Hist.*, l. 4, c. 20.
(5) Diodor. Sic., l. 5, c. 27.

porté chez eux à un degré tel qu'on ne le suppose pas communément. Et en effet, indépendamment des colliers et des bracelets d'or propres aux guerriers, dont il est si souvent question dans l'histoire romaine, les Gauloises se paraient aussi de métaux précieux; et il est vraisemblable que les peuples qui, avec le goût de ces ornemens, possédaient le métal qui les donne, n'ignoraient pas l'art de l'étendre, de le filer, et d'en tirer le parti le plus avantageux possible.

Tous ces faits, malgré leur insuffisance et le vague des documens historiques où ils sont puisés, permettent néanmoins de penser que les arts industriels existaient dans les Gaules avant la conquête de Jules César, et que ce ne sont pas les Romains qui les ont introduits, puisque, de leur propre aveu, ils n'ont connu les plus utiles que depuis leurs relations avec les Gaulois (1).

Quant au commerce proprement dit, les anciens qui n'ont parlé qu'incidemment de celui des Gaules, semblent n'y avoir vu qu'une industrie personnelle, bornée dans ses mouvemens, et dont l'utilité ne se rapportait qu'à l'individu, sans influence sur la fortune publique : mais peut-être n'ont-ils pas fait une juste appréciation de cet état commercial; peut-être aussi les jugemens qu'ils en ont portés, dans des écrits spéciaux, ne sont-ils point arrivés jusqu'à nous. Quoi qu'il en soit, tous les Celtes n'étaient pas également

---

(1) *Voy.* le *Traité de l'économie publique et rurale des Celtes, des Germains et des autres peuples du Nord*, passim.

adonnés au commerce. Les uns s'opposaient à l'entrée des denrées étrangères, au nombre desquelles était le vin, pour ne pas s'amollir par de nouvelles jouissances; d'autres les admettaient, mais dans des proportions limitées comme leurs besoins, qui n'embrassaient que le nécessaire (1). Les négocians suivaient leurs marchandises, et se transportaient dans tous les lieux où ils espéraient trouver du bénéfice. César fait remarquer que les Gaulois, qui étaient naturellement fort curieux, entouraient les marchands étrangers et les voyageurs, pour en apprendre des nouvelles, qui leur servaient souvent de règle dans leurs entreprises. Lui-même s'adressa aux négocians qui avaient voyagé en Bretagne, pour obtenir des renseignemens sur cette contrée, dont il méditait l'attaque (2) : il y avait donc des marchands-voyageurs. Cette manière de commercer n'est sans doute pas la plus simple ni la plus avantageuse; mais elle provenait du défaut de communications sûres et faciles; et l'on voit qu'elle était déjà fort ancienne à l'époque de la conquête, puisqu'une loi, en vigueur dans le siècle d'Aristote, rendait chaque canton responsable, envers les commerçans, des vols commis sur son territoire à leur préjudice (3).

---

(1) Tacit., *de Mor. Germ.*, c. 5. — Cæsar, *de Bel. Gal.*, l. 4, c. 2.

(2) *De Bel. Gal.*, l. 4, c. 20.

(3) Arist., *de Mirab.* — Cette loi, rétablie par les Francs (*Capit.*, an. 595, *ap.* Bal.), semble s'être reproduite encore dans notre législation révolutionnaire : la loi du 10 vendé-

Existait-il alors des droits d'entrée et de sortie? c'est ce qu'on ne peut affirmer; mais tout porte à croire que les Gaulois n'avaient pas négligé ce moyen d'accroître les ressources publiques. La multitude des douanes intérieures que nous voyons établies, dès les premiers temps de l'invasion des Bourguignons et des Francs, pourrait être considérée comme la preuve d'une antique existence qui remonterait au temps où l'état de la Gaule, subdivisée en un grand nombre de petits gouvernemens, donnerait l'explication et le motif de ces établissemens.

Si les voyages des marchands sur terre avaient leurs inconvéniens et leurs dangers, de plus grands périls menaçaient encore les vaisseaux destinés au commerce. Aux dangers qui sont propres à la navigation se joignaient les résultats désastreux du naufrage sur un littoral peuplé d'hommes avides de pillage, et que favorisaient des coutumes barbares : marchandises, matelots, passagers, tout devenait la proie des habitans des côtes.

Moins la communication était facile, plus on devait éprouver le besoin de se réunir sur un point donné, dans l'intérêt des consommateurs et du commerce, pour restreindre la nécessité des déplacemens, et ne faire en quelque sorte, d'une multitude de petites affaires, qu'une seule et grande opération : les foires devaient donc être en usage chez les Gaulois. Strabon

---

miaire an 4 rend les communes responsables des pillages commis par des attroupemens sur leur territoire.

parle, en effet, de plusieurs foires considérables, qu'il désigne sous le nom d'*emporia*, et qui formaient, de son temps, des centres d'affaires commerciales (1). Celles de Beaucaire, de Francfort, et autres semblables, sont un reste de ces anciennes institutions.

C'est dans la ville d'Arles et à Narbonne que Strabon a placé le centre principal du commerce des Gaules sur la Méditerranée. D'Arles, les marchandises remontaient le Rhône. A une certaine hauteur, il se formait un embranchement. Une partie de ces marchandises était chargée sur des chariots, pour traverser le pays des Auvergnats, d'où on les embarquait sur la Loire. L'autre partie continuait à remonter le Rhône, et puis la Saône, où il se formait un second embranchement. Une portion était transportée par terre jusqu'à la Seine, où on l'embarquait de nouveau; l'autre portion se subdivisait encore. Une partie remontait le Doubs, traversait le Mont-Jura, et descendait ensuite l'Aar jusqu'au Rhin : l'autre partie était dirigée sur la Moselle, où elle faisait un certain trajet; car diverses directions avaient donné lieu à plusieurs centres ou dépôts de commerce intérieur, tels que Lyon, Acmenabum, dans le pays des Carnutes, Trèves, etc. (2). Vannes était, sur l'Océan, le point opposé où les marchandises qui descendaient la Seine venaient aboutir, pour de là se répandre sur les côtes voisines et sur celles de la Bretagne. C'était aussi

---

(1) *Géog.*, l. 4.

(2) *Ibid.* — Huet, *Hist. du comm. des anciens*, c. 39.

l'entrepôt des objets exportés par les Bretons dans la Gaule.

Les marchandises expédiées de Narbonne, second centre du commerce de la Méditerranée, remontaient l'Aude; et après un court transport par terre, elles étaient rembarquées sur les rivières qui se jettent dans la Garonne, et dirigées sur Bordeaux (1).

Saintes formait aussi, vers l'embouchure de la Charente, un autre centre de commerce, où venaient aboutir les marchandises des pays situés entre la Loire et la Garonne.

On voit que ce système de communication naturelle et de transports embrassait à peu près toute la Gaule, et pouvait suffire aux besoins d'un commerce assez étendu, même à l'extérieur.

Les marchandises qui faisaient l'objet principal de ce commerce étaient des étoffes, les unes grossières, qui servirent à l'habillement des soldats romains (2); les autres, travaillées avec plus de soin et teintes en diverses couleurs, dont les plus estimées portaient le nom d'*Arras*, où elles se fabriquaient (3); des toiles pour voiles, et d'autres plus fines pour d'autres usages; des salaisons, dont les plus recherchées étaient celles qui se préparaient sur les rives de la Seine (4); des

---

(1) Strab., *Géog.*, l. 4.

(2) La Tour d'Auvergne a cru retrouver ces tissus dans le vêtement moderne des paysans bretons. (*Orig. celt.*, p. 31.)

(3) Treb. Poll., *in Gall.*

(4) Strab., *Géog.*, l. 4. — Varr., *Econ.*, l. 2, c. 4.

peaux, des cuirs, et vraisemblablement des pelleteries, dont les Français firent depuis une grande consommation; des bois de construction descendus des montagnes pour alimenter différens ports (1); des esclaves que les hasards de la guerre et des naufrages faisaient tomber dans les mains des Gaulois; et, selon Tacite (2), ceux qui, victimes de leur passion pour le jeu, avaient joué et perdu leur liberté; des fromages de différentes qualités, dont les plus estimés à Rome provenaient des Alpes et des Cévennes (3); des chevaux, mais en petit nombre (4); des métaux de plusieurs espèces; et enfin quelques autres articles d'une moindre importance, tels que du miel, des troupeaux d'oies (5), et des chiens de chasse, notamment ceux qu'on nommaient *vertagi*, et que les Romains préféraient à beaucoup d'autres, parce qu'ils étaient dressés à conserver le gibier intact, et même à le défendre contre les autres chiens (6).

Aucun auteur ne s'explique sur l'exportation des grains de la Gaule; mais on ne peut douter de l'antique existence de cette branche de commerce, d'après

---

(1) Strab., *Géog.*, l. 4.

(2) *De Mor. Germ.*, c. 24. — Anseg., *Cap.*, l. 5, § 132. — Strab., *Géog.*, l. 4. — Diod. Sic., l. 5, c. 25.

(3) Strab., *Géog.*, l. 4. — Plin., *Hist. nat.*, l. 11, c. 42 (et non 97 : Reynier.)

(4) Treb. Poll., *in Claud.*

(5) Strab., *Géog.*, l. 4. — Plin., *Hist. nat.*, l. 10, c. 27.

(6) Plin., *Hist. nat.*, l. 8, c. 61. — Arr., *de Venat.* — Mart., *Epig.*, l. 14, ep. 198.

un passage de Pline, qui, comparant le blé des Gaules à celui que les Romains tiraient des bords de la mer Noire, dit que le premier était le plus léger de tous ceux que Rome importait. On voit par-là que les Gaulois envoyaient habituellement du blé dans la haute Italie, et qu'ils en faisaient commerce.

Quelque incomplet que puisse être cet aperçu des exportations gauloises, il donne lieu de présumer que les peuples de la Gaule envoyaient à l'étranger beaucoup plus d'objets manufacturés que de produits du sol en nature; d'où il suivrait que le commerce de ce pays aurait été le principal aliment de son industrie, et l'industrie l'une de ses plus précieuses ressources.

Tout annonce, en effet, que les fabriques d'étoffes et de savon devaient occuper beaucoup de bras, puisque leurs produits étaient d'un usage général dans la plus grande partie de l'empire romain.

Non seulement les légions étaient habillées de drap gaulois pour les campagnes du Nord, mais on s'en servait même à Rome, dans la mauvaise saison, pour se garantir du froid et de la pluie. Les vêtemens faits de cette étoffe sont ce qu'on appelait *bardocucullus*, capuchon des bardes (1).

A l'égard des importations, elles se bornaient à un petit nombre d'articles, sans doute parce que la longueur et la difficulté des transports en élevaient assez le prix pour les rendre inaccessibles aux classes les

---

(1) Mart., *Epig.*, l. 14, ep. 128 (et non l. 1, ep. 54 : Reynier). — Jul. Capit., *in Pertin.*

moins aisées. Le vin et l'huile d'olive figurent au premier rang (1), car le climat semblait se refuser à la culture de l'olivier; et celle de la vigne, introduite par les Grecs à Marseille, ne s'est étendue qu'avec la domination romaine. Viennent ensuite l'étain, tiré de la Bretagne, divers objets de mercerie, quelques aromates, épiceries et autres produits de l'Inde, mais en petite quantité, le goût de ces raretés ne s'étant développé que plus tard, par suite des communications qui se sont établies avec l'Orient.

Ainsi, les Gaulois recevaient des étrangers beaucoup moins qu'ils ne leur donnaient : la balance du commerce devait être à l'avantage des premiers; et si la différence, comme il y a tout lieu de le croire, était soldée en numéraire, la Gaule pouvait avoir acquis, par son industrie, assez d'aisance et de ressources pour ne pas manquer d'aucun des objets de nécessité et d'agrément relatifs aux habitudes et aux goûts de ses habitans.

Il nous reste à dire un mot de la marine des Gaulois. Les historiens ne nous ont transmis que des notions rares et imparfaites sur cet établissement, qui semble inséparable d'un commerce d'une certaine étendue; mais on peut juger, au moins par conjecture, que la navigation sur les côtes de l'Europe remonte aux siècles les plus reculés, et que le commerce des Gaules a su mettre à profit les moyens d'extension et de transport qu'il y trouvait. C'est un fait connu, que

(1) Strab., *Géog.*, l. 4. — Ath., *Deipn.*, l. 4.

des pirates infestaient la Baltique et les eaux voisines, à une époque antérieure au temps d'Hérodote; et comme on ne voit point de voleurs là où il n'y a rien à prendre, on doit conclure de la présence des pirates dans les mers de l'Europe, que les vaisseaux marchands fréquentaient ces parages, et que la piraterie ne s'y est montrée qu'à la suite du commerce maritime qui l'alimentait. Il serait difficile, en effet, d'attribuer d'autres motifs ou d'autres fins à ces brigandages dispendieux.

L'auteur du *Traité sur l'économie des Celtes*, fait observer, avec beaucoup de raison, que des descentes sur le littoral d'une vaste contrée ne seraient point un appât suffisant pour construire des navires. Un peuple sans commerce, exposé sur ses côtes à des incursions fréquentes, les abandonnerait bientôt pour se retirer dans l'intérieur, où ses récoltes et ses troupeaux seraient plus en sûreté; et alors la piraterie n'aurait plus d'objet; car les dangers des pirates augmentant à mesure qu'ils s'écarteraient de leurs embarcations, ceux-ci ne pourraient plus compter sur le butin, dont l'espoir les anime seul dans leurs entreprises (1).

Quoi qu'il en soit, on sait, à n'en pouvoir douter, qu'au temps de la conquête, les Gaulois entretenaient des vaisseaux en divers ports. César a parlé de la marine des Vénètes, parce qu'il s'est trouvé dans la nécessité de la combattre (2). Leurs vaisseaux, dit cet

---

(1) *Traité de l'écon. publ. et rurale des Celtes*, etc., c. 5.
(2) *De Bel. Gal.*, l. 3, c. 8 et 13.

écrivain, portaient des voiles de peaux, et leurs ancres étaient retenues par des chaînes de fer. Strabon ajoute qu'ils étaient calfatés avec de l'algue (1). On ignore pourquoi les Vénètes avaient adopté l'usage des peaux, dans un pays où il existait de la toile à voiles. Comme les Cadurques se livraient à la fabrication de cette toile, il est vraisemblable que les peuples de Saintes et de Bordeaux, ports voisins des Cadurques, s'en servaient pour leurs vaisseaux, qui étaient peut-être mieux construits ou plus exercés que ceux des Vénètes. C'est de là que César fit venir des matelots, lorsqu'il tenta l'expédition de Bretagne (2). Ainsi, l'existence d'une marine dans ces contrées, quel qu'en fût le véritable objet, à l'époque de l'invasion, peut être considérée comme un fait certain; mais voilà ce à quoi se réduisent les notions que fournissent les historiens sur cette matière.

---

(1) *Géog.*, l. 4.
(2) *De Bel. Gal.*, l. 3, c. 9.

# DISSERTATION

## SUR L'ÉTAT DU COMMERCE EN FRANCE, SOUS LES ROIS DE LA PREMIÈRE ET DE LA SECONDE RACE (1).

Il n'est point de nation policée dont le commerce n'ait réuni les suffrages en sa faveur. Les avantages qu'il procure sont si visibles et si multipliés, qu'il serait inutile de produire ici une longue suite de témoignages pour relever le mérite d'une profession qu'on peut regarder comme l'âme des arts, et comme le fondement le plus solide de la société civile.

Dès les temps les plus reculés, les Gaules en avaient senti les effets; et c'est une opinion aussi injuste que

(1) Mémoire qui a remporté le prix, au jugement de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, en 1752; par l'abbé Carlier (Claude), né à Verberie en 1725, auteur de plusieurs bons Traités d'économie rurale et d'un grand nombre de Dissertations historiques, dont neuf ont été couronnées par diverses académies; ami et confident de Turgot, dont il seconda le zèle par ses écrits; mort prieur d'Andressi, en 1787. Son principal ouvrage est l'*Histoire du duché de Valois*, depuis le temps des Gaulois jusqu'au commencement du dix-huitième siècle. L'abbé Carlier a fourni aussi beaucoup d'articles intéressans aux journaux scientifiques et littéraires de son temps. (*Edit.* C. L.)

mal fondée, de croire que les anciens Gaulois ne s'en occupaient pas, et que les Romains, auxquels ils furent soumis environ l'espace de cinq siècles, en faisaient peu de cas.

Avant que la ville d'Alexandrie fût fondée (1), et lors même que Tyr et Carthage se soutenaient dans ce haut degré de gloire et de puissance où le commerce et la navigation les avaient élevés, la Gaule en connaissait déjà tout le prix (2). Celui qu'elle entretenait avec les habitans des îles Cassitérides et Britanniques, produisait de gros profits aux négocians gaulois qui allaient faire le commerce de ces îles (3). Il consistait en plomb, en étain, en pelleteries, en esclaves, en chiens de chasse et de combat (4): en échange de quoi les naturels du pays recevaient de la vaisselle de terre, et diverses marchandises d'un prix bien inférieur à celles qu'ils livraient. Vannes, capitale de l'Armorique, servait d'entrepôt aux marchands gaulois (5). C'était dans son port qu'ils déchargeaient d'abord ce qu'ils apportaient de ces îles, pour le transporter ensuite, soit par eau, soit par terre, jusqu'à Narbonne et à Marseille, où ils livraient

---

(1) Diod., Sicul., *Biblioth.*, l. 5, éd. 1604.

(2) On peut voir dans le tome 16 des *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, page 153, un Mémoire aussi curieux que savant, *sur les révolutions du commerce des îles Britanniques, depuis son commencement jusqu'à Jules César.*

(3) *Ibid.*, p. 302.

(4) Strab., *Géog.*, l. 4, p. 200, éd. 1620.

(5) *Ibid.*, p. 194.

aux marchands de la Grèce et de l'Asie, les choses qu'ils n'avaient pu débiter dans l'intérieur de la Gaule (1).

Dans des temps postérieurs, et un peu avant la conquête des Gaules par Jules César, les négocians romains faisaient de fréquens voyages dans la partie méridionale de cette vaste contrée (2). Ils y apportaient, entre autres choses, des vins d'Italie (3), dont la vente leur produisait de gros gains, parce qu'ils les mettaient à un si haut prix, que les seules personnes opulentes pouvaient en acheter : aussi, en usait-on avec ménage, en y mêlant de l'eau (4).

A mesure que le commerce des Romains se répandit, le concours des marchands italiens en augmenta la quantité; et le peuple montra pour cette liqueur, devenue plus commune, la même avidité qui avait autrefois attiré les Gaulois en Italie, du temps de Tarquin l'Ancien (5).

Avant César, c'était la coutume parmi les Nerviens (6), et dans plusieurs cantons de la Belgique, d'en proscrire le transport et l'usage : ce qui fait présumer que ces peuples n'avaient pris la généreuse

---

(1) Cæs., *de Bell. Gall.*, l. 4, c. 21. — Diodor., p. 314. — Strab., l. 3, p. 147 et 189.

(2) Cicero, *pro Quintio*, c. 12.

(3) Diod., p. 304, 305.

(4) Athenæus, *de Gallis*, l. 4, c. 13.

(5) Livius, l. 5, c. 33, 34.

(6) Cæs., *de Bell. Gall.*, l. 1, c. 1; l. 2, c. 15.

résolution de s'en abstenir, que parce qu'ils sentaient mieux que d'autres dans combien d'extrémités il entraîne, quand on en prend avec excès. Ils le regardaient comme une liqueur traîtresse, qui ne flatte et n'enchante le goût que pour séduire plus sûrement l'esprit, et asservir le corps avec plus de tyrannie.

A l'égard des autres parties du commerce, ils ne se permettaient que celui des choses nécessaires à la vie, croyant que dans un sol aussi fertile que le leur, on devait se contenter des bienfaits de la simple nature, sans aller chercher dans d'autres climats, et à travers les périls de la mer, des vins délicieux, des mets exquis, ou des habillemens précieux, dont l'usage est presque toujours suivi de la contagion du luxe et de la corruption des mœurs (1).

Les Celtes et les Aquitains pensaient différemment. Bien éloignés de s'interdire tout commerce avec l'étranger, et de le bannir de chez eux, comme une profession dangereuse, ils en faisaient un cas particulier. Ils s'associaient volontiers avec les publicains, ou chevaliers romains, qui venaient trafiquer à Narbonne, et dans les quartiers qui sont aux environs du Rhône et de la Saône (2). Leur police, moins rigide à cet égard, admettait sans distinction tous les étrangers qui venaient leur faire part de leurs richesses. Ils savaient façonner l'or et les métaux; et la nature, par un privilége qu'elle refusait aux Belges, leur chariait

---

(1) Cæsar, *ibid.*

(2) Cicer., *pro Quintio*, c. 12; *pro Fonteio*, c. 1, 4 et 36.

l'or en paillettes dans les sables du Rhône, du Doubs, de la Garonne et du Gardon, sans le leur faire chercher par le travail (1). Ils l'en tiraient avec soin, le lavaient, le fondaient, le maniaient avec adresse, et en faisaient divers ornemens, dont ils paraient leurs habits.

La Gaule entière soumise aux Romains, changea de face, et devint en peu de temps très-florissante. Strabon, qui vivait sous Auguste, parle avec éloge des routes magnifiques dont elle était de son temps percée d'un bout à l'autre (2). On en voit encore aujourd'hui en plusieurs endroits des restes précieux, qui répondent à la grandeur et à la dignité du nom romain. Elles partaient ordinairement de quelque ville considérable par son trafic et par le nombre de ses habitans, et allaient se terminer à l'Océan, ou bien à quelque port fameux, après avoir traversé une infinité de villes et de bourgades. La seule ville de Lyon en avait quatre de cette sorte (3). La première conduisait aux Cévennes, et lui ouvrait une libre communication avec l'Aquitaine et la Saintonge. Une autre menait droit au Rhin. Une troisième passait par le Beauvaisis et le territoire d'Amiens, pour aboutir à l'Océan. Une quatrième enfin traversait la Gaule-Narbonnaise, et allait jusqu'à Marseille. Il y en avait de semblables à Paris, à Autun, à Rouen et à Boulogne,

---

(1) Diod., p. 305. — Strab., p. 190.

(2) Strab., l. 4, p. 208.

(3) *Ibid.*

outre les chemins par eau et les ports construits dans les villes situées le long des rivières (1).

Marseille, cette ville ancienne, fondée par les Phocéens, n'avait encore rien perdu de son ancien éclat (2). La sûreté de ses rades, et de son port, appelé *Lacydon*, y attirait de tous côtés le commerce et l'abondance (3). C'était de là principalement que venaient toutes les marchandises rares et précieuses qu'on trouvait exposées dans les marchés de Narbonne, d'Arles, de Bordeaux et de Châlons-sur-Saône, dont Strabon vante la magnificence et la richesse (4).

Sous le règne de Tibère, il y avait à Paris une société de commerçans, établis sous le nom de *Nautes* (*Nautæ Parisiaci.*) L'inscription qui constate ce fait, et qui fut trouvée en 1711 (5), dans les fondemens du chœur de l'église cathédrale, a donné lieu à une savante dissertation, à laquelle je renvoie ceux qui seront curieux de savoir plus particulièrement l'état du commerce des Gaules sous cet empereur, et sous ceux qui lui ont succédé (6). On y prouve que presque tout le commerce de ces temps éloignés se faisait par eau : usage qui se perpétua sous les rois de la première

---

(1) *Hist. des grands chem.*, l. 1 et 3.

(2) Livius, l. 5, c. 34.

(3) Cicer., *pro Flacco*, c. 63. — Athenæus, l. 13, c. 5. — Pompon. Mela, *Géog.*, l. 2, c. 5.

(4) Strab., p. 181, 186, 191.

(5) *Hist. de Paris*, par Félibien, t. 1.

(6) *Dissert. sur l'hôtel-de-ville de Paris*, part. 4, c. 8.

et de la seconde race (1). De là le nom et les juridictions des prévôts des marchands, établis en plusieurs villes du royaume. Les fonctions primitives de ces magistrats étaient de protéger le commerce, de tenir la main à la police des ports, et de pourvoir à ce que les routes par eau de leur district ne fussent interceptées par aucun obstacle qui pût en retarder la navigation.

La Gaule, ainsi coupée par tant de canaux salutaires, jouissait du double avantage de voir ses campagnes fertilisées, en même temps qu'elle trouvait des facilités et des moyens de communication dans un élément qui semble, au premier coup-d'œil, n'avoir été distribué par l'auteur de la nature, que pour désunir les villes, et resserrer le commerce dans des bornes étroites, en empêchant le transport et le débit des denrées et des fruits de la terre, d'un canton dans un autre.

Ces corps, ou sociétés de marchands par eau, étaient en honneur dans les Gaules, lorsque les Francs quittèrent la Germanie et les bords du Rhin, pour venir les conquérir. La plupart des grandes rivières avaient leurs *nautes;* et plusieurs compagnies, semblables à celles qui naviguaient sur la Seine, travaillaient avec la même ardeur à faire fleurir le commerce sur la Seine, le Rhône, le Doubs, la Durance et la Loire, de même que sur la Marne, la Vannes, l'Yonne et l'Aroux, comme le porte l'inscription antique trouvée à Auxerre, et faite en l'honneur d'un certain

(1) *Dissert. sur l'hôtel-de-ville de Paris*, part. 4, c. 8.

Démétrius, chargé des affaires des villes de Sens, de Troyes, de Meaux, de Paris et d'Autun (1).

On appelait *nautes, naviculaires, lénunculaires,* ou *scaphaires,* ceux qui faisaient leur principale occupation du commerce par eau (2). Ce n'étaient pas de simples bateliers, comme quelques-uns ont voulu le faire croire : leur profession était honorable, ou du moins n'avait rien d'humiliant. Ils comptaient parmi eux des décurions, des sénateurs, des décemvirs, des questeurs et des chevaliers (3); et les particuliers qui s'y exerçaient avec succès pendant un certain espace de temps, étaient sûrs d'être anoblis, et de passer dans la classe des chevaliers romains (4).

Ceux qui commerçaient dans les Gaules, étaient distribués en différens corps, indépendans les uns des autres, et seulement unis par les liens du commerce. Chacune de ces sociétés avait son district, et devait être soumise à un patron, qui lui-même était *naute.* Ainsi, Marcus-Fronton (5), quoique *sévir* d'Aix, c'est-à-dire un des six premiers magistrats de cette ville, prend le titre de *patron des nautes de la Durance* dans Gruter; de même que Julius-Severinus, *patron et directeur* de ceux du Rhône (6), et L. Be-

---

(1) Gruter., 371, 8.
(2) *Cod. Theod.*, l. 13, tit. 5. — *Digest.*, lib. 4, tit. 9, l. 1.
(3) *Cod. Theod.*, ibid., *lex* 5.
(4) *Ibid.*, lex 16.
(5) Gruter., 413, 4.
(6) *Ibid.*, 425, 1.

sius, chevalier romain, patron des *nautes* de la Saône, était *naute* lui-même (1).

Ces corps avaient de très-beaux priviléges. Ils étaient qualifiés de très-brillans (*splendidissimum corpus nautarum*) (2). Les lois leur décernaient des prérogatives tout à fait capables de soutenir et d'animer ceux qui en étaient membres : elles les déclaraient exempts de toutes charges publiques, comme tutelles, curatelles, contributions, etc. (3). Les marchandises qu'ils faisaient voiturer étaient exemptes de plusieurs droits; et il n'était plus permis de les saisir, même pour dettes, lorsqu'une fois elles étaient rendues aux marchés pour lesquels elles étaient destinées. Survenait-il quelque différend entre eux, ils étaient terminés par des arbitres, à peu près semblables à nos consuls; et à leur défaut, on se pourvoyait par devers les juges ordinaires des lieux. Ils avaient encore d'autres avantages, que je pourrais détailler; mais comme je me suis seulement proposé de donner une idée générale de l'état des Gaules, par rapport au commerce, avant que les Français s'y fussent établis, ce que je pourrais dire de plus serait superflu (4).

---

(1) Gruter., 375, 3.

(2) *Ibid.*, 525, 1.

(3) *Digest.*, lib. 50, tit. 4, lex 5. — *Cod. Theod.*, lib. 13, tit. 5, lex 5 et 16.

(4) *Voyez* la Notice précédente, où nous avons évité de répéter ce qu'on retrouve ici. (*Edit.* C. L.)

## ARTICLE PREMIER.

### Etat du commerce en France sous les rois de la première race.

Lorsque les Francs commencèrent à pénétrer dans les Gaules, les peuples qui en habitaient la partie septentrionale, n'étaient plus dans cet ancien état de férocité qui faisait injure au commerce. Revenus de leurs préjugés, dès que César les eût soumis, l'époque de la conquête des Gaules avait été aussi celle d'un renouvellement général, qui avait fait succéder parmi eux la politesse à la barbarie, et l'esprit de société, à cet orgueil sauvage qui leur donnait tant de mépris et d'aversion pour tout ce qui n'était point conforme à leurs usages.

Les dix-sept départemens dont la Gaule était composée depuis Honorius, faisaient autant de provinces romaines; et tous les Gaulois, devenus citoyens romains par la loi de Caracalla, jouissaient des priviléges attachés à ce titre.

Il n'en était pas ainsi des Francs, peuple indompté. Leurs mœurs étaient sauvages, et leurs coutumes assez semblables à celles des anciens Gaulois, avec qui ils avaient une commune origine. Leurs usages rédigés formaient un corps de lois, dont la plupart ne sont point parvenues jusqu'à nous (1). Ce qui en reste sous le nom de *loi salique*, prouve invinciblement que ce

(1) *Laus franc.* Du Chesne, t. 1, p. 250.

peuple n'était pas ennemi du commerce, mais plutôt qu'il en avait à cœur l'avancement et la perfection. C'est ce que je ferais connaître en rapportant les articles de cette loi qui y sont relatifs, si je n'étais obligé d'interrompre le récit de ce qui concerne cette nation belliqueuse, pour le reprendre, après avoir exposé quel était, vers ce même temps, l'état du négoce dans la plupart des villes de la Gaule.

Arles tenait parmi elles un rang distingué (1). Son éloignement de la Germanie la mit pour quelque temps à l'abri des obstacles que les armes de ces conquérans auraient pu apporter à son commerce. Ausone, qui vante la beauté de son pont, nous apprend qu'il s'y tenait des marchés considérables, par l'affluence de ceux qui venaient y trafiquer à certains jours; que les marchandises qu'on y exposait venaient par eau; et que de son temps, cette ville passait pour être une des plus opulentes de la Gaule.

La ville d'Arras ne fut pas aussi heureuse. Ses richesses et sa proximité de la mer et des Pays-Bas, y attirèrent d'abord les Français, sous la conduite de Clodion leur roi; mais ils en furent bientôt chassés par les Romains, à qui elle obéissait. Saint Jérôme, qui fait mention de son trafic, parle avec éloge de ses manufactures d'étoffes, qui passaient, avec celles de Laodicée, pour être les plus parfaites de tout l'empire. Les draps précieux qui en sortaient ne le cé-

---

(1) Auson., *de Clar. urb.*, p. 216, éd. 1730.

daient en beauté et en finesse qu'à la soie et au lin (1).

Narbonne n'était pas moins florissante (2). Comme elle était plus voisine du rivage, et que depuis longtemps elle était regardée comme la capitale de tout ce beau canton qu'on nommait par *excellence la province romaine*, les négocians étrangers qui venaient par mer, préféraient son port à ceux des autres villes plus éloignées. Le voisinage de la mer leur rendant plus aisés la garde et le transport des marchandises, ils couraient aussi par-là moins de risques, et avaient moins de frais à faire. On y apportait de l'Orient, des marchandises de toutes espèces (3). On y venait de la Sicile et de l'Afrique; et les commerçans de ces contrées avaient coutume de s'associer, et de joindre leurs petites escadres, afin d'être en état de se prêter dans le besoin un mutuel secours, et de faire avec plus de sûreté le trajet de la Méditerranée. On y venait aussi d'Egypte et d'Espagne avec le même empressement (4).

On ne sait pas trop quelle était la manière de ce commerce réciproque. Ausone, d'ailleurs si attentif à relever les avantages de ces villes, n'en dit rien, non

---

(1) Sid. Ap., carm. 5, v. 12; du Chesne, t. 1, p. 117. — S. Hyerom., l. 2, *Adv.* — Jovinian., *Append. ad* t. 4, *oper., nov. ed.*, p. 214, 748. — Idem, *ad Agerunc.* — D. Bouquet, t. 1, p. 541.

(2) Auson., p. 221. — Sidon. Apoll., carm. 23.

(3) Auson., *ibid.* — Sulpic. Sev., *Dial.* 1, c. 1 et 2.

(4) Auson., *de clar. Urb., in Narb.*, p. 221.

plus que Sulpice Sévère, ou Sidoine Apollinaire, qui écrivaient après lui. Ils remarquent seulement en passant, que Narbonne et Trèves étaient deux villes puissantes par leur trafic, et que les nautes de la Moselle faisaient un commerce considérable, tant sur ce fleuve que sur les petites rivières qui viennent s'y jeter (1). On peut penser qu'il consistait en blé, en vin, en huile, en sel, et autres denrées nécessaires pour subsister, et qu'on recevait de l'étranger, par échange ou autrement, toutes les choses qui ne sont que pour le luxe, les commodités et l'agrément de la vie.

Ce que le même Ausone raconte de la ville de Bordeaux, sa patrie, et de ses environs, est plus exact; et les particularités qu'il nous a transmises à ce sujet, sont remarquables (2). Il s'y faisait un grand débit de cire et de suif; et les ouvriers occupés à ces sortes de manufactures, avaient un talent singulier pour donner à leurs marchandises, un degré de blancheur qui les rendait préférables à celles qu'on façonnait dans d'autres cantons. On y vendait aussi de la poix, du papier, et une sorte de bois résineux, dont on faisait des torches pour éclairer. Ces dernières marchandises, qui croissaient dans un autre sol, y étaient apportées par les négocians étrangers. Le papier, par exemple, venait de l'Egypte; et les marchands de cette province ne manquaient pas de charger sur leurs vaisseaux, ou

---

(1) Auson., *in Mosell.*, p. 212, 295.

(2) Idem, *ep. Theon.* 4, *et de Insul. Medul.*

du suif, ou de ces vins excellens que le même poëte vante tant, et que les environs de Bordeaux produisaient en abondance (1). La Saintonge en tirait ses provisions, ainsi que les autres quartiers situés au-delà de la Loire et de la Garonne.

Un siècle entier s'était écoulé depuis que l'empereur Probus avait ramené la joie dans ces cantons et dans toute la Gaule, en dérogeant aux ordonnances du farouche Domitien, qui avait défendu aux Gaulois de cultiver la vigne, sous couleur que cette occupation nuisait au commerce et à l'agriculture (2). L'évènement, en démentant sa sombre politique, justifia la sage conduite de Probus. L'agriculture y gagna, par le soin qu'on prit de défricher les coteaux incultes, pour les planter; et le commerce, au lieu de se ralentir, n'en fut que plus animé dans les lieux où le vin venait en abondance.

C'était principalement à sa situation que la ville de Bordeaux était redevable des avantages sans nombre qu'elle retirait de son commerce (3). Peu distante de l'embouchure de la Garonne, les vaisseaux les plus gros, poussés par la marée, pouvaient s'avancer assez près de ses murs, parce que son port était plus bas et plus spacieux qu'il n'est aujourd'hui (4). Ceux qui

---

(1) *Aus. Ep. Paul.* 9.

(2) Flav. Vopisc., *inter. Hist. Aug. script.*, p. 334, éd. 1603. — Sueton., *in Domit.*, c. 7. — Eutrop., l. 9.

(3) Paulin., *Eucharist., Bibl. pp., in Append.*, éd. Paris, 1579, p. 283.

(4) Auson., *de claris. Urb.*, p. 223. — Id., *ep. Theon.* 5.

voulaient débarquer leurs charges dans d'autre temps que celui du flux, et ne pas aller jusqu'à Bordeaux, avaient sur la Dordogne le fameux port de Condat, l'entrepôt principal du Limousin, de l'Auvergne et du Quercy (1). Ils trouvaient encore depuis Blaye et le Médoc, plusieurs îles commodes, dans lesquelles on avait pratiqué d'autres ports, où les marchands se rendaient pour faire leurs emplettes, et pour vendre à leur tour à ces mêmes négocians, ce qu'ils apportaient du fond de la Gaule (2). Les marchés établis près de ces îles leur servaient à se libérer des choses qu'ils ne voulaient pas prendre la peine de faire voiturer dans des cantons plus éloignés. Ces îles étaient encore renommées par les huîtres, qui avaient la réputation d'être plus excellentes que celles de Narbonne et de Marseille. Il s'en faisait un grand débit (3).

L'Espagne, qui peu auparavant obéissait aux Romains, était soumise aux Goths, peuple sauvage et sans lois, accoutumé à vivre de pillage (4). Ils avaient pour roi le fameux Ataulfe. Ce barbare, attiré par la bonté des vins, dont on faisait un gros commerce en Provence, y fit irruption vers le temps des vendanges, et prit Narbonne (5). Mais il fut bientôt contraint

---

(1) *Ep. Theoni* 5.

(2) *Ep.* 22 *ad Paulin., et Paul. ad Auson.*

(3) Auson., *ep.* 7 *Theoni, ep.* 9 *ad Paulum.*

(4) Oros., l. 7, c. 43, ann. 414.

(5) *Idatii Chronicon.*, n. 19. *ad ann.* 413.

de se retirer, et de céder à la valeur du comte, ou général Constance, qui commandait en ces lieux pour Honorius.

Cet habile officier ayant depuis découvert qu'il avait abusé du commerce que l'Espagne entretenait avec les Gaules, pour y pénétrer, prit le parti d'interdire aux Romains de ces cantons, toute communication avec l'Espagne, et défendit de recevoir dans les ports de la Méditerranée, les vaisseaux qui viendraient y aborder de cet Etat (1).

Les précautions de Constance, et les efforts réitérés d'Aëtius (2), n'empêchèrent pas les Huns de pénétrer quelque temps après dans les Gaules, sous la conduite d'Attila, prince cruel et furieux, qui se nommait lui-même *le fléau de Dieu, et la terreur du genre humain* (3). Ce monstre sorti du fond de la Scythie, qui semblait croître en cruantés à mesure que ses succès le rendaient plus redoutable, ne mit plus de bornes à ses emportemens, après qu'il eut triomphé dans les plaines de Châlons, des forces réunies que les Romains, les Bourguignons et les Francs avaient tenté d'opposer à son passage. Il ravagea par le fer et par le feu ce qui se trouva à sa rencontre, renversant les édifices et brûlant les moissons. Ceux qui échappèrent à ses armes pendant ses courses, eurent à supporter presque aussitôt un fléau d'une autre

---

(1) Oros., *ibid.*

(2) Prosper. Aquit., *Chron.*, an 452.

(3) *Vit. S. Aniani.* Du Chesne, t. 1, p. 521.

nature. Une grande disette se fit sentir dans tous les lieux par où il avait passé, et en particulier dans le Languedoc, l'Auvergne et le Lyonnais, où son armée avait fait un horrible dégât. Heureusement elle n'eut pas de suites fâcheuses, par l'attention qu'on eut de faire venir des grains des lieux voisins.

Saint Patient, évêque de Lyon, signala son zèle et sa charité en cette occasion. Il prit toutes les mesures imaginables pour soulager la misère des pauvres, tant de son diocèse, que de l'Auvergne et du Languedoc. Il ramena le commerce dans tous ces lieux (1), en envoyant des bateaux et des facteurs par tout le long du Rhône et de la Saône, où il y avait des greniers et des magasins, afin d'en tirer les provisions nécessaires. Ce fut ainsi, dit Sidoine Apollinaire, que sa sollicitude, plus ingénieuse et plus féconde en ressources que l'avidité des commerçans, réussit à procurer dans toute l'étendue de sa métropole, des secours qu'on aurait inutilement attendus de l'industrie de ceux-ci.

Il est parlé, dans Grégoire de Tours (2), d'un riche particulier de Bourgogne, qui rendit à ses compatriotes un service tout pareil, dans les mêmes circonstances.

L'auteur de la *Vie de sainte Geneviève* (3) raconte aussi de cette sainte, que touchée de la misère

---

(1) Sid. Apol., l. 6, *epist.* 12.

(2) Greg. Tur., *Hist. Franc.*, l. 2, c. 24.

(3) *Vit. S. Genov.*, *apud* Bolland., 3 jan., c. 7, p. 146.

où les ravages d'Attila avaient réduit ses concitoyens, elle partit de Paris avec onze bateaux, pour aller chercher aux environs de Troyes, des grains et les denrées nécessaires pour préserver de la famine la ville de Paris, qui en était menacée.

A peine était-on revenu de l'effroi causé par tant de sanglantes expéditions, que Clovis parut à la tête de ses Français, au nord de la Gaule, pour la conquérir toute entière. Arles, Narbonne, Marseille, et toute cette lisière située le long des côtes de la Méditerranée, formaient un Etat particulier, sous le nom de *Gothie;* et la province de Bourgogne, érigée en royaume, le bornait à l'Orient.

Euric gouvernait les Goths d'Espagne; Odoacre ceux d'Italie, et Gondebaud donnait des lois à la Bourgogne. Ceux qui habitaient les deux Belgiques, et toute cette étendue de pays qui est entre ces deux royaumes et l'Océan, harcelés continuellement par les Bourguignons et les Goths, et fatigués par les vexations de ceux que les empereurs de Constantinople envoyaient pour lever les impôts, reconnurent sans peine l'autorité d'un vainqueur tel que Clovis, qui n'avait ni la brutalité d'Attila, ni l'avarice des empereurs romains.

Le christianisme, que Clovis embrassa dans la suite, ayant achevé d'adoucir ce qu'une éducation sauvage avait mis de rude et de barbare dans ses mœurs, on le vit s'occuper à pacifier ses nouveaux Etats, et mettre par des lois sévères, un frein à la cupidité de ses soldats, et de cette foule de Germains qu'il traî-

nait à sa suite. Il laissa aux Romains l'usage de leurs lois, se contentant de faire rédiger, sous le nom de *loi salique*, un certain nombre de règles, dont les circonstances rendaient l'observance nécessaire (1).

Le titre de cette loi qui a rapport au commerce, le suppose établi (2). Il a pour objet la liberté des marchands et la sûreté des ports. Si quelqu'un, dit la loi, est assez osé pour détacher un esquif d'un vaisseau, et qu'il s'en serve pour passer le fleuve, qu'il paye cent vingt deniers; s'il s'en empare, et qu'il le dérobe, il payera six cents deniers; s'il le dérobe avec tous ses agrès, qu'il paye quatorze cents deniers.

La loi des Bourguignons décernait des peines pécuniaires assez semblables, et prescrivait de plus deux cents coups de bastonnade pour les serfs qui seraient trouvés dans le dernier cas (3). Cette loi défendait aussi l'usage des monnaies de mauvais aloi, et proscrivait nommément celles des Goths, de Valentinien III, d'Alaric et de Genève.

La loi des Visigoths était un peu plus étendue; et il le fallait, puisque les villes maritimes les plus commerçantes de la Gaule étaient renfermées dans cet Etat. Euric, ou Evaric, contemporain de Clovis, passe pour en être l'auteur; au moins est-il certain qu'on lui est redevable du titre qui a rapport au com-

---

(1) *Laus Franc.* Du Chesne, t. 1, p. 250.

(2) *Lex salic.*, tit. 24, *de Navib. furatis.*

(3) *Lex Burgund.*, add. 1, tit. 7; et add. 2, n. 6.

merce (1). Les Goths, qui avaient déposé une partie de leur férocité sous Wallia, achevèrent de se policer sous Euric. On peut même assurer avec vérité, que de tous les peuples qui se sont élevés sur les débris de l'empire romain, ceux-ci ont été les plus passionnés pour le négoce. Leur loi en fournit autant de preuves qu'elle contient d'articles en faveur de cette profession.

Il est vrai que ce qu'on y lit regarde plutôt les négocians étrangers, que les marchands qui trafiquaient dans l'intérieur de la Gaule; mais il est aisé de remarquer que ceux-ci n'étant pas distingués du reste des Goths, ils se gouvernaient de même. D'ailleurs, chaque corps de marchands ayant ses lois dans ses usages, qui variaient suivant les circonstances, ils n'avaient pas besoin de Constitutions fixes et permanentes. La liberté dont ils jouissaient leur tenait lieu de tout, et ils étaient suffisamment protégés, dès qu'on ne leur imposait pas la dure nécessité de partager avec autrui le fruit de leurs travaux.

Le commerce des étrangers demandait d'autres précautions. Leurs coutumes et leurs lois étant différentes de celles des Goths, il fallait trouver des tempéramens propres à concilier les intérêts et les usages de chaque nation. C'est aussi le but qu'on s'est proposé dans le titre troisième du onzième livre de

---

(1) Isidor. Hisp., *Hist. Goth.*, *apud* Labbe, *mss.*, t. 1, æra 504, p. 66.

cette loi (1). Comme les pièces originales sont d'une grande autorité pour l'histoire, j'ai cru devoir rapporter ce titre en entier.

Il contient quatre articles. Le premier porte que s'il arrive qu'un marchand d'outre-mer vende à un Visigoth quelque ouvrage d'or ou d'argent, des habits précieux ou d'autres parures de ce genre, pour un prix ordinaire, l'acheteur ne doit pas être inquiété, quand même il serait évidemment prouvé, après l'achat, que les effets vendus ont été volés; ce qui suppose que les Goths de Marseille et de Narbonne commerçaient avec les Asiatiques, et entretenaient des rapports avec les villes les plus riches et les plus opulentes de la Grèce et de l'Orient.

Le second défend aux juges ordinaires des lieux de prendre connaissance des contestations qui s'éleveront parmi les marchands étrangers, et permet à ceux-ci de se faire juger, selon leurs lois, par ceux qui président à leurs comptoirs.

Par le troisième, il est fait défenses à tout étranger de débaucher ou d'emmener, sous quelque prétexte que ce soit, aucun ouvrier visigoth occupé dans le commerce, sous peine de payer au fisc une amende d'une livre d'or, et de recevoir cent coups d'étrivières.

Art. 4. « Que si cependant un négociant d'outre-mer a besoin de quelque ouvrier visigoth pour l'aider dans son trafic et pour régler son négoce, il pourra

---

(1) *Lex Wisig.*, l. 11, *de transmar. negotiat.*

l'emmener, avec le consentement du maître au service de qui il est, à condition de le renvoyer dans un temps marqué, et de payer au maître une redevance de trois sols par an. »

Quelque temps après qu'Euric eut fait rédiger ces articles, Anien, chancelier d'Alaric, abrégea, par ordre de ce prince, le code Théodosien. Comme il ne changea rien aux sages dispositions de l'empereur Théodose, en faveur des nautes, je n'ai pas cru devoir rapporter une seconde fois ce qu'on y prescrit à l'égard des commerçans.

Alaric dominait en Espagne depuis près de dix ans, lorsque le grand Théodoric vainquit Odoacre, et commença de régner, en Italie et dans les Gaules, sur les Ostrogoths. A juger de ce prince par ceux qui ont écrit l'histoire de son temps (1), c'était, de tous les rois ses contemporains, le plus sage, le plus accompli et le plus digne de commander. Son attention à protéger les villes de commerce, la crainte qu'il avait de surcharger ses peuples d'impositions, le portaient souvent à faire des remises entières des redevances qu'il avait coutume de percevoir chaque année, par forme de tribut. La ville de Marseille éprouva plus d'une fois de semblables indulgences de sa part. Elle était gouvernée, sous son autorité, par un officier de marque, qui prenait la qualité de *recteur*, et commandait dans toute la province (2).

---

(1) D. Bouquet, t. 4, p. 6, et suiv.

(2) *Ibid.*, ep. 11, an. 510.

Il donna plusieurs fois de pareils témoignages de bonté à la ville d'Arles, cité riche et puissante, où la politesse de ses habitans attirait les négocians de toutes parts (1). Les langues grecque, latine et gauloise y étaient familières parmi le peuple (2); et il est vraisemblable que celle des Hébreux n'y était pas généralement ignorée, car les Juifs y commerçaient en grand nombre (3).

Elle communiquait avec Valence par le Rhône; avec Marseille et les autres villes de la côte, par la Méditerranée : mais plusieurs édifices publics y menaçaient ruine; et son commerce, moins animé que de coutume, souffrit quelque interruption en 510. Théodoric, à qui l'on fit part de ces incidens, les regarda moins comme des contre-temps fâcheux que comme une occasion favorable de signaler sa tendresse envers le peuple d'Arles (4). Il fit charger sur divers vaisseaux qui étaient dans les ports d'Italie, des vivres et des munitions de toutes espèces, avec des sommes considérables, pour subvenir aux besoins de cette ville.

Théodoric était aussi admirable par les qualités de l'esprit que par celles du cœur. Ses lettres à Gondebaud, et à quelques autres souverains de son temps, décèlent un génie vaste et cultivé (5). Il avait beau-

---

(1) D. Bouquet, ep. 10.

(2) *Act. SS. Ord. S. Ben.*, sæc. 1, p. 662.

(3) Bolland. August., t. 6, p. 69.

(4) D. Bouquet, l. 4, p. 8.

(5) Theodor., ep. 2 et 5. — Gundibad., du Chesne, t. 1, p. 837 et 839.

coup de goût, et aimait les sciences. Son amour pour les beaux-arts le pénétrait d'estime pour les artistes célèbres qui avaient fleuri pendant le bel âge de Rome; et il avait dans ses Etats des ouvriers en tout genre, qui s'y occupaient avantageusement pour le bien de ses sujets : prince habile, sage, bienfaisant, et véritablement grand, par le soin qu'il prit de civiliser ses peuples, et de les rendre heureux.

Le tumulte des armes fit moins cesser que suspendre un peu le libre exercice du commerce dans les Gaules. De son temps, et pendant que sainte Geneviève vivait encore, il y avait à Paris des marchands que leur négoce obligeait à faire de fréquens voyages en Syrie. L'auteur anonyme de la vie de cette sainte (1), qui nous a transmis cette particularité, ne dit rien touchant la nature de leur trafic; mais il fait assez entendre qu'ils allaient y acheter des meubles et des habits précieux, lorsqu'il ajoute qu'ils faisaient leurs emplettes à Antioche et dans le voisinage, c'est-à-dire à Laodicée, ville célèbre par ses manufactures et par la beauté des draps qu'on y fabriquait.

En 511 Clovis mourut, et laissa quatre fils, qui partagèrent entre eux la monarchie qu'il venait de fonder : Thierri, l'aîné de tous, régna à Metz, Childebert à Paris, Clotaire à Soissons, et Clodomir à Orléans. Le premier commença son règne par la réforme qu'il fit de la loi salique, et mit tous ses soins à ex-

---

(1) *Vit. S. Genov., apud* Bolland., c. 6, p. 140.

tirper les vols et les rapines que cette loi condamne. Il eut encore à réprimer l'insolence des Danois, que l'appât du butin attira dans ses Etats.

Ces pirates, excités par l'envie de piller, parurent à l'improviste sur l'Océan germanique en 520 (1), entrèrent par l'embouchure de la Meuse, firent descente sur les terres du roi, et portèrent le ravage dans tout le pays situé entre cette rivière et le Rhin. Thierri envoya pour les repousser Théodebert son fils, avec une flotte et une armée de terre. Ce jeune prince, âgé seulement de dix-huit ans, défit les Danois et sur la mer et sur la terre, tua leur roi, reprit leur butin, et fit un grand nombre de prisonniers.

Le jeune Théodebert joignit aux vertus guerrières d'autres qualités éminentes, qui en firent le plus ferme appui de la monarchie française. Devenu roi d'Austrasie par la mort de Thierri, il remplit sur le trône les espérances qu'on avait conçues de lui avant qu'il y parvînt. Il s'appliqua surtout à protéger les arts dans ses Etats, et à y soutenir le commerce. Un fait tiré de la *Vie de saint Airi*, achevera de faire connaître quelle était sa façon de penser à ce sujet.

La mort du roi son père venait de mettre fin aux concussions et aux violences de Sirivald, qui, sous son autorité, avait surchargé le peuple d'impôts. Une misère affreuse en était le fruit, et elle était beaucoup augmentée par une famine extraordinaire qui s'était

---

(1) Greg. Tur., l. 3, c. 3. — *Gest. Franc.*, c. 19.

fait sentir plus vivement qu'ailleurs dans la ville de Verdun (1).

Désiré, qui en était évêque, espérant tout de la bonté du nouveau roi, résolut de recourir à sa clémence, et d'aller lui-même implorer son secours. Arrivé à la cour, il lui exposa l'état déplorable où sa ville était réduite, et le pria de lui prêter quelque somme d'argent, qu'il s'obligeait, au nom de tous les citoyens, de rendre dans un temps limité (2). Le roi attendri lui fit délivrer sept mille pièces d'or, que l'évêque répandit dans le sein des plus pauvres familles de la ville, selon le besoin de chacune, exigeant que la portion qui reviendrait à chaque maison fût employée dans le commerce. La condition acceptée fut pour la ville un coup de fortune; et il se trouva qu'en très-peu de temps cette somme avait assez produit pour tirer les citoyens de la misère, et pour enrichir un bon nombre de particuliers. Alors on se disposa à remettre au trésol royal le principal de cette somme; mais le roi, à qui l'on députa pour cet effet, n'en voulut point, et répondit qu'il remerciait Dieu d'avoir bien voulu tirer ses sujets de la misère, et qu'il s'estimait heureux d'avoir pu soulager cette portion de son peuple. Il fit rendre la somme déposée pour être employée dans le commerce, qui avait déjà apporté de si gros profits; et l'historien ajoute que la ville de Verdun

---

(1) *Vit. S. Agaric.*, c. 1, *apud* Hug. Flaviniac.— Labbe, *mss.*, t. 1, p. 89. — Bercar. *Chronicon.* — *Spicileg.*, t. 2, p. 235.

(2) Greg. Tur., l. 3, c. 34.

devint par là très-opulente, et qu'elle s'agrandit considérablement sous ce règne.

Saint Malo vivait alors, et gouvernait l'Eglise d'Aleth, ville maritime de la Bretagne (1). Après avoir passé sa jeunesse sous la discipline de saint Brandin, il accompagna ce pieux abbé dans les voyages qu'il fit sur mer pour découvrir une grande île située au milieu de l'Océan, et qu'on croyait peuplée de bienheureux. Le désir d'y mener une vie toute céleste, porta quatre-vingt-quinze autres personnes à les suivre. Tous s'embarquèrent sur un vaste bâtiment, et tinrent la mer pendant sept ans entiers. L'espérance de découvrir ce séjour fortuné les ayant abandonnés au bout de ce terme, ils firent route vers les Orcades, et vinrent débarquer sur les côtes de la Bretagne. Les soins et les fonctions de l'épiscopat, auquel saint Malo fut élevé dans la suite, ne lui ôtèrent pas l'envie de voyager. Il alla par mer plusieurs fois en Saintonge, et fit quelques autres voyages qui prouvent que la marine des Français était en bon état.

Aleth, aussi célèbre que l'est Saint-Malo de nos jours, était déjà puissante par le nombre de ses habitans, par l'habileté de ses marins, et par son commerce (2) : c'était la Marseille du Nord. Son havre, le plus vaste et le plus beau de la côte, pouvait con-

---

(1) Bolland., 16 maii, t. 3, p. 599. — *Act. SS. Ord. S. Ben.*, sæc. 1, p. 218, 219.

(2) *Populis et navalibus commerciis frequentata.* (Vit. S. Maclov., *ibid.*, n° 10.)

tenir un grand nombre de vaisseaux de toute grandeur. On conserve dans les cabinets, des médailles ou monnaies fabriquées après le milieu de la seconde race, sur lesquelles on lit son nom; ce qui prouve qu'elle se soutint pendant long-temps dans le même degré d'opulence et de célébrité (1).

La mort de Gondebaud et de Théodoric, qui survint à peu près dans le même temps, fit un changement total dans les affaires des Bourguignons et des Ostrogoths : elles allèrent toujours depuis en décadence, jusqu'à ce que les Goths fussent entièrement chassés de la Gaule, et que le royaume de Bourgogne fût réuni à l'empire des Français (2). Ce que ceux-ci acquirent par leurs armes leur fut abandonné dans les formes, quelques années après, par Vitigès et Justinien, qui leur firent le délaissement de tout ce que les Ostrogoths et les Romains avaient ci-devant possédé en-deçà de la mer. Cette double cession leur fut un nouveau titre de propriété, qui les rendit absolument maîtres de Marseille et des autres villes de la côte qui étaient en possession du commerce de la Méditerranée (3).

Justinien, en abandonnant aux Français les villes de deçà la mer, leur transmit aussi la jouissance de plusieurs établissemens qu'ils y trouvèrent subsistans. En vertu de cet accord, la fabrique des monnaies qui

---

(1) Le Blanc, *Traité des monnaies*, p. 60, 102.

(2) Procop., *de Bell. Goth.*, l. 1, 2, 3.

(3) *Ibid.*, l. 3.

était à Arles passa aux Français. Les successeurs de Clovis y firent frapper des sous d'or à leur coin; et comme ces sous étaient de même poids et au même titre que ceux des Grecs, ils eurent cours par tout l'empire romain. Cette explication m'a paru la plus naturelle qu'on pût donner au texte de Procope, où il est parlé des premières monnaies des Français (1).

Justinien ne s'en tint point là par rapport au commerce : il renouvela dans le Digeste les constitutions de ses prédécesseurs en faveur des négocians, tant étrangers que régnicoles. On trouve dans le Code une loi somptuaire qui défend aux particuliers de porter des vêtemens tout de soie ou de drap d'or (2) : mais on fut bientôt dans l'agréable nécessité d'y déroger, après le retour de deux moines grecs, qui apportèrent des Indes à Constantinople, des milliers de vers à soie, avec des instructions sur la manière de les élever, d'en tirer le fil qu'ils produisent, et de le mettre en œuvre. Ce qu'ils avaient appris dans les Indes, ils essayèrent de le pratiquer dans la Grèce; et leurs tentatives ayant eu tout le succès désiré, il se forma plusieurs manufactures, dont les premières et les plus fameuses ont été celles d'Athènes, de Thèbes et de Corinthe. Ces précieuses étoffes firent dans la suite la matière principale du commerce des Syriens et des Juifs. Ce fut par leur canal qu'elles passèrent en France,

---

(1) Procop., *de Bell. Goth.*, l. 3. — Du Chesne, t. 1, p. 238.
(2) Cod., l. 11, tit. 8, *de vest. holoberis et auratis.*

où elles étaient déjà très-connues sur la fin du sixième siècle. Les fidèles en paraient les autels et les tombes des saints; et les courtisans en portaient des habits, ou vestes de dessous, comme je le dirai ci-après.

Depuis que la ville de Marseille était au pouvoir des Français, les Goths avaient cessé d'être les maîtres absolus du commerce de la Méditerranée. Elle en était depuis long-temps l'entrepôt principal; et cette réunion fut un coup de fortune pour la France entière, et une sorte de débouché par où elle communiqua fréquemment avec les contrées les plus riches de l'Orient (1).

Cette ville avait d'un côté un libre commerce avec la Grèce, la Syrie et tout l'Orient, par la Méditerranée. La mer même lui donnait entrée dans les vastes contrées de l'Egypte, de l'Afrique et de la Lybie. Le commerce de l'Océan et des côtes de France, d'Espagne et des îles Britanniques, lui était ouvert par le détroit de Gibraltar; et si elle voulait faire le négoce intérieur de la France, elle avait, outre la commodité de la Durance, du Rhône et de la Saône, les voies romaines, si propres pour le transport des marchandises. Les rapports qu'elle entretenait avec Alexandrie étaient continuels; et il est fort vraisemblable que les *marchands d'outre-mer*, dont il est si souvent parlé dans nos chroniques, étaient des négocians d'Alexandrie. Ils apportaient à Marseille, entre autres

---

(1) Procop., *ibid.*, l. 3.

choses, du papier, c'est-à-dire de fines écorces de la plante appelée *papyrus* (1).

Son port ou *cataple*, ainsi nommé par les historiens à cause des escadres de vaisseaux marchands qui y entraient et en sortaient habituellement, était le plus beau et le plus fréquenté qui fût en Europe. Les Phocéens, qui le construisirent, l'appelèrent *Lacydon*. Il porta dans la suite le nom d'*Emines*, après qu'on y eut fait quelques changemens pour le rendre plus commode et plus spacieux (2). Ayant été depuis endommagé par les Barbares, qui inondèrent plusieurs fois la Provence, on le rétablit dans l'état où on le voit aujourd'hui. Il fut pendant long-temps le seul de toute la côte où l'on pût débarquer en toute sûreté, tant pour les vaisseaux que pour les marchandises qu'on y déchargeait. Celui d'Agde, par exemple, était peu commode; et ceux qui montaient les vaisseaux de Chilpéric en firent la triste épreuve, lorsque voulant y aborder en revenant de Constantinople, pour éviter Marseille, qui appartenait à Sigebert, ils firent naufrage dès son entrée, et perdirent presque tout leur équipage (3).

Marseille, outre l'avantage de son port, devait aussi son opulence à la police exacte qui s'observait dans ses marchés, et parmi les négocians qui venaient y trafiquer, quelque grand qu'en fût le concours. Le

---

(1) Greg. Tur., l. 5, c. 5.

(2) D. Bouq., *Collect.*, t. 1, p. 49.

(3) Greg. Tur., l. 6, c. 2.

moindre vol y était puni avec une extrême sévérité : on allait même jusqu'à sévir contre ceux que leurs intelligences faisaient soupçonner d'être complices ou fauteurs des délinquans. L'archidiacre Vigile eut à essuyer à ce sujet (1) les traitemens les plus ignominieux, pour avoir voulu tenter de disculper quelques-uns de ses gens accusés, pardevant le recteur, d'avoir enlevé sur le port de Marseille soixante-dix tonnes d'huile appartenant à un marchand d'outre-mer : punition aussi rigoureuse que précipitée, mais que la nature du vol semble excuser, dans un pays dont les plants d'oliviers et l'huile qu'on en tire font la richesse principale. Cette huile passait pour être la meilleure de l'Europe, et supérieure en finesse à celle qu'on recueillait en plusieurs cantons de l'Orient (2). Il y avait aussi dans son voisinage de belles salines (3). Le sel qu'elles produisaient pouvait aisément parvenir jusqu'à la Loire, au moyen des voitures qui venaient de ces côtés-là décharger à Marseille ce que les marchands d'outre-mer en faisaient venir pour leur compte.

Je ne puis donner une plus juste idée de l'état où était le commerce de Marseille, après le commencement du sixième siècle, qu'en rapportant les propres paroles d'Agathias, historien grec qui vivait alors, et qui ne connaissait de Français que ceux qui venaient en Grèce par la voie de Marseille. « Les Français, dit

---

(1) Greg. Tur., l. 4, c. 38.
(2) *Ibid.*, l. 5, c. 5.
(3) D. Bouq., l. 6, p. 556.

« cet auteur (1), ne se gouvernent pas à la manière « des Barbares, qui vivent dispersés dans les campa- « gnes. Ils suivent les lois et les usages de Rome, ado- « rent le même Dieu; et la religion qu'ils professent « est la même que celle de l'empire. Ils contractent « et se marient conformément au droit romain. Doux « et humains à l'égard des autres, ils sont unis entre « eux par les liens de la concorde et de la justice..... ; « et si l'intérêt les porte à commercer, ce n'est jamais « au préjudice de l'équité. De là vient qu'ils trafiquent « avec succès, gagnant beaucoup, et n'essuyant pres- « que jamais de pertes. »

Quand Agathias écrivait ainsi des Français, les haines implacables de Brunehaut et de Frédégonde n'avaient pas encore éclaté. Elles furent, peu de temps après, le sujet des guerres intestines qui interrompirent le commerce à plusieurs reprises, et mirent la France à deux doigts de sa perte, par les famines qu'elles occasionnèrent, et par les calamités qui en furent les suites.

Aussitôt que Sigebert et Chilpéric eurent épousé les querelles de leurs femmes, la France fut divisée en deux factions; les excès d'ambition et de vengeance auxquels on se livra de part et d'autre, la mirent en feu. « On vit, dit l'évêque de Tours, le père armé « contre le fils, le fils s'élever contre son père, le « frère attaquer le frère, et la discorde rompre les

---

(1) Agathias, *Hist.*, p. 13, éd. Paris, 1660. — *Ibid.*, l. 9, c. 20 et 62.

« nœuds sacrés par lesquels la nature unit les parens « entre eux. »

Les liens du sang une fois brisés, les quatre chefs qui gouvernaient la France furent bientôt désunis; tout se mêla; et la monarchie entière, dans cette confusion, passa souvent de l'opulence à la misère, et de l'abondance à la plus affreuse indigence. « Que « faites-vous, princes issus du grand Clovis? s'écrie « l'évêque de Tours, historien et témoin des divisions « qui déchiraient la France (1). Que prétendez-vous? « Que cherchez-vous? Après quel bien pouvez-vous « soupirer, que vous n'ayez chez vous en abondance? « Vos louvres et vos palais regorgent de richesses qui « en font des séjours de délices et de magnificence; « vous avez de l'huile et du vin dans vos celliers, du « blé et des moissons dans vos greniers, des mon- « ceaux d'or et d'argent dans vos coffres : que vous « manque-t-il, que de les faire circuler en paix, après « avoir ramené le calme dans vos Etats? C'est le seul « moyen qui vous reste de couper racine aux vols et « brigandages qui s'y commettent, et de bannir cette « cupidité dangereuse qui porte vos sujets à convoiter « et à anticiper sur les biens les uns des autres. Car- « thage, cette ville opulente, et la première du monde « par son trafic, est enfin tombée après sept cents ans « d'un empire florissant. Qui l'a si long-temps main- « nue en possession d'un bonheur aussi constant? c'est

(1) Greg. Tur., *Hist.*, l. 5, *in prolog.*

« la paix et l'union. Quelle a été la cause de sa chute? « ses guerres et la désunion de ses chefs. »

Ces remontrances, dont j'ai rapproché les parties à dessein, font voir que les Français du sixième siècle n'étaient pas un peuple demi-barbare, mais une nation policée, qui connaissait tout le prix du commerce; qu'il y avait parmi eux des sages qui savaient réfléchir sur son utilité; et que les plus sensés gémissaient de voir les campagnes désolées, la communication des provinces interceptée, et les fidèles sujets du grand Clovis s'entre-tuer et périr dans les combats, pour venger les querelles particulières de ses descendans.

Les marchands, devenus insolens à la faveur des troubles, s'érigèrent en tyrans, s'emparèrent des marchés, en bannirent l'ordre et la police, vendant au poids de l'or les denrées qu'ils y apportaient (1). En 585, ils poussèrent l'avarice et l'avidité du gain aussi loin qu'il fut possible, en profitant de l'état déplorable où la famine avait réduit la France, pour s'enrichir. La disette était telle, que les pauvres se vendaient pour esclaves, moyennant un peu de nourriture. On voyait des bandes de malheureux courir dans les campagnes et errer dans les plaines, comme des forcenés, pour y chercher de quoi apaiser la faim qui les dévorait. Les uns couraient aux vignes, pour y cueillir des raisins à peine en grains; d'autres se jetaient dans les jardins pour y couper les sommités

(1) Greg. Tur., l. 7, c. 45.

des arbres, dont les feuilles commençaient à pousser; d'autres pénétraient dans les forêts, arrachaient des racines de fougère, qu'ils séchaient et broyaient, et dont ils mêlaient la poussière avec un peu de farine, pour en faire du pain. Ceux à qui leurs forces ne permettaient pas d'aller chercher de semblables secours, se traînaient avec peine dans les prés, broutaient l'herbe à la façon des bêtes, et mouraient gonflés peu de temps après (1).

A ce fléau terrible succéda la peste. Elle se fit surtout sentir à Marseille, où elle avait été apportée d'Espagne par un vaisseau marchand, dont les balles infectées portèrent bientôt la contagion dans toute la ville (2).

Les Goths, après avoir été chassés de France et des côtes de Provence, avaient abordé en Espagne et en Italie, où ils continuèrent leur commerce. Leurs mœurs, adoucies depuis Ataulfe, n'avaient plus rien de barbare. Si l'on en juge par les écrits d'Isidore (3), qui vivait parmi eux vers la fin du septième siècle, les arts et le négoce y étaient autant en honneur que parmi les Français, et l'on n'y était pas moins attentif à protéger les professions qui ont pour objet le bien-être et les commodités de la vie.

Les deux nations, unies par la conformité de leur

---

(1) Greg. Tur., l. 7, c. 45.

(2) *Ibid.*, l. 9, c. 22. — *Chron. de Saint-Denis*, l. 3, c. 25. — Aimoin, l. 3, c. 86.

(3) Isidor., *Orig.*, l. 16 et 17.

conduite, entretinrent des correspondances encore plus intimes et plus fréquentes, depuis que Sigebert, roi d'Austrasie, et Chilpéric, roi de Soissons, résolus chacun de se choisir une épouse, eurent fait tomber leur choix sur les deux filles d'Athanalgilde, roi des Espagnes (1).

Gontran, roi de Bourgogne, envoyait aussi ses sujets commercer en Espagne, comme nous l'apprenons d'un passage de Grégoire de Tours (2), où il raconte comment Leuvielde, roi des Goths, dissipa une escadre entière de vaisseaux bourguignons, qui portaient leurs charges de France en Galice. Les Ecossais venaient aussi commercer dans les Etats de Gontran (3).

Pendant que toutes ces choses se passaient, les Goths d'Italie, après une vaine résistance, succombèrent sous les efforts de leurs ennemis. Les troubles dont leur défaite fut suivie donnèrent le temps aux Lombards d'entrer en Italie, et de s'y établir, sous la conduite d'Alboin leur roi, qui forma un nouvel Etat des débris de leur empire (4). Nous aurons occasion de parler dans la suite de ce peuple belliqueux, qui sut si bien se partager entre la gloire qui s'acquiert par les armes, et les avantages qui résultent du commerce.

On était plus tranquille en Orient, d'où les Syriens

---

(1) Fortunat., *Carmin.*, l. 6, carm. 1, 2, 3.

(2) L. 8, c. 35.

(3) *Act. SS. Ord. S. Ben., sæc.* 1, p. 24.

(4) *Marii Chronicon.* — Du Chesne, t. 1, p. 215.

venaient en foule trafiquer en France (1). Le désir du gain les y attirait pour la plupart, et la bonté du climat y en retenait un grand nombre. Du temps de Frédégonde, il y en avait en Normandie, près de Coutances; et le négociant Eufrone, qui apporta de Syrie les reliques de saint Sergius, avait un comptoir à Bordeaux (2).

L'intrusion du Syrien Eusèbe dans le siége de Paris, les riches présens qu'il fit à Frédégonde (3) pour être élevé à cette dignité, contre les règles ordinaires, font connaître que c'était un homme opulent, qui jouissait d'un crédit proportionné à sa fortune, et qu'il n'était pas moins dominé par l'amour des richesses que ceux de ses semblables à qui saint Jérôme reproche d'être les plus avides des mortels (4). Devenu évêque, de marchand qu'il était, il se conduisit toujours depuis par des vues d'intérêt; et uniquement occupé de l'avancement de ceux de sa nation qui demeuraient à Paris, il chassa tous les Français qui composaient l'école de son prédécesseur, pour y placer des Syriens de naissance comme lui, et dont la plupart avaient été compagnons de ses travaux et de son commerce.

Les marchands juifs, malgré les persécutions qu'ils avaient continuellement à essuyer, commerçaient en

---

(1) Marchands syriens en France.

(2) *Act. SS. Ord. S. Ben., sæc.* 2, p. 22.

(3) Aimoin, l. 3, c. 67. — *Chron. de Saint-Denis*, l. 3, c. 25. — Greg. Tur., l. 7, c. 31; l. 10, c. 26.

(4) *S. Hyeron. ep. ad Demetriad.*, t. 4, part. 2, p. 788.

France avec succès. Ils y auraient même été les seuls maîtres de tout le commerce, sans les marques de haine qu'ils donnaient fréquemment aux chrétiens, soit en les persécutant lorsqu'ils en trouvaient l'occasion, soit en usant de traitemens trop rigoureux à l'égard des esclaves chrétiens qui leur appartenaient.

Ces procédés n'étaient pas nouveaux de leur part : on les en accusait déjà plus d'un siècle auparavant; et c'est pour cette raison que le législateur des Goths ne leur permit le trafic des esclaves qu'avec restriction. La loi des Ripuaires leur défend de les mutiler ou de les priver d'aucune partie de leur corps, et d'user à leur égard de châtimens qui les mettent hors d'état de travailler et d'être utiles à la patrie (1).

Chilpéric Ier, le grand Clotaire et le roi Dagobert voyant bien qu'ils ne pourraient jamais en faire des sujets fidèles qu'après les avoir convertis à la foi, firent tous leurs efforts pour les unir de croyance avec le reste des Français. Chilpéric, après bien des soins, eut enfin la consolation d'en ramener un grand nombre dans le sein de l'Eglise (2). Il bannit de sa cour le négociant Priscus, qui jusque-là avait soutenu ses semblables par son crédit, et il ne voulut point permettre qu'on rebâtît les synagogues que le peuple avait séditieusement renversées. Clotaire II les trou-

---

(1) *Lex Wisig.*, l. 12, tit. 2, art. 13; tit. 3, art. 12 et 13. — *Lex Ripuarior.*, tit. 19, 26, 27 et sqq.

(2) Greg. Tur., l. 6, c. 17. — *Act. SS. Ord. S. Ben., sæc.* 1, p. 24.

vant plus opiniâtres, décida, en 615 (1), qu'ils n'auraient aucune action contre les chrétiens; défendit à ses sujets d'entrer en société, ou de se lier avec eux de façon quelconque. Enfin, Dagobert les chassa tous de ses Etats (2), malgré les égards qu'il avait eus jusque-là pour plusieurs d'entre eux, et en particulier pour le négociant Salomon, dont il avait coutume de se servir pour faire ses emplètes (3).

Ils n'étaient pas mieux traités dans les Etats de Gontran. Ce prince, dans une entrée publique qu'il fit à Orléans (4), paya de mépris leurs viles adulations (5), et protesta hautement qu'il ne rétablirait jamais leurs synagogues.

Le fort de leur commerce consistait dans le débit des marchandises qu'ils tiraient des villes du Levant, et surtout de l'Egypte. Marseille et Narbonne leur servaient d'entrepôt. Ils avaient des flottes à leurs ordres, et des bâtimens de toute grandeur, toujours prêts à mettre à la voile. La première de ces deux villes leur servait ordinairement de retraite pendant leurs disgrâces, jusqu'à ce qu'ils rachetassent à prix d'argent la permission de revenir commercer dans l'intérieur de la France. Ils étaient dans une telle répu-

---

(1) *Edict. Clot.* 2. *Reg.*, c. 10. Baluz., t. 1, p. 23.

(2) *Gest. Dag. regis*, c. 25.

(3) *Ibid.*, c. 34.

(4) Greg. Tur., l. 8, c. 1.

(5) *Judæi dicebant..... omnes gentes te adorent, tibique genuflectant, atque tibi sint subditæ.* (Greg. Tur., *ibid.*)

tation d'opulence, qu'on les nommait l'*ordre des richards* (1).

Quoique la Bretagne ne fût pas immédiatement soumise aux successeurs de Clovis, son gouvernement différait peu de celui des autres provinces de la France. La Loire était pour elle une source intarissable de richesses. Son embouchure lui ouvrait une entrée facile dans l'Océan, et la mettait en possession du commerce des îles Britanniques, et de celui des côtes de France, qu'elle pouvait faire terre à terre, et sans courir les risques de la pleine mer, dans un temps où l'usage de la boussole était ignoré (2).

Ceux qui, redoutant les fureurs de l'Océan, voulaient s'occuper d'un négoce plus paisible et moins périlleux, pouvaient, en remontant ce fleuve, pénétrer dans les Etats de Bourgogne, et communiquer avec le reste de la France. Il y avait encore, outre cela, plusieurs rivières et des ports commodes situés sur la Manche, mais dont l'utilité n'égalait pas, à beaucoup près, les avantages qu'on retirait de la Loire (3). Une charte de 558 (4), nous apprend que les particuliers qui possédaient des terres le long des fleuves,

---

(1) Greg. Tur., l. 5, c. 11, et l. 6, c. 17. — Joan. Diac., *in Vit. S. Greg. M.*, l. 4, c. 42, 43, 44. — *Act. SS. Ord. S. Ben.*, sæc. 1, p. 474, 475. — *Edict. Clotar.*, c. 10.

(2) *Act. SS. Ord. S. Ben.*, sæc. 2, p. 24, art. 47.

(3) Greg. Tur., l. 10, c. 9.

(4) *Hist. de Saint-Germain-des-Prés*, an 558, pièces justif., p. 2.

étaient tenus d'en abandonner la portion la plus proche de leur lit pour servir de passage aux chevaux, ou à ceux qui tiraient les bateaux pour les faire remonter. Mais rien ne prouve mieux combien on avait à cœur l'avancement et les progrès du commerce, que le fait suivant rapporté par Fortunat, qui vivait au sixième siècle.

Le pays qu'arrose la Loire, aussi beau, aussi bien cultivé, et aussi abondant par sa nature qu'il l'est aujourd'hui, était devenu moins commode et moins riche. Le lit de ce fleuve, comblé par la grève et les sables qu'il charie d'ordinaire, ne pouvait plus porter bateau; et l'ardeur de ses commerçans, déjà ralentie, allait s'éteindre, sans le secours de l'évêque Félix, qui gouvernait pour lors l'Eglise de Nantes (1). Ce qu'il fit à ce sujet est presque incroyable; et quand Fortunat n'aurait pas chanté ses travaux, ils n'en seraient pas moins dignes des plus grands éloges (2).

Félix, qui souffrait de voir son peuple privé des ressources ordinaires, et les marchands de sa ville languir faute d'occupation, résolut de faire creuser au fleuve un lit nouveau qui ne fût plus sujet aux inconvéniens qui occasionnaient la chute du commerce par eau. Tout dépendait de bien prendre les alignemens, et de choisir un terrain où ce fleuve eût plus de pente, pour y construire un nouveau canal; mais le seul endroit par où l'on pouvait le faire passer, était coupé

---

(1) *Act. SS. Ord. S. Ben.*, sæc. 1, p. 372.

(2) Fortun., *Carm.*, l. 3, carm. 10.

par un monticule dont la hauteur et l'épaisseur avaient jusqu'alors effrayé les plus hardis. Cet obstacle, loin d'arrêter le prélat dans ses projets, ne fit qu'aiguiser son zèle. Il fit tant par ses soins et par ses dépenses, que la hauteur disparut à force d'ouvriers, auxquels il fit ensuite pratiquer le canal projeté depuis long-temps.

Je pourrais encore produire d'autres témoignages pour prouver qu'on trafiquait sur la Meuse et la Moselle, et qu'il y avait de fameux négocians établis à Bordeaux, à Orléans, et dans d'autres villes de cette célébrité; mais tout ce que j'ai dit ici le suppose (1). J'ajouterai seulement que la plupart des monastères de France avaient dans leur enceinte des ateliers et des manufactures. Le louable usage d'occuper les religieux à des exercices corporels, y était en vigueur; et les gens de bien n'étaient pas moins satisfaits d'être les témoins de leur industrie et de leurs travaux, qu'édifiés de leur vie exemplaire (2). Les ouvrages les plus pénibles, et le soin de labourer la terre étaient le partage de leurs serfs, ou de ceux que leur humilité portait à rechercher de semblables emplois. Les autres, ou avaient la direction de ces travaux, ou choisissaient des fonctions moins pénibles, comme

---

(1) Greg. Tur., l. 8, c. 34. — Fortun., l. 10, carm. 9; l. 3, c. 12. — Greg. Tur., l. 7, c. 46.

(2) *Vit. S. Germani Autis.*, *Vit. S. Samsonis.*, *Act. SS. Ord. S. Ben.*, sæc. 1, p. 246, 635; sæc. 2, p. 130, 454, 531, 1006, 1051.

de travailler à la cire, de polir les métaux, etc.

Tout ce que je viens de rapporter fait voir que, malgré les inimitiés et les guerres qui divisèrent les successeurs de Clotaire Ier, le commerce ne laissa pas de percer par intervalle : ce que je vais ajouter, montrera clairement qu'il n'est aucun d'eux qui n'ait donné des marques de protection aux négocians de ses Etats.

Gontran, le premier de tous par sa sagesse et sa modération, est aussi celui qui s'est plus constamment appliqué à faire régner l'abondance parmi les siens. Il était si zélé pour l'avancement du commerce et la sûreté de la navigation, qu'il refusa de répondre aux ambassadeurs du roi d'Espagne, chargés de lui demander la paix, parce que Leuvielde, qui les envoyait, avait fait attaquer et disperser une flotte marchande qui portait sa cargaison de Bourgogne en Galice (1). Il fit soigneusement observer la loi des Bourguignons, qui ordonne la culture des vignes. Il mit un frein à l'avidité de ceux qui étaient préposés à la régie des péages, en réglant la manière de percevoir le tonlieu sur les marchandises qui entraient et sortaient de ses Etats (2). Ses lois étaient si équitables, et surchargeaient si peu ses sujets, qu'on disait en proverbe, que ceux qui quittaient la Bourgogne pour

---

(1) Greg. Tur., l. 8, c. 35.

(2) *Lex Burg.*, addit. 1, tit. 16. — *Præcepto Gunthram. reg.* Baluze, t. 1, p. 9. — *Edict. Clot. II*, c. 9.

aller vivre sur les terres de Chilpéric, abandonnaient le paradis pour aller en enfer (1).

De son temps, les vins de Dijon, d'Orléans et de Mâcon étaient fort renommés. Ceux de Cahors étaient également recherchés, et passaient pour les meilleurs, après les vins de Gaza en Palestine, dont les Syriens amenaient tous les ans, en France, une certaine quantité sur leurs vaisseaux. Les Français, de leur côté, allaient aussi trafiquer chez eux, et jusque dans l'intérieur de l'Egypte, comme le prouve un passage de Grégoire de Tours, où cet historien raconte la dévotion d'un reclus de Nice, appelé *Hospitius*, lequel s'étant fait une loi de ne vivre pendant le carême que des mêmes racines dont les solitaires d'Egypte se nourrissaient, en recevait tous les ans sa provision des négocians français, lorsqu'ils revenaient d'Egypte à Marseille (2).

Sigebert, qui régnait en Austrasie, imita Gontran, et assura le commerce contre les entreprises des receveurs et des péagers (3). Brunehaut, de son côté, entra aussi pour quelque chose dans un dessein aussi noble, en faisant réparer les voies romaines qui traversaient ses Etats, et en particulier, ce chemin

---

(1) Greg. Tur., l. 6, c. 22.

(2) *Ibid.*, l. 3, c. 19; l. 6, c. 6; l. 7, c. 29, 46. *Idem, lib. de Glor. confes.*, c. 97. — *Ep. Pauli Virud. Episcop. inter ep. Desider. Carducensis.* — D. Bouquet, t. 4, p. 45. — *Monach. San-Gal.*, l. 2.

(3) *Edictum Clotarii II. regis*, c. 9. Baluze, t. 1.

fameux par le moyen duquel les trois villes d'Orléans, de Paris et de Soissons pouvaient communiquer ensemble avec une extrême facilité. Ce qui en reste porte encore le nom de cette reine trop fameuse, et nous est connu sous le nom de *chaussée Brunehaut.* Elle avait avec l'Espagne des relations plus intimes que Gontran. Ce fut probablement pour se maintenir dans la jouissance d'un tel avantage, qu'elle fit don (1), par ses ambassadeurs, au roi des Goths, d'un magnifique écu d'or fin, enrichi de pierreries, avec deux grands bassins de ce métal, ornés de même (2).

Childebert II, successeur de Sigebert au royaume d'Austrasie, donna, en 595, un règlement concernant la tenue des marchés (3). Il y ordonna à tout fidèle d'observer le saint jour du dimanche, et interdit à ses sujets toute sorte de trafic ce jour-là, sous peine de quinze sous d'amende pour les saliques, de sept sous et demi pour les Romains, de trois sous pour les serfs, lesquels, dit-il, au défaut d'argent, paieront de leurs dos, en y recevant la bastonnade.

---

(1) Greg. Tur., l. 9, c. 18.

(2) Brunehaut fit aux églises un grand nombre de présens de cette nature, dont il serait trop long de faire ici l'énumération. Elle donna entre autres choses, à l'église où reposait le corps de saint Germain, un calice enrichi de perles et de pierres précieuses, avec un autre vase de même forme, dont la coupe était de pierre d'onyx. (*Voy.* D. Bouquet, t. 3, p. 448.)

(3) *Decretio Childebert. II regis,* an. 595, art. 14. Baluz., t. 1, p. 18.

Chilpéric, roi de Soissons, surpassait en magnificence les rois de Bourgogne et d'Austrasie; mais il accabla ses peuples d'impôts pour subvenir au luxe qu'il commença d'introduire parmi les Français. Il aimait surtout les ouvrages d'orfévrerie, et fit faire des vases de toute espèce pour ses palais (1). Il me montra, dit l'évêque de Tours (2), un grand service de table massif d'or, du poids de cinquante livres, dont l'éclat était beaucoup rehaussé par les pierreries précieuses qu'il y avait fait enchâsser, et il me dit qu'il se promettait, si Dieu lui conservait la vie, de faire fabriquer plusieurs autres vases semblables. Il donna une ordonnance au sujet du tonlieu, dont on ne sait pas le contenu (3).

Frédégonde vivait encore quand Clotaire partagea avec Childebert la propriété de la ville de Paris. Les ennemis qu'elle lui suscita ne l'empêchèrent pas d'y maintenir l'ordre et la police, et de pourvoir à la sûreté des commerçans qui y étaient établis. Leurs demeures étaient distribuées à peu près comme dans les villes de l'ancienne Egypte; c'est-à-dire qu'ils occupaient tous le même quartier (4).

Leurs maisons formaient une espèce de chaîne qui

---

(1) Aimoin, l. 3, c. 19.

(2) Greg. Tur., l. 6, c. 1 et 2.

(3) *Edict. Clot. II*, c. 9.

(4) Le passage de Grégoire de Tours sur lequel je fonde ce détail, est savamment expliqué dans le tome 15 des *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, page 664.

environnait la place publique, située pour lors aux environs du carrefour Bussy, en tirant vers Saint-André-des-Arcs, où l'on croit qu'était le fameux *parlouer aux bourgeois* (1). C'était là qu'on tenait les marchés, et qu'on se rendait pour acheter, (quelque) telle emplète qu'on eût à faire. Les boutiques, parées des plus belles montres des draps étrangers, de vaisselle d'argent et d'effets précieux, offraient aux yeux des plus indifférens un spectacle charmant. Les meubles les plus riches, les parfums et les draps les plus fins venaient de l'Asie et de la Grèce, où les négocians de Paris allaient trafiquer. Ils allaient aussi commercer en Egypte, comme nous l'apprend le continuateur de Marius. Cet historien rapporte (2) que les marchands de Paris et ceux de Venise s'étant rencontrés dans une même ville d'Egypte, eurent différend; que la dispute s'étant échauffée, on en vint aux mains, et que plusieurs des deux partis restèrent sur la place.

L'usage d'orner les tombes de ceux que l'Eglise a mis au nombre des saints, devint plus commun vers ce même temps. Les lames d'or et d'argent, les pierreries, et les autres ornemens de ce genre qu'on y prodiguait, enfin, les présens de toute espèce que les fidèles y apportaient à l'envi, sont des preuves de l'état d'opulence où était la nation (3).

---

(1) Greg. Tur., l. 8, c. 33.

(2) *Appendix ad Marii Chronicon.*, an. 606. Du Chesne, t. 1, p. 216.

(3) *Vit. S. Mauri, in Act. SS. Ord. S. Bened., sæc.* 1, p. 283

Clotaire fit deux règlemens (1). Par le premier, il déclare que les ordonnances de Gontran, Sigebert et Chilpéric, au sujet du tonlieu, seront exécutées. Le second porte que les Juifs n'auront aucune action ni recours contre les chrétiens, et que ceux-ci ne pourront être de société avec eux pour le commerce.

Ces détails nous conduisent insensiblement au règne de Dagobert Ier, fils et héritier du grand Clotaire, sous qui la France parvint au plus haut point de splendeur. La mort de Brunehaut venait de mettre fin aux guerres civiles; et cette méchante femme, victime de ses propres intrigues et de ses menées, en trouva le terme dans un supplice ignominieux, qu'elle subit par ordre de Clotaire. Celui-ci, délivré d'une telle rivale, songea à dédommager ses peuples des maux qu'ils avaient endurés, en ramenant parmi eux le repos et la félicité; mais ce qu'il fit ne fut que le prélude et l'ébauche du bonheur dont on devait jouir sous son successeur.

Dagobert, parvenu au trône, s'appliqua à réformer les lois et le commerce. Il donna une nouvelle autorité aux coutumes des Allemands, des Ripuaires et des Bavarois, en les faisant rédiger (2). Celles des Bavarois ordonnaient, entre autres choses, d'observer

---

et 293. — *Vit. S. Elig.* Sur., 1. *Dec.*, part. 1, n. 32. — *Vit. S. Radegund.*, l. 2.

(1) *Edict. Clot. II reg.*, an. 615. Baluz., t. 1.

(2) Baluz., t. 1, p. 30.

le saint jour du dimanche (1). Si quelqu'un, dit la loi, s'écarte de ce précepte, soit en commerçant, soit en travaillant, il sera admonesté une et deux fois. Si après cela il est encore réfractaire, il recevra sur le dos cinquante coups de bâton bien appliqués. S'il récidive, on lui saisira la troisième partie de ses biens. S'il retombe une quatrième fois dans la même faute, qu'il soit réduit à la condition des esclaves, pour avoir refusé de passer en liberté ce saint jour. Le serf convaincu d'avoir prévariqué de la sorte, perdra la main.

Le quinzième titre porte en substance, que celui qui a donné des arrhes pour une chose, sera tenu de payer le prix dont il est convenu avec le vendeur (2). S'il manque de la retirer avant le terme prescrit, sans avoir obtenu des délais de la part du vendeur, il perdra ses avances, et paiera néanmoins le prix de la chose. On y parle aussi du commerce des rivières et de la navigation, et l'on renouvelle à ce sujet les règlemens qui avaient été faits précédemment.

Quand ces articles furent promulgués, il y avait déjà un an que Dagobert avait délivré cette charte fameuse, en vertu de laquelle la foire de Saint-Denis fut établie. La date en est mémorable, et présente une époque intéressante dans l'histoire du commerce, puisqu'elle constate l'origine des foires en France (3).

---

(1) *Lex Bajuvarior.*, an. 630, tit. 6, art. 2.

(2) *Ibid.*, tit. 15, n° 10.

(3) Autbert. Miræus, *Diplom. Belg.*, p. 241, éd. 1628.

Ce n'est pas qu'il n'y eût alors, comme dans les temps précédens, des marchés considérables en plusieurs villes; mais ils n'étaient pas annuels et périodiques, comme sont nos foires, pendant lesquelles les négocians ont la liberté d'exposer en vente leurs marchandises, dans un endroit désigné, avec concession de certaines immunités attachées au temps et au lieu.

On demandera peut-être pourquoi je fonde une époque si importante sur une pièce suspecte, et taxée de supposition par plusieurs?

Je réponds : 1° que sans prendre aucune part aux disputes qui se sont élevées au sujet de cette pièce, on peut la considérer seulement par rapport au fait, comme un écrit vénérable par son ancienneté, et dont le contenu nous expose une coutume qui subsistait dès le milieu du septième siècle, soit que les moines de Saint-Denis fussent alors véritablement en possession des prérogatives qu'elle leur arroge, soit que les clauses concernant les redevances y aient été insérées depuis par ignorance ou par surprise.

2° Les raisons qui semblent porter à rejeter la charte de 629 comme falsifiée, militent également contre plusieurs monumens historiques, et nommément contre les chartes de Clovis II, de Clotaire III, Childéric II, Thierri Ier et de Childebert III, où celle de Dagobert est reprise; ce qui fait qu'on ne peut prendre ce parti sans s'embarrasser dans un labyrinthe de difficultés, d'où l'on ne se tire qu'en supposant des ministres corrompus, et des rois assez peu instruits pour ne pas sa-

voir si Dagobert, dont Thierri n'était éloigné que de quarante ans, avait réellement institué le marché en question.

3° Il faudrait aussi nécessairement mettre de la partie l'auteur des *Gestes de Dagobert*, dont le journal ou l'histoire a toujours été de quelque poids parmi les savans. Cet historien dit en propres termes (1), que Dagobert fonda un marché annuel sur le chemin de Paris à Saint-Denis; qu'il devait commencer le lendemain de la fête des Saints-Martyrs, au mois d'octobre, et que le roi fit au monastère de Saint-Denis le transport des droits à percevoir sur les marchandises qui y seraient exposées en vente, cédant en outre aux religieux de ce couvent, le tonlieu de la porte Glaucin, dont le Juif Salomon avait la régie (2).

Toutes ces suppositions conduisant à un pyrrhonisme que la saine critique n'admet point, il vaut mieux s'en tenir à la charte, et reconnaître que les coutumes du temps y sont exposées avec exactitude. Elle a d'ailleurs tant de conformité avec ce que d'autres auteurs ont rapporté du commerce du septième siècle, qu'on ne peut s'empêcher de convenir, ou qu'elle est d'un faussaire instruit qui vivait peu de temps après Dagobert, ou bien qu'elle a été dictée de mémoire, pour tenir lieu de la charte originale et primitive. Ainsi, quoi qu'on suppose, on peut profiter des détails qu'elle contient pour s'instruire de la nature de ces premiers

---

(1) *Gest. Dag. reg.*, c. 34.

(2) *Ibid.*, c. 33.

établissemens, et pour connaître les motifs qui ont engagé les souverains à proroger ces coutumes.

La France, sous Dagobert, était parvenue au comble de la félicité (1). Tout ce qui pouvait nourrir l'éclat et la magnificence à la cour et dans les villes, y était amené des pays les plus éloignés. Il ne manquait au bonheur des commerçans, que la suppression de certaines redevances onéreuses, qui les exposaient à tout moment aux vexations de ceux qui étaient chargés de les percevoir. Les droits imposés sur les marchandises étaient sans nombre, et les lieux de péages si multipliés, que le plus chétif hameau avait sa douane et son receveur.

A peine les voitures étaient-elles arrivées au lieu de leur destination, qu'elles étaient assaillies par une nuée de maltôtiers, dont chacun, le tarif à la main, tirait partie des marchandises avant même qu'elles fussent déchargées. Je serais trop long si je voulais nombrer tout ce qu'ils exigeaient des voitures qui venaient ou par terre ou par eau. Un bateau, par exemple, lorsqu'il entrait dans le port d'une ville marchande, devait payer : 1° *tant* pour le droit d'entrée; 2° pour le droit de *salut* (*salutaticum*); 3° s'il y avait un pont, comme il arrivait presque toujours, il fallait encore payer le droit appelé *pontaticum;* 4° après quoi venait un autre appelé *ripaticum*, qu'on payait pour approcher du bord; 5° si le bateau séjournait, il devait le droit d'ancrage, appelé *portulaticum;* 6° il fallait aussi acheter la per-

---

(1) Origine des foires en France.

mission de décharger, en payant un sixième droit; 7° un septième, appelé *cespitaticum*, était dû pour la place où l'on posait les marchandises débarquées: après quoi les négocians avaient encore à s'acquitter de cinq ou six autres dettes semblables, avant que de pouvoir exposer en vente les choses qu'ils apportaient. Ceux qu'on exigeait des voitures de terre étaient à proportion.

On peut juger par-là quel devait être le prix des marchandises, surtout de celles qui venaient à Paris, ou de Provence, ou des autres extrémités de la France. Des trajets aussi coûteux effrayaient les marchands étrangers, qui souvent couraient risque de ne pas retirer les frais préliminaires à la vente de leurs marchandises.

Ces abus, et une infinité d'autres suites également funestes, menaçaient le commerce d'une chute inévitable, lorsque Dagobert prit la résolution d'y remédier par l'établissement des foires. Celle qui fait l'objet de la charte devait se tenir sur le chemin de Paris à Saint-Denis. Les prérogatives, ou franchises dont les marchands, tant Français qu'étrangers, y jouissaient, se réduisent à ce qui suit:

1° Les marchands devaient s'assembler dans un lieu marqué, dont l'étendue était déterminée, et qu'on nommait par cette raison *forum indictum*, ou simplement *indictum;* et en vieux langage, le champ du *landit*, ou de *l'indict;* parce que, hors de cette enceinte, on ne pouvait prétendre aux franchises qui y étaient comme attachées (1).

---

(1) M. Savary, dans son *Dictionnaire du commerce*, au mot

2° Les négocians qui y conduisaient leurs marchandises pour en trafiquer, étaient exempts de quatorze droits anciens, que la charte réduisait aux redevances suivantes. Pour une charge de miel, deux sous; autant pour une charge de garance. Les voitures qui venaient par eau de Rouen, de Vicques, de Saxe et de Hongrie, devaient chacune douze deniers, avec deux autres droits anciens; le tout au profit de l'église de Saint-Denis. De cette sorte, les marchands étaient à l'abri des vexations des comtes et de leurs subalternes; et les ports, avec les lieux où se tenaient ces foires, étaient pour eux des asiles.

Le grand nombre d'avantages qui résultaient de ces franchises pour les marchands, ne pouvaient manquer de ranimer leur ardeur, et d'attirer à Saint-Denis, et dans tous les lieux où se tenaient ces foires, une grande affluence de négocians de toute espèce et toute nation.

Aussi y venait-on en foule. Les Saxons, par exemple, y apportaient toutes sortes de richesses, remplissaient le marché de fer, de plomb et d'étain, qu'ils amenaient d'Angleterre. Les Juifs y conduisaient des serfs, exposaient en vente leurs bijouteries, leurs parfums,

---

*Landy,* ne me paraît pas avoir bien saisi le sens de cette phrase : *Nullus negotiator in pro pago Parisiaco audeat negotiare nisi in illo mercado.* Cela signifie simplement qu'il n'était permis à aucun marchand forain d'étaler ou exposer ses marchandises ailleurs que dans le lieu prescrit par la charte, ce qui n'empêchait pas que le commerce n'eût lieu dans Paris pendant tout le temps de la foire.

leurs joailleries, et toutes sortes de petits ouvrages d'or et d'argent. Les marchands de Rouen et de Vicques, ceux de la Neustrie et de l'Armorique y apportaient du miel et de la garance; ceux de Lombardie, d'Espagne et de Provence, de l'huile, et les marchandises précieuses qui leur venaient d'Egypte, de Syrie et d'Afrique; ceux d'Orléans, de Bordeaux et de Dijon y exposaient leurs vins les plus excellens, de la cire, du suif, de la poix; et les marchands esclavons, des métaux provenant des mines du Nord.

Ceux-ci, par leurs richesses, tenaient le premier rang entre les commerçans français; et il y en avait tels parmi eux dont le train ne différait pas de celui des plus grands seigneurs. On en a un exemple frappant dans le fameux Samon, négociant vinide, qui, autant par ses libéralités que par ses intrigues, se fit élire roi d'Esclavonie, au préjudice de Dagobert, son souverain légitime (1).

Ce récit doit rendre croyable ce que les historiens racontent de la magnificence des Français sous le règne de Dagobert. Je n'entreprendrai pas de transcrire les détails dans lesquels ils entrent sur cet article; je serais sans fin. Je produirai seulement quelques textes, pour faire voir jusqu'où l'éclat et la splendeur dans les habillemens et dans les meubles étaient portés.

On travaillait les métaux avec une adresse et une dextérité dont on n'avait pas eu d'exemple, depuis que les Romains avaient cessé de dominer dans les Gau-

---

(1) Fredeg., *Chron.*, c. 68. — Surius, t. 1, part. 2, p. 31.

les (1). Les plus communs redevenaient précieux après avoir passé par les mains des ouvriers; et l'on savait façonner avec tant d'art l'or et l'argent, que le prix du travail l'emportait souvent sur celui de ces matières précieuses.

Le plomb dont on couvrait les toits des édifices publics, des églises et des palais, n'y était pas simplement appliqué. Les lames qui couvraient la charpente étaient découpées, et posées avec un goût et une symétrie qui faisaient à la vue un effet charmant (2).

L'or et l'argent étaient prodigués dans les ameublemens, sous mille formes différentes. Les deux siéges d'or massif que Clotaire fit travailler et enrichir de perles par saint Eloy, le trône entier de ce métal que Dagobert fit exécuter par le même saint, les vases de toute grandeur, les morceaux d'orfévrerie de tout genre dont on parait les temples et les palais, etc., seraient des choses incroyables, si nous ne savions que de nos jours il règne un luxe semblable dans plusieurs cours d'Asie (3).

L'Inde (4), aussi riche qu'aujourd'hui, avait alors

---

(1) *Vit. S. Piatonis*, 2 oct. — *Vit. S. Radegund.*, c. 9, 13. — *Vit. S. Eligii, aut S. Audoeno.* Surius, *Dec.* 1, part. 1.

(2) Du Chesne, t. 1, p. 630.

(3) Audoen., *ibid.*, n. 5.

(4) Il y avait, au rapport de Grégoire de Tours, des foires considérables établies dans plusieurs villes de l'Inde; et il est à croire que c'est de chez eux que cet usage a passé en France, sous le règne de Dagobert.

ses mines et ses trésors (1). Les Grecs et les Syriens, qui en faisaient le commerce, apportaient de ces contrées de l'or, de la soie et des pierreries. Ceux chez qui l'amour du gain était une passion, comme les Syriens, venaient en trafiquer en France, et joignaient, pour ainsi dire, par un même trajet, des climats si opposés. Les Grecs, rendus dans le sein de leurs familles, attendaient que les marchands juifs et français vinssent les dédommager de leurs peines et de leurs frais, en achetant les effets précieux qu'ils avaient apportés de l'Orient.

Les métaux, transportés en lingots, étaient employés en France avec une extrême délicatesse. Les termes manquent pour exprimer toutes les formes qu'on donnait à ces précieuses matières, tant le travail en était varié (2). Ici l'industrie de l'artiste paraissait dans un vase; là elle éclatait dans des lames ingénieusement ciselées, ou relevées en bosse, qu'on appliquait ou sur le marbre ou sur des lambris d'un bois étranger. L'imagination la plus vive aurait plus de peine à se figurer la diversité des morceaux qui sortaient continuellement des mains des ouvriers, que ces ingénieux artistes n'en avaient à les concevoir et à les exécuter.

La *Vie de saint Eloy*, écrite par saint Ouen, est parsemée de traits semblables. L'énumération qu'on y fait de ses travaux, est une preuve de la perfection de son art, et suppose qu'il n'était pas le seul qui

---

(1) Greg. Tur., l. 2, *de Glor. Mart.*, c. 32.

(2) Audoenus, *ibid.*, n. 32.

exerçât avec distinction la profession d'orfèvre et de joaillier dans les Etats de Clotaire et de Dagobert. Il excellait également dans l'art de convertir l'or et l'argent en espèces, et remplit avec honneur la charge de maître de la monnaie, dont il fut pourvu par Dagobert (1). Il avait aussi inspection sur l'or que le roi tirait des tributs; et rien n'entrait dans les coffres qu'il n'eût été auparavant visité, fondu et affiné par ses ordres. Son mérite, soutenu de la plus éminente sainteté, après l'avoir produit à la cour de Clotaire, lui fit obtenir une place distinguée parmi les courtisans de Dagobert (2). Celui-ci le chargea de négociations importantes, et l'éleva aux premiers emplois. Alors, dit l'auteur de sa vie, plus par bienséance que par choix, il se couvrit d'habits magnifiques pour se conformer à l'usage, et pour ne pas se distinguer, par une singularité trop marquée, de ceux avec qui il était obligé de vivre (3). Ses vêtemens de dessous étaient de fin lin, ornés de broderies et de clinquans, ayant leurs extrémités relevées en or d'un travail exquis. Ses robes de dessus étaient de grand prix; elles étaient faites de riches étoffes, et il en avait plusieurs qui étaient toutes de soie (*holoserica*). Les ornemens en étaient si multipliés, que l'habit entier n'était qu'un tissu d'or et de pierreries qui jetaient au loin un vif éclat. Les manches, couvertes d'or et de diamans, étaient magnifi-

---

(1) Audoenus, part. 1, n. 3. — Le Blanc, p. 50.

(2) *Fragm. de reb. piè gest. Dag. I.* Du Chesne, t. 1, p. 629.

(3) Audoenus, part. 1, n. 13.

quement ouvragées, et se terminaient, vers la main, par de riches bracelets d'or, rehaussés de pierreries (1). Sa ceinture était pareille : l'or dont elle était couverte remplissait avec tant d'art les distances et les intervalles de pierres précieuses, qu'elles y paraissaient sans confusion. La bourse, ou poche qui en pendait, selon l'usage du temps, avait aussi ses ouvertures ornées de la sorte.

Cette esquisse de la vie d'un saint, écrite par un autre saint, témoin oculaire de ce qu'il raconte, doit suffire pour lever les doutes qu'on pourrait former au sujet des merveilles de ce genre, qu'on trouve rapportées dans les histoires du septième siècle.

Pendant que tout le monde nageait, pour ainsi dire, dans l'abondance et les délices, et vivait heureux par l'influence de tant de biens, la misère et l'indigence étaient excessives parmi les serfs (2). Ceux qui étaient soumis aux Juifs gémissaient sous un joug aussi dur pour eux qu'il était humiliant pour l'humanité. Les souverains qui gouvernèrent la France après Clovis, autant par compassion que par politique, avaient eu soin de mettre de temps en temps un frein au despotisme barbare que ceux-ci exerçaient sur les esclaves chrétiens, jusqu'à ce qu'enfin le trafic leur en fut interdit. Brunehaut, qui ne réglait pas toujours ses démarches par l'intérêt seul de son État, se relâcha beaucoup à cet égard; et le grand saint

---

(1) Audoanus, part. 1, n. 10.

(2) *Trafic des serfs.*

Grégoire lui en fit des reproches, en qualité de père commun de tous les fidèles (1). On ne sait si les remontrances d'un si vénérable pontife ont fait impression sur l'esprit de cette femme ambitieuse, qui n'eut pas honte de faire épouser au roi d'Austrasie son petit-fils, une jeune esclave nommée *Belechilde*, qu'elle avait achetée dans cette vue à des marchands (2). Quoi qu'il en soit, Dagobert répara tout, en renouvelant les ordonnances que ses prédécesseurs avaient faites à ce sujet.

Les serfs en France étaient de deux sortes, Français ou étrangers. Ceux-ci, ou avaient été pris en guerre, ou bien venaient pour la plupart d'Angleterre et des pays du Nord, où les Juifs et les autres marchands les allaient chercher (3). Les serfs français, ou l'étaient d'extraction, ou avaient changé de condition après être nés libres. On devenait serf de plusieurs manières : 1° de plein gré, en se vendant à une personne libre, pour une somme convenue; 2° pour cause de dettes : il y avait des cas où un créancier pouvait contraindre son débiteur à devenir son serf, faute de payement (4) : 3° pour crimes : lorsque quelqu'un avait causé de grands dommages, et qu'il était hors d'état de les réparer, la personne lésée était en droit de se l'assujettir.

---

(1) *Act. SS. Ord. S. Bened., sæc.* 1, p. 474, 475. — *Ep. S. Greg. ad Brunechild.* Du Chesne, t. 1, p. 902.

(2) Aimoin, l. 3, c. 98.

(3) *Vit. S. Radegund.*, c. 1 et 2, *in Act. SS. Ord. S. Bened., sæc.* 1.

(4) Marculf., *Form.* 28, l. 2.

Il y avait pour tout cela des conditions et des formalités à observer. Les voici telles qu'on les trouve dans la loi des Bavarois, dans celles des Ripuaires, et parmi les formules de Marculfe.

La vente des serfs doit se faire par écrit, et en présence de témoins. 1° Le vendeur, avant que de livrer l'esclave à l'acheteur, sera tenu d'affirmer qu'il n'est point de condition libre; qu'il n'est ni larron, ni fugitif, ni débauché, mais sain de corps et d'esprit, et qu'il n'appartient à aucun autre; 2° s'il arrive qu'un homme né libre, s'ennuyant de vivre dans la misère, prenne le parti de se vendre à quelque personne aisée, les contractans conviendront d'un prix; ensuite, celui qui est sur le point de renoncer à sa liberté, attestera qu'il est libre de condition; que c'est de son plein gré, et sans y être aucunement forcé, qu'il se réduit en servitude. L'homme devenu serf, après cet aveu, touchait le prix de sa liberté, et perdait le droit de trafiquer en son nom, ne pouvant plus le faire qu'avec le consentement et des pouvoirs de son nouveau maître (1).

L'acheteur qui acquérait par ce contrat, n'avait pas pour cela un domaine arbitraire sur celui qui lui était assujetti : il ne pouvait, sans contrevenir à la loi des Ripuaires, mutiler ou maltraiter son esclave, jusqu'à le mettre hors d'état de travailler (2).

La loi des Bavarois mettait des bornes à l'avidité

---

(1) Marculf., l. 2, *Form.* 22 et 28. — *Formul. Sirmond.*, *form.* 10.

(2) *Lex Ripuar.*, 19, 26, 27, 28.

de ceux qui s'occupaient à ce commerce, en décidant que si quelqu'un vend pour esclave un homme libre, le fait étant prouvé, le vendeur sera tenu de remettre la personne libre en possession de tous ses droits, biens et prérogatives, et de lui rendre sa liberté : il lui paiera en sus quarante sous par forme de restitution, et rendra à l'acheteur le double du prix qu'il en aura reçu (1).

Ces réglemens supposent des excès d'avarice et de brutalité, qu'on trouve confirmés dans l'histoire de sainte Bathilde (2). On y lit que les marchands qui passaient en Angleterre pour y acheter des esclaves saxons, employaient souvent des voies illicites, et même la violence, pour en acquérir, ne se faisant pas scrupule de prendre de force les personnes qu'ils trouvaient occasion d'enlever, pour ensuite les venir vendre en France. De là ces trahisons et ces traits de perfidie dont on trouve des exemples dans Grégoire de Tours (3), et auxquels ces malheureux étaient presque forcés, autant par les mauvais traitemens qu'ils recevaient de leurs maîtres, que par le dépit de se voir contraints de passer subitement de la liberté à l'esclavage. Aussi regardait-on alors comme une action méritoire devant Dieu, de racheter des serfs pour les remettre en liberté. C'était un genre d'aumône par lequel les personnes pieuses signalaient leur charité. Sainte Bathilde et saint

---

(1) *Lex Bajuv.*, tit. 15, art. 5.

(2) *Act. SS. Ord. S. Bened.*, *sæc.* 2, p. 778. Boll., 26 jan., *Vit. S. Bathild.*, c. 1.

(3) L. 7, c. 46.

Amand en rachetèrent un grand nombre ; et saint Ouen assure que saint Eloy en remit en liberté jusqu'à cent pour un jour (1).

En 638, Dagobert mourut à la fleur de l'âge, après avoir fourni une courte carrière, mais des plus brillantes. Outre les réglemens et l'établissement dont j'ai parlé, il remit en vigueur l'usage du change et du rechange, autorisé par la loi des Bavarois; pourvut à la sûreté et à l'élargissement des chemins, à la police des marchés et des foires, et parvint à faire de sa cour un séjour enchanté, par l'abondance qu'il eut le secret d'y faire régner.

Ses successeurs, moins habiles et moins intelligens, furent aussi bien intentionnés que lui pour le commerce; et c'est sans fondement que quelques-uns ont supposé que la mort de Dagobert avait aussi entraîné la chute de cette profession parmi les Français. Il était établi sur des fondemens trop solides pour dégénérer si subitement.

Peut-être fut-il moins animé sous le ministère des maires du palais, dont l'ambition démesurée absorba enfin la puissance royale, après l'avoir éclipsée pendant long-temps : mais les monumens qui nous restent de cet âge ne font point mention que leur autorité fût de nature à être funeste aux commerçans. L'on n'a là-dessus que des argumens négatifs fondés sur le silence des historiens, ce qui ne suffit pas, ce silence

---

(1) *Act. SS. Ord. S. Bened., sæc.* 2, p. 780, n. 9. — *Vit. S. Amand.* — Surius, 6 feb., *Vit. S. Elig.*, part. 1, n. 10.

pouvant venir de trois causes, ou bien de ce que les écrivains du temps n'ont pas eu occasion d'insérer dans leurs ouvrages des digressions sur le commerce, ou de ce que leurs yeux, accoutumés au luxe de la cour de Dagobert, ne trouvaient plus rien d'extraordinaire dans les meubles et dans les habillemens, ou enfin de l'ignorance de ces mêmes écrivains, la plupart n'étant pas antérieurs au neuvième siècle, lorsque l'idée sublime qu'on avait de Dagobert et de saint Eloy, faisait confondre et attribuer à ces deux grands personnages les choses merveilleuses qui avaient été faites après eux.

Ce qu'on suppose ici deviendra une vérité palpable et démontrée, si l'on fait attention aux preuves suivantes. On trouve dans les *Vies de sainte Aldegonde et de saint Ansbert*, des listes nombreuses de présens faits aux églises (1). On y parle de différens ouvrages d'or et d'argent, de pierres précieuses, de voiles, ou de tapis de soie, ce qui montre que les marchands français étaient encore dans l'habitude de trafiquer avec les Asiatiques, les Syriens, les Egyptiens, et avec les Grecs, dont les manufactures étaient les seules qui fussent en Europe. On lit dans la *Vie de saint Modoald* (2), que la ville de Mayence, située sur le Rhin, était extrêmement puissante par la fertilité de son territoire, et par le commerce abondant qui s'y

---

(1) *Vit. S. Ald.*, Boll., t. 2, jan., p. 1039, col. 1. — *Vit. S. Ansbert.*, 9 feb., *apud* Boll., t. 2, p. 353.

(2) *Apud* Boll., mai., t. 3, p. 61, n. 42.

faisait du blé, du vin et de toutes les denrées nécessaires à la vie; qu'elle était ornée de beaux édifices, peuplée d'un grand nombre d'habitans, unie par le Rhin avec les villes et les bourgades qui le bordaient, comme avec les autres cantons qui tirent vers le midi de la France.

Je pourrais encore produire, comme autant d'argumens péremptoires, les chartes de Clovis II, de Clotaire III, de Childéric II et de Thierri Ier, données par ces souverains, en confirmation de celle de Dagobert pour le maintien de la police et du bon ordre des foires (1). Elles ne sont point parvenues tout entières jusqu'à nous, mais elles sont reprises dans une autre de même nature, émanée de Childebert II, qui régnait au huitième siècle. Celle-ci fut délivrée à cette occasion.

Il y avait déjà plus de soixante ans que Dagobert ne régnait plus, lorsque le maire Grimoald et le comte de Paris formèrent des prétentions contraires aux dispositions qu'il avait faites en faveur de la foire de Saint-Denis (2). Cette foire, depuis quelque temps, ne se tenait plus près le village où elle avait été établie. Les troubles, et d'autres incidens, avaient mis dans la nécessité de la transférer près de Paris, dans un lieu commode, situé entre saint Laurent et saint

---

(1) *Hist. de Saint-Denis*, c. 25, 35, 41, 55, 68. *Preuves.* — *Ibid.*, p. 33.

(2) *Annal. Ord. S. Ben.*, t. 2, p. 30 et 31. — D. Bouq., t. 4, p. 684. — Mabill., *Diplom.*, p. 488.

Martin. C'était se rapprocher des comtes de Paris. Celui qui y résidait pour lors était un homme puissant, ami du maire Grimoald, dont le crédit était sans bornes. Tout fier d'un tel patron, il se mit en devoir de rentrer dans ses anciens droits, et de percevoir les impôts supprimés par la charte de Dagobert. Mais Childebert, à qui les moines eurent recours, se déclara en leur faveur, et leur délivra la charte, où tout ceci est repris.

Ce changement, arrivé avant l'an 710, est une époque remarquable. Les moines, traversés dans la suite par les comtes, prirent le parti de transférer la foire dans son lieu primitif, et laissèrent subsister celle de Paris, sous le nom de *foire Saint-Laurent*. Cette charte nous apprend encore que, sous ce règne, on venait de toutes parts trafiquer en France; que les Saxons ou Anglais, les Hongrois, ceux de Neustrie et de Provence, se rendaient en foule à la foire de Saint-Denis. Je finis par ce trait ce que j'avais à dire touchant le commerce de la France sous les rois de la première race.

## ARTICLE SECOND.

### État du commerce en France, sous les rois de la seconde race.

Le titre de *roi* que garda pour un temps Childéric, le dernier des Mérovingiens, ne le mit pas à l'abri du mépris de ses sujets. Accablé qu'il était sous le poids du sceptre, ils le jugèrent indigne de le porter,

et le déposèrent; mais ce prince, aussi indolent qu'imbécille, vit d'un œil assez tranquille sa couronne passer sur une autre tête, et son fils privé d'une succession à laquelle il avait droit de prétendre, en vertu des lois des Français (1).

On trouve dans Baluze une ordonnance qui porte son nom. Elle défend d'introduire de fausses monnaies dans le commerce, ou d'en fabriquer, sous peine de perdre la main (2). On lit aussi dans l'*Itinéraire* de saint Villibad (3), qu'il y avait de son temps, des marchés établis dans plusieurs villes situées le long de la Sage (4), qui prend sa source en Westphalie, selon Baudran, pour se jeter ensuite dans le Rhin.

Sous lui, Pepin fut maître absolu du gouvernement, et du maniement des affaires, qu'il gérait seul. Aussi actif et aussi entreprenant que les maires ses prédécesseurs, il ne fut pas moins ambitieux, et sut mieux qu'eux mettre tout à profit pour réunir en sa personne la qualité de roi et la puissance royale, qu'il exerçait depuis qu'il était premier ministre.

Comme depuis long-temps les maires du palais

---

(1) *Adonis Chron.*, an 752.

(2) *Capitul. Child. III*, c. 20, an 744. Baluz., t. 1, p. 151.

(3) *Itiner. S. Villib.*, n. 5, an 750, sur., 7 jul.; et Boll., t. 2, p. 503.

(4) Quelques-uns pensent que *Saga* est employé dans cette Vie pour *Sequana*, et que le *Rotum Emporium* est la même chose que s'il y avait *Emp. Rotomagense*. (Boll., *ibid.*)

étaient revêtus du pouvoir principal, cette révolution ne changea rien dans le commerce. Pepin, plus occupé du soin d'affermir son autorité naissante, que des moyens propres à rendre ses nouveaux sujets plus heureux, en faisant régner parmi eux l'abondance, se contenta de maintenir le négoce dans son ancien état.

On a de lui deux chartes concernant la foire de Saint-Denis. L'une, de 753, autorise les religieux à percevoir les droits ordinaires, et affermit les négocians dans leurs anciens priviléges (1). L'autre condamne l'indocilité de Gérard, comte de Paris, lequel, nonobstant la précédente, exigeait de nouveaux impôts des marchands forains, au préjudice du monastère de Saint-Denis et des franchises de la foire (2).

En 755, il donna un nouveau capitulaire, daté de Ver (3), par lequel il ordonne que les sous d'argent ne seraient plus taillés que de vingt-deux à la livre de poids, et que de ces vingt-deux pièces, le maître de la monnaie en retiendrait une, et rendrait les autres à celui qui avait fourni l'argent : par où l'on voit; 1° qu'il était déjà d'usage que les particuliers allassent porter aux hôtels des monnaies leur or et leur argent, pour les faire convertir en espèces ; 2° que Pepin augmenta le poids des sous, et qu'il en fallait avant lui plus de vingt-deux pour une livre.

---

(1) *Annal. Ord. S. Ben.*, t. 2, p. 161.

(2) *Ibid.*, p. 193. — D. Bouq., t. 5, p. 703, an 759.

(3) *Capitul. Pippin. Vernens.*, art. 27.

La même ordonnance exempte de tous droits les pélerins et les passans qui ne commercent point (1). Deux ans après, Pepin déclara, en conformité, que les viandes et les denrées nécessaires à la vie ne devaient rien : défenses aux commis à la régie du tonlieu, d'exiger aucun tribut des voitures chargées de meubles, de hardes, et même des coffres ou cassettes fermées, pourvu que le propriétaire ne soit point dans la résolution d'en commercer (2).

Carloman, fils et successeur de Pepin dans cette partie de la France où était Paris, fit peu de chose en faveur du commerce. Il confirma les moines de Saint-Denis dans leurs priviléges au sujet de la foire (3). On lit dans la *Vie de saint Hubert* (4), qu'il orna de présens magnifiques l'église où reposait le corps de ce saint; et que parmi ces présens, il y avait plusieurs vases d'argent et des tapis somptueusement ouvragés, qu'il avait fait venir des pays étrangers, sans doute par la voie des négocians.

Le règne de Charlemagne, plus long et plus fertile en évènemens, renferme aussi plus de particularités relatives au commerce.

Il signala ses premières années par la conquête de la Lombardie, qu'il vint à bout de joindre aux successions de Pepin et de Carloman. Ce royaume était

---

(1) Art. 22.

(2) *Capit. Metons.*, an 757, art. 6.

(3) *Ann. Ord. S. Bened.*, t. 2, p. 218.

(4) *Vit. S. Hubert.*, c. 20, 3 nov., an 680.

déjà célèbre par son trafic et par l'équité de ses lois. Sa réunion donna un nouvel éclat au commerce et à la navigation des Français. Les Lombards joignaient à un génie inventif, d'heureux talens pour le négoce, et ils étaient supérieurs aux Goths d'Italie, par la facilité avec laquelle ils sacrifiaient leurs ressentimens particuliers au bien général de leur trafic.

Les Français, à leur exemple, communiquaient indistinctement avec tous ceux qui les environnaient, avec les Saxons et les Normands, comme avec leurs alliés, et les autres peuples avec qui ils n'avaient rien à démêler (1).

Ils allaient trafiquer dans la Pentapole et au territoire de Ravenne, et naviguaient sur la mer Adriatique, comme on l'apprend d'une lettre du pape Adrien à Charlemagne (2). On y lit que le roi de France, mécontent des marchands vénitiens, qui s'y étaient établis pour en faire seuls le commerce, les en fit tous chasser, et les contraignit d'abandonner les comptoirs qu'ils y avaient en grand nombre.

Le commerce du Nord se faisait avec plus d'ordre et de concert. Les Français étaient très-unis avec les peuples des îles Britanniques. Les marchands de ces îles ne trafiquaient plus à la façon de leurs ancêtres; c'est-à-dire en recevant de l'étranger de viles marchandises pour de l'argent, de l'étain, du plomb et pour des pelleteries de grand prix. Ils avaient des

---

(1) Ado, *in Chronico.*

(2) *Ep. Hadriani ad Kar.* — D. Bouq., t. 5, p. 588.

vaisseaux propres à faire de longs cours, et s'en servaient avantageusement pour trafiquer avec les Lombards et les Français, qui recevaient d'eux les métaux de leurs mines. La protection que Charles leur accorda, à la prière d'Offa, roi de Mercie, fait également l'éloge des deux souverains, puisqu'elle est une preuve qu'ils étaient tous deux attentifs à répandre l'abondance dans leurs Etats. Ils avaient l'un pour l'autre une estime réciproque. Charlemagne marqua la sienne à Offa, en accompagnant d'un beau présent un passe-port que le roi de Mercie lui avait fait demander en 796. Ce présent consistait en deux habits de soie, un baudrier et une riche épée, telle qu'en portaient les Huns de son temps (1).

Un incident imprévu pensa être une occasion de rupture entre les deux nations. On trouve raconté dans la *Vie de saint Ludger* (2), que le fils d'un comte des environs d'Yorck ayant été tué par un marchand de Frise, le peuple, et même quelques grands, s'en prirent mal à propos à tous ses semblables, qui étaient dans ces cantons à trafiquer; de sorte que la plupart, quoiqu'innocens, furent obligés de céder au tumulte, de sortir de l'île, et d'abandonner leur commerce. Tout cela se passait pendant qu'Alcuin était encore en Angleterre.

Vers ce même temps, les Danois se mirent à re-

---

(1) *Epist.* 1 *Caroli ad Offam. reg. Mercior.*, an. 774. Baluz., t. 1, p. 174. — *Ep.* 2, p. 270, an. 796. *Ibid.*

(2) Bolland., 26 mart.

commencer leurs pirateries avec un acharnement dont on n'avait pas encore eu d'exemple. Le trafic n'était pourtant pas pour eux une profession inconnue (1); ils avaient souvent donné retraite à des marchands français, et plusieurs d'entre eux s'exerçaient au négoce avec assez de succès (2). Mais soit que leur avidité le leur fît envisager comme une voie trop lente pour se procurer les commodités qu'on peut en attendre, ou bien que ce moyen ne suffît pas pour faire subsister le grand nombre d'hommes dont leur pays était peuplé, soit enfin qu'ils y fussent poussés par un sentiment secret de jalousie, on les vit subitement renoncer à leur premier dessein, s'attrouper et s'embarquer pour infester les mers, et tenter des descentes sur les côtes de Germanie, de France et d'Angleterre, avec des armemens proportionnés aux forces de ceux qu'ils se proposaient d'attaquer (3).

De tous les royaumes avec lesquels ils confinaient, la France était le plus riche et le plus puissant, tant par la fertilité de ses campagnes et l'industrie de ses peuples, que par l'excellence de son gouvernement. Mais cet état de splendeur et de magnificence, au lieu de les pénétrer d'estime et d'admiration, ne fit qu'exciter en eux des désirs injustes et criminels. Ils

---

(1) Ado, *in Chron., ad an.* 808. D. Bouq., t. 5, p. 322.

(2) *Annales Metenses, ad an.* 809. — *Interea Godefridus rex Danorum per quosdam negotiatores mandavit duci qui Fresiam prævidebat, audisse se quòd ei imperator* (*Karolus*) *esset iratus.*

(3) Eginh., *Vit. Car. M.*, c. 17.

s'accrurent avec tant de violence, que la plupart prirent le parti de déserter leur propre pays pour s'exposer à des périls certains, dans l'espérance d'un bien-être incertain, qu'ils ne pouvaient attendre ni de la fécondité de leurs terres, ni de leur propre intelligence.

Ils ignoraient que ce bonheur était l'effet des soins d'un puissant monarque, qui joignait aux vertus politiques les qualités guerrières les plus éminentes. Bientôt ils éprouvèrent sa valeur, et leur opiniâtreté ne fit que multiplier ses victoires. On dit pourtant que Charles, tout intrépide qu'il était, ne put s'empêcher de verser des larmes, en voyant l'acharnement avec lequel ils combattaient et revenaient à la charge, après avoir été battus et mis en fuite : non pas qu'il craignît ces Barbares; c'était seulement dans la vue des maux qu'il prévoyait bien qu'ils causeraient un jour à la France, sous des successeurs moins puissans que lui. Ils suggérèrent aussi plus d'une fois des desseins de révolte aux Saxons, peuple léger et inquiet, qui eût mieux fait de continuer en paix son commerce, que de mettre son souverain dans la nécessité de lui imposer des conditions gênantes, et de resserrer son négoce.

Les Saxons, depuis le règne de Dagobert, s'étaient toujours distingués par leur habileté dans le trafic. On voit par les chartes d'établissement et de confirmation de la foire de Saint-Denis, qu'ils s'y rendaient en grand nombre. Tant que l'esprit de vertige et de sédition ne les porta pas à se soustraire à la domination

des Français, rien ne les empêcha de vivre paisiblement du fruit de leurs travaux. Las de s'occuper en paix, ils changèrent de conduite sous Charlemagne, par la malice des Normands; et ce prince se vit enfin obligé d'assujettir leur commerce aux conditions suivantes (1) :

Il leur défendit d'acheter, vendre, fabriquer, ou garder chez eux aucune sorte d'armes; il interdit aux marchands français qui allaient en Saxe, la vente et le transport des cuirasses, des casques, des épées, et en général, de tout ce qui sert en guerre, tant pour attaquer que pour défendre; et de peur que l'esprit de rébellion dans les uns, et l'appât du gain dans les autres, ne produisît entre eux un concert préjudiciable au repos de la France, il distribua dans la Saxe plusieurs officiers, à chacun desquels il assigna un district, pour éclairer de près les actions des uns et des autres, par une inspection plus particulière (2).

Le capitulaire d'où j'ai tiré ces particularités, apprend encore que les Français commerçaient aussi avec les Avares et avec les Esclavons sur le Danube, et aux environs du Weser; qu'ils faisaient de fréquens voyages à Magdebourg, Lunebourg, Nuzembourg, et autres villes d'Allemagne, dont les noms qu'elles portaient alors n'ont plus rien de commun avec ceux

---

(1) D. Bouq., t. 4, p. 627. — Eginh., *Vit. Car. M.*, c. 7. — *Adonis Chr.*, an. 777, 807, 808 et suiv.

(2) *Capit.* 3, an. 803, art. 7. — *Capit.* 2, an. 805, art. 7. — *Capit.* 3, *ejusd. ann.*, art. 9. Baluz., t. 1, p. 425 et 431.

qu'on leur donne aujourd'hui. Ils allaient aussi commercer au-delà des Pyrénées, et avaient des comptoirs et des banques à Sarragosse (1).

Je ne parle ni des Syriens, ni des Egyptiens, ni des Grecs, avec qui les Français avaient des relations habituelles. Je me suis déjà étendu assez au long sur la nature du commerce de ces cantons : il suffit d'observer que leurs liaisons réciproques étaient des plus intimes; que les Français tiraient leurs soieries de la Grèce, et que Charlemagne entretenait, pour le bien de ses peuples, des correspondances continuelles avec presque tous les rois d'outre-mer et d'Asie, jusqu'en Perse, où régnait le fameux Aaron, son admirateur et son ami (2).

C'était de ces régions que venaient les choses précieuses, en quoi consistait le principal commerce des Juifs, gens avides et passionnés pour le gain; étrangers en tous lieux, même dans le sein de leur patrie, et surtout parmi les chrétiens, qu'ils étaient dès lors dans l'habitude de regarder comme un peuple novateur, ennemi du Très-Haut, et comme les usufruitiers, ou plutôt comme les détenteurs injustes des biens et des fortunes qu'ils croyaient leur appartenir.

Fondés sur de tels principes, ils se permettaient non seulement les usures les plus excessives, ils avaient aussi coutume de surfaire et de tromper de toutes les

---

(1) *Capit.*, an 805, art. 7.

(2) *Adonis Chr.*, an. 801, 809. — Eginh., *Vit. Kar.*, c. 15, 16 et 27. — *Poet. Sax.*, l. 5, v. 493.

manières que leur cupidité leur suggérait. Ils achetaient des malfaiteurs qui s'adressaient à eux, les effets volés ou dans les églises, ou chez des particuliers puissans dont ces voleurs redoutaient les recherches et les poursuites (1).

Charles, pour corriger tant de pratiques également odieuses et contraires au bon ordre, fit plusieurs règlemens, la plupart sur le rapport des commissaires royaux qu'on nommait en latin *missi dominici*. Il ordonna aux personnes commises à la garde des choses saintes, de veiller plus attentivement à leur conservation, et de faire en sorte que rien de tout ce qui avait coutume de servir aux saints offices, ne parvînt jusqu'à ces infidèles (2). Dans une autre ordonnance, il réduit les Juifs à la condition des païens et des hérétiques, et, comme tels, les déclare déchus des droits et priviléges attachés à la profession des marchands, et inhabiles à acquérir des biens-fonds, ne fût-ce qu'à titre d'emphytéose : il leur défend aussi d'acheter des serfs chrétiens pour les occuper, en trafiquer, et les revendre (3). Il abolit les ventes nocturnes, afin de prévenir par-là les artifices et les infidélités de ceux qui, abusant du faux jour des lumières pour causer une illusion préjudiciable aux acheteurs,

---

(1) *Capit.* 5, an. 806, art. 5.

(2) Baluz., t. 1, p. 453. — Flod., *Hist. Ec. Rem.*, l. 2, c. 5, n. 13.

(3) *Add.*, c. 4, art. 90. — *Cap. Car. M.*, l. 6, art. 119 et 423. — *Cap.* 5, an. 803, art. 2 et 3.

vendaient pour des ouvrages de métaux précieux, des compositions méprisables et de bas prix.

La France, située au centre de tant de nations diverses qui s'empressaient d'y apporter des richesses de tout genre, était elle-même un pays fertile, où les choses nécessaires à la vie venaient en abondance. Ce surcroît de bonheur n'aurait été propre qu'à y introduire la confusion, sans l'union des négocians entre eux, et sans l'ordre et la police que Charles sut mettre dans le commerce.

Les rivières étaient les routes les plus communes par où les marchandises étaient portées d'un lieu dans un autre. On se servait aussi de chariots et de bêtes de charge, et cette manière de transporter était la même en Neustrie, en Provence, en Bourgogne, et dans le voisinage de Paris (1).

La France avait pour entrepôts principaux, Rouen et Vicques, ou Saint-Josse, dans la Neustrie; Amiens, en Picardie; Terouanne, Mastricht et Duersted, dans les Pays-Bas; Paris et Pont-Sainte-Maxence, pour l'Isle de France; Troyes en Champagne; Sens et Orléans, en Bourgogne : sans compter ceux qu'il y avait au-delà de la Loire, dans la Saintonge, le Languedoc, et les autres quartiers qui sont entre les deux mers (2).

Tous ces lieux étaient voisins de quelques rivières,

---

(1) *Hist. de Saint-Germain-des-Prés*, p. 22.

(2) *Ibid.*

où il y avait des ports, des hôtels de monnaie, et des bureaux pour les droits de travers. Le comte du canton était chargé d'y faire observer la police, et commettait ordinairement à cet effet un officier, avec la qualité de *procurateur* (1).

A l'égard des lois générales qui sont nécessaires pour la manutention du bon ordre, et pour la sûreté des commerçans, Charles trouva suffisantes les Constitutions de ses prédécesseurs, et aima mieux les renouveler que de les abroger pour en introduire de nouvelles. Il corrigea la loi salique, et ordonna, en 789, qu'on tiendrait la main à ce que les poids et les mesures fussent uniformes dans les marchés. Il réitéra plus d'une fois cette ordonnance pendant le cours de son règne (2).

De tous les moyens qu'on mit en œuvre pour faire fleurir le trafic, aucun ne fut aussi efficace que la coutume établie parmi les personnes distinguées, de faire valoir elles-mêmes leurs héritages. La mode ne s'était pas encore accréditée de regarder comme un acte servile, le soin de ménager ses propres intérêts. Les grands et les seigneurs les plus qualifiés de la cour, s'occupaient avec complaisance à faire fructifier leurs biens et leurs possessions, et entretenaient

---

(1) Adrevald. Floriacensis, c. 18 et 19, *inter Act. SS. Ord. S. Bened., sæc.* 2, p. 375, 376. — D. Bouq., t. 5, p. 449.

(2) Baluz., t. 1, p. 296. — *Capitul. de Ministr. palat.*, c. 2. — *Cap.*, an. 779, art. 72; an. 798, art. 23.

dans leurs terres des fabriques de toutes espèces, dont les ouvriers travaillaient à leurs profits.

Le roi lui-même, avant son voyage de Rome, où il fut couronné en qualité d'*empereur d'Occident*, sembla vouloir retracer, par sa conduite, la façon d'agir de ces héros romains qui vivaient pendant l'âge d'or de la république, et à qui les occupations champêtres servaient de délassement aux fatigues de la guerre.

Le capitulaire qu'on a de lui, en date de l'an 800, offre aux yeux des détails de ce genre qui sont surprenans (1). On y voit comment ce grand prince, sans avilir la pourpre, et sans déroger à la dignité suprême dont il était revêtu, savait, dans le besoin, donner des ordres, et proposer des vues nouvelles aux châtelains ou intendans qui étaient chargés de faire valoir ses domaines, et de gouverner ses maisons de plaisance.

Ces lieux, qu'on trouve désignés dans ses capitulaires sous le nom de *curtes* et de *villæ*, n'étaient pas de simples métairies ou châteaux de campagne : ils avaient un grand nombre de dépendances qui formaient un arrondissement considérable (2). Outre des

---

(1) *Capit. Kar., de Villis*, an. 800. Baluz., t. 1, p. 331.

(2) *Ut unusquisque judex per singulos annos ex omni conlaboratione nostrâ, quid de bobus quos bubulci nostri servant, quid de mansis qui arari debent, quid de sogalibus, quid de censis, quid de fedâ fractâ, quid de feraminibus in forestis.... quid de molinis... de forestibus... campis... quid de mercatis, quid de vineis,*

jardins et des parcs, il y avait des cantons entiers habités par des ouvriers en tous métaux; des haras, des troupeaux de gros et de menu bétail, qu'on menait pâturer dans les bois; des forges, des fonderies, des tanneries, des viviers, des vignes, des pressoirs, des moulins, des boutiques d'orfèvres; des ateliers de taillandiers, de fourbisseurs, de charpentiers, de charrons; d'autres où l'on façonnait la cire, le suif, le miel, le beurre, etc.; où l'on faisait de la moutarde et des liqueurs de plusieurs sortes. On y voyait aussi des ménageries d'oiseaux, où l'on conservait des paons, des faisans, des tourterelles, et autres volailles semblables. Le juge ou châtelain, chargé du gouvernement et de l'administration de toutes ces

---

*quid de illis qui vinum solvunt, quid de fœno, quid de lignariis et faculis, quid de axilis..... de leguminibus, de milio et panico, quid de lanâ, lino et canavâ, quid de frugibus arborum, quid de nucibus majoribus vel minoribus, quid de insitis ex diversis arboribus, de hortis, de apibus, rivariis, coriis, pellibus, de carnibus, melle et cerâ, quid de uncto vel sapone... de vino cocto, medo et aceto, quid de cervisiâ, de vino novo et vetere, de annonâ..... Quid de pullis et ovis vel anseribus, id est, aucis, quid de piscatoribus, de fabris, scurariis vel sutoribus, quid de buticis et cofinis.... de tornatoribus et sellariis, de ferrariis et scrobis, id est, fossis ferrariciis, vel aliis fossis plumbariciis, quid de tributariis, quid de poledris et petrellis habuerint, omnia seposita, distincta et ordinata ad nativitatem Domini nobis notum faciant, ut scire valeamus quid vel quantum de singulis rebus habeamus.* (*Ubi suprà*, art. 62.—*Voy.* aussi art. 65, *de piscibus;* art. 7, *de generib. herbarum;* art. 69, *de lupis extirpandis.*)

choses, avait une inspection générale sur ceux qui travaillaient au profit du roi. Il était obligé de tenir registre de tout, et un état exact des dépenses et des produits, et rendait compte de sa gestion au roi lui-même, tous les ans, sur la fin du carême.

L'année suivante 801, Charlemagne alla à Rome, où il fut couronné empereur, titre auguste qui ne diminua rien de son affabilité accoutumée. Quoique égal en dignité, et supérieur en puissance aux fiers empereurs de Constantinople, il ne fut dans la suite ni moins populaire ni moins attentif à descendre dans le détail de tout.

Cette même année, il ordonna qu'on observerait en toute rigueur l'article de la loi des Lombards qui défend les acquisitions clandestines des serfs, et déclara qu'elles ne seraient légitimes et valables qu'autant que le contrat et les conventions auraient été conclus en présence d'un comte ou d'un commissaire royal. Il défend de favoriser leur évasion hors de ses Etats, sous quelque prétexte que ce soit, et d'en trafiquer avec les étrangers (1).

Nous apprenons de Bertaire, qu'il y avait alors, près de Verdun, une société de négocians qui y faisaient un gros commerce. Le nom de *bracences* que leur donne cet auteur, a été différemment expliqué par les critiques. Les uns ont cru que c'étaient ou des fabricans d'étoffes, ou des marchands d'habits,

---

(1) *Excerpt. c. ex Leg. Longob., apud* Baluz., t. 1, p. 350, an 801.

semblables à nos fripiers, qui vendaient aussi des pelleteries et des fourrures, à cause du mot *braïa* ou *braca*, qui signifie en vieux langage, des habillemens de cette sorte (1). L'analogie des sons en a porté plusieurs à traduire ce mot par celui de *brasseurs* (2). D'autres ont prétendu que ce nom leur venait d'un village nommé *Braca*, situé près de Verdun, où ils avaient leurs magasins et leurs manufactures. Ces négocians, quel que fût leur genre d'occupation, relevaient de l'église de Verdun, trafiquaient sous sa protection, et lui payaient tous les ans des redevances considérables.

En 802, quelques escadres de vaisseaux barbares parurent à la hauteur des côtes de France, dans le dessein de les désoler et d'en traverser le commerce (3). Charlemagne, qui en fut averti, prévint leurs ravages, visita ses ports, et fit construire des vaisseaux qui devaient toujours rester armés et équipés (4). Il distribua des officiers le long des côtes pour y commander, en cas de descente et d'invasion, et fit ordonner aux habitans des lieux voisins de la mer, de se rendre à leurs signaux, sous peine de vingt sous d'amende, ce qui revient environ à quarante livres de notre monnaie.

---

(1) *Chronolog. Bertair. Spicilegium*, t. 2, p. 237, col. 1. — Labb., *Mss.*, t. 1, p. 117. — Du Cange, col. 1270. — R. Wassebourg, *Hist. Belg.*

(2) *Hist. de Verdun*, in-4°, c. 48, p. 126, nouv. éd.

(3) *Capitul.* 2, an. 802, *de Navig.*, art. 14.

(4) Eginh., *Vit. Karol. M.*, c. 17.

Pendant que Charlemagne soumettait les Saxons, assurait le commerce contre les efforts des Sarrasins, des Maures et des Danois, et remplissait le monde de son nom, par l'éclat de ses exploits, des commissaires, par son ordre, visitaient ses Etats, et passaient de ville en ville pour y rendre la justice et réformer les abus. Le soin qu'ils prirent en différens temps de régler le tonlieu, n'empêcha pas que plusieurs ne le perçussent tyranniquement dans des lieux où il n'était point dû; et cela, sous le spécieux prétexte de soulager les voitures et de réparer les chemins.

Pour l'intelligence de ce point d'histoire, il faut savoir que les péages et les travers n'étaient dans leur origine que des contributions volontaires, auxquelles les négocians s'obligeaient pour fournir à l'entretien des ponts et chaussées. Le besoin qu'on eut de quelques personnes intelligentes pour les faire réparer à propos, porta les souverains et les seigneurs à établir des bureaux dans les lieux de commerce, dont l'abord était difficile. Cet usage dégénéra bientôt. Les seigneurs continuèrent à percevoir les revenus, sans acquitter les charges. Il arrivait de là que des particuliers trop officieux, couvrant leur cupidité de l'appareil du zèle pour le bien public, s'établissaient d'eux-mêmes en plusieurs endroits, où ils exigeaient de nouveaux droits des voitures, au moyen de quelques légères améliorations qu'ils faisaient aux routes.

Ces nouveautés dangereuses étaient tellement multipliées en 803, que les commissaires jugèrent à propos d'en informer Charlemagne. Ce prince fit à ce sujet

trois règlemens dans l'espace de six ans (1). Le premier, daté de 803, porte en substance qu'on ne pourra exiger des droits que dans les lieux où ils sont établis depuis un temps immémorial. L'autre, en date de 805 (2), fut rendu en interprétation du premier, à l'occasion de plusieurs marchands qui, profitant de l'ambiguité des termes un peu trop généraux dans lesquels il était conçu, refusaient de payer les redevances légitimes et de rigueur. Il y décide qu'on ne peut, à la vérité, rien exiger des passans ni des personnes qui transportent leurs meubles sur des voitures d'un lieu dans un autre, ni même de ceux qui vont à la guerre avec des chariots de munitions et de provisions de bouche; mais que les gens commis au tonlieu sont en droit de faire payer les impositions accoutumées aux négocians qui passent sur les ponts, ou par des lieux où la navigation est difficile, et où ils ont besoin d'un secours étranger, comme aussi pour les places qu'ils y occupent dans les marchés.

Cette nouvelle déclaration, malignement interprétée, occasionna des excès encore plus dangereux que ceux qu'on y condamne. Plusieurs joignant l'insolence à la cupidité, envoyaient au-devant des voitures marchandes pour contraindre les conducteurs à les faire passer sur les ponts et par les endroits où il leur était dû quelque chose : mais Charlemagne y coupa court en 809, par des défenses plus expres-

---

(1) *Cap.* 6, an. 803.

(2) *Cap.* 2, an. 805, art. 13.

ses (1). Il statua aussi, cette même année, que ceux qui ont des vignes et des moissons ne pourront en vendre la récolte sur pied, avant que le temps soit venu de les recueillir et d'en faire eux-mêmes valoir le produit (2).

Ce dernier règlement avait été précédé de quelques autres concernant les monnaies. Pour l'intelligence de ce qu'ils contiennent, j'ai cru qu'il était à propos de reprendre les choses de plus haut, afin d'exposer de suite ce qui s'est passé de plus remarquable à ce sujet.

Lorsque les Francs s'établirent dans les Gaules, les Romains taillaient soixante-douze sous dans une livre d'or (3). Ce sou pesait d'abord quatre-vingt-seize grains poids de marc. Il fut réduit dans la suite au poids de quatre-vingt-cinq grains un tiers, valant quarante deniers d'argent fin de vingt-un grains chacun.

La conformité du sou franc et du sou grec, persuade que les premiers Français ont imité les Romains dans la fabrication de leurs monnaies. Le poids et l'aloi étaient les mêmes. Le sou se divisait en demi-sou, tiers de sou. Il y eut en France des deniers d'argent sur la fin de la première race; mais ils ne furent d'un usage bien constant que sous Charlemagne.

Ce prince changea l'ordre des choses pour le bien

---

(1) *Cap.* 1, an. 809, art. 19.

(2) *Cap.* 2, an. 809, art. 10.

(3) Le Blanc, p. 4 et suiv.

du commerce, et voulut qu'on se servît dans ses Etats de deux sortes de monnaies; l'une réelle, comme sont les espèces qui ont cours; l'autre numéraire et de compte, pour la commodité des commerçans et la facilité de la supputation.

Il renforça la monnaie d'or et d'argent, augmenta le poids du sou d'or jusqu'à cent trente-deux grains; ordonna que vingt sous d'argent peseraient une livre, et fit monter le poids des deniers d'argent à vingt-cinq grains. Il substitua la livre gauloise de douze onces juste, à la livre romaine, qui n'était que de dix onces deux tiers, pour éviter les fractions.

A l'égard de la livre de compte, dont nous nous servons encore aujourd'hui, et que presque tous les autres peuples de l'Europe ont prise de nous, il fixa sa valeur à vingt sous, et divisa le sou en douze deniers. Le sou réel revenait à quarante des nôtres.

Quelque utile que soit cette invention, l'on a lieu d'être surpris que Charlemagne n'ait pas poussé plus loin ses vues, en faisant fabriquer de menues pièces de billon et de cuivre, cette sorte de monnaie étant absolument nécessaire pour l'achat des denrées qui coûtaient moins d'un denier. Il faut supposer qu'on recevait dans le commerce celles des Romains du Bas-Empire, ou des autres peuples voisins de la France. On pourrait aussi avancer que comme les trocs et les changes étaient beaucoup plus communs et plus variés qu'à présent, on avait des règles et des coutumes qui nous sont inconnues, par lesquelles on suppléait à cette monnaie de détail.

Parmi les capitulaires de Charlemagne, où il est parlé de monnaies, ceux de 779, 794, 805 et 808, sont dignes de remarque. Il établit dans le premier, que la livre sera de vingt sous. Par le second, il met ordre aux prévarications de plusieurs personnes malintentionnées, qui avaient profité de son absence et de ses voyages pour altérer le poids et le titre des espèces d'argent. Il y décrie les deniers mal fabriqués; déclare que ceux-là seuls auront cours dans tous les lieux, villes et marchés de son obéissance, qui sont de poids, d'argent fin, et marqués de son monogramme (1). Celui de 805 proscrit de nouveau les monnaies qui ne sont pas de poids; fait défenses de battre monnaie ailleurs que dans le palais de l'empereur (2). Le quatrième porte la même chose en substance (3). On remarque que les pièces frappées depuis les expéditions d'Italie et de Lombardie, sont faites avec plus de goût que celles d'auparavant. Les lettres en sont mieux formées, et rangées avec plus d'ordre.

Sous un gouvernement aussi ferme et aussi équitable, les commerçans ne pouvaient manquer de prospérer. L'abondance régnait partout, et le soin de se procurer le nécessaire n'inquiétait personne. Comme on ne pensait qu'à se ménager toutes sortes de com-

---

(1) *Decretal. Precum.* Bal., t. 1, p. 799. — *Capitul. Francf.*, art. 3, an. 794.

(2) *Cap.* 3, an. 805, art. 20.

(3) *Cap.* 2, an. 808, art. 7.

modités, le luxe ne tarda pas à s'introduire dans les meubles et dans les habits.

On lit dans la *Vie de saint Ludger*, que dès l'an 777, il y avait en France des fondeurs habiles et des ouvriers en or et en argent, pleins de génie et de goût (1). Charlemagne, par le capitulaire de l'an 800, recommanda à tous ses châtelains ou intendans, d'attirer dans leur district des ouvriers habiles en tous métiers. Ce fut aussi de son temps que l'usage des cloches commença à devenir plus commun, et que la coutume s'établit de renfermer les ossemens des saints dans de riches caisses portatives, ornées et façonnées avec magnificence.

Le luxe dans les habits n'était plus le même que du temps de Dagobert, sous qui la mollesse et la somptuosité des Asiatiques avaient pénétré jusqu'en France. Il consistait plus dans le choix des fourrures et des étoffes, que dans l'éclat des ornemens. Cependant les Français n'en étaient pas moins passionnés pour les parures; et le caprice qui préside aux modes, faisait craindre qu'au lieu d'un luxe poli et curieux, propre à soutenir et à varier le commerce, on n'en vînt à introduire un luxe ruineux, et de pure fantaisie. Tantôt la marte était de mise, tantôt le loutre; et selon que l'espèce de ces peaux était plus ou moins rare, leur prix était plus ou moins haut. Il arrivait de là que certains marchands, profitant de l'instabilité française en fait de mode, s'enrichissaient outre mesure,

(1) *Ep. S. Ludger. de S. Suibert.*, n° 11, an. 777, t. 2, p. 21.

pendant que des particuliers, pour se conformer aux lois du luxe, se constituaient dans des dépenses énormes.

Charlemagne arrêta les suites d'un tel usage, en fixant le prix des fourrures, chaperons et rochets, à raison de la valeur commune des peaux dont ils étaient composés; car ces sortes d'habits se vendaient tout faits, et les tailleurs étaient exempts du soin d'observer scrupuleusement les dimensions de la taille (1). Il avait déjà ordonné que les chaussures seraient uniformes, et qu'on les ferait de bandes croisées les unes sur les autres, à la façon des Romains. Il défendit le port de certaines étoffes de laine et de lin (2). Pour joindre l'exemple au précepte, il était toujours vêtu d'une manière simple et modeste, ne portant, dit Eginhard (3), qu'un pourpoint fait de peau de loutre, sur une tunique de laine bordée de soie. Il mettait sur ses épaules un sayon teint en bleu, et pour chaussures, il se servait de bandes de diverses couleurs.

Charlemagne, intimement convaincu que la religion est le plus ferme appui du trône, la base et le soutien du commerce, ne cesse d'en inculquer la nécessité dans ses capitulaires. Il y recommande la pratique des préceptes évangéliques, comme un moyen sûr de bannir du négoce, la fraude et l'infidélité. En 809, il réitéra les défenses qu'il avait déjà faites de

---

(1) *Cap.* 2, an. 808, art. 5.

(2) *Cap.* 3, an. 789, art. 8; l. 6, art. 46.

(3) Eginh., *Vit. Kar.*, c. 23.

travailler ou de trafiquer le dimanche; enjoignit aux marchands de se conformer aux saints canons qui ordonnent de s'abstenir de toute œuvre servile pendant ce saint jour, pour le consacrer tout entier au culte et au service du Seigneur (1). On trouve, outre cela, des chapitres entiers d'avis édifians adressés aux négocians français, par lesquels il les exhorte à ne pas négliger le salut de leurs âmes pour un vil intérêt, ou par l'amour d'un gain sordide; mais de se proposer pour règles de conduite des motifs plus nobles et plus relevés, en travaillant pour plaire à Dieu, et dans la vue de contribuer au bien de la société civile. Il renouvela aussi les défenses tant de fois faites aux ecclésiastiques, de trafiquer et de vendre à la façon des marchands; leur interdit toutes fonctions de ce genre, comme peu convenables à leur état, et peu compatibles avec la sainteté de leur ministère (2). Cette défense regardait aussi les pénitens (3).

L'espace qui s'écoula depuis l'an 809 jusqu'à 814, n'est rempli par aucun évènement de nature à être ici rapporté (4). Le commerce était si solidement éta-

---

(1) *Capit.* 1, an. 809, art. 18. Baluz., t. 1, p. 471, 504, 635, 729, 738, 854, 1285. — Agobard. *Oper.*, t. 1, p. 59, *ep.* 6. — *Capitul.*, l. 6, c. 299.

(2) *Capitul.*, l. 1, c. 22.

(3) *Ibid.*, l. 7, c. 62.

(4) Les continuateurs de Moréri, article *Commerce*, se sont trompés, en rapportant au règne de Charlemagne l'érection de la charge du *roi des merciers*. Ils ont apparemment confondu Charlemagne avec Charles VI; car Toubeau, qu'ils

bli en vertu des lois dont je viens de parler, que les abus se détruisaient en naissant, et comme d'eux-mêmes. Ceux qui refusaient d'obéir à la loi, avaient, dans les commissaires et dans les comtes, des surveillans redoutables qui les y contraignaient. Les abus de détail étaient réprimés par des bas-officiers qui leur étaient subordonnés, et à qui l'empereur adressait des ordres de temps en temps pour aller en recherche et en visite dans les maisons des marchands chrétiens et juifs, et dans les ateliers, où les serfs travaillaient par bandes pour le compte de leurs maîtres (1).

En 804, Charlemagne mourut, après un règne de long cours, et illustré par toutes sortes de merveilles. On le voyait encore, pendant ses dernières années, passer rapidement d'un bout à l'autre de son empire, pour en chasser les Barbares que l'avarice y amenait dans l'espérance du pillage.

Il assura le commerce de la Manche, en faisant construire près de Boulogne un phare d'une grande beauté, à la place de l'ancien, que le temps avait détruit. Il conserva jusqu'au tombeau l'amour de tous les corps de son royaume, par l'attention qu'il eut de ne jamais donner la moindre atteinte à leurs priviléges (2).

---

citent, n'en fait pas remonter l'origine plus haut que l'an 1400. (*Voyez* Toubeau, *Droit consul.*, in-4°, p. 19, éd. 1682. — Loiseau, *des Seigneuries*, c. 9, n° 30.)

(1) *Capitul., de Min. Palat,* art. 1 et 2. Baluz., t. 1, p. 341.

(2) Adonis, *Chronic.*, an. 811.

Si l'on excepte les Saxons, nation inquiète et souvent rebelle, tous ses sujets jouirent pendant longtemps d'un calme profond, malgré l'étendue immense de sa domination.

Depuis la Manche et les îles Britanniques, jusqu'au Lobregat, fleuve d'Espagne en Catalogne, les marchands français pouvaient naviguer, sans courir aucun risque (1); et soit qu'ils voulussent négocier en Italie avec les Lombards, ou dans l'île de Corse, en Istrie, en Liburnie; soit qu'ils aimassent mieux parcourir l'Allemagne, et commercer avec les peuples de la Rhétie, aujourd'hui les Grisons; en Bavière ou en Autriche; naviguer sur l'Elbe, la Moselle et le Danube, ou bien parcourir l'espace qui est depuis Ratisbonne jusqu'aux Alpes; ils avaient partout les mêmes sûretés, jouissaient des mêmes priviléges, et n'avaient à redouter ni la sévérité de lois inconnues, ni la bizarrerie d'une police étrangère, ni l'incommodité de certaines règles onéreuses et imprévues. Leurs affaires les demandaient-elles en Asie, en Afrique, en Syrie, en Egypte, ou dans telle autre région habitée par les peuples les plus cultivés de l'Orient, ils étaient sûrs d'y recevoir l'accueil le plus satisfaisant, parce que Charlemagne entretenait des correspondances dans tous ces pays, et que, pour cet effet, il était lié d'amitié avec la plupart des rois d'outre-mer, chez qui il faisait passer de grosses sommes d'argent, lorsque

---

1) Eginh., *Vit. Kar.*, c. 15 et 16.

l'industrie de leurs peuples ne suffisait pas pour les mettre à l'abri de l'indigence (1).

Ce qu'on peut inférer de tout ceci, c'est que depuis l'arrivée des Français dans les Gaules, aucun de leurs rois n'avait protégé le commerce avec tant de discernement que Charlemagne. Sous lui, l'état florissant du négoce ne fut pas l'ouvrage de quelques incidens, ou du concours fortuit des Asiatiques et des étrangers, comme il arriva sous les règnes de Clotaire et de Dagobert : il fut le fruit d'un système réfléchi, digne du vaste génie qui avait présidé à la conquête de tant de provinces, et à la réunion de tant de peuples sous un même empire. On a vu comment il mit des bornes aux usages et aux modes qui pouvaient à la fin dégénérer en un luxe à pure perte, et capable d'introduire la mollesse et la débauche, quoique d'ailleurs il permît à ses sujets ce luxe plus mitigé, qui a pour objet les commodités de la vie et une propreté brillante, dans lequel il trouvait mille ressources pour faire de sa cour un séjour de délices et de magnificence.

Après des lois aussi équitables et des règles aussi sûres que celles que Charlemagne avait établies, il semblait que son successeur n'avait qu'à suivre le plan tracé, et laisser le commerce dans l'état où il était.

Louis-le-Débonnaire pensa différemment : quoique

---

(1) Eginh., *Vit. Kar.*, c. 27. — Sigebert., *ad an.* 790.

plein de respect pour la mémoire de celui à qui il était redevable du trône et de la vie, il crut néanmoins à propos de changer quelque chose à ses constitutions. Le luxe, par exemple, lui paraissant excessif, il voulut prendre des mesures efficaces pour y mettre un frein. Dans cette vue, il se servit de moyens prudens en apparence, mais qui dans le fond ne pouvaient qu'être funestes au commerce des Français, puisqu'ils allaient à réprimer subitement la magnificence dans les habits et dans les meubles. En 814, il défendit aux ecclésiastiques de porter des habillemens somptueux à la manière des gens du monde; proscrivit l'usage établi parmi eux d'avoir des ceintures superbes tressées d'or, et enrichies de pierreries, ainsi que quelques autres ornemens encore plus indécens, comme étaient le damas ou courtes épées (*cultri*) qu'ils portaient au côté (1). A l'égard des seigneurs et des particuliers opulens, à qui il ne pouvait adresser de semblables défenses, il leur donna l'exemple d'une simplicité dans les habits, à laquelle on se crut obligé de se conformer, plus par bienséance et par complaisance que par inclination.

Je laisse à penser quel tort fit au commerce ce changement imprévu, et où en furent réduits les marchands juifs et étrangers qui apportaient d'Asie et de Syrie toutes les marchandises qui servaient à entretenir cet éclat dans les habillemens.

---

(1) *Fragment. hist. Franc.* Du Chesne, t. 3, p. 334.

Depuis cette date, il ne se passa rien d'important au sujet du commerce, jusqu'en 820.

Cette année, des pirates maures ou sarrasins firent un acte mémorable d'hostilité, qui fut pour les autres Barbares ennemis de la France, un signal de plusieurs expéditions pareilles (1). Ils surprirent sur la Méditerranée, et coulèrent à fond huit vaisseaux marchands qui portaient leurs charges de Sardaigne en Italie. Vers ce même temps, des corsaires normands qui croisaient dans la Manche avec treize vaisseaux, ne pouvant tomber sur aucun navire marchand, prirent le parti de faire descente en plusieurs endroits de la côte; mais ils furent partout repoussés avec perte, et contraints de regagner leurs bords (2).

Les Sarrasins, qui avaient été plus heureux, furent aussi plus opiniâtres. Ils continuaient encore leurs brigandages huit ans après, quand l'empereur prit à leur égard une dernière résolution d'en purger la mer (3). Il fit part de ses intentions au comte Boniface, gouverneur de l'île de Corse, et ce brave officier se disposa sur le champ à donner la chasse à ces pirates. Il arma en conséquence plusieurs vaisseaux, les chargea de bonnes troupes de débarquement, qu'il avait levées en Toscane et en Corse; mit à la voile, et aborda en Afrique par un vent favorable. Après avoir pris terre, il s'avance vers les lieux qui servaient de

---

(1) *De Gest. Ludov. Pii, ad an.* 820. — Eginh., *ad eund. ann.*

(2) *Ibid.*

(3) *Vita Lud. Pii, ad an.* 828. — Eginh., *ad eund. ann.*

retraite à ces corsaires; use de représailles, en portant chez eux le ravage : puis il se rembarque, disperse leur flotte, et rétablit ainsi avec autant de promptitude que de bonheur, l'ancienne communication de son île avec la ville de Marseille, et les autres de la côte.

L'empereur ne portait pas tellement ses vues au-dehors, qu'il ne fût attentif à ce qui se passait au-dedans de son royaume. Il s'appliqua à régler le tonlieu et les monnaies, par le ministère des commissaires et des comtes.

Il renouvela les peines portées par Childéric à l'encontre des faux monnoyeurs, et les condamna, par le capitulaire de 819, à avoir le poing coupé; leurs complices à soixante sous d'amende, s'ils sont de condition libre; et à soixante coups de bastonnade, s'ils sont serfs, et qu'ils n'aient rien en propre (1).

Ces menaces, toutes foudroyantes qu'elles étaient pour les faussaires, ne suffirent pas à réprimer les désordres que l'exposition des pièces contrefaites avait causés dans le commerce. Il fallut, pour arrêter le mal, fabriquer des espèces nouvelles, et ordonner qu'elles auraient cours, à l'exclusion de toutes autres. C'est ce que fit l'empereur au mois de mai 823. Il déclara que les différentes monnaies qui avaient eu cours jusqu'alors, tomberaient dans le décri après la

(1) *Capit.*, an. 819, art. 17. — *Capit. Lud. Pii*, an. 819, art. 19.

Saint-Martin (1), et qu'à compter de ce jour, on ne recevrait plus dans le commerce d'autres deniers que ceux qu'il venait de faire frapper; enjoignit aux comtes de faire saisir et confisquer les pièces anciennes qui seraient exposées au-delà de ce terme.

Cette sévérité était devenue d'une nécessité absolue, depuis que Louis-le-Débonnaire avait multiplié les fabriques de monnaies dans ses Etats. Dès le commencement de son règne, il avait jugé à propos de déroger au règlement par lequel Charlemagne avait déterminé qu'on ne pourrait en battre que dans le Louvre ou le palais. Il accorda aux évêques de Langres et du Mans, la permission d'en faire fabriquer chex eux, et gratifia du même avantage les religieux de Saint-Médard de Soissons (2). Il fit de semblables établissemens à Saint-Josse, à Duersted, à Boulogne, dans les ports de mer, et dans les villes où le concours des marchands était considérable (3). Les pièces étaient partout les mêmes, tant pour le poids que pour l'aloi, de quelque ville qu'elles sortissent. L'inscription du revers en faisait la différence. Quelquefois on y joignait l'emblême de la ville. Saint-Josse, par exemple, et Duersted, avaient pour devise un vaisseau, preuve certaine que la ville de Paris ne fut pas toujours seule en possession de cette marque distinctive, qu'elle prit pour armes lorsque l'u-

---

(1) *Capit.*, an. 823, art. 18.

(2) Baluz., *Miscellan.*, t. 3, p. 100.

(3) Le Blanc, p. 102 et 103.

sage des tournois eut mis les figures symboliques en honneur (1).

Le capitulaire qui donne lieu à ces remarques, contient encore deux autres règlemens. Le premier regarde les personnes chargées de l'entretien des ponts et chaussées : ordre à eux de les réparer, et de les tenir en état pour la Saint-André, auquel temps les comtes en feront la visite, et envoyeront leurs rapports à l'empereur (2). Le second est adressé aux commissaires royaux : enjoint à eux de faire d'exactes perquisitions dans tous les lieux de leur département, pour avoir connaissance de ceux qui violent les ordres de l'empereur, au sujet du tonlieu, et qui exigent des droits qui ne leur sont point dus. On fera des réfractaires une justice si sévère, que leur supplice retienne dans le devoir ceux qui seraient tentés de les imiter (3).

Dans le même temps que le comte Boniface parcourait la mer Méditerranée pour en chasser les armateurs qui l'infestaient, Louis-le-Débonnaire était occupé à corriger des excès d'autant plus funestes, qu'ils avaient pour auteurs ceux qui étaient préposés pour les proscrire. L'attention des comtes à protéger le commerce, s'était changé en indifférence; et au lieu du zèle que leurs subalternes auraient dû montrer pour le bon ordre et pour la commodité du né-

---

(1) Le Blanc, p. 102.

(2) *Cap.*, an. 823, art. 20.

(3) Art. 19.

goce, c'étaient, pour les marchands, comme autant de petits tyrans qui autorisaient les abus. Souvent l'appât du gain et le soin de ménager un intérêt criminel les mettant en action, les plus légers prétextes leur suffisaient pour arrêter, saisir et vendre les marchandises. Ils exigeaient des impositions qui n'étaient point dues, et poussaient quelquefois la dureté jusqu'à obliger les commerçans à leur prêter leurs bateaux et leurs chariots, contre la disposition expresse de la loi salique (1).

La contagion du mauvais exemple ayant successivement gagné de province en province, le mal devint général. On s'en plaignit en Italie, en Provence, en Bourgogne, en Esclavonie, en Autriche, en Neustrie, en Bavière; et les marchands de tous ces cantons s'étant réunis, firent passer leurs plaintes à l'empereur (2). Tout ce qu'ils pouvaient se promettre de plus favorable d'un prince aussi bienfaisant, leur fut accordé. Ils en obtinrent qu'on ne pourrait désormais arrêter les voitures marchandes, sinon après que le délit prétendu aurait été constaté en présence de l'empereur, ou par-devant les juges qu'il désignerait à cet effet; défenses aux officiers royaux de se prévaloir de l'autorité qui leur est confiée, pour soumettre, au nom de l'empereur, les marchands à des servi-

---

(1) *Lex sal.*, tit. 24, *ex Emend. Kar. Mag.*

(2) *Præceptum Ludov. Pii de Negotiatorib.*, an. 828.— Dom Bouq., t. 6, p. 649.

tudes indues (1). Les droits douteux ou extraordinaires demeureront supprimés, excepté ceux qu'on a coutume de percevoir à l'Ecluse, à Vicques et à Duersted; c'est aujourd'hui Wicht-Duerstade, près d'Utrecht, dont le port ne subsiste plus depuis que le Rhin a changé de lit et s'est éloigné de ses murs. Vicques ou Quintovic en Neustrie, aujourd'hui Saint-Josse, était plus célèbre alors qu'il ne l'est de nos jours, par l'affluence des commerçans, qui venaient de toutes parts à ses marchés. Cette ville était la résidence d'un intendant particulier, qui présidait à son commerce avec le titre de *præfectus emporii* (2).

L'année suivante, Louis-le-Débonnaire adopta les règlemens de Pepin, en faveur du commerce, et déclara qu'on ne pouvait obliger les voituriers à passer sur les ponts, lorsque les rivières étaient guéables: le bateau qui ne fait que passer sous un pont, sans s'arrêter, ou qui suit le cours de l'eau, sans approcher des bords, et sans rien débarquer, n'est sujet à aucun droit (3).

Le désir qu'avait l'empereur de voir fleurir de plus en plus le commerce dans ses Etats, le porta à étendre ses bienfaits jusque sur les négocians juifs. Il fit à ce sujet trois ordonnances datées de la même année (4). La première est en faveur de quelques Fran-

---

(1) D. Bouq., t. 6, p. 649.

(2) *Annal. Bertin.*, an. 834. — *Lib. de Mirac. S. Wandreg.*, c. 23. *Act. SS. Ord. S. Ben.*, *sæc.* 2, p. 554 et 555.

(3) Baluz., t. 1, p. 782, an. 829.

(4) *Præcepta Ludov. Pii.* — D. Bouq., t. 6, p. 650.

çais de cette secte, dont il rapporte les noms. Il leur permet de vendre et débiter leurs marchandises, avec la même franchise que les marchands chrétiens; leur accorde, en outre, le libre exercice de leur religion, avec la permission de prendre à leurs gages des ouvriers chrétiens, pour les employer dans leur commerce. La seconde et la troisième portent les mêmes choses en substance, et regardent quelques Juifs de Lyon et de Saragosse en Espagne (1). On leur permet de faire certaines acquisitions, avec défenses aux chrétiens de débaucher leurs serfs, sous couleur de les instruire dans leur religion, et de les baptiser.

Voici encore quelques particularités de ce règne, relatives au sujet que je traite. Il y avait, vers ce même temps, des mines de plomb très-abondantes aux environs de Namur, et des salines considérables en Poitou, dont le sel se voiturait sur la Loire, la Marne et la Seine, pour être distribué dans les quartiers qui sont entre ces rivières (2). Les Français recevaient dans leurs ports les vaisseaux des Vénitiens; et les marchands des deux nations, quoique chrétiens, étaient admis à commercer dans Alexandrie, soumise pour lors à un prince sarrasin (3).

Ici finit le bel âge du commerce en France. Les troubles dont la suite du règne de Louis-le-Débonnaire fut agitée, les ravages des Normands et des

---

(1) D. Bouq., t. 6, p. 650.

(2) *Annal. Ord. S. Ben.*, t. 6, p. 757.—D. Bouq., t. 6, p. 556.

(3) Surius, 31 *jun.*, *Transl. S. Marci*, c. 18.

Maures, les guerres intestines, la tyrannie des grands, semblèrent conspirer à sa ruine entière. Les Maures furent les premiers à se signaler dans ce genre de persécution, vers la partie méridionale de la France. En 838, les Grecs, pour surcroît de malheur, surprennent Marseille, qu'ils saccagent; emmènent un grand nombre de citoyens, qu'ils jettent dans les chaînes; enlèvent ou dissipent les richesses que le commerce y avait amassées, et pillent les marchandises précieuses qui s'y trouvent (1).

Deux ans après, Louis-le-Débonnaire mourut, et Charles-le-Chauve lui succéda. A la vue des désordres qui déchiraient la France, les Normands reprirent cœur. L'an 842, ils parurent avec une flotte formidable à l'embouchure de la Seine, d'où ils avaient été chassés quelques années auparavant (2). Poussés par la marée, ils osèrent monter jusqu'à Rouen, surprirent la ville, qu'ils pillèrent avec le pays d'alentour. De là, ils s'avancèrent jusqu'à Saint-Josse, où ils arrivèrent pendant qu'on y tenait un marché considérable. Au bruit de leur approche, les marchands prirent la fuite, abandonnant leurs effets, qui furent aussitôt pillés ou brûlés. Contens des prises immenses qu'ils y firent, ces brigands ne passèrent pas outre. Ils s'en retournèrent, sans être poursuivis, mais pour revenir bientôt, avec encore plus de rage et de furie, faire un nouveau dégât.

---

(1) *Annal. Bertin.*, an. 838.

(2) *Ibid.*, an. 842.

Ces peuples, païens de religion, féroces et barbares entre les plus barbares, étaient depuis long-temps odieux aux Français, par leurs pirateries et leurs brigandages. Dès le règne de Thierri Ier, roi de Metz, ils avaient signalé leur audace, en faisant descente sur ses terres, comme un pays ennemi, pour y faire du butin. J'ai raconté comment ils furent menés par Théodebert, fils de Thierri, qui les battit par mer et par terre. Ce traitement ne leur ôta pas l'envie de revenir plusieurs fois à la charge long-temps après.

L'issue malheureuse des tentatives vigoureuses, mais inutiles, qu'ils firent sous Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, ne les rebuta pas non plus. Elle raluma plutôt en eux la soif de l'or et des richesses; le délai l'enflamma et la changea en rage. L'état de la France, ébranlée par la désunion des princes français, le partage de ses forces, la faiblesse de son gouvernement, les affaires que Charles-le-Chauve eut sur les bras aussitôt après la mort de Louis-le-Débonnaire, furent pour les Danois autant d'heureux présages qui semblèrent les faire toucher au terme de leurs espérances, et faciliter l'exécution de leurs projets furieux.

Mon dessein n'est pas de donner ici le journal des expéditions par lesquelles ils troublèrent le commerce : on le peut voir ailleurs. Il suffira de dire historiquement, que pendant ce règne et les suivans, ils se livrèrent successivement aux cruautés les plus inouïes (1).

---

(1) Du Chesne, t. 2, p. 655, 400, 524.

Ravager la campagne, brûler les villages et les bourgades, massacrer impitoyablement les habitans, ou les entraîner dans l'esclavage, étaient les moindres effets de leurs fureurs (1). Ils semblaient avoir pris le genre humain, et la Divinité même, à partie. Point d'infamies et de profanations qu'ils ne commissent dans les églises, après les avoir dépouillées de leurs ornemens. Malheur aux demeures qui avaient l'apparence d'un comptoir, ou d'un lieu de commerce (2). Ils y entraient le feu dans les yeux, et le fer en main, comme des bêtes farouches pressées de la faim, qui se jettent avidemment sur une proie. La condition de ceux qui mouraient par le fer de ces Barbares, n'était pas le plus à plaindre. Leurs seconds accès étaient toujours plus à redouter que les premiers, à cause du cruel usage où ils étaient de faire souffrir des tortures horribles à ceux qu'ils soupçonnaient d'avoir chez eux quelques richesses.

Ceux qui avaient le bonheur de leur échapper par la fuite, payaient bien chèrement cet avantage après leur retour, par la vue d'une infinité d'objets plus hideux les uns que les autres. Ils étaient souvent moins effrayés de trouver des cadavres tronqués, que d'apercevoir leurs amis et leurs proches, ou empalés, ou cloués à des pieux, ou suspendus à des arbres par quelque membre, ou expirans par la rigueur des tour-

---

(1) *Act. SS. Ord. S. Ben., sæc.* 1, p. 602, 603.

(2) Du Chesne, *ibid.* — *Vit. S. Modoald.*, Boll., *mart.*, t. 3, p. 59.

mens, pour n'avoir pas découvert des richesses qui n'existaient que dans l'opinion de ces Barbares, tant était grande l'idée qu'ils avaient de l'opulence des Français. Ils croyaient qu'il y avait un trésor dans chaque maison (1).

Après que, par de fréquentes irruptions, ils eurent entièrement désolé les campagnes, ils marchèrent droit aux villes fortifiées pour en faire le siége (2). On frémit à leur approche, et la consternation s'empara de tous les esprits. On voyait bien qu'il ne serait pas possible de tenir long-temps contre une armée formidable de gens opiniâtres et déterminés, fiers de leurs succès, et dont le nombre égalait celui des sauterelles qui viennent par nuées couvrir la surface de la terre. On prit néanmoins le parti de se défendre, mais pour céder à la fin. Heureux alors qui put s'échapper, à la faveur des ténèbres, après avoir enfoui ou caché dans de profonds souterrains ses effets les plus précieux! Tout ce qui ne déserte pas devient la proie du Barbare, qui n'épargne ni l'âge ni le sexe. La vue de l'or et de l'argent, loin de l'apaiser, ne fait que l'irriter : il faut y joindre le sacrifice de la liberté ou de la vie. Ce qui ne passe point par le fil de l'épée, est entraîné en esclavage, et chargé de chaînes.

Et afin que les villes devenues des solitudes en eussent aussi l'apparence, ils les brûlent et les démo-

---

(1) *Hist. transl. S. Germ., per Aimon.*, l. 1, n° 1.

(2) *Vit. S. Bertulphi*, 5 *febr.* Sur., n° 21.

lissent. Amiens, Beauvais, Soissons, Nantes, Bordeaux, Orléans, Tours et Angers, cités riches et florissantes par leur commerce, subissent en peu de temps un sort pareil, et ne sont plus distinguées des hameaux sans défense, que par des monceaux de cendres et de débris en plus grand nombre (1).

Cette peinture n'est pas le fruit d'une imagination frappée, qui fait effort pour se rappeler des maux que l'espace de huit siècles a presque fait oublier. Elle n'est qu'un abrégé succinct de ce qu'Aimoin, Adrevalde, et plusieurs écrivains contemporains et témoins oculaires, rapportent à ce sujet.

Ce qu'ils racontent du sac de Paris en 846, mérite d'être ici transcrit, parce qu'ils y donnent une grande idée de l'état d'opulence où était cette ville avant qu'elle subît ce désastre.

Le jour du samedi saint, les Normands se présentèrent devant ses murs pour la surprendre, dans la persuasion que les habitans, occupés des approches de la fête de Pâques, ne seraient pas sur leurs gardes; mais ils furent bien étonnés de la trouver déserte et abandonnée (2). Les Parisiens, instruits de leur dessein, les avaient prévenus quelques jours auparavant, par une retraite précipitée, qui réunit dans ses suites tout ce qu'on trouve raconté de plus lamentable dans les leçons de Jérémie, qu'on lit publiquement dans

---

(1) *Lib. de Miraculis S. Bened.* Du Chesne, t. 3, p. 446.

(2) *Aimonius monach. S. Germ.*, l. 1, *de Translat. S. Germ.*, n° 1. — Adrev., *de Mirac. S. Bened.* Du Chesne, t. 3, p. 446.

les églises pendant cette semaine. Outrés de dépit d'avoir manqué leur coup, les uns se rembarquent sur leurs vaisseaux pour poursuivre à force de rames les marchands qui remontaient la Seine (1) en fuyant, tandis que le reste de l'armée se livre à tous les excès qu'on peut commettre dans une ville abandonnée. Ce que les flammes ne consument pas assez vîte à leur gré, ils le renversent avec des machines; et cette ville (2), selon la remarque d'Adrevald (3), capitale d'un puissant empire, la maîtresse des nations, le rendez-vous de tous les peuples, le trésor des rois par son trafic et par la fertilité de son territoire, ne fut bientôt plus qu'un vrai désert rempli de décombres, de cendres et de ruines.

Parmi ces entrefaites, les Sarrasins et les Maures, animés du même esprit que les Normands, exercent des brigandages tout pareils en Espagne et dans la partie méridionale de la France. Tant de dégâts accumulés causèrent enfin plusieurs famines, pendant

---

(1) *Negotiatores per Sequanam navigio sursùm fugientes insequuntur et capiunt.* (Adrev.)

(2) *Desolata et adusta civitas plena divitiis, dissipata, demolita, faciem in dolorem adducens sedet in tristitiâ domina gentium; nullus est qui consoletur eam.... nisi tu Deus noster...* (Aimoin., *ibid.*)

(3) *Quid Lutetia Parisiorum nobile caput, resplendens quondam gloriâ, opibus, fertilitate soli... quam non immeritò regum divitias, emporium dixero populorum? Num magis ambustos cineres.....* (Adrev., l. 2, c. 14.)

lesquelles on fut obligé de vivre d'herbes et de racines en plusieurs endroits (1).

Toutes ces calamités n'arrivèrent pas de suite. Ces fâcheux incidens furent séparés par des intervalles plus tranquilles, pendant lesquels le commerce reparut.

Vandelbert, moine de Prume, qui écrivait en 850, rapporte à ce sujet plusieurs traits curieux dans la *Vie de saint Goar*, le patron des mariniers du Rhin, et dont ils ne manquaient jamais d'implorer l'assistance toutes les fois qu'ils avaient à passer par des tournans dangereux, et dans des lieux où la rapidité du fleuve rendait la navigation périlleuse (2). Il nous apprend que les Frisons en faisaient le commerce principal, avec leur ardeur et leur activité accoutumée; qu'ils employaient leurs serfs à manœuvrer, et même à tirer leurs bateaux. Ils chariaient sur ce fleuve des marchandises de toutes espèces, des vins d'Alsace et de Bourgogne, qu'ils conduisaient à Cologne; des soieries, des étoffes de prix, de la poterie et de la vaisselle de terre, qu'ils allaient débiter dans l'intérieur de l'Allemagne (3).

En ce temps, l'empereur Louis, fils de Lothaire, fit un acte de vigueur en faveur des Français, et de ceux qui naviguaient sous sa protection, dans la mer

---

(1) *Ann. Bert.*, an. 843.

(2) *Bolland.*, 6 julii. — *Vit. S. Goaris*, l. 2, c. 8, 13, 15. Surius, 6 jul.

(3) *Ibid.*, c. 8, 14.

Adriatique, dans celle de Toscane, et sur les côtes de Bari, au royaume de Naples (1). C'était pour les venger de ce qu'ils avaient été mal accueillis dans ces parages par l'escadre du patrice Nicetas, officier de l'empereur Basile, soit que ce commandant agît par l'ordre de son maître, ou bien qu'il voulût par-là faire sa cour aux Vénitiens, qui n'aimaient pas la concurrence des marchands français (2). Louis voulant joindre les remontrances aux voies de fait, justifia sa conduite par une lettre qu'il écrivit en forme d'apologie, à l'empereur de Constantinople.

Charles-le-Chauve, malgré la multiplicité de ses embarras, ne laissa pas de faire quelques efforts de temps en temps pour relever ses sujets de leurs pertes, et pour ramener parmi eux l'abondance. Il corrigea et prévint les suites de plusieurs abus qui s'étaient glissés à la faveur des troubles, et ordonna que les Constitutions de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire seraient désormais exécutées dans toute leur étendue (3).

Voici quelques autres règlemens dont les circonstances rendaient la pratique nécessaire :

En 844, il déclara que tous ceux qui passeraient d'Espagne en France pour se soustraire à la pour-

---

(1) *Ep. Apolog. Lud.* 2. *Imp. ad Bas. Imp. or.* Du Chesne, t. 3, p. 559.

(2) Eginhard, c. 16, rapporte le proverbe grec : *Ayez le Français pour ami, et non pas pour voisin.*

(3) *Capit. Car. Calv.*, tit. 4, art. 7.

suite des Maures, pourraient y défricher les terres incultes, bâtir des demeures, et jouir en paix du fruit de leurs travaux (1). En 853, il prit, avec les évêques et les comtes, des mesures efficaces pour réparer le tort que les Normands avaient fait dans plusieurs provinces de la France (2); voulut que ceux que la crainte des Danois obligerait à quitter leur résidence ordinaire, pour passer dans des lieux plus sûrs, y fussent reçus avec humanité; que ceux d'entre eux qui voudraient se louer en qualité d'ouvriers et de mercenaires, le pourraient faire, sans que les personnes pour qui ils travailleraient pussent, au bout d'un temps, s'autoriser de leurs services pour les revendiquer comme esclaves.

En 854, il dressa plusieurs articles importans, de l'avis des seigneurs assemblés par son ordre à Attigny. 1° Il y exhorte les officiers chargés de veiller à la sûreté des chemins, de redoubler leur zèle et leurs soins pour parvenir à détruire entièrement les voleurs et les brigands, que le malheur des temps avait beaucoup augmentés; 2° on aura soin, dit-il dans un autre article, que les flottes placées le long des côtes pour s'opposer aux descentes, soient fournies de tous les agrès nécessaires, et que les gardes-côtes fassent exactement le service; 3° on ôtera des rivières tout ce qui peut nuire à la navigation, et surtout les machines de toutes espèces qu'on y a placées à fleur

---

(1) Baluz., t. 2, p. 27, tit. 6, *Capit.*

(2) *Capit.*, tit. 11, c. 1.

d'eau, pour empêcher les flottes ennemis de remonter par l'embouchure; 4° on suivra au sujet du tonlieu et des monnaies, les règles prescrites par Charlemagne et Louis-le-Débonnaire (1).

Hérard, archevêque de Tours, et le célèbre Pascase Radbert, vivaient pendant ces temps malheureux, et étaient témoins des désordres qui rendaient ces règlemens nécessaires. Le premier usa de tout son crédit, et de l'autorité qu'il avait par sa dignité, pour rétablir l'ordre et la police dans sa ville épiscopale. On a de lui un capitulaire, dans lequel il proscrit l'usure, et recommande aux marchands d'observer une scrupuleuse égalité dans leurs poids et leurs mesures (2).

Pascase, à qui son état ne permettait rien de semblable, se contenta de gémir dans sa retraite sur les dérèglemens de ses contemporains (3). Il leur reproche dans ses écrits de porter la fraude et la mauvaise foi à son comble, et d'exciter le courroux du Ciel par leurs prévarications dans le commerce, et par des pratiques contraires à la droiture et à l'équité.

Ce langage est assez celui que tient Charles-le-Chauve dans ses capitulaires. L'édit qu'il donna à Pistes en 864, renferme plusieurs détails intéressans, que je n'ai pas cru devoir omettre.

Il porte en substance, au sujet des monnaies (4):

---

(1) *Cap. Car. Calv.*, tit. 15, art. 2, 3, 7, 9.

(2) *Capit. Herard. arch. Tur.* Baluz., t. 1, p. 1287.

(3) *Pascas. Radb. Bibl. pp.*, t. 14, p. 817, ed. Lugdun.

(4) *Edictum Pistense*, tit. 36, art. 8.

1° que les deniers en tous métaux qui peseront le poids déterminé par les capitulaires des rois ses prédécesseurs, vaudront et seront reçus dans le commerce jusqu'à la Saint-Martin; 2° que depuis le jour de saint Martin, et en avant, toutes les monnaies qui auront eu cours tomberont dans le décri, pour faire place à des espèces d'une nouvelle fabrique. Sur ces deniers nouvellement frappés, le nom du roi sera d'un côté dans la légende, et au milieu, le monogramme de son nom; de l'autre côté, le nom de la ville où ils seront fabriqués, et au milieu, une croix: défenses de battre monnaie ailleurs que dans le palais, à Vicques, ou Saint-Josse, à Rouen, à Sens, à Reims, à Paris, à Orléans, à Médoc (1), à Narbonne..... Que dorénavant il ne soit fait aucun alliage d'or ni d'argent dans le royaume, et que personne, à compter du jour de saint Remi, ne soit si hardi d'exposer en vente aucune espèce ni ouvrage d'or, s'il n'est fin... L'orfèvre, et celui qui contreviendra, perdront le poing, comme faux monnoyeurs (2).

Art. 20. Les comtes et les officiers de police tiendront la main à ce que le muid et le setier soient tels que nos prédécesseurs l'ont ordonné. On suivra par-

---

(1) Il y a dans le texte *Metullo*, apparemment pour *Medullo*. J'ai mieux aimé traduire ce mot par *Médoc*, que par *Melle*, comme ont fait le Père Sirmond et M. Le Blanc, parce que cette petite province a toujours été, depuis Ausone, célèbre par son commerce.

(2) Art. 11, 12, 23.

tout les mesures qui sont d'usage dans notre palais. Les réfractaires à nos ordres payeront soixante sous, et leurs marchandises seront confisquées.

25. Défenses sont faites à tout négociant de vendre des armes aux étrangers, ni de rien livrer aux Normands, et autres ennemis de la France, de tout ce qui peut servir à attaquer ou à se défendre. Cet article est expliqué par un passage des Annales de saint Bertin (1), où il est dit que Charles se faisait toujours suivre dans ses expéditions, par des marchands d'armes; et c'est probablement à eux que ces défenses sont adressées.

34. Celui qui, dans une nécessité extrême, se sera vendu, ou quelques-uns de ses enfans, en qualité de serf, pourra se racheter lorsqu'il en aura le moyen, en remboursant au maître le prix principal, et un sixième en sus; défenses aux propriétaires de ces serfs de les revendre, et d'en commercer avec les marchands d'outre-mer. Voilà ce que j'ai cru devoir rapporter de cette pièce importante, qui mériterait d'être ici transcrite en entier, si elle n'était pas si longue.

Charles-le-Chauve ne fit dans la suite aucune ordonnance importante par rapport au commerce. Il se contenta de réprimer de temps en temps, par le ministère de ses officiers, le relâchement qui s'introduisait dans la pratique de ses ordonnances.

En 876, il alla à Rome recevoir des mains du pape la couronne impériale, qui lui était dévolue

---

(1) *Annal. Bertin.*, *ad an.* 876.

par la mort de l'empereur Louis, fils de Lothaire.

Cette époque ne serait pas moins mémorable, ni moins intéressante pour le commerce, que celle de 629, si ce que disent la plupart des auteurs modernes touchant l'origine de la fameuse foire du *Landit*, était véritable (1). Fondés sur l'autorité de Guillaume de Nangis, ils racontent que Charles-le-Chauve, à son retour de Rome, établit à Saint-Denis cette foire célèbre; que pour rendre plus grand le concours des marchands, y attirer des acheteurs de toutes parts, il y fit transférer d'Aix-la-Chapelle, les reliques apportées de Rome par Charlemagne; qu'il y joignit celles qu'il avait lui-même reçues du pape, et qu'il ordonna qu'elles fussent exposées à la vénération des fidèles pendant tout le temps que durerait cette foire. Ils ajoutent encore bien des choses que les bornes prescrites à ce Mémoire ne permettent pas d'exposer. On peut les lire dans Duboulay, et juger par soi-même de la solidité des preuves qu'il emploie pour faire remonter jusqu'au règne de Charles-le-Chauve un établissement qui n'eut lieu que sous les rois de la troisième race. Comme l'éclaircissement de ce point devient par-là étranger au sujet que je traite, je me contenterai de produire, en faveur de ma négative, le raisonnement suivant.

Si cette foire avait été établie en 876, comme le prétend Duboulay, ç'aurait été, ou par une permission tacite, ou par un ordre verbal, ou bien en vertu d'un

---

(1) Duboul., *Hist. univ.*, Paris., t. 1, *ad an.* 876.

diplome, de lettres-patentes, ou d'un écrit quelconque émané de l'autorité du prince qui occupait alors le trône des Français. On ne peut dire que ç'ait été par un ordre verbal, ou permission tacite, puisque par l'édit de 864 (1), donné à Pistes, Charles-le-Chauve défend d'en établir désormais de semblables, ordonnant même la suppression de toutes celles qui ne seraient pas instituées en vertu d'un écrit en bonne forme, et revêtu des formalités ordinaires. Donc il reste à dire que si la foire du *Landit* a été fondée sous Charles-le-Chauve, ç'a dû être en conséquence de quelque permission par écrit. Or, Doublet, et ceux qui après lui ont travaillé à l'histoire du monastère de Saint-Denis, avouent qu'ils n'ont trouvé parmi les titres de cette abbaye, aucune pièce qui fasse remonter aussi haut l'origine de cette foire, et que le passage obscur de Guillaume de Nangis est le seul dont on puisse étayer le système moderne. Ainsi, en déférant aux seules autorités dont on soit en droit de se prévaloir, on doit placer dans des temps bien postérieurs à Charles-le-Chauve l'institution de cette foire.

Charles-le-Chauve ne garda pas long-temps la qualité éminente qu'il avait été recevoir à Rome; il la perdit presque aussitôt avec la vie. Il mourut empoisonné par le Juif Sédécias, son médecin, qui avait toute sa confiance.

Ce parricide ne manqua pas de réveiller l'ancienne aversion des Français pour ceux de sa secte : il sus-

---

(1) *Edict. Pist.*, an. 864, art. 19.

cita à ses semblables diverses persécutions, qui rendirent leur condition beaucoup plus dure, surtout au midi de la France, où ils trafiquaient commodément, et où, par cette raison, leur concours était plus grand qu'ailleurs. L'exemple que je vais rapporter fera voir en quelle odeur ils étaient parmi les Français.

Ceux qui résidaient à Toulouse étaient obligés de députer trois fois l'an; savoir : le jour de Noël, de la Passion et de l'Ascension, un de leurs chefs, pour essuyer l'avanie suivante. Après s'être rendu devant la principale porte d'une église que l'évêque lui indiquait, il devait y offrir en hommage trois livres de cire, et recevoir un soufflet de la main d'*un homme vigoureux*. Cette exécution était depuis quelque temps le signal de plusieurs excès, auxquels le peuple ne manquait pas de s'abandonner. On courait sus à la plupart des Juifs, et on les chargeait de coups (1). Ceux-ci excédés, et ne pouvant plus tenir contre des traitemens aussi durs, offrirent au roi Carloman, sous l'obéissance de qui ils étaient, une somme considérable pour obtenir la suppression d'un tel usage. Le roi les renvoya au duc Richard, qui commandait à Toulouse et dans la province; et celui-ci remit l'affaire à l'arbitrage de saint Théodard, évêque de Narbonne, qui était pour lors à Toulouse. Le saint prélat, après l'avoir sérieusement examinée, trouva que les Juifs de Toulouse étaient condamnés à subir l'amende hono-

---

(1) *Ex Vit. S. Theodard. Narbon. Ep.*, l. 5, *Histor. Occit.* Du Chesne, t. 3, p. 430.

rable par deux ordonnances, l'une de Charlemagne et l'autre de Louis-le-Débonnaire, en punition de ce que leurs pères avaient, à la faveur de leur négoce, entretenu des intelligences illicites avec Abderame, roi des Sarrasins, auquel ils avaient facilité l'irruption qu'il fit en France du temps de Charlemagne. Cependant saint Théodard inclina pour un parti plus modéré, et commua leur peine en des formalités moins dures, et le duc Richard souscrivit à sa décision.

Je n'ai pas besoin d'inférer de ce passage qu'il y avait à Toulouse un grand nombre de négocians; ce récit le suppose. La proximité de la Méditerranée les mettait à portée d'être présens au débarquement des marchandises qu'ils faisaient venir d'outre-mer, ou des Echelles du Levant. Ceux qui n'étaient pas assez riches pour avoir des escadres à leurs ordres, avaient la facilité d'acheter les marchandises à meilleur compte, et de les recevoir de la première main, pour les revendre ensuite, ou les envoyer débiter par leurs facteurs, dans l'intérieur de la France.

Le rescrit par lequel Louis-le-Bègue termine le capitulaire donné à Troyes en 877 (1), nous apprend que la loi des Goths, dont j'ai parlé, était encore en vigueur à Narbonne et dans les autres villes qui composaient l'ancienne Ostrogothie, et qu'on y suivait le droit de Justinien, dans les cas où cette loi, ni la salique, ni les empereurs dans leurs capitulaires, ne décident rien. Ce prince mit tous ses soins à faire obser-

(1) *Capitul. Ludov. Balb.* Baluz., t. 2, p. 277.

ver les règlemens qui avaient été faits depuis Pepin jusqu'à Charles-le-Chauve, au sujet du commerce. Il n'interrompit ni le cours ni la valeur des monnaies, les laissant dans l'état où Charles-le-Chauve les avait rétablies. Ses deux successeurs, Louis et Carloman, en usèrent aussi de même. Il nous reste des monnaies de leur temps marquées du monogramme de Charles-le-Chauve (1).

L'histoire des règnes suivans ne présente à l'esprit que de tristes images et des évènemens affreux à lire. Outre les partis de Normands, de Hongrois, de Sarrasins et de Maures, qui venaient de temps en temps inonder la France, les factions particulières des seigneurs n'étaient pas moins funestes au commerce. La conduite des comtes de Vermandois et de Champagne envers leurs souverains, portait aussi les moindres seigneurs à affecter l'indépendance. Les routes étaient bordées de châtelets, de haies et de fertés, devant lesquels les marchands, avec leurs voitures, ne passaient pas impunément. C'était pour eux comme autant de douanes, où ils avaient à se libérer de quelques redevances, sans quoi ils couraient risque d'être pillés (2).

Le désordre et la confusion n'étaient pas tellement répandus, qu'ils enveloppassent tous les lieux de commerce. Plusieurs villes servaient de résidence à des seigneurs mieux intentionnés, qui, au lieu de prendre part aux querelles de leurs voisins, s'appliquaient à faire

---

(1) *Annal. Fuldens.*, an. 882. — Le Blanc, p. 141.

(2) *Post script. Edict. Pist.*, an. 864, c. 1.

fructifier l'industrie de leurs vassaux. Tel était Erkengaire, comte de Boulogne, qui vivait sous Charles-le-Simple (1). Sa ville, outre la sûreté de son port et de ses rades, était hors d'insulte du côté de la terre, par de bonnes fortifications. Elle était, par rapport aux Morins, et autres peuples situés le long des côtes de la Manche, ce qu'étaient Marseille, Arles et Toulon en Provence. L'auteur de la *Vie de saint Bertulphe* en parle comme d'une ville féconde en richesses, où les négocians abordaient de toutes parts (2).

Je pourrais faire ici mention de plusieurs chartes rapportées dans Baluze et dans la *Diplomatique* du Père Mabillon, qui transmettent à plusieurs couvens et communautés le droit de travers et de péages établis sur l'Oise, la Somme, la Seine, la Loire, la Dordogne, etc. On en trouve aussi qui permettent de battre monnaie dans certains couvens, surtout depuis Charles-le-Simple; mais il vaut mieux les passer sous silence pour abréger. C'étaient des genres de libéralités avantageuses pour des gens de main-morte, qui coûtaient peu aux souverains, mais qui nuisaient beaucoup au commerce, parce que ces sortes d'aliénations ôtaient aux commerçans l'espérance d'en obtenir un jour la suppression.

---

(1) *Carolo Simplice captivo detento ab Heriberto Virom. Duce, Erkengarius erat Bononiæ comes... Erat quippe Bononice sui juris, munita tunc temporis civitas, Morinorum propinqua, mercibusque marinis præcipua.....*

(2) *Vit. S. Berthulp.*, c. 21 et 22. Sur., 5 febr., an. 914. *Gall. Christ. San-Mart. Archiep.*, f° 45.

Cependant les Normands s'ennuient de mener une vie errante et vagabonde, et veulent se fixer. Ils sentent bien que si jamais les seigneurs français viennent à se réunir sous les ordres d'un chef, ils seront bientôt obligés de céder, et de regagner précipitamment leurs pays, où leur arrivée ne pouvait manquer d'occasionner la disette et la famine. Le même fléau les menaçait en France. Les campagnes désertes, ou désolées, ne produisaient plus rien. La misère affreuse qui régnait partout, leur ôtait toute espérance de butin. Ces considérations les rappelèrent, malgré eux, à des sentimens plus humains, et leur firent naître le dessein de s'établir dans quelque canton de la France.

En 882, Godefroy II, leur roi, fit des propositions auxquelles on se hâta de souscrire (1). Il demanda que la Frise lui fût cédée en toute propriété, pour s'y retirer avec les siens, et qu'on lui permît d'épouser Giselle, fille naturelle de Lothaire et de Waldrade. Ces articles furent à peine accordés, qu'il chercha divers prétextes pour éluder la promesse qu'il avait faite de mettre fin aux ravages. Ils ne se ralentirent qu'après la fin du neuvième siècle, lorsque Rollon, après avoir conquis la Neustrie, s'y établit avec les siens, en vertu de la cession que les Français lui en firent (2).

Rollon se voyant maître d'un si belle province, usa des précautions ordinaires pour s'en assurer la possession. Ensuite il tourna ses soins vers l'intérieur de son

---

(1) *Annal. Metens., ad an.* 882.

(2) Surius, t. 3, part. 2, p. 283.

petit Etat, et tâcha d'affermir sa domination sur des principes et des règles de conduite bien différentes de celles que ses prédécesseurs avaient suivies. Il observa religieusement la foi des traités, et fit cesser le pillage et le dégât aussitôt qu'il fut confirmé dans la jouissance de sa conquête. D'abord, il s'appliqua à régler ses sujets par des lois sages et sévères, qui, sans aliéner les esprits, les retinssent néanmoins dans les bornes de la justice et de la modération. Il n'usa plus de ses armes que pour se tenir sur la défensive, ou pour faire la guerre contre le vice, la violence, l'homicide et le parjure. Le christianisme, qu'il embrassa depuis avec la plus grande partie de ses sujets, acheva d'en faire un législateur parfait; et ses peuples, à son exemple, s'exercèrent dans la pratique la plus exacte des vertus chrétiennes. L'historien Glaber fait un éloge complet de leur bonne foi dans le négoce, lorsqu'il assure que c'était parmi eux une espèce de crime de vendre une chose tant soit peu au-delà de son prix (1).

Les marchands français, dont ils étaient depuis long-temps la terreur et l'effroi, profitèrent de ce relâche pour radouber leurs vaisseaux, et pour se remettre de leurs pertes. Bientôt le commerce par eau recouvra son ancien lustre, et reparut avec un nouvel éclat.

La sûreté une fois rétablie, l'ardeur des commerçans se réveilla. L'on vit, à la faveur de ce calme, de nouvelles sociétés se former, à l'imitation de ces an-

---

(1) Glaber Radulphus, l. 1, c. 4, *de Paganorum plagis*.

ciens corps de nautes, qui avaient fait passer la science du trafic des Romains aux Français.

Nouvelle révolution qui ranima le commerce, et enhardit les marchands français à secouer enfin entièrement le joug de la pauvreté.

. . . . . *Mox* (Mercator) *reficit rates*
*Quassas, indocilis pauperiem pati.*
(Hor., *Od.*, l. 1, od. 1.)

# EXTRAIT

## D'UN MÉMOIRE DE M. DE GUIGNES (1),

### SUR L'ÉTAT DU COMMERCE DES FRANÇAIS EN ORIENT AVANT LES CROISADES.

On ne peut douter que les Français, sous la première et sous la seconde race de nos rois, ne se soient livrés au commerce, et qu'ils n'aient eu un assez grand nombre de vaisseaux qui parcouraient l'Océan et la Méditerranée. L'Académie d'Amiens a proposé ce sujet en 1752; et M. l'abbé Carlier, qui a remporté le prix, nous en fournit des preuves plus que suffisantes, dans son Mémoire imprimé. Ainsi, on ne s'arrêtera point ici à cet objet général; on se renfermera dans une branche particulière de ce commerce, c'est-à-dire celui de Levant. Le même auteur en a parlé; mais comme il ne l'a pas assez développé, et même qu'il s'est quelquefois trompé, qu'il n'a pas fait connaître celui des Orientaux, en le comparant avec le nôtre, on a cru devoir examiner de nouveau ce sujet trop négligé, qui nous intéresse si singulièrement.

(1) De l'Académie des inscriptions et belles-lettres, etc.... Il s'agit principalement, dans ce Mémoire, du commerce d'Egypte et de Syrie. (*Edit.*)

Avant les croisades, nous avions un commerce établi dans le Levant, mais nous n'étions que marchands en second. Les Orientaux allaient eux-mêmes dans les Indes, d'où ils rapportaient les marchandises pour nous les vendre à un très-haut prix. Nos guerres d'outre-mer changèrent la face de ce commerce. Curieux d'aller nous-mêmes aux Indes, instruits des grands profits que l'on y faisait, devenus plus navigateurs par les fréquens voyages que nous entreprenions alors, avides de faire un gain plus grand, et fâchés d'enrichir à nos dépens nos ennemis, nous osâmes chercher nous-mêmes la route des Indes. C'est ainsi qu'en examinant notre ancien commerce, on voit qu'il tient aux croisades, et que celles-ci sont l'origine de celui que nous faisons dans les Indes et dans l'Amérique.

Mais pour donner une idée du commerce des Européens en Orient, il faut connaître d'abord celui que les Romains du Bas-Empire faisaient dans les Indes, parce que c'est ce même commerce que les Arabes ont fait depuis, et pour lequel les Francs se transportaient à Alexandrie.

Toutes les marchandises apportées dans cette ville, et dans d'autres endroits, étaient livrées aux Européens, qui venaient les chercher. Dans le haut empire, ce commerce avait été très-considérable; mais arrêtons-nous à Cosmas-Indopleustes, qui vivait sous le règne de Justin, dans le sixième siècle (1).

---

(1) Vers l'an 540 et 576, sur la fin du règne de Justinien, et pendant celui de Justin II.

Le principal entrepôt du commerce était alors l'île de Taprobane, la même que Serendib ou Ceylan, située, suivant cet auteur, au-delà du pays où croît le poivre. Tous les vaisseaux des Indes, de la Chine et ceux des Grecs, se rendaient dans cette île. On y trouvait des soieries apportées de la Chine, du bois d'aloès, du gérofle, de la muscade, du bois de sandal, des pierreries : le *castoreum*, le *spicanardi* se tiraient de Calliane et de Sindou. On transportait toutes ces marchandises jusqu'en Perse, dans l'Oméritis et à Adouly. Dans ce port, l'on chargeait d'autres marchandises, que l'on portait dans les Indes, principalement des émeraudes, que les Ethiopiens allaient chercher dans le pays des Blemmyes. Le poivre venait de Malé. On tirait de Calliane du cuivre, du bois de sézem, qui est semblable à l'ébène, et différentes matières pour faire des étoffes.

Les autres plus fameux ports étaient Sindou, où est l'Indus, Orrota, Calliane, Sibor et Malé. La traite du poivre se faisait à Parti, à Mangarouth, à Saloupatan, à Nalopatan et à Poudapatan, qui étaient cinq autres ports. L'ivoire se tirait de l'Ethiopie, d'où on le portait dans les Indes, en Perse, en Arabie et en Europe. On recevait encore la soie par des caravanes qui de la Chine se rendaient dans la Bactriane, de là en Perse, à Nisibe, et enfin à Séleucie, sur la Méditerranée. On trafiquait aussi sur les côtes d'Afrique, dans un pays appelé *Zingium*, et dans les pays voisins : on y portait du fer et du sel, et l'on en rapportait l'encens, d'autres aromates, et de l'or. On partait du pays

des Axumites, et l'on employait six mois pour aller et revenir en caravane.

On voit par ce détail, tiré de la relation de Cosmas, qui avait voyagé lui-même dans les Indes, que ce commerce est à peu près le même que celui qui se faisait plus anciennement, et qui se fit encore après sous les Arabes, pendant les croisades, et enfin jusqu'à la ruine de ce commerce par la découverte du Cap de Bonne-Espérance.

Vers le même temps de Cosmas, c'est-à-dire sous le règne de Justinien, deux moines eurent ordre de ce prince d'aller aux Indes, pour apporter des vers à soie, ce qu'ils exécutèrent heureusement (1). Ils se rendirent à Sérendib, et revinrent à Constantinople avec des œufs que l'on fit éclore, et ils apprirent aux Grecs l'art d'élever et de nourrir ces insectes. On établit en différens endroits de l'empire, dans la Syrie, dans la Grèce, etc., des lieux pour en élever et pour fabriquer la soie. Par-là cette production de la Chine, dont le commerce avait toujours été gardé précieusement par les Perses, se multiplia en Europe.

Tels étaient à peu près les objets de commerce qui nous attiraient dans les ports du Levant.

On suppose que le lecteur est instruit du grand commerce que Marseille faisait dans le Levant, sous les Romains, et avant qu'elle fût soumise aux Francs; il faut donc se rappeler ces évènemens, pour se former une idée plus grande du commerce postérieur, dont

---

(1) Procop., l. 2.

nous n'apercevons que des traces très-légères dans nos historiens. En effet, ils ne nous fournissent que de faibles secours sur ce sujet.

Ils ont négligé tout ce qui a rapport aux arts et au commerce; et nous ne pouvons y apercevoir ces objets que par induction. Ainsi, à l'occasion des envoyés de Chilpéric vers l'empereur Tibère à Constantinople, nous apprenons que les Francs avaient des vaisseaux qui allaient sur la Méditerranée. Ces vaisseaux ne voulant pas entrer dans le port de Marseille, tournèrent du côté d'Agde, et furent battus par une furieuse tempête (1).

Le vol que des domestiques de l'archidiacre Vigile firent, du temps de Sigebert, à Marseille, de plusieurs barils d'huile qui appartenaient à des marchands d'outre-mer, *negotiatoribus transmarinis*, sert à nous instruire que Marseille était alors un port fréquenté par les étrangers.

Nous lisons encore dans Grégoire de Tours, que Marseille tirait de l'Egypte le *papyrus* ou papier, et les épiceries, parce que cet historien voulant faire connaître le caractère médisant et calomniateur de Félix, évêque de Nantes, dit que si ce Félix avait été évêque de Marseille, les vaisseaux, au lieu d'apporter de l'huile et d'autres épiceries, n'auraient été chargés que de papier pour écrire les calomnies qu'il débitait : *O si te Massilia habuisset sacerdotem, nunquam naves oleum*

---

(1) Grégoire de Tours.

*aut reliquas species detulissent, nisi tantùm chartam*, etc.

Par des passages aussi indirects, le même historien nous fait connaître que le vin de Gaza, *vinum Gazetinum*, était renommé en France, et qu'on y en buvait du temps de Gontran.

En parlant d'un moine nommé *Hospitius*, qui était établi à Nice, l'historien dit que pendant le carême, ce solitaire ne vivait que de racines d'Egypte, qui lui étaient apportées par les marchands, *exhibentibus sibi negotiatoribus*.

Saint Ouen (1) nous apprend que saint Eloy, qui avait une des premières places à la cour de Dagobert, portait des habits de soie, *holoserica*, par dessus des habits de fin lin, et qu'il avait une très-grande quantité de pierreries. On trouve plusieurs exemples de richesses semblables dans notre ancienne histoire, qui prouvent le commerce avec l'Orient.

Mais ces passages ne nous apprennent point comment on faisait ce commerce. Nos marchands allaient-ils eux-mêmes sur les côtes du Levant, ou se contentaient-ils d'aller seulement chercher ces marchandises chez les peuples d'Italie qui trafiquaient dans le Levant, ou bien enfin les leur apportait-on dans leurs ports, et ceux qui les leur apportaient étaient-ils Levantins ou Italiens? Voici quelques autres passages qui prouvent que les Levantins venaient dans nos

---

(1) *Vit. S. Elig.*, par. 1.

ports, et que, d'un autre côté, nous allions également en Egypte et en Syrie.

Grégoire de Tours nous apprend que, du temps de Gondebaud, un marchand syrien, *negotiator syrus*, nommé *Euphron*, avait apporté à Bordeaux des reliques de saint Sergius.

Nous voyons encore, dans le même historien, que le roi Gontran faisant son entrée dans Orléans, tout le peuple vint au-devant de lui en chantant ses louanges, chacun dans sa langue, en syriaque, en latin, etc. *Et hinc lingua Syrorum, hinc Latinorum, hinc etiam ipsorum Judœorum in diversis laudibus variè concrepabat.* Cette assertion prouve qu'il y avait alors à Orléans un assez grand nombre de Syriens.

La seizième année du règne de Childebert, un évêque nommé *Simon*, qui était parti des contrées d'outre-mer, arriva à Tours, et apporta la nouvelle de la ruine d'Antioche. Cet évêque était Arménien, et avait été prisonnier en Perse.

Le même historien raconte qu'après la mort de Ragnemod, évêque de Paris, un marchand syrien, nommé *Eusèbe, quidam negotiator, genere syrus*, parvint, à force de présens, à se faire nommer évêque de cette ville, et qu'il remplit de Syriens l'école de Paris : *Omnem scholam decessoris sui abjiciens, Syros de genere suo ecclesiasticæ domui ministros statuit.*

S'il en faut croire l'auteur de la *Vie de sainte Geneviève* (1), nous voyons que, du temps de Clovis,

(1) Boll.

il y avait à Paris des marchands qui allaient faire de fréquens voyages en Syrie, et qui facilitaient la correspondance entre sainte Geneviève et saint Siméon Stylite, qui demeurait à Antioche.

Agathias (1), qui vivait dans le sixième siècle, connaissait les Français, sans doute par le commerce qu'ils faisaient en Orient. Il en fait un portrait avantageux, et ajoute que la ville de Marseille n'était point déchue de son ancienne splendeur, ce qui nous apprend qu'elle continuait toujours de commercer avec l'Orient.

Voici un fait rapporté par le continuateur de Marius, et par Adon, dans sa Chronique, à l'an 604, qui serait très-positif, si, à l'exemple de M. l'abbé Carlier, on pouvait l'entendre des Parisiens : *Hujus tempore Prasini et Veneti per Orientem vel Ægyptum civile bellum faciunt, ac se mutuâ cæde prosternunt* (2). M. l'abbé Carlier n'a fait aucune difficulté de l'admettre, et de dire que des marchands de Paris et de Venise s'étaient battus en Egypte. Il a pu être induit à cette erreur par la table de du Chesne, dans laquelle cet évènement est indiqué sous le mot *Parisini.* Dans Adon, on lit *Parasini;* et dans la nouvelle édition des bénédictins, on lit *Prasini.* Ce mot méritait une note de leur part, afin de faire voir qu'il ne s'agit pas en cet endroit des Parisiens, mais d'une faction qui était en concurrence à Constantinople

(1) *Hist.*, p. 19.

(2) Du Chesne, t. 1.

avec les *veneti*, dans les jeux du cirque. L'auteur anonyme des *Antiquités de Constantinople*, que le Père Banduri a fait imprimer à la suite de Constantin-Porphyrogénète, en parle, et il nomme un certain Magdalas, chef de la faction des vénètes ou des bleus, et Charsias, son frère, chef des prasins, τῶν Πρασινων, ou des verts. Les *prasini*, ou les verts, représentaient la terre; les *veneti*, ou les bleus, la mer. Plus anciennement, il y avait eu encore deux autres factions dans les jeux : les *albi*, pour représenter l'air, et les *russati*, le feu. De ces quatre, il n'en resta que deux, les *albi* s'étant réunis aux *veneti*, et les *russati* aux *prasini* (1). Ces factions portaient le nom des couleurs qui servaient à les distinguer dans les jeux du cirque. Voilà les véritables *prasini* qui se battent en Egypte avec les *veneti*, et non des marchands de Paris et de Venise. C'est ainsi que, sur une légère ressemblance de mot, on établit des faits qui n'ont aucun fondement.

Mais, indépendamment de ce fait, il n'en est pas moins constant que nos ancêtres allaient commercer dans l'Orient : on serait même surpris que ce commerce n'eût pas eu lieu.

Les Marseillais eurent toujours, pour le commerce, une inclination singulière.

Mais la fondation de Venise, les accroissemens considérables de cette ville et sa grande puissance, leur nuisirent beaucoup dans la suite. Venise entreprit

---

(1) *Vid.* Banduri, et du Cange, *Gloss. græc.*

non seulement de faire le même commerce, mais encore elle s'attacha à le faire d'une manière exclusive; et elle devint jalouse de toutes les villes qui osaient avoir des vaisseaux sur la Méditerranée. Elle réussit enfin à les surpasser toutes : c'est ce qui est cause que nous trouvons, dans la suite, moins de vestiges de notre commerce au Levant. Il semble qu'il fallait avoir l'attache et la protection des Vénitiens. C'est ce grand commerce qui rendit Venise une puissance formidable en Europe. Elle cessa de l'être, lorsque les autres Européens parvinrent à le lui enlever.

Pendant que, sous la première race, nous faisions ainsi le commerce sous la protection des empereurs de Constantinople, dont les sujets allaient directement aux Indes, et apportaient, par la mer Rouge, les épiceries à Alexandrie, nos ancêtres, qui avaient embrassé le christianisme, entreprirent, à l'exemple des autres chrétiens, des voyages d'outre-mer, dans le dessein d'aller visiter la Terre sainte. Nous apprenons que, dès le temps de Grégoire de Tours (1), plusieurs personnages des Gaules allaient faire des pélerinages à Jérusalem, parcouraient les pays situés sur les bords de l'Euphrate, et visitaient les solitaires de l'Egypte (2). A la faveur de notre commerce, ces pélerinages se multiplièrent insensiblement, et contribuèrent à leur tour à augmenter notre commerce. L'un et l'autre se prêtant un secours mutuel, furent

(1) *Miracul. D. Mart.*

(2) *Vitæ Patrum.*

le premier principe de nos croisades. La ruine dont notre commerce se trouva menacé, les obstacles qui se présentèrent à ceux qui entreprenaient les pélerinages, servirent à exciter et à faire entreprendre les croisades, qui n'auraient pas eu lieu si la liberté du commerce et des pélerinages eût subsisté.

Ce goût des pélerinages nous étant venu de l'Orient, ceux qui les ont entrepris ont imité les Orientaux, qui, dans de semblables occasions, portent toujours avec eux quelques marchandises, qu'ils vendent en route ou dans le lieu de leur pélerinage. C'est ainsi que la caravane qui va régulièrement à la Mecque est une caravane marchande, quoique dans l'institution elle soit destinée pour la religion. Les chrétiens occidentaux paraissent avoir fait de même. Ils se rendaient à Jérusalem à certains temps marqués; il y avait en même temps une foire, *festum :* c'est ce que l'on verra dans la suite de ce Mémoire; mais avant tout, il est nécessaire de faire connaître en quel état était l'Orient vers la fin de la première race de nos rois, et pendant le cours de la seconde.

C'est dans ce temps que parut Mahomet, dont les successeurs firent de grandes conquêtes en Asie.

. . . . . .

On ne rappellera point ici la fable que quelques-uns des historiens des croisades ont débitée sur Charlemagne, auquel ils font entreprendre une expédition en Syrie pour la conquête de Jérusalem. M. de Foncemagne, qui en a recherché l'origine, a fait voir que cette fable a pris naissance dans le onzième siècle.

Guillaume de Tyr, qui était très-instruit des affaires de l'Orient, et qui avait composé un ouvrage intitulé *de Gestis orientalium principum*, ouvrage qui s'est perdu, rapporte seulement qu'après la conquête de la Syrie et de la Palestine, par les Arabes, il y eut différentes révolutions en ce pays, pendant lesquelles les affaires des chrétiens furent tantôt bonnes, tantôt mauvaises : *Plerumque lucida, plerumque nubila recepit intervalla.* Enfin, on jouit d'une paix tranquille par l'entremise de Charlemagne, qui avait été informé des grandes qualités et des vertus du calife Haroun-Arraschid. Il cite un passage de la *Vie de Charlemagne*, dans lequel il est dit que Haroun regardait ce prince comme le plus grand et le plus digne de son amitié. C'est pourquoi les envoyés de Charlemagne, qui d'abord avaient été à Jérusalem avec des présens, s'étant ensuite rendus vers Haroun, ce prince leur accorda ce qu'ils demandaient, et céda le saint Sépulcre : *Ut illius potestati adscriberetur, concessit.* Il renvoya les ambassadeurs avec des habits, des aromates et beaucoup d'autre richesses de l'Orient. Quelques années auparavant, il avait envoyé à Charlemagne le seul éléphant qu'il eût alors. Cette liaison entre les deux princes fut non seulement utile à Jérusalem, mais encore à tous les chrétiens qui étaient en Egypte et en Afrique, auxquels Charlemagne envoyait de grands secours. On peut juger par-là que dans ce temps, les Français allaient fréquemment dans l'Orient, soit pour commercer comme ils y avaient été auparavant, soit pour visiter la ville de Jérusalem.

Ce que rapporte Guillaume de Tyr est confirmé par d'autres historiens. Dans la chronique d'Adon (1), il est fait mention des ambassadeurs envoyés par Haroun à Charlemagne : *Elephas cum aliis donariis à rege Persarum Aaron Aminalinum imperatori per legatos mittitur.*

Eginhard rapporte (2) que les libéralités de Charlemagne s'étendaient *au-delà des mers jusqu'en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jérusalem, à Alexandrie et à Carthage.* Le même historien dit aussi que le calife Haroun céda à Charlemagne le saint Sépulcre. Ces faits sont confirmés par tous les annalistes, qui disent que ce prince étant à Rome, y reçut les clefs du saint Sépulcre, de la sainte montagne et de la ville, que le patriarche de Jérusalem lui envoya par deux moines : *Claves sepulchri Domini, claves etiam civitatis et montis cum vexillo detulerunt* (3).

Il y a lieu de croire que la prise de Jérusalem par le calife Omar, avait contribué beaucoup à augmenter les pélerinages. Tout les chrétiens, libres de parcourir les terres de l'empire grec, devaient naturellement être curieux de voir Jérusalem, et d'y faire des actes de religion avec d'autant plus de zèle, que ceux d'entre eux qui étaient soumis aux musulmans, excitaient leur pitié et leur commisération. Les marchands qui s'y rendaient facilitaient le transport des pélerins,

---

(1) *Ad ann.* 801.

(2) C. 27, *in Vitâ Kar. Mag., ap.* du Chesne, t. 2.

(3) *Rec. des hist. de France*, t. 5.

et ceux-ci sans doute, comme je l'ai remarqué, portaient et rapportaient quelque objet d'un petit commerce. Nous trouvons des preuves et des exemples de cette fréquente communication, dans les Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît, publiés par D. Luc d'Achéry et D. Mabillon. On y voit la relation du voyage de saint Arculf, qu'il dicta à saint Adamnan. Saint Arculf avait fait le pélerinage de Jérusalem, et avait parcouru toute la Syrie. Il en décrit les principales villes; il n'oublie pas Alexandrie et le Nil. Il nous apprend qu'alors toutes les nations allaient commercer à Alexandrie, et qu'il y avait une foire célèbre à Jérusalem, le 15 de septembre : *Diversarum gentium undique prope innumera multitudo, 15 die septembris anniversario more, in Hierosolymis convenire solet ad commercia mutuis conditionibus et emptionibus peragenda.* Saint Adamnan, qui nous a transmis la relation de saint Arculf, vivait vers l'an 705.

Vers l'an 786, saint Guilbaud (Willibaldus), avec sept de ses compagnons, fit le même pélerinage; il alla à la cour du calife, et parcourut toutes les villes de la Syrie : il paraît qu'il avait autant de curiosité que de dévotion. Par son récit, on voit que ces pélerinages étaient fréquens; le gouverneur d'Emesse, devant lequel il avait été conduit comme prisonnier, dit : *Frequenter hùc venientes vidi homines de illis terræ partibus istorum contribules : non quœrunt mala, sed legem eorum adimplere cupiunt.* Pendant leur voyage, ces pélerins allèrent quatre fois à Jérusalem. De retour une seconde fois à Emesse, ils demandè-

rent au gouverneur des lettres pour voyager encore; on leur en accorda, mais à condition qu'ils n'iraient que deux à deux. Il est nécessaire d'observer que, dans ce temps, les pélerins devaient avoir des lettres de recommandation de leur évêque, adressées au pape, aux évêques, moines, aux patrices, aux ducs, aux comtes et à tous les chrétiens, quand ils allaient à Rome. On trouve un modèle de ces lettres dans la quarante-neuvième formule de Marculfe. Il en fallait également pour les voyages de la Terre sainte.

Nous savons encore que les Occidentaux envoyaient dans ces pays, du temps de Charlemagne, des aumônes considérables. Ainsi ces pélerinages, qui tenaient autant au commerce qu'à la religion, sont beaucoup plus anciens que les croisades, et doivent remonter jusqu'au temps que les Francs embrassèrent le christianisme, comme je l'ai observé; mais leur ferveur augmenta à la prise de Jérusalem par Omar. Aussi voyons-nous un capitulaire de Charlemagne, de l'an 810, qui n'a d'autre objet que de secourir les chrétiens du Levant, qui étaient opprimés. Ce capitulaire était conçu en ces termes : *De eleemosynâ mittendâ ad Hierusalem propter ecclesias Dei restaurandas* (1). Ce témoignage est confirmé par Constantin Porphyrogénète, qui rapporte que Charlemagne envoya des sommes très considérables dans la Palestine, où il fit bâtir plusieurs monastères : ainsi les intentions de Charlemagne furent

---

(1) *Capit.* 1, *Carol. Magn.*, *ap.* Baluz.

exécutées (1). Ces aumônes n'étaient pas seulement destinées à la réparation des églises, mais encore au soulagement des pauvres; et c'est pour cela que Charlemagne recherchait l'amitié des princes d'outre-mer. *Ob hoc maximè*, dit Eginhard, *transmarinorum regum amicitias expectens, ut christianis sub eorum dominatu refrigerium aliquod ac relevatio perveniret.* Cela suppose nécessairement un commerce en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jérusalem, à Alexandrie et à Carthage. Puisque Charlemagne y envoyait des aumônes, ses sujets devaient aller dans tous ces endroits pour d'autres objets que pour la religion; il n'y avait que Jérusalem pour laquelle ce motif dût principalement avoir lieu : Alexandrie et Carthage étaient des entrepôts de commerce qui n'avaient aucun rapport à la religion.

On voit par-là que les croisades ne furent pas la suite d'un zèle subit qui anima en un instant les chrétiens du onzième siècle. Elles furent précédées, longtemps auparavant, par des pélerinages et par le commerce.

En effet, Charlemagne, devenu maître de presque toute l'Europe, étendit et protégea le commerce de ses sujets, en réprimant les entreprises des Vénitiens, qui tendaient dès lors à un commerce exclusif. Les princes ses successeurs, qui possédaient également l'Italie, s'occupèrent du soin d'éloigner les pirates qui infestaient les côtes et nuisaient au commerce des différens

---

(1) *Imper. Orient. Const. Porph.*

ports d'Italie. Pepin, en 810, avec une flotte nombreuse, ravagea le territoire des Vénitiens. Louis-le-Débonnaire, en 820, envoya des flottes sur la Méditerranée, pour chasser les pirates, qui avaient coulé à fond huit vaisseaux marchands (1). L'empereur Louis, fils de Lothaire, ne s'intéressa pas moins au commerce de ses sujets. Il se plaignit à l'empereur de Constantinople, que le patrice Nicétas avait insulté des marchands esclavons (2). Ceux-ci étaient alors sujets de Louis, et faisaient le commerce dans la Méditerranée.

L'auteur (3) de l'*Abrégé chronologique de l'histoire de Lyon*, cite un fait fort singulier, qui prouve que notre commerce était, au onzième siècle, dans un état très-florissant. Il rapporte à l'an 813 et aux années suivantes, que les Lyonnais unis aux Marseillais et à ceux d'Avignon, avaient coutume d'aller deux fois l'année à Alexandrie, d'où ils rapportaient les épiceries de l'Inde et les parfums d'Arabie. Ces marchandises parvenaient par le Rhône, et ensuite remontaient par la Saône, d'où on les déchargeait pour les embarquer sur la Moselle, qui les distribuait, par le Rhin, le Mein et le Nekre, jusqu'aux extrémités de l'Allemagne. Ce fait important, duquel il résulte que nous fournissions en partie l'Allemagne des épiceries de l'Inde, méritait que l'auteur indiquât les sources dans lesquelles il l'a puisé.

---

(1) *De Gest. Lud. Pii.*

(2) *Epist. apol. Lud. II imp. ad Basil. imp.* Du Chesne.

(3) M. Poulin de Lumina.

Les Actes des Saints nous font connaître encore le voyage d'un moine nommé *Bernard*, qui, dans le neuvième siècle, vers l'an 870, alla visiter Jérusalem. Cette relation fournit de nouvelles preuves en faveur du commerce. Bernard trouva dans Jérusalem une maison ou un hospice destiné à loger les pélerins qui parlaient le langage romain : *Ibi habetur hospitale in quo suscipiuntur omnes qui causâ devotionis illum adeunt locum, linguâ loquentes romanâ, cui adjacet ecclesia in honore Sanctæ-Mariæ, nobilissimam habens bibliothecam studio prædicti imperatoris* (*Caroli magni*).

Indépendamment de l'église de Sainte-Marie, de l'hospice qui y était joint, et de la bibliothèque qu'on y trouvait, il y avait encore, suivant le moine Bernard, devant l'hospice, un marché : *Forum pro quo unusquisque ibi negotians in anno solvit duos aureos illi qui illud providet.* Voilà donc un marché particulier pour les Francs en général ; ce qui prouve que tous ne bornaient pas leurs voyages aux seuls actes de la religion.

En général, l'esprit de commerce l'emportait si fort sur celui de la religion, que les Vénitiens osaient faire le commerce d'esclaves chrétiens, qu'ils allaient vendre aux musulmans. Charlemagne fit tout ce qu'il put pour arrêter un désordre si contraire à la religion. En 748, le pape Zacharie racheta plusieurs de ces esclaves chrétiens, que les Vénitiens avaient ramassés à Rome. En 785, Charlemagne ordonna de chasser de ses Etats les Grecs qui faisaient le même commerce.

Les Vénitiens ne sont pas les seuls auxquels on puisse faire ce reproche. Ceux de Verdun, au rapport de Luitprand, portaient encore plus loin la barbarie. Ils allaient vendre aux Arabes d'Espagne, des jeunes gens qu'ils avaient mutilés, pour servir à la garde des femmes dans le sérail des musulmans. Ils appelaient ces esclaves *carsamatia*. Voici le passage de Luitprand : *Carsamatium autem Græci vocant, amputatis virilibus et virgâ eunuchum quos Verdunenses, ob immensum lucrum, facere solent et in Hispaniam ducere*. Ceux que les Vénitiens allaient vendre, étaient peut-être exposés à la même cruauté. Dans ce temps, Verdun était considérable par son commerce. Il est souvent fait mention dans nos historiens des *Bracenses negotiatores*, qui étaient d'un endroit situé aux environs de Verdun. On voit par-là qu'en général, dans ces siècles barbares, l'intérêt était plus fort que la religion et l'humanité. Aussi faut-il se défier beaucoup de ces fréquens pélerinages, qui avaient plutôt pour but le commerce que la dévotion.

Jacques de Vitry nous apprend que l'hôpital de Saint-Jean, à Jérusalem, avait été bâti pendant le temps que cette ville était encore sous la domination des mahométans, c'est-à-dire avant les croisades. Les chrétiens syriens avaient obtenu, à certaines conditions, un quartier de la ville dans lequel ils demeuraient, et pour lequel ils payaient un tribut annuel au calife, qui était maître alors de tout le pays, jusqu'à Laodicée. Un grand nombre de chrétiens d'Occident se rendaient alors à Jérusalem : *Alii causâ negotiationis tracti,*

dit Jacques de Vitry, *alii causâ devotionis et peregrinationis*. Sanute dit exactement la même chose : *Quod Latini devotionis gratiâ aut negotiationis advenientes*. Ceux d'Amalphi, entre autres, relativement à leur commerce, *quia merces peregrinas afferebant*, avaient été singulièrement protégés par le calife; on leur avait permis de construire l'église de Sainte-Marie.

Cette église était desservie par des moines latins; et comme il ne convenait pas que ces religieux, continue Jacques de Vitry, qui recevaient chez eux les voyageurs, reçussent également les femmes, on construisit tout auprès un hospice ou monastère desservi par des religieuses chargées de rendre les mêmes soins aux femmes; ensuite le nombre des pélerins augmentant, on fit bâtir pour les recevoir l'hôpital de Saint-Jean. Ce sont ces additions que je crois devoir regarder comme l'ouvrage de ceux d'Amalphi.

Le grand nombre de marchands et de pélerins qui se rendaient dans l'Orient, exigeait qu'ils eussent ainsi des maisons de retraite ou des caravansérails, suivant l'usage des Orientaux. Les Francs, soit par leur commerce et leurs pélerinages en Orient, soit par les liaisons qu'ils avaient avec les Arabes d'Espagne, qui s'étaient établis même en quelques endroits de la France, et qui possédaient presque toutes les îles de la Méditerranée, les Francs, dis-je, avaient adopté plusieurs de leurs coutumes.

Guillaume de Tyr (1) confirme tout ce que je dis

(1) L. 18, c. 4.

ici du commerce des Européens avant les croisades; une partie de son récit doit même appartenir au temps de la seconde race de nos rois. « Depuis que Jérusa-« lem était tombée sous la puissance des Mahométans, « dit-il, les Occidentaux ne cessèrent point d'aller « dans ce pays, soit par dévotion, soit pour y com-« mercer : *Non defuerunt de Occidentalibus multi « qui loca sancta, licet in hostium potestate redacta, « aut devotionis, aut commerciorum aut utriusque « gratiâ, visitarent aliquoties.* » Ainsi ce commerce remonte jusqu'à la prise de Jérusalem par le calife Omar, et il était une suite de celui qui se faisait auparavant. Ceux d'Amalphi se distinguèrent le plus dans ce commerce : *Inter eos autem qui negotiationis obtentu de occidentalibus per illa sæcula, loca prædicta adire tentaverunt.* Ces peuples furent les premiers qui portèrent nos marchandises en Orient : *Primi merces peregrinas, et quas Oriens priùs non noverat, ad suprà nominatas partes lucri faciendi gratiâ inferre tentaverunt : undè et optimas conditiones apud illarum partium præsides, pro rebus necessariis quas inferebant, et sine difficultate accessum et populi nihilominùs gratiam merebantur.*

Ce passage semble nous faire entendre que les Vénitiens étaient les premiers qui eussent trafiqué dans le Levant; mais comme nous avons également des preuves pour les Marseillais, on doit croire seulement que les Vénitiens, lorsque les califes Phatimites s'établirent en Egypte, furent les premiers à faire leur traité avec eux; que vraisemblablement tous les au-

tres Européens, qui étaient moins puissans, étaient sous leur protection; et qu'à la cour d'Egypte on les confondait avec les Vénitiens, d'autant plus qu'en Orient toutes ces nations étaient appelées, en général, *Francs*, parce qu'originairement elles avaient fait partie de l'empire de Charlemagne, duquel cette dénomination générale avait été prise.

Ce passage nous apprend encore que les princes de l'Orient favorisèrent ces négocians et protégèrent leur commerce. Ce que Guillaume de Tyr ajoute le prouve davantage, et sert à établir que les pélerinages de dévotion ne doivent leur origine qu'à ce commerce. Il est singulier que le P. Maimbourg ait gardé le plus profond silence sur tout ce commerce, dans les endroits mêmes où il cite ces passages, et qu'il en ait toujours retranché les termes qui ont rapport au commerce. On ne peut l'excuser qu'en disant qu'il n'avait d'autre objet que celui des croisades. *Prædicti verò Amalfitani tam regis quàm principum suorum plenam habentes gratiam, loca universa quasi negotiatores et tractatores utilium, tanquam merces circumferendo, confidenter poterant circumire : undè et traditionum paternarum memores et fidei christianæ, loca sancta, quoties opportunitas dabatur, visitabant.* Mais ils n'avaient point dans Jérusalem une habitation particulière, comme dans les autres villes maritimes : *Non habentes autem in eâdem urbe familiare domicilium, ubi moram possent facere aliquantulam, sicut in urbibus habebant maritimis.* Voilà donc des entrepôts et des espèces de caravansérails

dans les différens ports de mer. Ils obtinrent du calife d'Egypte la permission d'en faire construire un, tel qu'ils le jugeraient à propos, dans le quartier des chrétiens. Le calife donna ses ordres à ce sujet au gouverneur de Jérusalem, en faveur de ceux d'Amalphi, qu'il appelle ses amis, *amicis et utilium introductoribus*. En conséquence, ils firent construire le monastère de Saint-Jean, dont j'ai parlé; on l'agrandit considérablement, à cause du nombre des pélerins que cet établissement attira dans le pays. Les chrétiens du Levant et les pauvres pélerins en recevaient de grandes charités. Les choses restèrent en cet état pendant long-temps : *Ita ergo per multorum annorum curricula.... mansit locus ille* (1). Cette maison devint puissamment riche, et elle fut le premier établissement des templiers; on les appelait alors *hospitaliers*. Après la conquête par les croisés, les pélerins étant inquiétés dans leur route par les brigands, plusieurs braves, *devoti milites*, firent vœu, entre les mains du patriarche, de les secourir. D'abord il n'y en eut que neuf; ensuite le roi de Jérusalem accorda à ces pauvres gentilshommes, *nobilibus pauperibus*, la permission de demeurer près du temple, et ils furent appelés *templiers;* ceux qui restèrent attachés au service intérieur, conservèrent le nom *d'hospitaliers*. Ce que l'on dit ici de ceux d'Amalphi, doit s'entendre aussi des Français, ou plutôt de ceux qui parlaient la langue romaine.

---

(1) Sanute, l. 3.

Tous ces historiens ne paraissent pas avoir été exactement instruits de la fondation de notre établissement à Jérusalem; mais quand on les compare avec d'autres plus anciens, on voit que long-temps avant les croisades, nous avions, dans les différens ports du Levant, des hospices pour la retraite des marchands et des pélerins; qu'à Alexandrie et dans quelques autres ports, ces hospices doivent être regardés comme des entrepôts de notre commerce. Il résulte encore que Charlemagne fit construire à Jérusalem celui de Sainte-Marie-la-Latine, puisque cet établissement existait déjà en 870, suivant le moine Bernard; que les Amalphites, devenus puissans dans ce pays, l'augmentèrent considérablement, et y ajoutèrent l'hospice ou monastère de Saint-Jean, que l'on augmenta encore d'un second hospice pour recevoir les femmes. Les Phatimites, qui permirent la construction de l'hospice de Saint-Jean, ne commencèrent à régner qu'en 972.

Le commerce que l'on fit pendant les croisades, était le même que celui qui est rapporté par Cosmas Indopleustes. Ainsi, les Francs, et les Français en particulier, allant en Syrie pendant la seconde race de nos rois et au commencement de la troisième, il résulte que leur commerce fut toujours le même, c'est-à-dire tel qu'il avait été sous la première race, et tel qu'il fut dans la suite, pendant les croisades, mais en recevant cependant des accroissemens considérables, et le nombre des marchands se multipliant de plus en plus.

Glaber, qui vivait au commencement de la troi-

sième race, donne aux pélerinages des motifs bien éloignés de ceux de la dévotion. De son temps, les vues humaines avaient plus de part à ces voyages que la religion; ces vues étaient de se faire admirer au retour, en racontant des choses merveilleuses. C'est ainsi qu'il s'exprime en parlant d'un saint homme nommé *Lethbaldus*, qui était d'Autun, et qui mourut à Jérusalem d'une façon extraordinaire : *Iste procul dubio*, dit cet historien, *liber à vanitate ob quam multi proficiscuntur ut solùm modo mirabiles habeantur.* Suivant le même historien, pendant le règne de Robert et de Henri Ier, cette dévotion du pélerinage de Jérusalem avait été portée très-loin : *Per idem tempus*, dit-il, *ex universo orbe tam innumerabilis multitudo cœpit confluere ad sepulchrum Salvatoris Hierosolymis quantùm nullus hominum priùs sperare poterat.* D'abord on ne vit que les pauvres entreprendre ces voyages d'outre-mer, ensuite les gens d'un état mitoyen, bientôt après les grands, *reges, comites et prœsules*, enfin les femmes de tout état et de toute condition. Ces fréquens voyages supposent un grand commerce, parce qu'il n'y a que le commerce qui puisse les faciliter. Il y avait alors à Jérusalem, comme je l'ai rapporté plus haut, des foires réglées, où l'on se rendait de toutes parts et pour le commerce et par esprit de dévotion, comme à peu près aux fêtes de patrons de nos villages, où tous les paysans des environs se rendent dans le dessein d'y acheter leurs provisions, d'y faire leurs dévotions et de s'y réjouir : ce sont là les trois principaux motifs du grand concours à ces foires.

En examinant ainsi nos anciens historiens, on voit que les croisades ont été préparées long-temps auparavant, soit par le commerce, qui n'a point été interrompu, soit par l'esprit de religion et de pélerinage, soit enfin par esprit de singularité.

Le commerce que l'on faisait alors apportait des richesses immenses en Egypte. Les califes de Bagdad étaient maîtres de celui qui se faisait par Bassora; ceux d'Egypte devaient être portés à favoriser et à soutenir celui de la mer Rouge, qui venait aboutir à Alexandrie, où pouvaient se rendre tous les vaisseaux d'Europe, ainsi que dans quelques autres échelles de la Méditerranée soumises à ces Phatimites.

Les Turcs étaient devenus l'effroi des chrétiens, lorsque Pierre l'hermite, suivant la coutume de son siècle, alla en pélerinage à Jérusalem. Le patriarche lui fit une peinture si touchante de ces malheurs, que de retour en Occident, Pierre échauffa le zèle des fidèles, et les détermina à courir à la défense de Jérusalem. On avait joui jusqu'alors, moyennant quelques droits que l'on payait, de la liberté du commerce et des pélerinages. Les Turcs nouvellement établis dans les Etats des califes, qui n'avaient aucun traité avec nous, qui ne nous connaissaient point, en venant s'emparer de ces pays, nous persécutèrent, et tous les chrétiens d'Orient : tout fut interrompu; les marchands et les pélerins durent donc également se plaindre. Nos historiens font un tableau horrible des avanies auxquelles on était exposé dans l'Orient.

Nous avons vu précédemment que les Vénitiens prin-

cipalement, les Génois, les Pisans et les Marseillais commerçaient dans le Levant; qu'ils avaient en Syrie des établissemens considérables, dès le temps de Charlemagne. Ces peuples commerçans durent donc s'occuper et de la conservation de ces établissemens, et de celle de leur commerce, et par conséquent, dans cette vue, exciter les princes à prendre leur défense et à conserver les richesses qu'ils avaient amassées en Orient, qui allaient être pillées par les Turcs. De plus, on n'avait alors que cette seule voie pour tirer des Indes les choses précieuses auxquelles on s'était accoutumé. Les Grecs eux-mêmes se trouvaient dans une pareille nécessité de conserver leur commerce avec Alexandrie. Aussi voyons-nous que les Francs, pendant qu'ils furent établis en Orient, tentèrent plusieurs fois de s'établir en Egypte.

Si ces vues de commerce, faute de monumens, nous échappent pour les premières croisades, nous voyons dans la suite que les conquêtes qu'on se proposait de faire étaient relatives à ces vues, mais qu'elles étaient toujours couvertes du prétexte de la religion, et que les papes, en étendant le christianisme, s'occupaient d'une domination temporelle qu'ils avaient dessein de pousser bien loin, afin de se procurer en même temps de grandes richesses. Mais il ne faut pas croire que le commerce soit l'unique motif des croisades; il y en avait encore d'autres. Il y a lieu de penser que ce commerce, sans être le plus grand ni le plus puissant de ces motifs, influa considérablement dans cette entreprise, et que tous ces différens motifs furent comme

enveloppés par celui de la religion, qui dans le fond ne servait que de prétexte. Dans la suite, le commerce reçut, par ces croisades, des accroissemens considérables, et a dû être un motif très-puissant pour les faire continuer.

Ici on aperçoit de grandes vues qui ont été très-utiles au commerce, puisque, long-temps après, elles ont eu le succès que Sanute faisait espérer, mais que de son temps l'on pouvait regarder encore comme un projet téméraire. Pour réussir dans la croisade qu'il proposait, il exhortait les souverains de l'Europe à ordonner à leurs sujets de ne plus aller commercer dans les Etats du sultan d'Egypte. Il regardait cette interdiction du commerce comme le moyen le plus sûr de diminuer les forces de ce prince : *Quod magna pars honoris, reditûs, proventûs et exaltationis soldani et gentium illi subjectarum est propter speciariam et alia multa mercimonia.* Mais cette interdiction du commerce, nuisible au sultan d'Egypte, le devenait également aux chrétiens, qui ne pouvaient se passer de toutes les épiceries ni des autres marchandises des Indes. En conséquence, Sanute propose d'autres moyens de faire venir non seulement celles-ci d'ailleurs, mais encore celles qui étaient produites dans les Etats du sultan. Ainsi, au lieu d'aller à Alexandrie, au Caire et dans les villes de Syrie, il veut qu'on les tire par le Phase. On peut induire de ce raisonnement de Sanute, que les Francs, qui avaient appris l'usage de ces marchandises par les Romains et par les Grecs, furent attentifs à conserver les moyens de les acquérir, et qu'ils ne perdirent point de vue les

avantages qui pouvaient résulter de ce commerce, qu'ils faisaient depuis si long-temps. Mais voici quelque chose de plus positif sur ces motifs d'intérêt : il s'agit de la conquête de l'Egypte. Ce pays, situé avantageusement entre deux mers, la Méditerranée et la mer Rouge, était le centre de communication des Indes avec l'Europe. On ne connaissait point alors d'autre route pour aller aux Indes ; et la possession de l'Egypte aurait rendu les Européens maîtres de ce commerce. Aussi avaient-ils senti combien il leur était important d'enlever ce pays aux musulmans : c'est dans ce dessein que dans les différentes croisades, ils avaient souvent tenté de s'en rendre maîtres.

Le grand-maître des templiers, dans la lettre qu'il adresse au pape Clément V, dans laquelle il expose de quelle manière se doit faire la croisade préparée par Philippe de Valois, engage le pape à défendre, sous de grandes peines, que les vaisseaux qui devaient conduire les troupes ne portassent aucune marchandise, parce que cela nuirait à l'entreprise qu'on voulait faire. Il nous apprend, à cette occasion, que les droits perçus par le sultan d'Egypte étaient si considérables, que de trois vaisseaux marchands, un était employé tout entier pour les droits, et qu'on ne tirait le profit que de deux, ce qui enrichissait extraordinairement l'Egypte ; que d'ailleurs les chrétiens chargeaient souvent ces vaisseaux d'armes de toute espèce. On voit par-là que le commerce prévalait sur la religion (1).

---

(1) *Nam secundùm quod audivi, de omnibus quæ contrahuntur*

Dans un autre projet adressé à Philippe-le-Bel, pour l'engager à conquérir la Syrie et l'Egypte, et à y placer le second de ses enfans, nommé *Philippe*, l'auteur anonyme demande préalablement que l'on détruise l'ordre des templiers (1), et qu'on mette leurs biens en séquestre, pour les appliquer ensuite à l'entretien des vaisseaux, et pour subvenir aux dépenses de cette nouvelle croisade (2). « Les templiers, dit-il, abusant des biens qu'on leur a donnés (3), les emploient à d'autres usages. » Il ajoute que lorsque l'on sera en paix, les vaisseaux destinés à la défense et à la conservation des conquêtes que l'on aura faites, pourront s'occuper du commerce des épiceries, afin de

---

*tùm eis sive dando, sive recipiendo tertiam partem largo modo recipiunt à christianis pro dacio, sive theloneo, ita quòd de tribus navibus, sive de onere trium navium, bene recipiunt seu tollunt unam, et multa damna recipiunt ex hoc christiani propter lanceas et alia arma quæ mali christiani deferunt et portaverunt eis.* (P. 180.)

(1) *Ordinem verò Templariorum cum consilio Consilii, modis omnibus expedit demoliri et exigente justitiâ totaliter adnullari, et sicut prædictum est, de bonis eorum usque ad generale passagium ordinare.* (P. 189.)

(2) *Quâcumque dubitatione cessante proderit prælatis et toti populo in recompensationem impensarum quas fecerunt negotium demolitionis ordinis et punitionis personarum prosequendo.* (Ibid.)

(3) *Ordinatio bonorum quæ data fuit Templariis, ob causam quæ non fuit subsecuta, et ob hoc est revocanda donatio, non ut ad profanos usus revertatur sed ut convertatur, in finem debitum.* (P. 192.)

ne pas rester oisifs (1). Il indique les richesses immenses que l'on retirera de ces possessions du Levant, et nous apprend que le sultan d'Egypte perçoit par an, de ses sujets, plus de six cent mille besans d'or (2), valant chacun six florins. Tous ces motifs firent impression sur les esprits : on détruisit en effet les templiers; mais la croisade ne put être entreprise que sous Philippe-de-Valois, en 1328, à la sollicitation du pape Jean XXII, et ensuite de Clément VI. On voit que chacun y cherchait et y trouvait son intérêt particulier.

Quoique ces motifs soient faciles à reconnaître, on les aperçoit moins dans les premières croisades, parce qu'il nous reste moins de monumens, et que les auteurs qui les ont décrites étant tous prêtres ou religieux, ont négligé de les développer, pour ne s'attacher qu'à ceux qui avaient rapport à la religion. Mais alors les commerçans, qui avaient des magasins dans le Levant, qui y faisaient un grand commerce, durent exciter les princes à conserver en Syrie ces établissemens, à la faveur desquels on faisait des profits si considérables.

Les chrétiens de la première croisade ne furent pas plutôt transportés en Orient, qu'il arrêtèrent les Turcs, qui ravageaient tout. L'empire grec, qui se voyait menacé, avait imploré le secours des Francs.

---

(1) *Ne sint otiosi, species aromaticas et res alias nobis utiles reportabunt.*

(2) *Sexties centum millia byzantiorum auri.*

Les califes Phatimites eux-mêmes n'eurent pas plutôt appris que ces étrangers étaient arrivés à Antioche, qu'ils les pressèrent de venir également les secourir.

Mais lorsqu'ils virent les Turcs affaiblis par l'arrivée des Francs, ils allèrent reprendre à la hâte Jérusalem, qu'ils avaient promis de laisser conquérir par les croisés (1). Alors ceux-ci changèrent de conduite, attaquèrent les Phatimites, et formèrent en Syrie un royaume considérable. Tel fut le succès de la première et de la seconde croisade; toutes les autres n'ont été entreprises dans la suite que pour conserver et pour défendre ce premier établissement, dans lequel une foule de Francs avaient une partie de leurs familles, et des richesses immenses amassées par le grand commerce qu'ils faisaient.

Les grandes conquêtes d'Emadeddinzenghi et celles de son fils Noureddin, pensèrent faire perdre aux chrétiens européens tous leurs établissemens en Syrie. Ceux-ci venaient de perdre la ville d'Edesse et toutes ses dépendances; la principauté d'Antioche était menacée : devait-on alors abandonner tranquillement ces établissemens? On forma donc une troisième croisade, pour la défense de tant de Francs répandus dans l'Orient. Par la même raison, les conquêtes de Saladin furent cause que l'on entreprit la quatrième; et l'envie de reconquérir ce que l'on avait perdu pendant le règne de ce prince, excita après sa mort une nouvelle croisade, qui fut la cinquième. Ainsi, ce ne furent que les

(1) Raimond de Agiles.

pertes et le désir de se rétablir ou de conserver ce qui restait, qui portèrent les Européens à de nouvelles croisades; et comme une guerre en entraîne une autre, et que des conquêtes font naître de nouveaux ennemis, on eut des démêlés avec les empereurs de Constantinople, et on leur enleva l'empire. De nouveaux Turcs, qui se répandirent dans toute la Syrie, qui pillèrent Tripoli et Jérusalem, que les chrétiens européens avaient reprises quelque temps auparavant, enfin la trop grande puissance des sultans d'Egypte déterminèrent saint Louis à courir à la défense de ces établissemens; et pour détruire à l'avenir tout ce qui pourrait leur nuire, il voulut couper le mal dans sa racine, c'est-à-dire détruire la puissance des sultans d'Egypte, qui se proposaient continuellement de chasser les chrétiens. Saint Louis succomba, et ses malheurs furent cause que l'on blâma son expédition, qui, comme toutes les autres croisades, avait pour but la conservation de nos anciens établissemens. Les Francs devaient-ils abandonner ces grandes et riches colonies? De tout temps les lieux de commerce ont intéressé les nations qui vont y trafiquer; et la ruine de quelques comptoirs a fait naître des guerres longues et coûteuses : l'Europe n'avait pas alors d'autre moyen de conserver ce qu'elle tirait des Indes. Du moins est-il certain que ces établissemens des Francs dans le Levant augmentèrent considérablement le commerce, qui auparavant avait langui.

Donnons une idée de ce commerce sous les croisades, tel qu'il est rapporté dans Sanute, et faisons con-

naître les marchandises qui en étaient l'objet. Il est à présumer que plus anciennement elles étaient les mêmes, puisque le détail que Sanute en fait est conforme à celui de Cosmas Indopleustès, que j'ai indiqué pour les temps de la première race. La route que l'on suivait pour faire ce commerce, et les choses qui en étaient l'objet, n'ont pas changé; et puisque nos négocians français allaient à Alexandrie, ils devaient alors en rapporter les mêmes marchandises. Nous avons possédé ces pays pendant cent quatre-vingt-douze ans, et nous en avons été chassés en 1291; mais nous avons fait encore plusieurs tentatives pour y rentrer. C'est ce commerce qui enrichit si considérablement l'Egypte. En effet, lorsqu'on lit l'histoire des sultans de ce pays, on est étonné des richesses immenses qu'eux ou leurs émirs avaient amassées : mais pour s'en former une juste idée, il suffit de faire observer que Venise, qui ne faisait qu'en second ce commerce, en concurrence même avec les Génois, les Pisans et les Marseillais, parvint à un tel degré de puissance, qu'elle donna pendant long-temps le ton à l'Europe entière, et que cette puissance ne tomba que quand le commerce d'Alexandrie fut ruiné par la découverte du Cap de Bonne-Espérance. Les autres républiques d'Italie, Gènes surtout, avaient acquis également de très-grandes richesses, qui se sont toutes évanouies à la ruine de ce commerce.

Sanute nous apprend que toutes les marchandises de l'Inde et les épiceries étaient apportées de plusieurs ports. Les vaisseaux qui partaient ou de Maha-

bar ou de Cambeth, se rendaient ou à Ormuz, ou à Kis, ou à Aden, ou à Bagdad : cette dernière ville était même l'ancien entrepôt. De là on les transportait à Antioche et à une ville qu'il nomme *Licia*, sur les bords de la Méditerranée. Il observe que plusieurs de ces épiceries étaient d'une meilleure qualité que celles qui venaient par Aden, parce qu'elles souffraient moins de l'eau de la mer. C'était à peu près la route que l'on tenait du temps de Cosmas Indopleustès. Ces marchandises, transportées de Séleucie, qui est la Licia de Sanute, sur la Méditerranée, étaient ensuite envoyées dans tous les ports de l'Europe. Du temps de Sanute, cette route avait été abandonnée, et de Bagdad on les conduisait à Thorisium, qui est Tauris, dans l'Adherbidgiane, d'où on se rendait au Phase et à Trébizonde.

Ainsi, tout ce qui venait par Bagdad arrivait des Indes par le golfe Persique, où l'on trouvait la petite île de Kis, et plus au midi Ormuz; cette île de Kis est apparemment celle que Benjamin de Tudèle appelle *Nekrokis*, et que nous avons dit être un entrepôt considérable dans le golfe Persique. M. Paulo la nomme *Chisi*, et en fait, avec *Curmosa* ou Ormuz, un lieu très-fréquenté par les marchands. Kis est appelée par Abulféda *Kis-ben-Omira*. Cette île avait succédé pour la célébrité du commerce, à la ville de Siraf, située dans son voisinage, sur le bord de la mer; mais dans la suite, l'entrepôt principal fut Ormuz.

L'autre route se faisait par la mer Rouge, et Aden était l'entrepôt général. Les marchandises qui venaient

par cette voie étaient à meilleur compte, à cause de la facilité de les transporter par le Nil à Alexandrie. Du bord de la mer Rouge on les voiturait à dos de chameau, en neuf journées, jusqu'à Cous, d'où en quinze jours, sur le Nil (1), elles arrivaient au Grand-Caire; et de là, au mois d'octobre, dans le temps que le fleuve est débordé, elles étaient portées, par un long canal, jusqu'à Alexandrie. On comptait par ce canal deux cents milles de chemin. Sanute le nomme *Taldgiata longa* (2). Cette route par Aden était réservée aux gens du pays; et les sultans d'Egypte ne permettaient pas que les chrétiens européens allassent par-là dans les Indes. *Soldanus verò per terras quas tenet non permittit aliquem christianum transire qui in Indiam cupiat transfretare.* Aussi Sanute propose-t-il de préférer la route de Bagdad et du golfe Persique, qui était celle des Tartares; et il se flatte que par-là les marchands chrétiens pourront aller eux-mêmes jusque dans les Indes.

Les marchandises que l'on tirait des Indes par le golfe Persique étaient le *cubebe*, le *spicum*, le gérofle, les muscades et le *maci*, qui selon les uns était la fleur de la noix muscade, et suivant d'autres l'écorce. Aujourd'hui les Hollandais donnent ce nom à la fleur. Celles qui venaient par Aden étaient le poivre, le gingembre, l'encens, la canelle, etc. On tirait éga-

---

(1) Sanute, p. 260.

(2) *Taldgiata* paraît être l'altération du mot arabe *kalgiata* ou *kalidgia*, qui signifie *un canal.*

lement des soieries; mais l'auteur observe que dans les Etats mêmes du sultan d'Egypte, il y avait une très-grande quantité de vers à soie, ainsi que du sucre; ce qui est confirmé, pour la soie, par Albuféda (1), qui nous apprend que dans les environs de Mandbege, on cultivait beaucoup de mûriers pour la fabrique des soies. Le même auteur nous apprend aussi que le territoire de Tripoli était rempli de cannes de sucre, qu'il y en avait également à Belinas. Albert d'Aix parle de ce sucre de Tripoli, et dit que les habitans s'en nourrissaient : *Calamellos ibidem mellitos per camporum planiciem abundanter repertos, quos vocant* zucra, *suxit populus.* Il décrit ensuite la manière de le cultiver : *Hoc enim genus herbæ summo labore agricolarum per singulos excolitur annos; deinde tempore messi, maturum mortariolis indigenæ contundunt, succum colatum in vasis suis reponentes, quousque coagulatus indurescat sub specie nivis vel salis albi,* etc. On peut consulter encore sur ce sujet, Foulques de Chartres, Jacques de Vitry et Guillaume de Tyr. Aramon, ambassadeur de François Ier et d'Henri II, vers le Turc, dans le voyage qu'il fit en Egypte, trouva encore des cannes de sucre dans sa route d'Alexandrie au Caire.

Sanute nous apprend qu'on trouvait aussi des cannes de sucre dans l'île de Chypre, à Rhodes et dans deux endroits qu'il nomme *Amorea* et *Motta.* Il ajoute qu'on en pourrait faire venir même en Sicile, comme

---

(1) *Tab. Syriæ.*

on y faisait venir des vers à soie, dans la Pouille et en d'autres endroits; ce qu'il propose dans le dessein de ruiner le commerce d'Egypte, qui procurait des richesses immenses à ses souverains. Il est singulier que l'on trouve dans cet auteur le germe et l'origine du grand commerce que nous avons fait depuis dans les Indes. Celui-ci ne peut être que la suite des établissemens considérables que les croisades nous ont mis à portée de faire en Syrie, et des connaissances que nous y avons acquises. Ce projet de Sanute pour la Sicile a été exécuté dans la suite, puisque les cannes de sucre passèrent de Sicile en Grenade, de là à Madère, d'où on les porta au Brésil et dans le reste de l'Amérique.

On tirait encore de l'Egypte des dattes, de la casse et du lin. On sait que le lin d'Egypte a toujours été très-estimé; on le travaillait ou seul, ou en le mêlant avec de la soie.

Nous portions en Egypte de l'or, de l'argent, du cuivre, de l'étain, du plomb, du vif-argent et d'autres métaux, du corail, de l'ambre, marchandises sur lesquelles le sultan percevait de gros droits. Sanute remarque que, de son temps, l'or étant devenu rare en Occident, on avait cessé d'en porter, mais que l'on y portait encore de l'argent. Le sultan faisait ensuite porter ces marchandises jusque dans l'Ethiopie et dans les Indes. L'Egypte est située avantageusement pour servir d'entrepôt aux nations d'Europe qui voudraient aller dans les Indes; mais ce passage leur était défendu. C'est pour cette raison que nos Francs tentaient tou-

jours de s'en rendre maîtres en tout ou en partie, comme je l'ai déjà remarqué.

Nos marchands européens transportaient encore dans l'Egypte du miel, des avelines, des amandes, du safran, du mastic, des draps, des toiles et d'autres étoffes; et comme quelquefois le Nil ne croît pas suffisamment pour procurer l'abondance dans ce pays, les Européens y portaient des blés; de plus, des bois de construction, du fer et du goudron. Ils commerçaient encore avec les principales villes du Levant : Moussoul, par exemple, fournissait les plus belles étoffes en or et en soie (1).

Nous apprenons encore de Benjamin de Tudèle, qui revint de ses voyages en 1173, que Montpellier était une ville très-commode pour le commerce; que l'on y venait de tous côtés, c'est-à-dire d'Algarve ou du Portugal, de la Lombardie, de Rome, et de toute la terre d'Egypte et d'Israël; qu'on voyait dans Alexandrie des peuples de tous les royaumes chrétiens. Je passe sous silence tout ce qui ne regarde pas la France, j'indique seulement la Normandie, l'Isle de France, le Poitou, Angers et la Gascogne.

Il se faisait dans Alexandrie un grand commerce d'épiceries, qu'on y apportait des Indes pour les vendre aux marchands chrétiens; chaque nation y avait ses magasins, ses marchés, ses boutiques distinguées suivant les marchandises.

La ville de Tyr avait des manufactures de verre le

---

(1) Marc-Paul.

plus curieux et le plus estimé du monde, et c'est peut-être d'après cette manufacture que Venise a trouvé le moyen de faire ces glaces, qui ont été si renommées pendant long-temps dans tout l'Occident. On y trouvait de très-bon sucre, dont on faisait beaucoup de cas. Les marchands de toutes les parties du monde se rendaient dans cette ville.

Antioche était très-riche (1), à cause du grand commerce qu'elle faisait avec l'Europe, l'Asie et l'Afrique; les vaisseaux chargés de toutes sortes de marchandises y entraient et en sortaient par l'Oronte. Tripoli était rempli d'ouvriers occupés à faire des étoffes de soie et des camelots (2).

A Jérusalem, qui était également fréquentée, les Juifs avaient le privilége exclusif pour la teinture des laines et des draps, moyennant une somme qu'ils payaient annuellement au roi de Jérusalem.

Ce commerce, comme on le voit, se faisait par échange. Nous portions à Alexandrie nos marchandises, et les Egyptiens nous livraient celles de l'Inde, qu'eux seuls avaient le droit d'aller chercher. On se plaignit alors, comme du temps de Pline, que l'Inde absorbait tout l'or et l'argent des autres nations. Maraschi, auteur arabe qui vivait dans le quatorzième siècle, remarque que l'or des musulmans qui est transporté dans l'Inde, n'en revient jamais. Cet inconvénient n'empêcha pas cependant que l'Egypte ne devînt puissamment

(1) Guillaume de Tyr.

(2) Sanute, l. 3.

riche, parce qu'elle envoyait dans l'Inde, indépendamment de l'or et de l'argent, beaucoup d'autres marchandises; et soit pour aller, soit pour revenir, les sultans percevaient de gros droits. D'ailleurs les Egyptiens étaient les seuls qui allassent dans l'Inde par la mer Rouge; ils n'avaient point de rivaux de ce côté. On faisait également le commerce par le golfe Persique, mais il était plus concentré dans l'intérieur du pays des musulmans; celui d'Alexandrie se répandait dans toute l'Europe, et par conséquent était beaucoup plus considérable, parce qu'il était plus aisé aux Européens de se rendre dans cette ville, qu'ils y recevaient plus directement les marchandises, et qu'ils y trouvaient un gain plus grand.

Les Français, pendant tout le temps des croisades, firent ce commerce, mais ils ne le poussèrent jamais aussi loin que les républiques d'Italie. Dans celles-ci, ce commerce était fait par l'État, qui avait le plus grand intérêt de le conserver, parce que de là résultaient sa force, sa puissance et sa splendeur. En France, pays étendu et très-fertile, qui était puissant par lui-même, ce même commerce n'était fait que par des particuliers que nos rois pouvaient protéger; il n'y était pas regardé sous le même point de vue qu'à Venise, à Gênes, à Pise, etc., dont les terres étaient peu considérables; ce qui fut cause que les Vénitiens, les Génois et les Pisans, non sans grande jalousie entre eux, le firent presque tout entier. Ces peuples nous laissèrent tout l'honneur de ces grandes expéditions, nous abandonnèrent les titres de rois, de princes et de

défenseurs de la religion, et se réservèrent tout le profit qu'ils purent retirer du commerce. D'ailleurs nos Français, qui aimaient la dépense, *in expensis magis profusi*, dit Jacques de Vitry, y durent moins faire leurs affaires. Les Italiens étaient au contraire plus intéressés, et beaucoup plus prudens et plus fins que nous, comme l'observe le même historien.

Indépendamment de la liberté de se gouverner dans le royaume de Jérusalem suivant leurs propres lois; d'avoir dans les villes des quartiers particuliers, avec tous les priviléges des seigneurs, c'est-à-dire des fours, des moulins, des bains exempts de tous droits; d'user de leurs propres poids et mesures, de ne point payer de droits d'entrée ni de sortie pour ce qui leur appartenait, d'avoir leur église en propre; indépendamment de tant de priviléges, on accorda encore à ces Vénitiens trois cents besans sarrasins chaque année, et, de plus, la troisième partie des villes de Tyr et d'Ascalon. Une partie de ces priviléges s'étendait même sur ceux avec lesquels ils commerçaient. On peut juger par-là des richesses immenses qu'ils étaient à portée d'acquérir dans ces croisades.

Les moines, qui prêchèrent avec tant d'ardeur les croisades, y trouvèrent aussi un très-grand avantage à les présenter du côté de la religion; ils firent un autre genre de commerce, qui ne leur fut pas moins utile qu'aux Vénitiens, et qui leur procura des terres considérables en France.

On voit combien l'intérêt du commerce était lié à ces expéditions, et comment ce commerce, qui devait

être considérable, devint un motif pour en empêcher l'exécution, malgré l'intérêt prétendu de la religion. Dans les temps où la situation des affaires était différente, c'est-à-dire avant la première croisade, nos marchands, qui devaient beaucoup attendre de cette expédition, durent l'exciter, non seulement pour augmenter leur commerce, mais encore pour conserver ce qu'ils avaient gagné, puisqu'ils étaient sur le point de tout perdre, et de voir ce commerce interrompu par l'irruption d'une nation barbare. Les habitans de nos ports de la Méditerranée, qui s'étaient portés avec beaucoup de zèle aux croisades, se contentèrent d'un commerce qui les enrichissait, mais qui ne fut pas aussi utile à l'État en général qu'il le fut aux États d'Italie, comme je l'ai observé; et les épiceries se soutinrent toujours en France sur un haut prix.

La ville de Marseille n'était pas alors sous la dépendance de nos rois; elle faisait partie du royaume d'Arles, qui s'était formé sous le règne de Charles-le-Chauve. Ce royaume étant détruit, la Provence eut ses comtes particuliers; ensuite elle passa aux comtes de Barcelone, et elle ne fut réunie à la France que sous le règne de Saint-Louis, en 1247. Ainsi, depuis le règne de Charles-le-Chauve, le commerce de Marseille intéressait ses souverains particuliers, et nos rois n'avaient sur la Méditerranée que les ports du Languedoc, tels que Montpellier, Narbonne, etc., qui étaient très-exposés aux incursions des Arabes d'Espagne.

Marseille, sous ses souverains, continua donc tou-

jours de se livrer au commerce, suivant son goût particulier, et fut l'émule de celui que les Génois et les Pisans faisaient. Elle se distingua dans les croisades. L'an 1117, Baudouin II étant parvenu au trône de Jérusalem, pour reconnaître les services que son prédécesseur avait reçus des Marseillais, il leur accorda le privilége d'avoir dans Jérusalem des fours particuliers à eux en propre, de pouvoir enclore le lieu de leur habitation, et qu'il ne fût permis qu'aux Marseillais d'y demeurer. Ensuite le roi Foulques et Mélisende les exemptèrent de tout péage, tant par eau que par terre, dans le royaume de Jérusalem. Il est inutile de faire remarquer ici que ce quartier des Marseillais et ces exemptions doivent avoir rapport au commerce. Les papes mêmes les prirent sous leur protection particulière. L'an 1187, le pape Grégoire écrivait à l'archevêque de Narbonne et à l'évêque de Toulon, que jusqu'à ce que l'on eût appris des nouvelles de ceux de Marseille qui avaient passé en Syrie, on ne touchât point à leurs biens.

En 1190, Guy, roi de Jérusalem, étendit encore les priviléges des Marseillais, c'est-à-dire des négocians de Marseille en Syrie, en faveur des services singuliers qu'il en avait reçus au siége de Saint-Jean-d'Acre; il leur permet d'entrer, tant par mer que par terre, dans tous ses Etats; d'y demeurer et d'y négocier avec leurs grands et leurs petits vaisseaux, *cum magnis navibus et lignis parvis de riberiâ*, francs et quittes de tous droits : il veut qu'ils ne soient point gênés dans leur commerce; qu'il leur soit libre d'emporter des blés,

malgré l'interdiction qui pourrait exister pour les autres; qu'ils aient la liberté de faire des vaisseaux, de les réparer, de les déchirer ou de les louer à qui bon leur semblerait. Il leur accorde de plus une juridiction (*curia*) dans Saint-Jean-d'Acre, où il leur était permis d'avoir leurs vicomtes et leurs consuls, pour régler les contestations : on en excepte le vol, l'homicide, la trahison, la fausse monnaie et le viol. Le vicomte devait prêter serment au roi, qu'il jugerait suivant les lois de Marseille. Le roi ajoute de plus que s'il accorde à ceux de Montpellier et de Saint-Gilles de plus grands priviléges, ceux de Marseille en jouiront également (1).

Ces priviléges nous donnent une idée assez étendue du commerce de Marseille, et nous font en même temps connaître celui de Montpellier. Cette ville le méritait : dans la première croisade, Raymond, comte de Toulouse et de Saint-Gilles, s'était distingué singulièrement avec ses troupes.

Les Marseillais, dans le treizième siècle, c'est-à-dire lorsqu'ils rentrèrent sous la domination de nos rois, du temps de Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis, furent obligés à certaines redevances qui pouvaient leur être onéreuses, et peut-être ralentir leur ardeur. Nous voyons, dans les statuts de Marseille, que les habitans de cette ville étaient obligés de donner du poivre aux religieux : *Statuimus quòd piper illud quod domini Massiliæ olim donaverunt, vel*

---

(1) *Hist. de Marseille.*

*reliquerunt domibus vel locis religiosis dandum vel solvendum super redditibus exeuntibus occasione portûs vel ripæ Massiliæ, vel pro eis, faciant rector aut consules dari per officium suum sine morâ postquam requisiti fuerint* (1).

Dès le règne de Dagobert, sous la première race, Marseille avait été obligée de payer à l'abbaye de Saint-Denis, des sommes qui se prenaient sur les droits d'entrée (2).

Tel était le commerce que les Francs faisaient du temps des croisades, et qu'ils ont dû faire auparavant, puisqu'avant cette époque il y avait beaucoup de marchands francs répandus en Syrie, et que les Marseillais, du temps même de Grégoire de Tours, avaient un commerce réglé avec Alexandrie et la Syrie; mais ils le faisaient avec moins d'avantages et de facilités avant les croisades.

On ne peut pas dire qu'à la fin des croisades nous ayons abandonné le commerce du Levant; Marseille l'entretint toujours, mais il fut moins considérable que celui des Vénitiens. En 1332, Jean de Mandeville s'embarqua à Marseille pour aller parcourir tout le Levant. Nous voyons de plus, dans les historiens arabes du temps des mamelucks, qu'il est souvent fait mention des négocians francs et de leurs consuls; mais la généralité de ce nom ne me permettant pas

---

(1) Suppl. de du Cange, au mot *Piper*.

(2) *Acta Sanctor.*

de l'attribuer aux Français en particulier, je ne m'arrête point à ces indications.

Personne n'ignore les richesses immenses que Jacques Cœur, sous Charles VII, avait amassées par le commerce qu'il faisait au Levant; il avait des vaisseaux qui couvraient toute la Méditerranée, et des facteurs dans les différens ports, surtout à Alexandrie. Dans sa Vie, donnée par M. Bonamy, on voit qu'il y avait des conventions faites entre le sultan d'Egypte et les Français, par lesquelles on avait expressément stipulé que les sujets de l'une et de l'autre nation ne s'enleveraient pas leurs esclaves. Un facteur de Jacques Cœur ayant contrevenu à ce traité, tous les marchands se plaignirent; Jacques Cœur fit assembler les négocians de Montpellier, pour savoir ce qu'il y aurait à faire en cette occasion; et on renvoya l'esclave.

Nous apprenons encore par des lettres de grâce du mois d'avril 1484 (1), que nos rois accordaient à des particuliers le droit exclusif d'aller commercer au Levant.

Nos commerçans français, dégoûtés sans doute par la concurrence des Vénitiens, qui étaient singulièrement jaloux de ce commerce, et qui cherchaient tous les moyens de l'étendre et de le faire d'une manière exclusive; nos commerçans, dis-je, voyant tant de difficultés, tournèrent leurs vues d'un autre côté, et allèrent, en 1365, c'est-à-dire dans le temps de la dernière croisade, vers le Sénégal, où ils formèrent

(1) Registr. 216 du *Trés. des chart.*, pièce 53.

des établissemens qui les dédommagèrent en partie du commerce qu'ils faisaient au Levant. Ils tirèrent par le Sénégal une partie des marchandises d'Afrique que l'on prenait auparavant à Alexandrie. C'était en quelque façon prendre en arrière l'ancien commerce, en préparer la ruine, et jeter les fondemens de celui qui se fait actuellement aux Indes par une voie différente de celle qui avait été suivie depuis que les hommes commerçaient. C'est peut-être pour de semblables raisons, c'est-à-dire pour des difficultés que les Carthaginois éprouvaient à commercer aux Indes par la mer Rouge, dont les bords appartenaient à l'Égypte et à des peuples qui pouvaient les gêner dans leur commerce; c'est peut-être, dis-je, pour cette raison que Hannon tenta de faire le tour de l'Afrique, et qu'il établit le commerce de Carthage sur les côtes occidentales de cette partie du monde. Nous allons faire connaître en peu de mots ce commerce, qui fut une suite de nos croisades, puisqu'elles ont servi à le faire naître: Alexandrie en était encore l'entrepôt.

Ce commerce se faisait, du temps de Cosmas Indopleustès, et même du temps des croisades, dans l'Afrique par Alexandrie. De là les marchandises de l'Afrique étaient portées jusqu'en Europe, et celles d'Europe jusque dans l'intérieur de l'Afrique, selon Sanute. Les sultans d'Egypte en tiraient le plus grand fruit.

Suivant Cosmas Indopleustès, qui vivait sous la première race de nos rois, l'ivoire de l'Éthiopie était porté jusque dans les Indes, en Perse, en Arabie et en Europe.

L'encens, continue Cosmas, se tirait d'un pays situé à l'extrémité de l'Ethiopie, qui était à quarante stations d'Axume. Ce dernier était à trente des cataractes du Nil, et l'on comptait encore trente stations des cataractes à Alexandrie. Ce pays de l'encens n'était pas éloigné de la mer; mais cependant il en était séparé par d'autres pays, c'est-à-dire qu'il n'était pas précisément sur le bord de la mer. Les peuples de la Barbarie qui en sont voisins, ce que l'on ne doit pas entendre de ce que nous appelons aujourd'hui *Barbarie*, trafiquent dans ces pays, et en apportent la plupart des aromates, l'encens, la canelle, le calamus et beaucoup d'autres, qu'ils transportent par mer au port d'Adouli, dans l'Omeritis, en Perse et aux Indes. On comptait au plus deux jours de navigation de l'Omeritis jusqu'en cette Barbarie. Au-delà de ce pays était l'Océan appelé *Zingium*. Il est encore fait mention d'un autre pays appelé *Sassos*, qui est la dernière terre de l'Ethiopie, et qui est voisin de l'Océan.

Le pays qui porte l'encens, c'est toujours Cosmas qui parle, est encore riche en métaux; et tous les deux ans, le roi des Axumites envoie des hommes exprès, sous les ordres du gouverneur d'Agau, pour y trafiquer, et en rapporter de l'or. Plusieurs marchands étrangers se joignent à eux, et forment une caravane de plus de cinq cents hommes. Ils mènent avec eux des bœufs, et portent du fer et du sel. Arrivés sur la frontière du pays, ils s'arrêtent, tuent leurs bœufs, et en mettent les pièces, avec les autres marchandises, en un endroit. Les habitans s'y rendent de leur côté,

et apportent l'or en grains. Ils en mettent autant qu'ils jugent à propos à côté de la marchandise qui leur plaît; et si cette quantité d'or convient au marchand, il la prend; sinon il laisse le tout; l'autre revient, et en ajoute.

Les marchands restent ordinairement trente jours dans ce pays, et s'en reviennent : le voyage entier est de six mois. Ils font plus de diligence au retour, parce qu'ils n'ont pas de bœufs; de plus, ils ont intérêt de se hâter, pour éviter les grandes pluies de l'hiver, qui font déborder les rivières. C'est dans ce pays que le Nil prend sa source. Toutes les rivières des environs se rendent dans ce fleuve. Tel était, du temps de Cosmas, le commerce que l'on faisait en Afrique.

Ce commerce, qui s'est continué pendant tout le temps des croisades, puisque Sanute parle de celui d'Éthiopie, n'étant libre que pour les Égyptiens, a sans doute excité les Normands à chercher une autre voie par laquelle ils pussent se rendre eux-mêmes dans les mêmes contrées. Il faut se rappeler ici ce que nous avons dit plus haut des courses que ces peuples faisaient avant les croisades, dans l'Océan et la Méditerranée. En conséquence, ils allèrent, par l'Océan, gagner les côtes d'Afrique, vers le Sénégal, et y établirent un grand commerce. On avait toujours cru que l'encens ne venait que dans l'Arabie-Heureuse; mais les relations modernes nous apprennent que dans le pays des Maures ou Nègres, il est très-commun (1).

---

(1) *Nouvelle Hist. de l'Afriq. fr.*

On en trouve du côté d'Arguin et sur les côtes de l'Afrique, vers lesquelles nos anciens Normands formèrent leurs établissemens, dès l'an 1364.

Les Dieppois se portèrent donc du côté de l'Afrique. En 1365, ils associèrent à leur commerce, pour ces côtes, plusieurs marchands de Rouen. En 1366, on vit des effets de cette société, qui équipa un nombre de vaisseaux, poussa son commerce le long des côtes, et établit des comptoirs de distance en distance, pour mettre ses commis et ses marchandises en sûreté. Après avoir augmenté ses établissemens sur le Niger, à Rufisque et sur la rivière de Gambie, elle en fit sur celle de Serra-Leone et à la côte de Malaguette, dont l'un fut appelé le *Petit-Paris*, et le second le *Petit-Dieppe*. Enfin, elle bâtit le fort de la Mine-d'Or sur la côte de Guinée, en 1382; ensuite ceux d'Acora, de Cormentin et autres, qui lui produisirent des richesses immenses. On put alors se passer d'aller à Alexandrie pour le commerce d'Afrique. En 1392, les guerres civiles et le trop grand luxe des intéressés ruinèrent la société, et il ne lui resta que l'établissement qu'elle avait sur le Niger. Cette compagnie vendit, en 1664, ses droits à la compagnie des Indes-Occidentales. C'est pendant le temps que les Normands étaient établis ainsi en Afrique, que Jean de Béthencourt, gentilhomme de Dieppe, fit, en 1402, la conquête des Canaries (1).

---

(1) *Afriq. franç.*, t. 1, p. 28. — *Hist. des voy.*, t. 2, p. 424 et suiv.

Ces courses et ces établissemens doivent d'autant moins nous surprendre, que pendant la domination des Arabes en Espagne, des navigateurs musulmans avaient tenté de s'exposer dans l'Océan, en partant de Lisbonne, pour aller découvrir des terres inconnues, et pénétrer jusqu'à l'extrémité du monde : ce sont leurs expressions : mais après onze jours de navigation, trouvant trop de dangers, ils tournèrent au sud (1), et abordèrent aux Canaries, où ils apprirent qu'un petit roi de ces îles avait eu le même dessein qu'eux; mais qu'après avoir couru la mer pendant un mois sans rien découvrir, on était revenu aux Canaries. On avait sans doute conservé en Espagne et en Portugal, la mémoire de ces tentatives pour découvrir de nouveaux continens; et les Arabes étaient encore dans une partie de l'Espagne, lorsque les Portugais découvrirent, en 1486, une route qui conduisit les Européens directement aux Indes : c'est celle du Cap de Bonne-Espérance. Alors toutes les nations de l'Europe firent elles-mêmes le commerce des Indes, que les sultans d'Egypte leur avaient toujours refusé. Cet évènement arriva près d'un siècle après l'établissement des Normands en Afrique. On tenta encore d'abréger cette route, et cette tentative nous fit découvrir, en 1492, de nouveaux continens, où nous fîmes de grands établissemens. Quantité d'Européens s'y rendirent avec le même empressement qu'ils avaient été aux croisades;

---

(1) Scherifeledrissi. — *Mém. de l'Acad.*, t. 28, p. 524.

on voulut même se servir du prétexte de convertir au christianisme les Mexicains, pour autoriser les établissemens que l'on faisait chez eux et malgré eux. Le pape prétendit distribuer à son gré ces nouvelles découvertes, comme il avait fait du temps des croisades, ce qui aurait donné à ces expéditions un air de religion qu'elles n'avaient pas dans le fond; mais on n'y fut pas trompé; le commerce seul en fut le motif. L'histoire de ces découvertes nous est plus connue que celle des croisades, c'est pour cela que nous en jugeons différemment; elles produisirent le même mal, en ce qu'elles servirent à dépeupler l'Espagne, comme les croisades avaient dépeuplé la France. Si l'on s'était rendu maître de l'Égypte, comme dans la plupart des croisades on en avait toujours le dessein, les chrétiens auraient fait beaucoup plus tôt, et par une voie plus courte, ce commerce des Indes; mais la trop grande puissance des mamelucks les arrêta, et il fallut se contenter de recevoir en Égypte ces marchandises: ces difficultés les portèrent aux grandes découvertes dont nous venons de parler.

La mode des pélerinages subsistait toujours : Aramon, ambassadeur de François I^er^ et de Henri II en Turquie, rencontra à Jérusalem, en 1549, beaucoup de pélerins européens que la dévotion y amenait. Ce goût se perpétua jusqu'à Catherine de Médicis, qui fit faire un pélerinage que, dans des temps moins éclairés, l'on n'avait pas encore imaginé : le pélerin de la reine se rendit à Jérusalem à pied, en marchant trois pas, après lesquels il rétrogradait d'un; telle était la

bizarrerie d'une dévotion mal entendue (1). Un mal plus funeste à la France succéda au goût des pélerinages, les guerres de religion et la ligue. Les croisades avaient servi à écarter du royaume une quantité de mauvais sujets, les pélerinages beaucoup de gens oisifs; la ligue les réunit tous, et les concentra dans le royaume, qu'ils déchirèrent. Mais laissons ces réflexions, et revenons aux pélerins, qui, du temps d'Aramon, se rendaient à Jérusalem. Indépendamment de ces dévots et des marchands qui allaient y trafiquer, Aramon y rencontra le fameux Guillaume Postel et Pierre Gille (2). François Ier y avait envoyé celui-ci pour rassembler des livres grecs et hébreux, les plus anciens que l'on pourrait découvrir. Postel en rassemblait également, mais à ses frais. Aramon remarque que ces deux personnages eurent souvent de violentes disputes ensemble. Postel, occupé de la réforme des mœurs à la cour, de celle de l'Eglise et des universités, avait fait sentir à François Ier la nécessité de cette réforme. C'est apparemment pour cette raison qu'il fit en Orient le voyage dont je viens de parler. Comme il affectait un ton prophétique, il prétendait que François Ier enleverait de nouveau aux infidèles la Terre sainte : on était encore occupé du dessein de reconquérir la Syrie. Postel dit, dans la préface d'un de ses ouvrages, qu'il était presque réduit à la pauvreté, *ob libros coemptos et peregrinationem*. Les premiers fruits de ces voyages,

---

(1) *Hist. des Valois.*

(2) *Relat. d'Aram.*

*nostræ peregrinationis prœludia*, dit-il, sont une espèce de grammaire hébraïque, syriaque, chaldaïque, samaritaine, arabe, éthiopique, grecque, géorgienne, servienne, illyrienne, arménienne, et enfin latine (1), toutes avec leurs caractères particuliers. C'est donc aux croisades que nous sommes redevables du rétablissement des sciences en Europe; c'est un point sur lequel il est utile de s'arrêter un moment.

Dès l'an 1285, le pape Honorius IV, dans le dessein de convertir au christianisme les Sarrasins et les schismatiques de l'Orient, voulait que l'on établît à Paris des maîtres pour enseigner l'arabe et les autres langues orientales, conformément, dit-il, aux intentions de ses prédécesseurs (2). Ainsi l'on s'était occupé de ce dessein auparavant. Raymond Lulle sollicita vivement à Paris l'exécution des intentions d'Honorius, mais il ne fut pas écouté. Ceci se passait la dernière année du règne de Philippe-le-Hardi, et la première de Philippe-le-Bel. Nos affaires de l'Orient étaient en mauvais état depuis long-temps : pour remédier à la faiblesse de nos armes, on avait eu recours à l'espérance

---

(1) Sa préface est datée de l'an 1538. Aramon dit avoir vu Postel à Jérusalem en 1549. Il peut y avoir quelque faute dans les dates.

(2) *Hic pontifex fidei christianæ dilatatiorem summopere cupiens, pro convertendis Saracenis et reducendis schismaticis Orientalibus, arabicæ et aliarum peregrinarum linguarum studium à prædecessoribus suis præceptum ut Parisiensi in academiâ institueretur, tandem institui seriò voluit.* (Du Boulay, *Hist. de l'univ.*, t. 3.)

de convertir les Orientaux, afin de les soumettre à l'Église.

Pour y parvenir, on sentit la nécessité d'établir des écoles dans lesquelles on enseignerait le latin, le grec, l'arabe et les autres langues, l'Écriture sainte, le droit civil et le droit canon, les mathématiques, et toutes les différentes parties de la philosophie, l'astronomie, la médecine, la chirurgie, en un mot toutes les sciences. « Le pape, dit un écrivain de ce temps, em-« ployant ainsi des gens éclairés, en sera mieux servi, « et fera admirer sa sagesse. » Par ces interprètes et ces gens sages et instruits transportés en Orient, il espère qu'on aura la communication des choses précieuses qui y naissent, et qui sont fort chères parmi nous (1). Clément V, dans le concile de Vienne, tenu en 1311 et 1312, proposa en conséquence, pour convertir les infidèles (2), et pour le recouvrement de la Terre sainte, le rétablissement des études. Le concile ordonna que l'on établirait à Rome, à Paris, à Oxford, à Boulogne et à Salamanque, des maîtres pour enseigner l'hébreu, l'arabe et le chaldéen, deux pour chacune de ces langues; qu'ils seraient entretenus à Rome par le pape, à Paris par le roi, et dans les autres villes par

---

(1) *Per hujusmodi studiorum provisionem..... contingeret nobis occidentalibus communicari res pretiosas in partibus illis abundantes, nobis deficientes et apud nos carissimas, satis pro modico nobis communicari, mundo catholicorum ordinato.* Dans tous ces projets, on ne perd jamais de vue le commerce.

(2) *Fidem propagaturi salubriter in ipsos populos infideles.*

les prélats, les monastères et les chapitres du pays (1). Ces maîtres devaient traduire en latin les bons ouvrages qui étaient dans ces langues, *et libros de linguis ipsis in latinum fideliter transferentes*, et enseigner ces langues à leurs élèves. Avant cette époque, il y avait eu de temps en temps quelques personnages qui s'étaient distingués par leur science, mais ils n'avaient pu en inspirer le goût à leurs contemporains. C'est dans ce temps-là que l'on fit des traductions de différens traités de médecine qui étaient en arabe. Charles V, dans sa bibliothèque, en possédait plusieurs.

La croisade de 1328, ainsi que celle de 1365, n'eurent aucun succès, parce que l'Orient n'était plus divisé en un grand nombre de petits souverains, et que ceux qui avaient réuni ces petites principautés furent assez puissans pour nous résister et pour nous dégoûter de pareilles entreprises. On se flattait toujours qu'il naîtrait en Europe quelque prince qui rétablirait les affaires de l'Orient. François Ier fut un de ceux en qui l'on fonda cette espérance; mais le temps des croisades était passé; et pour soumettre au pape les musulmans, on avait été obligé de se borner aux conversions. Il fallut alors étudier; et ces premiers efforts vers les sciences s'étant accrus, les firent renaître en Europe. On n'exécuta cependant en France le décret du concile de Vienne que long-temps après, c'est-à-dire sous François Ier, qui fonda le Collége royal, destiné à ranimer les sciences, qui languissaient dans les univer-

(1) Clément, l. 5. — *In Corp. jur. can.*, t. 2.

sités. Ce prince envoya en même temps des gens éclairés dans l'Orient pour rassembler des livres, comme on l'a dit. On s'en occupa plus tôt en Italie.

Mais les sciences ne servirent pas uniquement à la conversion des infidèles, qui avait été le but de leur rétablissement. Lorsqu'elles furent établies, on les envisagea sous un autre point de vue, celui de multiplier et d'étendre nos connaissances pour nous-mêmes. Alors de toutes ces idées de conquêtes en Syrie, soit par les armes, soit par les conversions, il n'est resté que l'usage d'envoyer quelques missionnaires dans l'Orient; encore, comme les croisés, plusieurs se sont-ils souvent laissé entraîner à l'appât de l'or et des diamans des Indes; ils ont fait le commerce : de là sont nées de grandes divisions parmi eux. Plusieurs cependant nous ont été utiles par les connaissances qu'ils nous ont procurées; et cette idée d'entretenir des missionnaires dans toutes les parties du monde, a été cause que les papes ont fait souvent publier d'excellens ouvrages, qui ont été utiles aux lettres et au progrès des sciences.

Tel est l'enchaînement de tous ces évènemens, auxquels on ne fait pas assez d'attention. Il fallait que nous sortissions de notre pays pour nous dépouiller de l'ignorance qui y régnait depuis si long-temps, et que, devenus plus curieux par la fréquentation de tant d'étrangers, nous parvinssions insensiblement à aimer et à rechercher les sciences, qui jouissaient encore de quelque considération à Constantinople et dans le Levant. Les anciens philosophes de la Grèce étaient allés s'instruire en Egypte; les conquêtes que

les Romains firent en Grèce et en Asie, servirent à leur inspirer le goût pour les sciences; nos conquêtes dans les mêmes pays produisirent le même effet : le commerce et la navigation y ont également gagné, et le succès a passé les espérances que l'on pouvait avoir alors.

DE

# L'ÉTAT DU COMMERCE

## INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA FRANCE, DEPUIS LA PREMIÈRE CROISADE JUSQU'AU RÈGNE DE LOUIS XII (1).

Le commerce de la France, qui avait été considérable avant la conquête des Gaules par les Romains, sous leur empire et plusieurs siècles après, a cependant été très-borné dans la plus grande partie des temps que nous avons à parcourir. Cette proposition aura de quoi surprendre, si on considère sa position géographique et les avantages qu'elle a reçus de la nature.

Ce royaume, situé au centre de l'Europe, est baigné

(1) Mémoire couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en 1789; par M. Clicquot de Blervache, chevalier de l'ordre du roi, inspecteur-général du commerce, membre de plusieurs sociétés savantes. Il avait déjà paru, sous le même nom et sur le même sujet, une autre Dissertation qui remporta le prix à l'Académie d'Amiens, en 1756. Ce premier écrit a pour titre : *Dissertation sur l'état du commerce de France, depuis Hugues Capet jusqu'à François* Ier; par M. Clicquot de Reims. Amiens, Godard, 1756, in-12.

(*Edit.* C. L.)

d'un côté par l'Océan, et de l'autre par la Méditerranée; des rivières navigables qui peuvent transporter ses denrées dans des ports sûrs et commodes, arrosent ses provinces, abondantes en pâturages propres à nourrir de nombreux troupeaux; ses terres sont fertiles et fécondes en productions capables d'alimenter de nombreuses manufactures; ses habitans sont laborieux, actifs, intelligens : cependant, le tableau que nous allons tracer ne présentera, pendant près de trois siècles, que de faibles progrès dans le commerce.

Bien des causes que nous tâcherons de développer, concouraient à les retarder : la forme du gouvernement, l'insurrection des grands vassaux contre l'autorité royale, la monarchie féodale élevée sur les débris de la monarchie politique, la servitude personnelle, suivie de celle de la glèbe, la puissance et la richesse énorme du clergé, la multiplicité des péages, le peu de protection que le commerce recevait de nos rois, trop occupés à affermir leur pouvoir, la rareté du numéraire, l'intérêt exorbitant de l'argent, l'avilissement des agens de l'agriculture et du commerce, l'ignorance et la superstition, sa compagne, la difficulté des chemins et le danger des routes; enfin les guerres fréquentes des vassaux entre eux et contre leurs suzerains, celles que nos rois eurent à soutenir contre les Anglais, furent autant d'obstacles qui s'opposèrent à son agrandissement. Le commerce a ses âges : c'est son enfance que nous allons décrire.

La France, épuisée par les longues querelles qui s'étaient élevées entre les successeurs de Charlemagne

pour le partage de son empire, ne jouissait plus de la splendeur où elle était parvenue sous le règne de cet empereur. Lorsque Hugues Capet commença à porter un sceptre dont les faibles rois de la seconde race ne pouvaient plus soutenir le poids, le royaume était partagé presqu'en autant de souverains qu'il avait de provinces. Les ducs et les comtes, qui, sous les rois carlovingiens, étaient chargés de rendre la justice au nom du prince, profitant de la faiblesse du gouvernement, s'étaient peu à peu affranchis de l'autorité légitime : ils formèrent chacun dans leur domaine un Etat indépendant, où leur usurpation établit des droits et des coutumes conformes aux principes de leur établissement; ce qui produisit un nouvel ordre de choses. De là la bizarrerie et l'incohérence de nos coutumes. L'anarchie avait établi le système féodal, et presque anéanti l'autorité royale. « Le royaume, « dit Mézerai, était tenu alors sous les lois des fiefs, « se gouvernant comme un grand fief, plutôt que « comme une monarchie. »

Le domaine qui appartenait immédiatement au roi, n'a long-temps compris que Paris, Orléans, Etampes, Compiègne, Melun et Bourges (1), tandis que nous avons vu, dans le onzième siècle, les rois d'Angleterre posséder plus des deux tiers du royaume, et, quelques siècles après, placer un de leurs princes sur le trône des Français (2). Nos rois rendaient même

(1) Président Hénault, règne de Louis VI, ann. 1108.

(2) Les rois d'Angleterre ont possédé long-temps la

quelquefois hommage à leurs sujets pour les terres qui relevaient de leurs fiefs. Cet usage étrange ne fut aboli qu'en 1302, sous Philippe-le-Bel, qui convertit cet hommage en indemnité (1). Quand les premiers rois de la troisième race auraient voulu s'appliquer à l'agrandissement du commerce, quel bien immédiat auraient-ils pu lui procurer, et quelle pouvait être leur autorité sur des vassaux aussi puissans?

Le droit de faire la guerre, celui de lever des impôts et d'établir des péages, est un privilége exclusif de la couronne (2); ils les avaient usurpés, et leurs arrière-vassaux les avaient imités. Ils imposaient, sous prétexte de la garde des chemins, des contributions arbitraires qu'ils exigeaient avec violence. Ces abus étaient montés à un si haut point, que les commerçans ne trouvaient plus de sûreté dans leurs voyages. Les deux puissances se réunirent vainement, vers le milieu du onzième siècle, pour arrêter ces brigan-

---

Guienne, le Poitou, le Limousin, la Saintonge, l'Auvergne, le Périgord, l'Angoumois, l'Anjou, le Maine, la Touraine, la Normandie. Henri II ajouta encore à ces possessions la Bretagne, par le mariage d'un de ses fils avec l'héritière de ce duché. (Président Hénault, règne de Philippe-Auguste, an. 1189, 1190.)

(1) Présid. Hénault, règne de Philippe-le-Bel, an. 1302.

(2) *Voyez* le *Traité des péages*, par Matthieu de Vauzelles, p. 12; et Budé, l. 3, *de Asse. Ista regalia consentur ea quæ sceptris ità hærent, ut cum sceptris nata, nec sine his interitura videantur; qualia sunt portoria et vectigalia quæ multis nominibus accepta referuntur.*

dages par l'établissement de la trève de Dieu (1).

A ces maux pris dans la nature du gouvernement, se joignaient encore les obstacles qu'opposait l'ignorance profonde où l'Europe était plongée. Charlemagne, qui devait tout à la nature et rien à l'éducation (2), réunissait toutes les parties du grand homme; non content d'avoir été conquérant, il voulut éclairer les peuples qu'il avait soumis. Convaincu qu'il est plus aisé de gouverner des sujets instruits que des esprits rustres et barbares, il ouvrit un asile aux lettres dans ses vastes Etats; ses bienfaits y attirèrent le célèbre Alcuin et plusieurs lettrés d'Italie. Ces savans commencèrent sous son règne à inspirer aux Français l'amour de l'étude; mais ses succès ne furent pas secondés par ses successeurs, toujours occupés à s'entre-détruire; et si ces semences ont porté quelque fruit, ce n'a été que dans l'ombre des cloîtres. Elles n'ont pu germer parmi le peuple, terre inculte et négligée qu'on ne commença à défricher que vers la fin du treizième siècle (3).

---

(1) Présid. Hénault, règne de Hugues Capet. — *Hist. de Languedoc*, par D. Vaissette, t. 2, p. 242.

(2) Charlemagne ne savait pas écrire, si nous en croyons son historien Eginhard. *Tentabat scribere, sed parùm prosperè successit labor præposterus et serò incohatus.*

(3) Il n'y eut des écoles publiques qu'au commencement du treizième siècle. Les premiers statuts de l'Université de Paris furent dressés sous Philippe-Auguste, par Robert de Courçon, cardinal du titre de Saint-Etienne. On pourrait faire remonter son origine jusqu'au règne de Louis-le-

Sur la fin de la seconde, et au commencement de la troisième race, l'anarchie et l'insurrection des grands avaient fait de si grands progrès, que la monarchie féodale avait détruit la monarchie politique. Ils s'étaient emparés des provinces dont ils n'étaient que les gouverneurs et les juges; les évêques, à leur exemple, s'étaient déclarés les seigneurs des villes dont ils n'étaient que les pasteurs. Le système féodal avait jeté à cette époque de si profondes racines, que l'on ne trouve plus alors que des seigneurs et des serfs; la France n'était qu'un bagne d'esclaves. Des esprits abrutis par la servitude ne sont ni actifs ni industrieux; et le commerce, qui doit sa vie aux arts et à l'industrie, fut pendant tout ce temps dans un état de langueur et d'affaiblissement. Tel était jusqu'à la première croisade, et tel fut encore, plusieurs siècles après, l'état déplorable de la France.

Urbain II prêcha la première sous Philippe Ier, en 1095, dans le concile de Clermont.

Qu'il nous soit permis de faire une réflexion sur cet évènement, qui a eu tant d'influence sur le sort de l'Europe. Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer ici à combien peu de chose tient la destinée des empires; la moindre cause les élève ou les abaisse, les crée ou les détruit.

Un Arabe de la tribu des Coréishites médite dans le silence une nouvelle loi, sort de sa retraite, et

---

Jeune; mais le nom d'*université* ne commença à être employé que sous saint Louis.

s'annonce comme un prophète; son éloquence, ses extases épileptiques séduisent les Arabes, et bientôt l'Asie, l'Afrique et une partie de l'Europe tombent sous le glaive de ses sectateurs. Les trônes les plus affermis sont renversés, la terre couverte de carnage et de sang, les plus beaux monumens abattus, les bibliothèques incendiées; les arts, les sciences, en proie à leur fureur, disparaissent. L'ignorance et le fanatisme ont plus conquis en un court espace de temps, que la politique et la valeur des Romains n'avaient fait en huit siècles.

Quatre siècles après, un gentilhomme de Picardie se fait ermite (1), visite la Palestine, cachant sous les habits de pélerin, l'ambition la plus profonde. Insulté par les princes de l'Asie, témoin des maux des chré-

---

(1) Pierre, connu sous le nom de *Pierre l'ermite*, était issu d'une famille noble de Picardie. Il avait été marié avec Béatrix de Roussy, dont il eut un fils et une fille. Après la mort de sa femme, il se fit ermite, et entreprit le voyage de la Terre sainte, dans le dessein d'apprendre le langage, les mœurs du pays, et de connaître les forces civiles et militaires des princes asiatiques. Il concerta, avec le patriarche Siméon, les moyens de délivrer les chrétiens du joug des infidèles, et il en obtint une lettre pour le pape Urbain II, qui accueillit son projet. Pierre visita ensuite les princes les plus puissans de l'Europe, et les engagea à se croiser. C'est dans cette première expédition que Godefroy de Bouillon fut établi roi de Jérusalem. On connaît aussi Pierre l'ermite sous le nom de *Pierre d'Amiens*. (*Voy.* les *Antiquités de la ville d'Amiens*. Paris, 1642, 1 vol. in-f°, p. 115 et suiv.)

tiens, dont le sort cependant était moins déplorable que celui des serfs de l'Europe courbés sous les fers de la féodalité, il jure d'en tirer vengeance, peint, à son retour à Rome, les souffrances des habitans des saints lieux avec tant de chaleur, que le pape en est touché, et donne des larmes à son récit.

Urbain II envisageant d'ailleurs le projet de Pierre comme un moyen d'augmenter les droits et les prérogatives de la tiare, embrase tous les princes de son zèle, et la conquête du saint Sépulcre est déterminée. Bientôt la France est en armes, la Syrie couverte de nos guerriers, Godefroy élevé sur le trône de Jérusalem; et pendant près de trois siècles ce fanatisme religieux dévaste l'Europe sans peupler l'Asie. Louis-le-Jeune y perd son repos, le plus saint de nos rois la liberté et la vie; nos campagnes sont privées d'habitans, nos terres de cultivateurs, notre commerce d'aliment, le peuple infecté de maladies inconnues (1); nos trésors et une grande partie de la noblesse furent engloutis dans la Palestine.

C'est ainsi que par les plus faibles moyens, l'Etre-

---

(1) Le seul fruit à peu près que les chrétiens avaient retiré des croisades, remarque l'historien de la ville de Lille, était d'avoir rapporté la lèpre. Le défaut d'usage du linge, la malpropreté si commune aux pauvres, le peu de ressource que la médecine apportait alors contre cette affreuse maladie, et quelques autres circonstances, avaient contribué à la rendre si générale, que l'on comptait plus de deux mille léproseries en France. (Voyez *Hist. de la ville de Lille*, 1 vol. in-8°. Paris, 1764, p. 98.)

Suprême change, quand il lui plaît et comme il lui plaît, la destinée des empires; c'est ainsi qu'il remue et brasse à son gré les causes secondes, pour l'accomplissement de ses décrets éternels.

C'est cependant à ce pieux vertige qui aveugla si long-temps toute l'Europe, que le peuple français doit le premier soulagement à ses maux, et le commerce et l'agriculture la fin de leur longue léthargie.

Toutes les nations ne se sont formées, ainsi que leur commerce, qu'au milieu des guerres et des commotions civiles ou religieuses, époques où les esprits agités se heurtent et prennent plus d'énergie. Il sort de ce choc des étincelles qui éclairent sur le passé, sur le présent, et préparent de nouveaux résultats pour l'avenir. L'opinion, la morale publique s'épurent; les droits de l'humanité se discutent; les rapports de l'intérêt particulier et de l'intérêt général, mieux connus, se dirigent insensiblement vers le bien commun; et cette lumière, transmise aux générations suivantes, acquiert successivement plus de force sur les préjugés qui les avaient égarées jusqu'alors.

Dans ces siècles d'ignorance et de ténèbres, il n'y avait que deux conditions honorables en France, l'état ecclésiastique et l'état militaire. Ce n'était ni par les arts, ni par les sciences, ni par les lettres, ni par l'agriculture, ni par le commerce, que les laïcs pouvaient sortir du rang où la nature les avait fait naître. La profession des armes, qui n'est que l'art funeste de détruire une partie du genre humain pour asservir l'autre, était le seul moyen de conduire à la

considération et à la fortune. Le peuple serf, compté pour rien, en était tout à la fois l'instrument et la victime.

C'est dans ces circonstances qu'Urbain II prêcha la première croisade. Ce pontife n'eut pas de peine à échauffer le courage d'une noblesse guerrière, ignare, inquiète et avide de gloire. Nos rois ne s'y opposèrent pas; mais pendant cinquante ans, ils n'y prirent aucune part directe. Il nous semble qu'on n'a pas donné assez d'éloges à la fin de l'administration de Philippe Ier et à la fin du règne de Louis VI, relativement au mouvement général que cette révolution avait imprimé à toute l'Europe. Ces deux princes, conseillés par des ministres prudens, avaient prévu (ce que l'expérience a prouvé depuis) qu'en permettant à leurs vassaux de se croiser, ces seigneurs s'affaibliraient peu à peu, et qu'ils seraient moins en état de défendre les droits qu'ils avaient usurpés sur leur autorité. Heureux, ils devaient faire des établissemens éloignés qui les en délivreraient; malheureux, leur pouvoir devait diminuer.

Nos rois employèrent le temps des premières expéditions à affranchir leurs serfs, à établir des communes, à éclairer la conduite des ducs et des comtes, à diminuer la trop grande autorité des justices seigneuriales, et à créer des grands-baillis qui devinrent les seuls juges par l'attribution des cas royaux.

Le fruit de ces heureuses institutions fut retardé par l'ascendant que Bernard s'était acquis sur son siècle. L'abbé de Clairvaux détermina Louis VII à se

croiser, malgré les représentations de Suger. On connaît les suites longues et malheureuses du conseil de Bernard. Rome l'a canonisé; les sages auraient donné la palme à Suger (1).

Cependant, les croisades ont produit pour l'avenir deux avantages remarquables. C'est à cette époque seulement qu'on a commencé à considérer le peuple, avili jusqu'alors, comme une portion précieuse de la nation, et à porter les premières atteintes au despotisme barbare et tyrannique de la féodalité.

Les barons, qui ne rapportaient des saints lieux que des hauts faits à raconter et de grosses dettes à payer, furent obligés de vendre et de démembrer leurs fiefs. Ils en obtinrent la permission. Les roturiers furent admis à les acquérir sous certaines conditions (2). Peu à peu une partie des biens immobiliers

---

(1) On peut à peine évaluer les émigrations énormes d'hommes et d'argent que ces expéditions occasionnèrent pendant plus de deux siècles. Louis VII perdit la plus grande partie de son armée; près de deux cent mille hommes furent la victime du conseil que Bernard lui avait donné, pour expier l'incendie auquel il avait livré la ville de Vitry. L'argent levé sur tous les prieurés, abbayes, évêchés, et sur la dévotion des fidèles, devait être immense, si l'on en juge par celui que donna la seule abbaye de Fleury, dans le Calaisis; elle ne fut taxée, par grâce, qu'à cinq cents marcs d'argent et à cinq cents besans d'or. (Voyez *Hist. gén. et particul. de la ville de Calais et du Calaisis*, t. 1, p. 584, 2 vol. in-4°. Paris, 1766.)

(2) Les fiefs et les seigneuries n'étaient anciennement

rentra dans la main du peuple, que la tyrannie féodale en avait dépouillé; et ce recouvrement successif affaiblit insensiblement l'énorme disproportion des propriétés.

Le second avantage des croisades, c'est d'avoir ouvert des communications avec l'Asie, l'Afrique et toutes les côtes de l'Europe baignées par la Méditerranée, pays alors inconnus au commerce français.

Les villes d'Italie en ressentirent les premiers effets, parce qu'elles étaient plus favorablement situées. Il y avait alors dans cette riche contrée, trois républiques commerçantes, Venise, Pise et Gènes. Les richesses des croisés, qu'elles partagèrent par le commerce, donnèrent plus d'énergie aux esprits, et inspirèrent une passion si générale pour la liberté, que, sur la fin de la dernière croisade, toutes les villes considérables d'Italie avaient acheté des empereurs beaucoup de priviléges et d'immunités. Elles les conservèrent pendant tout le temps qu'elles purent rete-

---

possédés que par les nobles; ils ne pouvaient être vendus, en tout ou partie, qu'avec le congé du suzerain. Mais les croisés obtinrent du pape le privilége de les aliéner et de les démembrer pour le service de la Terre sainte, quand même ils n'obtiendraient pas l'aveu du suzerain; ce qui en rendit la vente plus facile. Les souverains permirent alors aux roturiers de les acquérir, et leur accordèrent des titres de capacité pour les posséder, moyennant une certaine finance à leur profit. On appelait, dans le Cambrésis, cette finance exigée par le souverain, le *tot-quot*. Elle se payait à la chambre des comptes. (Voyez *Hist. de Cambrai et du Cambrésis*, t. 2, p. 15, 2 vol. in-4°. Leyde, 1664.)

nir en leurs mains les mêmes moyens qui les leur avaient acquises : car le plus grand bien que le commerce et l'agriculture apportent dans un empire, n'est pas l'introduction des richesses mobiliaires; celles-ci seraient plus dangereuses qu'utiles; elles n'amèneraient que le luxe, et le luxe que l'immoralité, si ces deux arts, et surtout l'agriculture, n'apportaient pas en même temps d'autres avantages beaucoup plus importans. Ils inspirent l'amour du travail, puissant moyen pour les mœurs; l'esprit d'ordre et d'économie, véhicule aussi puissant pour la fortune publique et particulière; l'amélioration du sol, source des véritables richesses; enfin le désir de la liberté, si nécessaire aux échanges et à la circulation : c'est ainsi que, par l'action de ces moyens réunis, l'agriculteur et le commerçant rentrèrent en France dans l'ordre des citoyens, d'où ils avaient été exclus par la servitude féodale.

Ces heureux effets s'opérèrent très-lentement; ce n'est que sur la fin du treizième siècle et dans le cours du quatorzième, où les manumissions furent plus fréquentes, qu'ils commencèrent à devenir plus sensibles. Jusqu'alors, le commerce fut presque nul. Quel pouvait-il être chez une nation divisée en deux parts, en propriétaires féodaux et en esclaves tellement dépendans de la glèbe, qu'on les vendait avec elle comme de vils bestiaux? quelquefois même on les échangeait contre ces mêmes bestiaux (1).

---

(1) En 1155, Hugues de Champfleury, évêque de Sois-

L'Eglise et la noblesse possédaient tout, mais leurs possessions immenses produisaient peu. Une partie de la terre restait en friche, l'autre était mal cultivée, parce qu'elle était sillonnée par des mains serves qui n'en recueillaient jamais les fruits. Ces fruits mêmes n'étaient employés par les seigneurs qu'à soudoyer des bandes de gens armés pour se défendre ou pour attaquer leurs voisins. Nulles propriétés à l'abri de la violence, nuls tribunaux pour la réprimer; chacun se faisait justice par l'adresse ou par la force, et, pour comble de maux, la puissance ultramontaine s'était arrogée une telle suprématie, qu'elle décidait souverainement de tout par ses légats. Ce pouvoir d'opinion s'éleva à un si haut point, qu'il osa disposer des couronnes à son gré.

---

sons, cherchant à acheter un beau cheval pour faire son entrée dans la ville épiscopale, on lui en présenta un pour lequel il donna en échange cinq serfs de ses terres; savoir, trois hommes et deux femmes. (Voyez *Essai hist. sur Paris*, t. 5, p. 423. Paris, 1778.) On a peine à croire à quel degré d'avilissement les lois féodales avaient réduit les serfs. Leurs maîtres avaient une autorité absolue sur leurs personnes; ils avaient même le pouvoir de les punir de mort, sans l'intervention d'aucun juge. Ils en jouirent jusque dans le douzième siècle.

Il était permis d'appliquer les serfs à la torture pour les fautes les plus légères; ils ne pouvaient pas se marier. Les deux sexes pouvaient bien se mêler ensemble, et même on les y invitait; mais cette union n'était pas réputée mariage: elle était appelée *contubernium*, et non *nuptiæ* ou *matrimonium*. Cette portion du peuple était si avilie, que les serfs

Dans ce renversement politique, nos rois furent les seuls qui soutinrent avec plus d'énergie leurs prérogatives; mais leurs sujets, abrutis par la servitude, végétaient dans la plus profonde ignorance. Nul art, nulle science, nulle émulation, nulle instruction, nulle industrie, et par conséquent très-peu de commerce. Aussi les historiens de ces temps de désordre et d'anarchie ne nous en ont-ils rien transmis; et lorsqu'ils ont fait mention de quelques traits qui y ont rapport, ils semble qu'ils ne leur soient échappés que par hasard et sans intention.

Avant de rassembler ces traits épars et isolés, qui, par leur rapprochement, pourront donner une idée de notre commerce intérieur et extérieur dans le période des temps que nous allons parcourir, nous avons

---

qui vivaient comme mari et femme n'étaient unis par aucune cérémonie religieuse, et ne recevaient la bénédiction nuptiale par aucun prêtre.

Lorsqu'on considéra ensuite l'union des serfs comme mariage légal, il ne leur fut pas permis de s'unir sans le consentement de leurs maîtres. Ceux qui osaient s'en dispenser étaient punis sévèrement, quelquefois même de mort.

Tous les enfans des serfs restaient dans la condition de leurs pères, et appartenaient en propriété à leurs maîtres. Si, par une faveur singulière, ils donnaient à quelqu'un un pécule, on lui assignait une somme fixe pour sa subsistance, il n'avait pas même la propriété de ce qu'il avait épargné. Il ne pouvait disposer d'aucuns effets par testament. Les esclaves étaient obligés de se raser la tête, pour leur rappeler à chaque instant le sentiment de la servitude. (*Voyez* Muratori, *Antiq. ital.;* et Joachim Potgiesserus, *de Statu servorum.*)

cru devoir présenter sommairement le tableau de la situation morale et politique de la France, et quelle influence elle a dû avoir sur son agriculture et son industrie; deux objets unis par la nature, et qu'on ne doit jamais séparer, si l'on veut juger sainement des véritables avantages que le commerce apporte dans un empire.

Pour procéder avec plus de méthode, nous examinerons :

1° Quel a été le commerce des provinces méridionales;

2° Quel a été le commerce des provinces septentrionales;

3° La manière dont il était exploité.

## PREMIÈRE PARTIE.

### Commerce des provinces méridionales.

Nous devons prévenir qu'au temps de la première croisade, nos rois ne pouvaient protéger qu'indirectement le commerce intérieur et extérieur dans cette partie de la France. Ces provinces ont été long-temps sous les lois des princes étrangers, ou régies par de grands vassaux, sur lesquels l'autorité royale avait peu de pouvoir. Les Anglais en ont possédé long-temps un grand nombre. Les côtes méridionales appartenaient aux comtes de Toulouse, aux rois de Majorque, de Castille et d'Arragon. Ils avaient des amiraux particuliers, nommés *patrimoniaux*. Nos princes n'a-

vaient que quelques ports sur l'Océan, et n'en ont possédé aucun sur la Méditerranée avant saint Louis. Il est le premier qui ait eu un officier avec le titre d'amiral.

La marine, ainsi divisée, était faible, et ne pouvait faire de grandes entreprises sous des chefs dont les intérêts étaient presque toujours désunis. En vain on objecterait que Philippe-Auguste, dans son expédition contre l'Angleterre, équipa une flotte de dix-sept cents voiles; que saint Louis partit pour la Terre sainte avec dix-huit cents vaisseaux. Nous répondrons, avec l'auteur de l'*Essai sur la marine des anciens*, que ce grand nombre prouve combien elle était éloignée de sa perfection. « Plus la marine était brute et « grossière, dit-il, plus on entassait vaisseaux sur vais- « seaux, tous apparemment mal équipés. On croyait, « par leur nombre, réparer leur faiblesse et leurs dé- « fauts. Au contraire, plus la marine s'est accrue, « plus les flottes ont souffert de diminution. »

Les provinces méridionales étaient le plus heureusement situées pour le commerce de l'Asie; aussi est-ce sur ces côtes qu'on le vit fleurir : mais elles ne l'ont fait très-long-temps que sous la protection des républiques de Venise, de Pise et de Gènes, avec lesquelles elle négociaient des traités plus ou moins avantageux.

La ville de Marseille a dû profiter la première des établissemens des croisés en Asie. La situation et la bonté de son port lui donnaient beaucoup d'avantages à cet égard.

L'esprit de commerce qui avait toujours régné parmi ses habitans, depuis sa fondation par les Phocéens; cet esprit qui tend toujours vers la liberté, et qui ramène, par cette tendance naturelle, les institutions à l'égalité, dans l'exercice des droits civils; l'intérêt mieux entendu des seigneurs, le recouvrement des municipalités, toutes ces causes avaient commencé à agir plutôt en Provence que dans les autres provinces de la France. L'abolition de la servitude y fut plus l'ouvrage de l'opinion et de la morale publique que l'effet d'aucune loi; on était enfin sorti de ce temps de barbarie où les Juifs achetaient dans cette contrée les serfs, pour les vendre aux Sarrasins d'Espagne et d'Afrique, où ces infortunés allaient gémir dans les fers de cette même partie du globe qui fournit aujourd'hui des esclaves au reste de l'univers (1).

Les négocians de Marseille portaient au Levant, ainsi que les autres commerçans des villes d'Italie, du vin, de l'huile, du sel, du savon (2), et rapportaient les riches étoffes de l'Asie et des Indes, et surtout les drogues, les teintures et les épiceries.

Il faut remarquer que la ville d'Alexandrie était alors l'entrepôt de tout le commerce de l'Orient. Comme la boussole ne nous avait pas encore ouvert un passage

---

(1) Voyez *Hist. générale de Provence*, t. 2, p. 208 à 213. Paris, 1778.

(2) Il paraît que l'art de faire du savon est fort ancien. Charlemagne en fait mention dans un de ses capitulaires. (*Voy.* Baluze, t. 1, p. 337; et *Hist. gén. de Prov.*, t. 2, p. 213.)

par le Cap de Bonne-Espérance, la manière de faire ce commerce était très-pénible, et le transport des marchandises très-long et très-coûteux. Les Vénitiens, qui l'ont fait seuls long-temps, tiraient d'abord toutes les richesses de l'Asie par le Pont-Euxin; ils les faisaient transporter depuis le fleuve Indus, par la Bactriane ou Corassan, la rivière d'Oxus, la mer Caspienne, Astracan, le fleuve Volga, et les rassemblaient toutes à Glacia, qui a été long-temps la porte des pays orientaux et le point de réunion de ce commerce (1). Mais lorsque les Français commencèrent à le partager avec eux, ils avaient déjà abrégé cette voie trop longue et trop incommode, en transportant leur magasin à Alexandrie, comme on avait fait autrefois sous les Ptolémées (2).

On tirait alors les épiceries de Calicut, dans le Malabar; c'était le plus considérable magasin des Indes. Les habitans des deux îles de Banda et Amboine, où croissent les clous de gérofle, noix muscades, etc., les y envoyaient (3). Elles passaient ensuite à Bassora ou Balsora, et de là des caravanes les transportaient au Caire, pour être embarquées pour l'Europe. Il fallait que la vente en fût considérable, puisque le sultan d'Egypte et de Syrie levait tous les ans plus de quatre-vingt mille ducats sur ces marchandises.

Les Portugais s'emparèrent en 1512 de ces deux

---

(1) *Voyage de Marc Paul, Vénitien*, en 1269, p. 12.

(2) *Voyez* Pierre Bergeron, c. 3, p. 10.

(3) Voyez *Mémoires de Jean de Wit*, 3e part., c. 11.

îles, et augmentèrent ce commerce, qu'ils portèrent à Lisbonne. Les droits que le roi de Portugal levait sur ces épiceries, montaient à plus de cent mille ducats. Les Hollandais se sont depuis emparés de ce commerce, et la compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies l'a conservé jusqu'aujourd'hui.

Les croisades furent la véritable époque du commerce de Marseille. Les troupes, qu'on avait d'abord conduites par l'Allemagne et la Hongrie, ayant souffert beaucoup dans leur marche, les armées qui se formèrent ensuite aimèrent mieux aller par mer que de s'exposer aux mêmes périls. Cette ville fournit une partie des bâtimens de transport, se chargea des approvisionnemens, et absorba une grande partie de l'argent que les croisés avaient porté à la Terre sainte. Enfin, elle obtint successivement des établissemens en Asie, dont elle fit les entrepôts de ses expéditions.

Dès l'année 1136, les Marseillais naviguaient directement dans le Levant. Ils obtinrent, dans cette même année, de Foulques, roi de Jérusalem, la liberté d'avoir dans cette ville et dans les autres de sa dépendance, une église, un four et une rue, où ils pourraient se gouverner par leurs propres lois. Baudouin III confirma ces priviléges en 1152, et y ajouta une exemption de tous droits dans les pays de sa domination (1).

Avant cette époque, les Grecs faisaient directe-

---

(1) Voyez *Hist. générale de Provence*, t. 2, preuve 14, p. 14; et preuve 18, p. 17 et 18.

ment les traites du Levant, et apportaient leurs marchandises sur les côtes de Provence et du Languedoc. Leur principal entrepôt était dans le port de Marseille et dans la ville d'Arles, qui était alors très-commerçante; ils y étaient établis dans le cours du onzième siècle en corps de nation; mais depuis que la ville de Marseille fit ses envois et ses retours directement en Levant, les Juifs partagèrent ce commerce, et les maisons grecques disparurent (1).

Il les enrichit beaucoup, et leur permit de faire de grands établissemens dans ces deux villes. Ils avaient en 1172, à Arles, un collége où deux cents Juifs étaient instruits et dirigés par six rabbins; et à Marseille, deux colléges situés sur le bord de la mer, où ils enseignaient trois cents jeunes gens de leur religion (2).

Le commerce de la ville de Marseille devint considérable sur la fin du douzième et au commencement du treizième siècle. Il embrassait toute la côte d'Italie, une partie de la côte septentrionale de l'Afrique, et tous les ports de la Méditerranée occupés par les chrétiens.

Henri I^er^, roi de Chypre, accorda beaucoup de priviléges aux négocians de cette ville. Il paraît, par l'acte de concession, qu'ils faisaient le commerce de l'alun, de la laine, du maroquin, et de la soie écrue et ouvrée. Ils tiraient de Gènes du chanvre, du fro-

---

(1) Voyez *Hist. générale de Provence*, t. 2, p. 188.

(2) *Ibid.*, t. 2, p. 260.

mage, de l'huile, différentes espèces de légumes, des figues, des châtaignes, des cercles et des bois pour le tonnelage. On conserve encore dans les archives de cette ville, une note des droits que la ville percevait en 1228 : elle nous apprend qu'on tirait alors de l'Afrique les mêmes marchandises qu'on en rapporte aujourd'hui (1).

Cet état prospère ne se soutint que jusqu'au milieu du quatorzième siècle. Depuis cette époque il diminua successivement, au point que les vaisseaux ne partaient plus de ce port pour le Levant qu'en petit nombre, et de loin à loin. Cette diminution progressive eut pour cause les guerres longues et ruineuses que les comtes de Provence soutinrent pour conserver les droits acquis à la maison d'Anjou sur les royaumes de Naples et de Sicile, par la conquête que Charles, frère de saint Louis, en avait faite.

Ces querelles interminables avaient tellement dépeuplé cette province et appauvri ses habitans, qu'elle ne pouvait plus, en 1480, donner aucune de ses productions en échange des retours de l'Asie; ce qui acheva de faire sortir du pays l'argent que la guerre n'avait pas épuisé. Le numéraire y devint si rare, que, dès la fin du quatorzième siècle, l'intérêt de l'argent était monté à plus de vingt pour cent, et qu'il s'éleva encore plus haut dans le quinzième (2).

C'est ainsi que les princes de la maison d'Anjou

---

(1) Voyez *Hist. générale de Provence*, t. 2, p. 353 et suiv.

(2) *Ibid.*, t. 3, p. 408.

sacrifièrent leur patrimoine, le bonheur de la Provence, et leurs véritables intérêts, à des droits, justes sans doute, mais que leurs forces ne leur permettaient pas de poursuivre ni de conserver.

Le commerce de Marseille ne commença à se relever de ses pertes que depuis que Charles, comte du Maine, laissa à Louis XI la Provence et ses droits sur Naples et la Sicile. Ce prince se garda bien de faire aucune entreprise pour les faire valoir; mais il connut tout le prix de la réunion de la Provence à sa couronne, et ne négligea rien pour faire revivre le commerce de Marseille.

Nos rois ne possédaient auparavant aucun port commode sur la Méditerranée. En vain ils en avaient construit un à grands frais à Aigues-Mortes, projeté un autre à Leucate; la nature s'était toujours refusée à leurs efforts. Mais Louis XI et ses successeurs connaissant l'importance de celui de Marseille, ne cessèrent de le protéger et d'en animer les mouvemens. Il a tellement prospéré par ces encouragemens, qu'il a attiré le commerce de tous les autres, et qu'il est devenu le centre de tous les envois et de tous les retraits du Levant. Le Languedoc et le Roussillon ont aussi retiré, depuis cette époque, de grands avantages des ports de Cette et de Vendres pour l'exportation de leurs productions.

Nous ne voyons pas que celui de Toulon ait jamais été commerçant. Cette ville fut dévastée par les Sarrasins dans le dixième siècle. Elle le fut encore par ces barbares en 1179. Cependant on peut croire qu'elle

avait conservé l'art de la teinture, qui y était célèbre dans le cinquième siècle. Cette industrie y avait été attirée par la qualité de ses eaux, excellentes pour la teinture, et par la facilité de trouver dans son voisinage deux matières colorantes très-précieuses, le murex et le kermès (1).

---

(1) *Hist. générale de Provence*, t. 1, p. 20.

Il y a du kermès, particulièrement sur les collines qui bordent la mer, depuis Toulon jusqu'à Saint-Tropès. On détache cet insecte d'une espèce de chêne vert, avant que le soleil ait enlevé la rosée. Il y a des femmes qui en ramassent jusqu'à deux livres par jour. On considère cet insecte dans trois états différens, et très-marqués. Le premier temps est au commencement du mois de mars, où l'animal est plus petit qu'un grain de millet. Considéré au microscope, il paraît d'un très-beau rouge, ayant sous le ventre et tout à l'entour, une espèce de coton qui lui sert de nid, et dont quelques petits flocons s'élèvent sur son dos.

Dans le second temps, qui est au mois d'avril, le ver a pris son accroissement; il est devenu long et gros comme un pois; sa peau est plus ferme et plus également couverte de coton; il ne paraît plus qu'une coque ou une gousse remplie d'une liqueur rougeâtre comme du sang pâle.

Le troisième temps tombe vers le milieu ou la fin de mai. L'on trouve alors dans cette espèce de coque dix-huit ou vingt mille petits grains ronds qui sont autant d'œufs, et qui donnent autant d'insectes semblables à ceux dont ils sont sortis.

Il n'est pas rare d'avoir dans une année deux récoltes de kermès. Les marchands qui viennent l'acheter, ont soin de l'arroser de vinaigre, ainsi que les œufs qui s'en séparent, et de l'exposer ensuite au soleil ou à une chaleur équiva-

La ville d'Antibes s'adonnait aussi au commerce; mais ayant été la victime de la fureur des Sarrasins, ses habitans qui avaient échappé au carnage, se retirèrent à Grasse, à quelques lieues de la mer, et y transportèrent sans doute leur commerce; car on trouve qu'ils y conclurent un traité avec les Pisans, en 1179 (1).

Il paraît que la province de Languedoc fit le commerce du Levant avec plus d'avantage que la Provence, quoique celle-ci fût plus favorablement située, parce qu'elle était tout à la fois commerçante et fabricante. Cependant, son industrie fut long-temps troublée par des évènemens qu'il était impossible à la prudence humaine de prévoir.

Lorsque le comte de Toulouse prit la croix dans la première expédition pour la Terre sainte, il ne devait pas s'attendre que les croisades, nouveau moyen que

---

lente, pour faire périr tous les petits animaux éclos ou à éclore; sans cette précaution, ils se transformeraient en mouches, et s'envoleraient. Le kermès qui naît sous les chênes voisins des bords de la mer, est plus gros, d'un rouge plus vif que celui qu'on ramasse sur les arbrisseaux qui en sont éloignés. (Voyez *Hist. générale de Provence*, t. 1, p. 382. — *Voyez* aussi le *Dictionnaire du commerce*, au mot *Ecarlate*.)

Le kermès croît dans les bruyères et lieux incultes de la Provence, du Languedoc, du Roussillon, de l'Espagne et du Portugal. Le kermès du Languedoc est estimé le meilleur; celui d'Espagne, au contraire, est estimé le moindre.

(1) *Hist. générale de Provence*, t. 2, p. 259.

la cour de Rome avait ajouté à son pouvoir, seraient un jour fatales à ses sujets, et qu'elles tourneraient contre ses successeurs les armes qu'il prenait pour les intérêts de la religion.

Ces guerres religieuses, dont Innocent III fut l'âme, Dominique l'apôtre, de Montfort le chef, le comte de Toulouse la dupe, et ses sujets la victime, commencèrent un siècle après la première croisade (1), et remplirent le Languedoc de meurtres et de sang. Le commerce, qui prospérait alors dans cette province, en souffrit des dommages inestimables.

La ville de Marseille sut en profiter pour étendre et multiplier ses entreprises. Toutes les pertes du commerce du Languedoc tournèrent au profit de la Provence : aussi fut-il plus considérable, jusqu'au temps où ses souverains l'épuisèrent successivement d'hommes et d'argent pour conserver les royaumes de Naples et de Sicile, comme nous l'avons déjà observé. Mais lorsque les habitans du Languedoc commencèrent à respirer et à se relever des malheurs que l'erreur des Albigeois leur avait attirés, le commerce reprit sa première activité, et se dédommagea sur celui des Provençaux, qui, épuisés à leur tour, ne pouvaient plus, à cette époque, l'alimenter ni soutenir leurs entreprises. Ces deux provinces ne recouvrèrent leur tranquillité et l'entier exercice de leur industrie, que lorsqu'elles furent réunies à la couronne : l'une par la mort d'Alphonse, mort sans postérité;

(1) En 1206.

l'autre par la cession que Charles, comte du Maine, fit de cette province à Louis XI. C'est alors que tous leurs moyens se déployèrent avec plus d'énergie pour le commerce du Levant. Toutes les forces se réunirent depuis au port de Marseille, qui devint successivement le seul point d'où partirent les expéditions directes pour l'Orient.

Avant cette réunion de tous les ports du Languedoc pour faire de la ville de Marseille le foyer de tous les envois dans les Echelles, ils faisaient séparément, et chacun pour leur compte, leurs expéditions.

Les villes qui s'adonnèrent plus particulièrement au commerce sont Narbonne, Béziers, Agde et Montpellier; souvent même elles s'associaient entre elles pour compléter leurs chargemens. La ville de Toulouse entrait aussi dans ces associations : quoique située dans le continent, elle pouvait facilement rassembler dans ses murs, par la Garonne, toutes les productions, non seulement de la Guienne et des côtes occidentales de la France, mais encore toutes les denrées des côtes septentrionales, que les Flamands, les Normands et les Anglais y apportaient. Cette position très-avantageuse est devenue beaucoup plus favorable par la jonction des deux mers, provoquée et exécutée par M. Riquet, qui trouva heureusement dans M. Colbert un ministre digne de la grandeur de son projet.

Nous trouvons dans le siècle qui suivit la première croisade, et qui précéda celle contre les Albigeois,

plusieurs traités de commerce qui confirment notre opinion.

Dès 1148, les habitans de Narbonne avaient obtenu du comte de Barcelone des priviléges pour commercer dans la ville et le territoire de Tortose.

En 1166, ils firent un traité avec la commune de Gènes pour cinq ans, par lequels ils se promettaient de protéger mutuellement leur commerce (1).

En 1224, 1225 et 1244, il y eut un traité d'association entre les villes de Marseille, Montpellier, Hyères, Nice, Vintimille, Pise et Gènes (2).

C'est vers ce même temps que saint Louis fit tracer l'enceinte d'une ville à Aigues-Mortes, lieu ainsi appelé à cause des eaux stagnantes (*de aquis mortuis*) qui sont aux environs. Il y fit creuser un port, tant pour en faire l'entrepôt du commerce du Levant, que pour y entretenir une marine qui pût mettre ses sujets à l'abri des entreprises de l'empereur Frédéric, qui étendait sa domination sur cette mer (3). Telle fut l'origine de cette ville, long-temps florissante et très-peuplée. Elle est éloignée aujourd'hui d'une demi-lieue de la mer, qui s'est retirée peu à peu, par la trop grande quantité de sable que les courans ont portée sur la côte, et qui a tellement engorgé le

---

(1) Voyez *Histoire de Languedoc*, par dom de Vic et dom Vaissette, t. 3, p. 11 et 515.

(2) *Ibid.*, t. 3, p. 392.

(3) *Voy.* du Cange, *Observ. sur l'hist. de saint Louis*, p. 101. Matthieu Pâris, an 1240, p. 537; an 1246, p. 705.

port, qu'il n'en reste plus aucun vestige. Il a servi long-temps d'appui au commerce de Languedoc, qui augmenta beaucoup par cet établissement.

Avant qu'il fût formé, le port de Saint-Gilles était un des plus fréquentés (1). Les ambassadeurs que Manuel Comnène, empereur de Constantinople, envoya en France en 1162, y débarquèrent. Le commerce passa ensuite à Aigues-Mortes : ce dernier port ayant été comblé, la ville de Beaucaire est devenue l'entrepôt du commerce de l'Italie, de l'Espagne et du Levant. Elle est encore aujourd'hui le principal marché pour la vente et l'échange des marchandises de ces contrées, contre les denrées et les étoffes des manufactures françaises.

Ses négocians étaient autrefois soumis à des entraves qui en gênaient la liberté. Ils prièrent saint Louis, à son retour de la Terre sainte, de lever les défenses qu'on leur faisait de transporter leurs denrées hors du royaume, et lui représentèrent que ces contraintes décourageaient le cultivateur et le commerçant. Sur leurs demandes, ce prince, dont on ne peut trop louer l'administration, fit un règlement daté de Saint-Gilles, au mois de juillet 1254, par lequel il leur permet d'exporter où ils voudront leurs blés, leurs vins et toutes leurs autres denrées, à condition toutefois qu'ils ne fourniront ni armes ni vivres aux Sarrasins, tant que les chrétiens leur feront la guerre. Louis IX devança de loin les lumières de son siècle,

---

(1) Voyez *Hist. du Languedoc*, t. 2, p. 503.

dans les principes sur lesquels repose la prospérité du commerce.

Ses soins furent secondés par son successeur. Philippe III, ami des arts, fut le premier qui anoblit ceux qui y excellaient (1). Voulant donner de l'émulation à ses sujets, et favoriser l'industrie dans son royaume, il forma le projet d'attirer à Nîmes une partie du commerce de Montpellier, qui était alors sous la domination du roi d'Arragon. Dans cette vue, il fit venir Foulques Cuccii, citoyen de Plaisance. Ce négociant, décoré du titre de *capitaine de la communauté des marchands toscans et lombards*, était chargé de la procuration des consuls des villes de Rome, Gènes, Venise, Plaisance, Lucques, Bologne,

---

(1) Les premières lettres d'anoblissement furent données à Raoul, orfèvre. Les arts ont une relation si intime avec le commerce, qu'il ne sera peut-être pas inutile de dire à quel point de perfection ils étaient parvenus dans le milieu du treizième siècle. L'orfévrerie est un de ceux qui ont été cultivés en France avec plus de succès. On comptait déjà des artistes célèbres dans les temps dont nous parlons. Guillaume de Rubruquis, de l'ordre des frères mineurs, envoyé par saint Louis, en 1253, au kan des Tartares, rencontra, à la cour du kan, un nommé *Guillaume Boucher*, orfèvre parisien, qui s'y était introduit par son habileté et ses talens. Le prince lui avait confié trois mille marcs d'argent, et lui avait donné cinquante ouvriers sous ses ordres, pour exécuter un ouvrage en orfévrerie qui devait servir à présenter des liqueurs sur sa table. Voici comme Guillaume l'exécuta. Il fit un grand arbre d'argent, au pied duquel étaient quatre

Pistoie, Ast, Albe, Florence, Sienne et Milan. Le roi accorda aux habitans de ces villes de grands priviléges, dont voici les principaux :

1° Il leur donne la même protection qu'il avait accordée aux bourgeois de Paris.

2° Il leur donne le juge royal et ordinaire de Nîmes pour terminer leurs différens, et les exempte de la juridiction de tout autre juge.

3° Il veut que les biens de ceux qui mourront, appartiennent à leurs légitimes héritiers, et ne se réserve le droit d'aubaine, qu'il appelle de *main-morte*, qu'au défaut d'héritier légitime.

4° Il renonce au droit de naufrage pour toutes les marchandises qui pourraient se trouver sur les côtes de ses domaines. Ces priviléges, confirmés en 1366 par Charles V, produisirent tout l'effet que Philippe devait en attendre. En effet, il est dit dans le *Tha-*

---

lions du même métal, ayant chacun un canal d'où sortait du lait de jument; quatre tuyaux cachés dans l'arbre montaient jusqu'au sommet. Sur chacun de ces canaux il y avait un serpent doré dont la queue venait, à replis tortueux, embrasser le corps de l'arbre. De l'un de ces canaux coulait du vin, de l'autre du *caracosmos*, ou lait de jument purifié, du troisième du *ball*, ou boisson faite de miel, et du dernier de la terracine, faite de riz. Au pied de l'arbre, chaque boisson avait son vase pour la recevoir; entre ces quatre serpens, était au sommet un ange tenant une trompette; et au-dessous de l'arbre, il y avait un grand vide par lequel un homme pouvait monter jusqu'à l'ange, dont il sonnait la trompette. (*Voyage d'Asie*, p. 97.)

*lamus*, ou Chronique de l'hôtel-de-ville de Montpellier, qu'en 1277 une grande partie des marchands lombards et italiens qui y étaient établis, allèrent porter à Nîmes leur commerce et leur industrie (1).

L'émulation encouragée faisait des progrès rapides, présages heureux du passage des arts d'Italie en France. Philippe-le-Bel, outre le port d'Aigues-Mortes, voulut en creuser un nouveau à Leucate, sur la côte du diocèse et de la vicomté de Narbonne. Il envoya à cet effet des commissaires pour l'informer de l'utilité que cet établissement procurerait à l'Etat et à la navigation en général, et pour l'instruire des frais auxquels il pourrait monter (2); mais ils trouvèrent de si grands obstacles, que les efforts de ce prince, ainsi que ceux de ses successeurs, furent inutiles. Philippe de Valois renouvela vainement ce projet en 1377.

Malgré le peu de succès de cette tentative, le commerce des côtes méridionales ne laissa pas d'acquérir de jour en jour un nouvel éclat. En 1297, les habitans de Narbonne traitèrent avec Ponce Hugues, comte d'Empurias, pour commercer par terre et par mer dans ses domaines (3). En 1331, Frédéric, roi de Sicile, leur accorda les mêmes priviléges qu'aux Génois, et leur permit d'avoir un consul à Messine, et

---

(1) *Voyez* trésor des chartes de Nîmes, n° 3-15. Ordonn. de nos rois, t. 4, p. 668 et suiv.

(2) L'original du procès-verbal de ces informations est à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

(3) Hôtel-de-ville de Narbonne.

des factoreries dans les autres villes de ses Etats

Ils sollicitèrent Andronic, dit *le Jeune*, empereur de Constantinople, de leur permettre d'établir un consulat dans cette ville; et ils l'obtinrent. Jean V Paléologue les confirma dans ces priviléges en 1360. Enfin, en 1377, ils parvinrent à faire directement les traites de l'Orient, que vraisemblablement ils n'avaient faites jusqu'alors que par l'entremise des Vénitiens et des Génois, ou sous la protection de ces deux républiques. Cette année, ils eurent un consul à Alexandrie (1). Cette ville était alors, comme nous l'avons déjà observé, l'entrepôt de toute l'Asie et des Indes.

La preuve que les Génois prétendaient une sorte de suprématie sur la navigation de la Méditerranée, jusqu'au milieu du quatorzième siècle, nous la trouvons dans une lettre que le doge Simon Bocca Negra écrivit le 3 juin 1340, au sénéchal de Beaucaire et aux consuls de Nîmes. Il leur dit que « voulant vivre « amiablement et en paix avec eux, comme ils avaient « fait anciennement, il avait appris que plusieurs mar- « chands de la sénéchaussée trafiquaient en mer sans « la permission des consuls de la commune de Gè- « nes; ce qui était, ajoute-t-il, contre les anciennes « conventions passées entre la ville de Gènes et le « pays. » Il les prie de les garder, sans quoi il ne répond pas des suites. Ce ton assuré du doge marque la

(1) Voyez *Hist. de Languedoc*, t. 4, p. 517.

supériorité du commerce de sa république sur celui que la France faisait alors (1).

Il ne faut pas perdre de vue que les différens ports du Languedoc et de la Provence n'appartenaient pas alors à nos rois; ils ne rentrèrent sous leur domination que par la réunion éventuelle du Languedoc, en vertu du traité que la reine Blanche avait conclu avec le dernier comte de Toulouse, et par la cession que le dernier comte de Provence avait faite de ses Etats à Louis XI. Ils ne pouvaient donc, pendant cet intervalle, protéger le commerce de leurs sujets dans la Méditerranée, que par l'entremise des souverains de ces ports. Mais plusieurs d'entre eux étaient eux-mêmes soumis aux conditions que les républiques de Venise, Pise et Gènes avaient imposées à ceux qui fréquentaient cette mer.

Ce ne fut que depuis le règne de Louis XI, temps auquel les Turcs s'emparèrent de Constantinople, que la France obtint successivement des empereurs mahométans, les capitulations les plus avantageuses et les plus honorables, au point que toutes les nations franques ne pouvaient plus commercer en Levant que sous la protection de la bannière de France. « Un des « principaux articles, dit M. Savary (2), réservait « aux marchands français, ou à ceux qui trafiquaient « sous la bannière de France, le commerce du Le-

---

(1) Réglement de la sénéchaussée de Nîmes, coté *Sauvegardes*, fol. 51 et suiv.

(2) *Commerce du Levant*, t. 1, p. 312.

« vant; et en conséquence de cette convention, ç'a-
« vait toujours été devant l'ambassadeur de France
« qui résidait à Constantinople, et les consuls que la
« nation entretenait dans les Etats du grand-seigneur,
« que s'étaient portées les contestations sur le fait du
« négoce, qui survenaient entre les nations chrétien-
« nes. Les Vénitiens furent les premiers à qui il fut
« permis d'arborer la bannière de Saint-Marc. » Les Génois n'obtinrent ce privilége qu'en 1665, sous Mahomet IV. Le temps n'était plus où nous ne pouvions commercer dans le Levant que sous le consulat de ces deux républiques. C'est ainsi que nos rois, ayant secondé les efforts et l'activité de leurs sujets, recueillirent enfin les fruits abondans de la protection dont ils avaient honoré les commerçans.

Cependant, ce n'est que sous Henri III que les ambassadeurs obtinrent à la Porte, pendant la durée de l'ambassade de M. de Germigny, la préséance sur ceux des autres princes chrétiens (1).

De toutes les villes du Languedoc, celle de Montpellier a fait, sans contredit, le commerce le plus actif et le plus étendu.

---

(1) Voici ce que rapporte M. de Germigny, dans le compte qu'il rendit à Henri III de son ambassade à Constantinople :

« En cet endroit, sire, et durant cette continuelle confu-
« sion, dit-il, je n'ai laissé de renouveler vos capitulations
« avec Sa Hautesse, accrues d'aucuns articles importans,
« comme de la préséance, par cet acte public et solennel,
« par-dessus tous les ambassadeurs des princes chrétiens, et
« notamment celui d'Espagne, à l'honneur, grandeur et ré-

L'île de Maguelone, autrefois très-commerçante, a été son berceau. Cette île ayant été ravagée par les Sarrasins, dans le huitième siècle, ses habitans se retirèrent à Montpellier, pour se mettre à l'abri de leurs pirateries; ils y transportèrent leur commerce. Leur supériorité dans ce genre s'y soutint avec beaucoup d'éclat pendant plusieurs siècles; leur industrie ne commença à être partagée que par l'établissement que fit saint Louis d'un port à Aigues-Mortes, et par les priviléges que Philippe III accorda aux ouvriers et aux négocians qui viendraient s'établir à Nîmes. Cet état florissant continua même jusque sur la fin du quinzième siècle, temps auquel la Provence fut réunie à la France, et où le commerce commença à se réunir à Marseille, comme nous l'avons déjà remarqué.

Il était dans la plus grande activité à Montpellier, lors de la première croisade. Il y avait déjà des foires et des marchés très-fréquentés : c'est dans cette ville que le Bas-Languedoc, le Rouergue, le Vivarais, le Gévaudan et l'Auvergne venaient s'approvisionner. Ses négocians y rassemblaient toutes les marchandises

---

« putation de Votre Majesté, y ayant fait comprendre et ad-
« jouter de nouveau que les Ragusois chemineront sous sa
« bannière, qui, avant mon arrivée à ladite Porte, s'en
« étoient distraits et séparés. »

M. de Germigny a été ambassadeur à la Porte depuis 1579 jusqu'en 1585. (*Voyez* à la fin du premier volume du livre intitulé : *L'Illustre Urbandale, ou Histoire ancienne et moderne de la ville et cité de Châlons-sur-Saône*, p. 92 de la *Négociation de M. de Germigny*. Lyon, 1661.)

de l'Orient, qu'ils tiraient de Gènes et de Pise, et qu'ils conduisaient sur leurs propres vaisseaux au port de Lates, par les *graux* qui communiquent de la mer à l'étang. C'est à cette communication qu'ils durent leur fortune et leur célébrité : aussi est-ce à cet objet qu'ils veillèrent avec le plus grand soin, et vers lequel ils dirigèrent toute leur sollicitude et toutes leurs dépenses (1).

Guillaume, seigneur de Montpellier, s'était engagé dans la première croisade. Il mit à profit le temps que dura cette expédition, et prit sur les lieux les instructions sur l'exploitation du commerce de l'Orient. De retour en Europe, il forma le projet de l'établir directement, et de l'affranchir un jour de l'entremise des républiques de Venise, Pise et Gènes. Il commença par nommer à cet effet des consuls qu'il appela *consuls de mer :* ils étaient chargés de l'entretien du port de Lates, de la route qui conduit de ce port à la ville, et de veiller à la sûreté et à la protection de toutes les entreprises maritimes (2).

Ce plan, suivi par ses successeurs, eut un prompt succès. Ils accordèrent, en 1142, une maison aux Génois dans cette ville, pour assurer la correspondance et les relations commerciales avec ses habitans (3). Dès l'année 1169, elles se multiplièrent au

---

(1) Voyez *Histoire générale de la ville de Montpellier*, 1 vol. in-f°. Paris, 1737, p. 586 et suiv.

(2) *Ibid.*, l. 1, c. 4, p. 13.

(3) *Ibid.*, p. 27.

point que les Génois, jaloux de leur accroissement, vinrent ravager Maguelone et le port de Lattes. Les Pisans s'entremirent dans cette querelle, et parvinrent, par leur consul, à faire cesser les hostilités.

Le port de Lattes devint effectivement si fréquenté environ soixante ans après le retour de Guillaume, qu'il était le rendez-vous de tous les commerçans de l'Italie, de l'Egypte, de la Palestine, de l'Espagne, de toute la Gaule et de l'Angleterre. On y entendait parler le langage de toutes les nations du monde, qui y abordaient avec les Génois et les Pisans : c'est ainsi que le rapporte le célèbre Juif Rabbi Benjamin, dit *de Tudell*, en 1174, temps où il passa à Montpellier (1).

---

(1) Voici le passage de Benjamin, rapporté par M. d'Aigrefeuille, dans son *Histoire de Montpellier*, p. 38 (vol. in-f°. Montpellier, 1737) :

*Indè verò duorum dierum, itinere facto, in trimulum montem qui Pessulanus olim, ab incolis nunc* Montpellier *vocatur, urbem negotiationi et mercaturæ opportunam, à mari duabus leucis dissitam, à variis nationibus commerciorum causâ frequentatam, Idumæis, Israëlitis ex Algarbâ, Longobardis et ex magnæ Romæ regno; atque ex omni terrâ Ægypti et Israëlis, ex omni gente Galliæ et Hispaniæ et Angliæ; atque ex omnibus gentium linguis ibidem inveniuntur, operâ Genuensium et Pisanorum.*

Cette expression, *operâ Genuensium et Pisanorum*, semble indiquer que les habitans de Montpellier ne faisaient pas encore dans ce temps-là le commerce du Levant directement ni sur leurs propres vaisseaux, mais sur ceux des Génois et des Pisans, et par l'entremise de ces deux républiques.

En 1185, cette ville fit un traité d'association avec la ville d'Agde, par lequel elles convinrent qu'elles protégeraient réciproquement les marchands chrétiens et sarrasins qui y viendraient à raison du commerce (1).

Tandis que le Languedoc était ravagé par la croisade contre les Albigeois, la ville de Montpellier profita de ces troubles pour agrandir et protéger son commerce. Elle fit des traités avec ceux de Nice, Antibes, Hyères, Toulon, Marseille, et renouvela ceux qui existaient avec les Génois et les Pisans (2).

En 1231, Jacques, roi d'Arragon, dit *le Conquérant*, né à Montpellier, souverain de cette ville, ayant fait la conquête de l'île de Mayorque sur les Maures d'Espagne, lui fit donation de cent maisons dans la ville de Mayorque, où elle pourrait exercer le commerce (3).

Elle conclut en 1237 un traité avec le podestat de la ville d'Arles. Enfin, après avoir obtenu des factoreries dans les villes du continent, elle parvint à faire directement le commerce dans les Echelles, et à y établir des comptoirs.

Le projet que Guillaume avait conçu d'affranchir un jour le commerce de ses Etats de la suprématie des Vénitiens, des Génois et des Pisans, fut enfin réalisé en 1243, environ cent cinquante ans après la première croisade. C'est ainsi que le succès récom-

---

(1) *Hist. gén. de la ville de Montpellier*, l. 3.

(2) *Ibid.*, c. 2, p. 79.

(3) *Ibid.*, p. 81.

pensa le plan qu'il traça à ses successeurs. Sa postérité recueillit tout le fruit de la protection constante qu'elle accorda aux négocians. Le commerce l'ayant enrichie, elle parvint, par ses alliances, à monter sur les trônes d'Arragon et de Mayorque.

C'est dans cette même année que la ville de Montpellier fit avec Charles, prince d'Antioche, seigneur de Constantinople (1), et Bohémond, comte de Tripoli, un traité par lequel elle devait avoir un consul dans ces trois villes, et une rue affectée à ses commerçans. Ils avaient obtenu le privilége de décharger leurs marchandises et de charger leurs retours, en ne payant que le tiers des droits (2).

Hugues, roi de Jérusalem et de Chypre, accueillit favorablement leurs consuls en 1254, et leur permit de trafiquer dans toute l'étendue de sa domination. Ils en établirent en même temps dans tout le territoire de Venise, et s'attirèrent alors tant de confiance, qu'ils furent invités à venir former des maisons de commerce dans la Lombardie, à Crémone, Plaisance et Pavie. C'est dans ces circonstances que saint Louis renouvela les priviléges que son père leur avait ac-

---

(1) Benjamin de Tudell assure qu'en 1173, temps auquel on faisait encore tout le commerce de l'Asie par le Pont-Euxin, le commerce de Constantinople était si considérable, que les octrois qu'on levait dans les marchés et sur le port, étaient évalués à vingt mille écus d'or par jour. (Benj., *Voyage d'Asie*, p. 12.)

(2) *Hist. gén. de Montpellier*, p. 587 à 590.

cordés, de négocier dans tout son royaume. Dans la même année, Charles, comte de Provence, leur accorda la même permission.

En 1356, ils obtinrent de pareils établissemens du grand-maître de Jérusalem Roger de Pins, dans l'île de Rhodes; et en 1365, ils renouvelèrent avec Pierre, roi de Jérusalem et de Chypre, le traité qu'ils avaient conclu avec ses prédécesseurs.

Le commerce direct que la ville de Montpellier s'était ouvert dans tous les ports de la Méditerranée, avait pris tant d'accroissement sur la fin du quatorzième siècle, qu'elle nomma pour le régir et le protéger, des consuls *ès parties de Chypre et ès parties cis-marines et ultra-marines de Rhodes, Damas*, etc. (1). C'est dans ce siècle qu'elle porta au plus haut degré la prospérité de son commerce; mais il fut troublé sous le règne long et malheureux de Charles VI.

Nous devons observer que Philippe-le-Bel avait acquis en 1292 une partie de la ville de Montpellier, nommée *Montpeilleret*, et qu'en 1349 Philippe de Valois acquit de Jacques III, roi de Mayorque, la seigneurie et ville de Montpellier (2). Elle ne gagna

---

(1) *Voyez* le cartul. de Montpellier.

(2) Voyez *Hist. de Montpellier*, l. 6, p. 102; et l. 8, p. 135 et 136. Cette acquisition a coûté six vingt mille écus d'or.

Telle est la déclaration que Jacques III fit alors des revenus de la ville et baronnie de Montpellier, 3280 livres tournois; et pour le lieu et baronnie de Lattes, 435 livres,

pas à ce changement de domination. Le duc de Berri, gouverneur du Languedoc sous Charles VI, y commit tant d'exactions, qu'une grande partie des négocians s'expatria, pour se soustraire à ses vexations. Les plaintes que la ville présenta au roi sur la dépopulation qu'elle avait soufferte par ces émigrations, furent écoutées : ce prince lui accorda une diminution d'impôts; les lettres-patentes qu'il donna à ce sujet, attestent l'état prospère de son commerce, avant que le duc de Berri eût le gouvernement du Languedoc (1).

Cependant le commerce, affranchi des oppressions du duc, ne tarda pas à reprendre son cours. Quelques années après, il acquit une nouvelle activité par le génie, les hautes spéculations et les grandes vues d'un négociant qui a été célèbre par son opulence, les services qu'il a rendus à l'Etat, et par ses malheurs.

Jacques Cœur, que les uns font naître près de Bourges et les autres près de Montpellier, avait reçu de la nature les plus heureuses dispositions pour le com-

---

ensemble 3715 livres tournois. Parmi les droits du seigneur de Montpellier, celui qu'il percevait sur le kermès ou vermillon, est estimé 30 livres. Le marc d'argent valait alors 5 livres 15 sous à 6 livres.

(1) *Quamvis*, dit Charles VI dans ces lettres-patentes, *temporibus retroactis, populi copiositate, mercantiæ et divitiarum affluentiâ ac aliis bonis abundans famositate laudabili fulgerat Villa Montis Pessulani.* (Hist. de Montpellier, l. 10, p. 191, an 1412.)

merce (1); sa sagacité, son jugement prompt, ses combinaisons sûres, le lui avaient fait envisager sous tous ses rapports. Il ne fut pas long-temps à s'apercevoir que les mouvemens du port de Marseille se ralentissaient sous les derniers comtes de Provence; et considérant que c'était le moment le plus favorable pour augmenter l'activité de ceux du port de Lattes, le seul ou au moins le plus considérable que la France possédât alors sur la Méditerranée, il en fit le centre et le foyer de ses spéculations et de ses entreprises. Elles furent mesurées et exécutées avec tant de sagesse et de prudence, qu'elles rapportèrent de grands profits : ces bénéfices lui procurèrent le moyen d'augmenter ses expéditions; elles furent si fructueuses, qu'elles le mirent en état d'entretenir à ses frais plusieurs galères.

Sa réputation parvint à la cour. Charles VII l'appela auprès de sa personne, et lui confia l'administration de ses finances. Ce fidèle serviteur l'aida de ses talens, de ses richesses et de son crédit, dans les temps difficiles où il se trouvait. Jacques Cœur, transporté au séjour de l'ambition, de la jalousie et de l'intrigue, en connut bientôt les dangers. Il eut la sage prévoyance de ne pas abandonner son commerce; le soin qu'il donna aux affaires publiques n'en interrompit pas le cours; il le dirigea toujours par ses facteurs. Ministre des finances, il fut encore employé dans des négociations importantes. Charles le nomma parmi les

(1) *Hist. de Montpellier*, p. 210.

ambassadeurs qu'il envoya à Rome en 1446, pour mettre fin au schisme de Félix V avec Nicolas V. Ce fut lui qui fournit les galères qui les transportèrent en Italie.

Sa faveur, peut-être plus encore son opulence, fruit de ses hautes spéculations, blessèrent les regards des courtisans avides et jaloux, et leur inspirèrent le projet de le perdre et de partager ses dépouilles. Ils l'accusèrent de concussion, et surprirent la religion du prince. Victime de leurs brigues insidieuses, il fut condamné à la mort; mais cette peine fut commuée en une amende, et à la prison jusqu'au paiement (1).

---

(1) Jacques Cœur fut condamné à cent mille écus d'amende envers les peuples, et trois cent mille écus envers le roi. L'écu d'or était de 70 et demi au marc, et le marc valait 97 livres 15 sous. Cent mille écus, à 70 et demi au marc, font 1418 marcs un tiers; lesquels, à 97 liv. 15 sous, font 138,609 livres de ce temps-là.

Les écus dont il s'agit étaient fabriqués avec de l'or à 23 et demi, 23 trois quarts karats. L'or à ce titre vaudrait à présent environ 800 livres le marc : ainsi, cent mille écus d'or de ce temps-là représenteraient, monnaie d'aujourd'hui. . . . . 1,134,400 liv.

Et les trois cent mille écus d'amende envers le roi représenteraient. . . . . 3,403,200

Ensemble. . . . . 4,537,600 liv.

Si on ajoute à cette somme les terres qu'il possédait dans le Berri, le Languedoc, et les monumens qu'il a laissés de sa magnificence à Bourges et à Montpellier, on sera con-

Nous ne pouvons nous empêcher, à cette occasion, de faire une remarque sur les évènemens du règne de Charles VII. Ce prince, malheureux par son père et par son fils, était prêt à voir tomber le sceptre de ses

---

vaincu combien le commerce du Levant était considérable, et combien il avait fructifié entre ses mains.

On voit encore à Montpellier le bâtiment qu'il avait fait construire pour son commerce. Il sert de loge aux marchands de cette ville. Il lui procura des eaux, en rassemblant plusieurs fontaines des collines voisines dans un réservoir qui subsiste, d'où elles entrent dans un vaste canal pour se rendre à la Font-Putanelle. Ses armes s'y voient encore, ainsi que sur la loge.

Jacques Cœur, échappé heureusement de sa prison, revint à Montpellier, d'où il passa en Levant. Là, accueilli par ses facteurs fidèles, il reprit le cours de son commerce, et rétablit sa fortune. Il ne cessa, pendant sa disgrâce, de fournir des secours considérables à Charles VII, qui, reconnaissant enfin son erreur, lui rendit tous ses droits et son estime. Sa famille a recueilli sa succession. Elle a donné un évêque à Luçon, un archevêque à Bourges et un échanson à Louis XI. On place sa mort en 1456.

Il avait commencé une maison dans la rue de l'Homme-Armé, à Paris ; elle fut achevée par Jean de la Balue, cardinal. On y admirait les étages supérieurs, construits de briques vernies, avec une couche de plomb et de cuivre. Il possédait aussi le château de Beaumont en Gâtinois, qui a appartenu depuis à MM. de Harlay. Cette terre a été érigée depuis en duché, en faveur de M. de Tingry. On y voit encore quelques bâtimens, et une tapisserie qui a appartenu à Jacques Cœur. (Voyez *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, t. 3, p. 138.)

mains. Quatre personnages concoururent principalement à le soutenir, Agnès Sorel, le comte de Dunois, la Pucelle et Jacques Cœur. Ces deux derniers n'eurent pour récompense, l'une qu'un bûcher, et l'autre que la prison : exemple terrible des effets qu'ont produits dans tous les temps la superstition, l'ignorance et la calomnie.

Nous nous sommes peut-être arrêtés trop longtemps sur ce qui concerne Jacques Cœur; cependant nous avons espéré obtenir quelqu'indulgence, parce que ce négociant a été un de ceux qui ont le plus honoré la profession du commerce, et que le génie anoblissant tout ce qu'il touche, élève et donne un air de grandeur aux choses mêmes qui, traitées avant lui par des hommes ordinaires, semblaient n'en être pas susceptibles (1). Ses entreprises et ses succès aux Echelles, ne nous ont pas paru déplacés dans le tableau que nous essayons de tracer du commerce du Levant.

D'ailleurs, le Ciel accorde rarement aux princes de pareils ministres; chaque siècle en fournit à peine un exemple : le quinzième a produit Jacques Cœur, le seizième Sully, le dix-septième Colbert; le dix-huitième...., la nation vient de le nommer.

Nous avons déjà observé quels étaient les principaux objets d'importation et d'exportation de ce com-

---

(1) *Mercatura, si tenuis est, sordida putanda est, sin magna et copiosa, multa undique apportans, multisque sine vanitate impertiens, non est admodùm vituperanda.* (Cic., *de Of.*, l. 1, c. 42.)

merce (1). Nous devons ajouter que, dès le douzième et le treizième siècle, les draps fabriqués en Languedoc pouvaient déjà faire partie des chargemens; car cette industrie, qui est aujourd'hui une des sources principales de la richesse de cette province, y était connue.

On trouve dans un article du testament de Guillaume, seigneur de Montpellier, que, dès 1120, on fabriquait des draps en cette ville et à Omelas, autre ville qui lui appartenait (2).

On trouve encore dans les coutumes, priviléges ou libertés des habitans de Montpellier, rédigés en 1204, qu'ils faisaient grand cas des draps qu'on y fabriquait; les articles 50, 109 et 110 en sont la preuve. Ils en avaient interdit la facture aux étrangers; et pour conserver la réputation qu'ils avaient acquise dans la teinture qu'ils leur donnaient avec le kermès qui croît dans la province, surtout aux environs de cette ville, ils avaient statué que nul drap ne pourrait être teint en rouge, ou entrer dans le commerce teint en cette couleur, qu'il ne fût teint en graine d'écarlate (3).

Cette ville avait aussi une autre fabrique qui lui

---

(1) *Voyez* ci-dessus, p. 231.

(2) Ce prince, après avoir stipulé que, si sa femme vient à se remarier, son fils lui donnera dix mille sous de Melgueil, ajoute : *Et de cœteris pannis de Monte-Pessulano et Omelatico, quanta fuerit causa nubentium eam.*

(3) Voyez *Hist. génér. de Montpellier,* depuis la page 649 jusqu'à la page 707.

était propre ; c'est celle du verdet ou vert-de-gris. Il paraît même que cette industrie était alors exercée par les femmes, et que c'était une espèce de patrimoine qui leur appartenait exclusivement (1). Cette fabrication fait encore aujourd'hui partie du commerce de Montpellier.

La ville de Carcassonne, aujourd'hui célèbre par ses manufactures et par l'éclat et la beauté de ses teintures, était déjà renommée par ses draperies dans les treizième et quatorzième siècles (2) ; elle en envoyait même en Espagne, comme le prouve une requête qu'elle présenta à Louis XI en 1479, par laquelle elle se plaint que certains habitans des ports de ce royaume avaient arrêté ses marchandises sur un nouveau prétexte qu'elles devaient des droits qui n'avaient jamais été perçus (3).

---

(1) On pourrait l'inférer de ces paroles de Jean Philippi, qui a commenté la coutume de cette ville.

*Nostræ mulieres Monspelienses asservant velut castrense peculium et proprium matrimonium, viridem illum pulverem quem vocant* le verdet ou vert-de-gris, *ex laminis æneis vel æreis, priùs vino*, etc. (*Voyez* J. Philippi, *Resp. jur.* 48 ; et l'*Histoire générale de Montpellier*, p. 649.)

(2) On voyait encore en 1741, une épitaphe d'un pareur de draps, mort en 1322. *Hic jacet Petrus Decumoir parator Carcassonnæ, anno* MCCCXXII.

Le lieu que l'on appelle encore *le Tenda*, a conservé ce nom, à cause que les pareurs y tendaient leurs draps. (*Hist. de Carcassonne*, par le Père Bouges. Paris, 1741, 1 vol. in-4°, p. 182.)

(3) *Idem*, p. 283.

Un nouveau jour commençait à luire, et de nouvelles connaissances, successivement acquises, faisaient concevoir l'importance d'augmenter au-dehors la vente des ouvrages de notre industrie. Philippe-le-Bel, persuadé des maux qu'enfantent l'inaction et le désœuvrement, et convaincu des avantages qu'apporte le bénéfice de la main-d'œuvre, crut procurer un grand bien à l'Etat, en multipliant les manufactures et en perfectionnant celles qui étaient déjà établies. Il consulta, en 1303, les députés des villes de Toulouse, Carcassonne, Limours et autres villes fabricantes du Languedoc, sur les moyens d'encourager et de perfectionner les manufactures. Ils lui représentèrent qu'on ne pouvait y parvenir qu'en défendant la sortie des laines que les étrangers venaient acheter pour les mettre en œuvre. Ce prince, écoutant favorablement leur demande, en défendit expressément le transport hors du royaume, ainsi que des drogues, teintures et autre matières nécessaires à la fabrication. Cette défense sage de l'exportation des laines non ouvrées, adoptée depuis avec tant d'avantages par les Anglais, eut des effets si favorables, que Louis-le-Hutin, témoin du bien qu'elle procurait à ses sujets, réitéra les mêmes défenses en 1315 (1).

Cependant, nous devons observer que le bien que l'on fit alors n'était pas aussi grand qu'il pouvait l'être. On ne connaissait pas encore ce principe, fécond

---

(1) Voyez *Hist. gén. de Languedoc*, t. 4, p. 161, 173. *Ordonn.*, t. 2, p. 88 et suiv.

pour la concurrence, qu'il faut affranchir, autant qu'il est possible, les ouvrages de l'industrie nationale de toute imposition. Cette condition était d'autant plus nécessaire, que cette industrie commençait à naître, et que la France était en rivalité avec l'Italie, qui depuis long-temps employait nos laines, et d'où nous avions tiré des ouvriers pour perfectionner nos manufactures. Philippe imposa donc douze deniers sur chaque pièce double de drap, et sur les autres à proportion. Le marc d'argent valait alors (en 1306) cinquante-cinq sous six deniers : ainsi, cinquante-cinq pièces de drap payaient un marc d'argent, impôt onéreux qui devait retarder les progrès de ces manufactures naissantes.

La province comprit toute l'inconséquence de ce système; elle représenta combien il était contraire à l'émulation et à la concurrence; mais l'esprit fiscal qui domina sous le règne de Philippe de Valois, fit rejeter ses remontrances, quoiqu'elle offrît de lui payer annuellement cent cinquante mille petits tournois, pour s'affranchir de cet impôt. Le petit tournois était de cent seize au marc (1). Ainsi, cent cinquante mille petits tournois faisaient douze cent quatre-vingt-treize marcs, qui équivaudraient à plus de soixante-quatre mille livres de notre monnaie : ce qui prouve qu'on fabriquait alors dans la province plus de dix mille pièces double de drap, et que chaque pièce

---

(1) *Voyez* le Blanc, *des Monnaies*, p. 315, 317.

double payait près de six livres dix sous valeur actuelle (1).

Les Hollandais, si profonds en matière de commerce, pensèrent autrement lorsqu'ils commencèrent à établir des fabriques. Ils savaient que l'on ne peut imposer des droits trop légers sur les ouvrages d'une industrie naissante. Ils encouragèrent l'entrée des laines et des fils, pour les mettre en œuvre dans le pays, en ne levant que quinze sous par quintal de ces matières, et ils n'imposèrent que quatre sous sur la sortie d'une demi-pièce de drap (2).

Les droits excessifs que Philippe exigeait pouvaient tarir la source des richesses que l'Etat aurait tirées dans la suite de ces manufactures; mais l'activité naturelle du Français, qui commençait à se porter au commerce et aux arts utiles, surmonta toutes les difficultés. L'émulation se répandit successivement. On fabriqua aussi avec succès le chanvre et le lin à Marvéjouls, dans le Gévaudan, où Charles V établit des consuls. Il fit, en 1366, une ordonnance pour régler la mesure des toiles et des draps qu'on y faisait (3).

Le gouvernement, non content de ces encouragemens, voulut encore, sous Philippe-le-Long, établir un même poids et une même mesure. Louis XI, protecteur du commerce, voulut aussi procurer le même

---

(1) Voyez *Hist. de Languedoc*, t. 4.

(2) Voyez *Memoires de Jean de Wit*, 1re part., c. 13.

(3) Voyez *Ordonnances*, t. 4, p. 673 et suiv.

avantage (1); mais apparemment on a rencontré dans ce projet des difficultés qu'on n'avait pas prévues, et qu'on n'a pu vaincre, puisqu'il n'est pas encore exécuté de nos jours. Cependant, il ne faudrait pas en conclure qu'elles soient insurmontables; car Charlemagne avait établi cette uniformité dans ses vastes Etats (2).

Avant les croisades, nos fabricans ne se servaient dans leurs ouvrages que de lin, de chanvre et de laine; ils ne connaissaient pas encore la soie, qu'ils ont employée depuis avec tant d'art, et dont ils ont fait des tissus si beaux, qu'ils mériteraient d'être conservés, moins comme un monument de notre luxe, que comme une preuve du degré de perfection où l'industrie humaine peut atteindre.

La soie était cependant connue en Europe dès le règne de l'empereur Justinien. Deux moines avaient apporté des Indes, vers le milieu du sixième siècle, des œufs de ces insectes industrieux à qui nous de-

---

(1) *Voyez* président Hainault, t. 1, règnes de Philippe-le-Long et de Louis XI.

(2) *Volumus ut æquales mensuras et rectas, pondera justa et æqualia, omnes habeant, sive in civitatibus, sive in monasteriis, sive ad dandum in illis, sive ad accipiendum.* (Capitul. Carol. magn., anno 789, *apud* Baluz., t. 1, col. 238; et Capitul. incerti anni, c. 45, *apud* dom Bouquet.)

*Volumus ut quisque judex in suo ministerio mensuram modiorum, sextariorum, et siculas per sextaria octo, et corborum eo tenore habeat sicut et in palatio habemus.* (Capitul. de Villis Carol. magn., c. 9, *apud* dom Bouquet, t. 5, p. 652.)

vons cette matière précieuse (1). L'arbre qui les nourrit n'était pas non plus inconnu, puisque Grégoire de Tours rapporte que saint Géniez, qui souffrit le martyre à Arles l'an 300, eut la tête tranchée au pied d'un mûrier (2). Mais il s'écoula bien du temps avant que les Européens connussent l'art d'élever ces insectes, et celui de mettre leur soie en œuvre. C'est encore à l'expédition des croisades que nous devons cet avantage.

Roger, roi de Sicile, ayant conquis plusieurs villes de la Grèce dans ses guerres contre les empereurs de Constantinople, en rapporta le premier la manière d'apprêter la soie et d'en faire des tissus. Il amena dans ses Etats plusieurs ouvriers qui l'apprirent aux habitans de la Sicile. Il les établit à Palerme et dans la Calabre, vers le milieu du douzième siècle (3). De là cette industrie passa dans toute l'Italie, et ensuite dans la Provence, lorsque les comtes de la maison d'Anjou eurent reçu l'investiture des royaumes de Naples et de Sicile.

L'Espagne précéda la France dans la fabrication de la soie. L'usage de ces tissus s'introduisit en Provence avant l'art de les fabriquer; on commença seulement à le connaître sur la fin du douzième siècle. On la teignait dans cette province avec le kermès ou

---

(1) *Voyez* Polid. Virg., *de rerum Inventoribus*, l. 3, c. 7.

(2) Voyez *Histoire générale de Provence*, t. 1, p. 172; et Grégoire de Tours, *de glor. Mart.*, c. 68.

(3) *Ibid.*, t. 2, p. 279.

vermillon, ce qui en augmenta beaucoup le commerce. Elle fut la première qui fabriquât la soie en France; cette industrie se communiqua lentement aux provinces septentrionales. Cependant, on trouve qu'elle n'était pas inconnue en Champagne dans le quatorzième siècle. Les ouvrages en soie des Rémois étaient alors fort estimés. Ces étoffes sont mises au rang des choses rares et précieuses qui furent envoyées à Bajazet I^er^, pour la rançon de plusieurs seigneurs français qui avaient été faits prisonniers à la malheureuse journée de Nicopolis, en 1396 (1).

La soie était encore très-rare en France en 1345. Il est marqué dans les comptes de la sénéchaussée de Beaucaire, que le sénéchal chargé par Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, de lui acheter à Montpellier douze livres de soie de différentes couleurs, fit partir un exprès de Nîmes le 1^er^ juillet 1345, pour les porter à Paris, et que cette soie coûtait soixante-treize sous tournois la livre (2). Le marc d'argent ne valait alors que soixante-huit sous : ce qui fixe le prix de cette matière à environ cinquante-quatre livres de notre monnaie.

La fabrique des étoffes de soie eut beaucoup de peine à prospérer, malgré les encouragemens qu'elle

---

(1) *Tantæ cladis nuntio* (bataille de Nicopolis) *in Galliam perlato, undique perquiruntur munera quæcumque Turcæ grata fore putabantur.....* serica remensia. (*Hist. Remens.*, t. 2, p. 684.)

(2) Voyez *Histoire de Languedoc*, t. 4, p. 519.

recevait de nos rois et de leurs grands vassaux. Louis XI établit à Tours plusieurs métiers en 1470, sous la conduite des ouvriers qu'il avait fait venir de Gènes, Venise et Florence (1). Il fut imité par François II, duc de Bretagne. Ce prince employa le repos que le traité de Senlis lui avait procuré, à faire fleurir le commerce dans ses Etats. Il établit aussi à Vitré des ouvriers qu'il avait appelés de Florence, auxquels il avait accordé de grands priviléges par ses lettres de 1476 (2).

Près de trois siècles s'étaient écoulés depuis l'importation de la soie en France; et les tissus que l'on fabriquait de cette matière étaient encore si rares en 1428, qu'ils entraient, comme les métaux, dans les traités de rachat et de rançon (3).

Ces fabriques ne commencèrent à faire des progrès sensibles que sous le règne de Henri II, qui le premier fit planter des mûriers en France; mais ils furent interrompus par les guerres civiles qui troublèrent la France jusqu'à la fin du seizième siècle. Elles

---

(1) Voyez *Hist. de Languedoc*, t. 2, p. 279 à 280.

(2) Voyez *Histoire de Bretagne*, p. 731.

(3) Le château de Mercuès était assiégé par les habitans de Cahors. Les Anglais, pressés par la garnison, rachetèrent ce fort, au moyen d'un traité signé par le captal de Buch pour les Anglais, par lequel le fort fut rendu aux consuls de Cahors pour *une pièce de damas*, et seize mille moutons d'or, monnaie de ce temps-là, qui valait environ 24 s. de la nôtre. (Voyez *Hist. politiq., ecclés. et littér. du Querci*, t. 1, p. 325.)

trouvèrent un restaurateur dans Henri-le-Grand; il les protégea de tout son pouvoir, contre l'avis de Sully : la sévérité des principes de ce ministre le portait à s'opposer à l'accroissement du luxe qu'il prévoyait, et dont il voulait étouffer tous les germes. Le temps a prouvé que Henri avait raison de les encourager pour l'agrandissement du commerce, mais que la prévoyance du ministre n'était pas moins juste par rapport à l'augmentation du luxe, l'ennemi le plus redoutable des mœurs.

Nous ne voyons pas que l'on connût alors la manière de filer ni de fabriquer le coton, qui a depuis occupé avec tant de succès nos manufactures, ni que l'on fît même usage des toiles des Indes, presque toutes fabriquées avec le coton : l'histoire ne nous en a laissé aucune trace. Il est naturel de penser que ni cette matière première, ni les tissus qui en provenaient, ne faisaient partie des retours du Levant. Les négocians européens n'avaient pas pénétré alors bien avant dans les Indes. Les fabriques de lin et de chanvre de nos provinces septentrionales, fournissaient seules la consommation intérieure et extérieure des toiles, et n'avaient pas à redouter, comme aujourd'hui, la concurrence de celles de l'Inde, dont les Anglais font une importation immense dans l'Europe.

Il y a apparence que les retours du Levant ne consistaient pas non plus en poils de chèvre, que nous tirons aujourd'hui de la Natolie ou Asie mineure (1).

---

(1) C'est dans les villes d'Angora et de Beibazard, situées

Cela est d'autant plus vraisemblable, qu'une tradition constante dans ce pays, porte que ces animaux n'y sont pas indigènes, mais qu'ils y ont été transportés du fond de l'Asie. On conjecture qu'ils sont originaires de Cachemire. Peut-être cette émigration n'est-elle pas ancienne. Nous n'avons aucune preuve que les fils de chèvre fissent alors partie de nos retours des Echelles.

Les plus considérables, c'étaient les soies, les laines, la cire, le maroquin, les riches étoffes de l'Orient, et surtout les drogues, parfums, teintures et épiceries. On ne connaissait pas encore l'usage du sucre ni du café, dont on a fait depuis une si grande consommation. C'était au port de Saint-Gilles, à Marseille et à Béziers, que se faisait principalement le commerce des épiceries; mais il paraît qu'elles n'avaient pas encore obtenu une grande consommation en France dans le douzième siècle (1).

---

en Natolie, province de l'Asie mineure, que l'on nourrit les chèvres qui portent ces précieuses toisons, avec lesquelles on fabrique à Amiens ces beaux camelots, sous le nom de *camelots-poils*.

(1) Un nommé *Bertrand*, abbé de Saint-Gilles, écrivant en 1163 à Louis-le-Jeune, pour lui demander une grâce, lui envoya diverses sortes d'épiceries du Levant, présent qu'il n'aurait pas fait, si ce n'avait été alors un don considérable et digne d'attirer l'attention du prince. (*Histoire du Languedoc*, t. 2, p. 503.)

Roger, vicomte de Béziers, voulant venger la mort de son père, qui y avait été assassiné, imposa en 1169, après

Si nous considérons les côtes occidentales baignées par l'Océan, nous trouvons trois villes qui ont été très-commerçantes : la Rochelle, Bordeaux et Bayonne.

Le commerce de la ville de Bordeaux, aujourd'hui si florissant, a été très-borné, tant que la Guienne fut au pouvoir des Anglais : il ne consistait que dans la vente de ses vins (1) dans la Grande-Bretagne, et

---

s'en être rendu maître, un tribut annuel de *trois livres de poivre* sur chaque famille. Ce devait être un impôt excessif dans ce temps-là. (*Hist. du Lang.*, t. 3, p. 24.)

(1) Ce commerce souffrit un grand dommage dans le seizième siècle, parce que le gouvernement français ordonna d'arracher une partie des vignes de la Guienne.

La culture de la vigne est fort ancienne dans les Gaules, surtout en Languedoc ; car Cicéron en parle dans son Oraison pour Fonteius.

Elle fut troublée et presqu'anéantie sous Domitien : cet empereur prétendit que la culture du blé serait plus utile à l'empire que celle des vignes ; en conséquence, il les fit arracher. Cette ordonnance eut son exécution jusqu'à Probus, qui rendit la liberté à cet égard.

Cette culture s'étendit, depuis cette époque, dans la plus grande partie des Gaules ; car si on excepte la Flandre, la Picardie et la Normandie, il n'y a aucune province de France qui ne s'en occupe avec plus ou moins de succès.

Dès le sixième siècle, les habitans de l'Orléanais s'y étaient particulièrement adonnés. Grégoire de Tours remarque qu'en 560, un marchand de Tours faisant conduire sur la Loire les vins qu'il avait achetés à Orléans, fut volé et assassiné dans sa route. (*Voyez* l. 7, c. 46.)

Les terres plantées en vignes sont celles qui sont divisées en un plus grand nombre de propriétés. Nul terrain n'est

dans l'échange de ses blés, huiles, laines, pastels et liéges avec la ville de Toulouse; encore les Juifs, qui, dès l'an 1273, étaient établis hors la cité, près le prieuré Saint-Martin, en faisaient-ils la plus grande partie. Le commerce avait répandu si peu d'aisance à Bordeaux dans le quatorzième siècle (en 1321), qu'on ne pouvait condamner aucun bourgeois à une amende *qui excédât soixante sols bordelois* (environ un demi-marc d'argent), *tant étoient de ce temps les*

---

mieux cultivé, par la raison qu'il est plus subdivisé; et nul terrain ne produit plus en proportion de sa superficie, puisque nulle part une même quantité de terrain ne nourrit un aussi grand nombre de cultivateurs.

Les souverains ont donc commis une grande erreur, lorsqu'ils ont proscrit la vigne. On est aujourd'hui trop instruit dans la science économique, pour ignorer qu'il ne faut ordonner ni défendre telle ou telle culture, telle ou telle fabrication, telle ou telle industrie, préférablement à une autre; l'intérêt personnel, plus clairvoyant que l'autorité, sait mieux qu'elle ce qu'il lui est plus avantageux de faire. Cette réflexion s'étend sur tous les règlemens qu'elle a donnés pour régir le commerce et les manufactures, qui n'ont besoin, pour prospérer, que de *protection*, *sûreté* et *liberté*.

Dès le douzième siècle, le vignoble de Poissy était considérable. Louis VII visita, en 1179, le tombeau de Thomas Becquet, pour obtenir la guérison de son fils, tombé malade dangereusement. Ce prince accorda aux moines une rente perpétuelle de cent muids de vin, à prendre chaque année dans la maison royale de Poissy, et se chargea de les faire remettre à ses dépens dans leur monastère. (Voyez *Histoire gén. et part. de Calais et du Calaisis*, p. 605.)

*moyens et facultés du peuple petites*, dit l'auteur de la Chronique bordelaise, an 1321, page 25 (1).

Les autres provinces occidentales ont toujours été plus agricoles que commerçantes et fabricantes. Elles s'appliquaient au labourage, à la nourriture des bestiaux, et surtout à la culture de la vigne. L'Aunis avait encore une production très-importante; les sels du Brouage, les meilleurs de l'Europe, et peut-être

---

Tel était le prix du raisin dans l'Orléanais, sur la fin du quinzième siècle :

Louis XI se trouvant, en 1471, à Saumur, envoya chercher à Orléans quatre hottées de raisins, qui coûtèrent 8 s. chacune (ce qui revient à environ 21 s. de la monnaie actuelle) : ces raisins étaient des auvergnats d'Olivet (les Orléanais prononcent *auvernats*) et des muscats de Saint-Mesmin.

Tel était aussi, quelques années après, le prix du vin dans la même contrée :

En 1500, la ville d'Orléans fit présent à la reine Anne de Bretagne, épouse de Louis XII, de vingt poinçons de vin nouveau, dont le tonneau coûtait 6 liv.

Le marc d'argent valait alors 11 liv. Ainsi, le tonneau coûtait un peu plus qu'un demi-marc d'argent, ou 25 à 30 liv., monnaie d'aujourd'hui. (Voyez *Hist. et antiq. de la ville et duché d'Orléans*, 1 vol. in-folio, Orléans, 1648, p. 28, 29, 30, 31 et 32.)

(1) Le franc bourdelais ne valait que 15 sous tournois, la livre bourdelaise 12 sous tournois, et le sou bourdelais 7 deniers tournois et pitte, en 1321. (*Voyez* la *Chron. bourdel.*, imprimée à Bordeaux en 1619, p. 17.) Le marc d'argent valait, en 1321, 3 liv. 7 sous 6 deniers. (*Voyez* Le Blanc, *des Monnaies.*)

de l'univers (1). Le commerce, par ces trois ports, s'étendait principalement sur les côtes de l'Occident et du Nord; c'était le plus considérable. Ils trafiquaient aussi avec l'Espagne par les côtes méridionales de cet empire, et dans l'intérieur des terres par Bayonne.

Les relations qu'ils avaient établies avec l'Angleterre, la Flandre, le pays connu aujourd'hui sous le nom de *Provinces-Unies*, et l'Allemagne, étaient plus actives et plus étendues. Ils y échangeaient leurs sels, leurs blés et leurs vins contre les productions du Nord.

Nous ne parlons pas des eaux-de-vie, qui font aujourd'hui la plus grande partie de leurs exportations; car l'art de convertir les vins en eaux-de-vie était encore un secret en 1200. Cette fabrication ne devint commune que long-temps après : elle n'était pas encore connue en 1307.

L'exportation des vins en nature était peut-être aussi avantageuse; car depuis la conversion de ces vins, les habitans de l'Aunis ont négligé la culture de la vigne, qui en produisait de bonne qualité pour le service des tables. Ils ont préféré celle qui donne plus de quantité et une liqueur âcre dont on tire plus

---

(1) Si l'on veut connaître en détail la mécanique d'un marais salant, et la manière d'extraire le sel de l'eau de la mer, il faut consulter le Mémoire du Père Valois, de la compagnie de Jésus, inséré au second volume du Recueil de l'Académie de la Rochelle.

d'esprit en la rectifiant. Cette rectification, qui ne peut s'opérer sans le secours des matières combustibles, est sans doute une des causes de leur rareté dans cette province. On prétend qu'elle est telle aujourd'hui, que les vignes n'y sont pas échalassées, manque de bois (1).

Dès l'an 1200, le port de la Rochelle était très-fréquenté; il devait cette prospérité à la franchise dont il jouissait : on y était exempt de tout péage (2). Nous ne voyons pas qu'il prît part au commerce des Echelles, à moins qu'on n'interprète ainsi les entreprises d'un négociant de ce port, nommé *Auffredy*, qui équipa, en 1200, dix navires pour des traites maritimes lointaines, qui ne pouvaient avoir pour objet que les côtes de la Méditerranée ou les ports de l'Orient à l'extrémité de cette mer (3). Les côtes de Flandre, d'Angleterre et de l'Océan germanique, étaient le but ordinaire de la navigation de ses commerçans.

Elle fut troublée en 1262 par des péages que les Flamands imposèrent sur leurs marchandises. Les communes de la Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély ne trouvèrent pas de moyens plus efficaces pour forcer les comtes de Flandre à les supprimer, que d'interdire l'exportation de leurs denrées dans leurs Etats (4).

---

(1) Voyez *Histoire de la Rochelle*, t. 1, p. 4.

(2) *Ibid.*, t. 1, p. 199.

(3) *Ibid.*, t. 1, p. 199 à 200.

(4) *Ibid.*, t. 1, p. 219.

Marguerite, comtesse de Flandre, mieux conseillée, abolit l'impôt, et fit revivre en faveur de ses sujets cette branche de commerce, très-favorable à leurs manufactures, comme nous le dirons ci-après.

Le commerce avait attiré à la Rochelle beaucoup de Juifs; ils y occupaient seuls un quartier, qui porte encore aujourd'hui le nom de *rue de la Juiverie*. Leurs usures les firent chasser en 1291 (1).

Louis XI, qui avait été témoin des mouvemens du port de la Rochelle et de l'importance de son commerce pendant le séjour qu'il y fit, accorda aux Rochellois des lettres-patentes par lesquelles il leur permet de commercer librement avec les pays ennemis, et aux étrangers de fréquenter ce port, même en temps de guerre, pourvu qu'ils soient munis de passeports.

La ville de la Rochelle, dans la vue d'étendre et de protéger ses entreprises dans la mer d'Allemagne et dans la Baltique, avait contracté alliance avec la hanse teutonique, dont nous aurons occasion de parler. On n'en connaît pas précisément la date; mais il est certain qu'elle fut renouvelée en 1483 (2), et qu'elle fut confirmée par Charles VIII. Dans l'acte de cette importante association, on trouve le gouverneur ou sénéchal du pays d'Aunis au nombre des conservateurs et des juges préposés pour terminer les différends de la hanse.

---

(1) Voyez *Histoire de la Rochelle*, t. 1, p. 221.

(2) *Ibid.*, t. 1, p. 291.

Ce prince, au retour de sa malheureuse expédition d'Italie, projeta d'établir une marine au havre de Brouage. Quoique ce projet fût utile, considéré militairement, pour protéger également et promptement les deux branches du golfe Aquitanique, les intérêts du commerce l'emportèrent sur cette considération. Les négocians de la Rochelle représentèrent que l'établissement d'une marine à Brouage y gênerait le commerce, et que le commerce abandonne les lieux où il est gêné; qu'il convenait de le laisser libre aux navigateurs septentrionaux qui venaient y charger du sel. Leurs représentations furent écoutées. Cette décision favorable de Charles VIII était une suite de la haute protection que Louis XI, son père, n'avait cessé de donner au commerce, pendant son règne, et particulièrement aux habitans de la Rochelle.

Il n'avait été, jusqu'à Philippe-le-Bel, fondé sur aucuns principes certains. Il n'était que l'ouvrage imparfait des circonstances et des efforts isolés et individuels de ses agens. On n'avait adopté aucun système suivi et déterminé pour animer et diriger à un centre commun d'utilité publique, les manufactures et les arts. C'est à cette époque que l'administration commença seulement à connaître que l'agriculture et l'industrie sont les deux sources offertes par la nature à la prospérité des peuples; mais c'est principalement sous Louis XI que les semences de cette prospérité, étouffées jusqu'alors par les guerres longues et ruineuses que la France eut à soutenir, commencèrent à germer et à produire les fruits qu'on avait droit

d'en attendre. Ce prince contribua beaucoup à les multiplier : avide de s'instruire sur le commerce, il consultait les négocians, les admettait souvent à sa table, et leur accordait même des lettres de noblesse; enfin, il donna tant de soin à cette branche importante de son administration, qu'il semble qu'il prévoyait déjà que le commerce serait un jour un des poids qui feraient pencher en Europe la balance des pouvoirs.

Après avoir essayé de crayonner le tableau du commerce des provinces méridionales et de quelques provinces occidentales de la France, nous allons tâcher de tracer celui des provinces septentrionales : ce sera la matière de la seconde partie de ce Mémoire.

## SECONDE PARTIE.

### Commerce des provinces septentrionales.

Les peuples qui habitaient les provinces de la France arrosées par la Seine, la Meuse et l'Océan britannique, et particulièrement les Belges, ont toujours été renommés par leur amour pour le travail, leur économie et leur esprit mercantile. L'agriculture et les manufactures ont été les objets constans de leur industrie. Le grand nombre de moutons qu'ils nourrissaient, leur fournissait les matières premières; la laine de leurs toisons était très-propre aux étoffes qu'ils fabriquaient, et dont ils trouvaient un grand débit à Rome, pendant tout le temps qu'ils furent soumis à

son empire. Cette étoffe s'appelait *sagum*. Elle paraît être la première origine de cette nombreuse fabrication si connue aujourd'hui dans la Flandre et la Picardie, surtout à Amiens, sous le nom de *sayetterie* (1).

Leurs fabriques s'accrurent par les consommations qu'ils avaient ouvertes dans les provinces intérieures; mais leur proximité avec les habitans de la Grande-Bretagne et avec l'Allemagne, y établit, dans les temps dont nous parlons, un commerce plus étendu. Ils y trouvaient la vente de leurs étoffes, et prenaient en échange du plomb, de l'étain, des fromages, des

---

(1) Les Belges s'étaient toujours adonnés à l'agriculture et au commerce. Ils étaient aussi pasteurs : *Pascat Belga pecus*, dit Claudien ; ils nourrissaient beaucoup de troupeaux : c'était déjà leurs principales richesses, du temps de Strabon. Cet auteur dit qu'ils faisaient une espèce d'étoffe ou d'habillement, nommé en latin *sagum*, dont ils faisaient grand commerce à Rome et jusqu'aux extrémités de l'Italie. (Voyez *Descript. géogr. et histor. de la Haute-Normandie*, t. 2, p. 35; et Strabon, l. 4, p. 196 et 197.)

Le mot *sagum* paraît confirmer la conjecture que cette étoffe est la première origine de la fabrication connue aujourd'hui, dans ces contrées, sous le nom de *sayetterie*. Les Picards ont toujours prononcé le G comme W; par exemple : *Willelmus* pour *Guillelmus*, *Wede* pour *Guede*, *Wido* pour *Guido*, *Werre* pour *Guerre;* ils auront aussi prononcé *sawum* pour *sagum*. Or, *sawum* donne le même son que *sayum;* et de ce dernier mot à celui de *saye* et de *sayette*, il y a beaucoup d'affinité.

fers, du cuivre, quelques parties d'argent et d'or, et surtout les belles laines d'Angleterre, plus favorables encore aux manufactures dont ils s'occupaient, que les toisons de leurs troupeaux : ils les mettaient en œuvre, et reportaient aux Anglais les tissus qu'ils en avaient fabriqués.

Ces insulaires, qui, depuis le règne d'Elisabeth, et sur-tout depuis le protectorat de Cromwell, ont fait de si grands progrès dans la science du commerce, en ignoraient alors jusqu'aux premiers rudimens. Si la France était peu instruite dans ce genre de connaissances, elle avait cependant à cet égard beaucoup de supériorité sur l'Angleterre, qui a été long-temps tributaire de son industrie. Il ne serait pas même difficile de faire voir que c'est dans les anciennes ordonnances de nos rois qu'ils ont puisé leurs plus belles lois sur le commerce. Qu'on lise attentivement les édits de Charles VIII, ceux de Louis XII en 1504, et de François Ier en 1538, on y trouvera les principes et la base de tout leur système.

La Grande-Bretagne doit être considérée, jusqu'au seizième siècle, dans le même rapport commercial avec la France, que l'Espagne l'est depuis long-temps avec notre industrie. Elle ne connaissait d'autre manière de tirer parti de ses laines, que de les vendre telles que la nature les lui produisait; elle ne savait pas les mettre en œuvre (1). Cette ignorance ou cette

(1) En 1203, les Ecossais ne se servaient que de monnaie de cuir; et sous le règne de Jean Ier et de Charles VI, pen-

erreur politique dura jusqu'en 1558, que le duc de Guise s'empara de Calais. Ce port avait été jusqu'alors

---

dant les guerres que nous avons eues avec les Anglais, ils se servaient encore d'une monnaie de cuir qui n'avait qu'un clou d'argent au milieu. (*Voyez* Toubeau, p. 282.)

Sur la fin du treizième siècle, les Anglais étaient si peu instruits dans la science du commerce, qu'un des principaux revenus de la couronne provenait de l'impôt que les rois de la Grande-Bretagne levaient à leur profit sur les laines. Ce ne fut qu'en 1297, lorsque la nation obligea Edouard Ier de confirmer la grande charte qu'elle avait obtenue de Jean-sans-Terre, que cet impôt fut supprimé : il était très-considérable, puisqu'il montait à 40 sous par sac. (Le marc d'argent ne valait alors en France que 60 sous environ.)

Tels sont les termes d'Edouard Ier (du 5 novembre 1297) : « E pur ce ke tout le plus de la communauté del royaume « se sentent durement grévez de la maletonte des leynes, « c'est à saver de chescun sac de leyne quarante sols, à nous « unt prié ke nous les vousessums relesser; nous, à leur « prière, les avums pleinement relessés, etc. * »

Nous ne pouvons apprécier la quotité précise de cet impôt, parce que l'acte cité ci-dessus ne détermine pas le poids du sac de laine; mais, quel qu'il fût, cet impôt paraît excessif, puisqu'il représentait les deux tiers d'un marc d'argent, c'est-à-dire 32 à 33 liv. de notre monnaie. Il prouve encore combien les Anglais, avant cette époque, étaient éloignés des principes qui proscrivent tous droits sur les matières premières.

La suppression qu'ils obtinrent alors ne les éclaira pas sur la différence d'ouvrer eux-mêmes leurs laines, ou de les

* L'abbé de Mably a rapporté cet acte dans ses *Observations sur l'histoire de France*, t. 3.

le seul marché et l'entrepôt général de cette matière précieuse, qui alimenta et qui enrichit pendant plusieurs siècles nos provinces septentrionales (1).

---

vendre en nature : plus de deux siècles après, ils ignoraient encore l'art de les fabriquer, puisqu'ils n'ont connu qu'en 1524 celui de faire le savon, matière nécessaire et indispensable à toutes les manufactures d'étoffes, et surtout aux fabriques de laines. Ce ne fut qu'en cette année qu'on fit, pour la première fois, du savon à Londres, et quelques années auparavant à Bristol. (Voyez *Merc. de France*, p. 176, part. polit., n° 4, janvier 1788.)

L'agriculture et les arts étaient encore moins connus en Ecosse, dans le seizième siècle, puisque François Ier fit présent, en 1536, à Jacques V, qui venait d'épouser Marie de Lorraine, de deux hommes de chaque métier, et des instrumens propres à la culture. Ils s'embarquèrent au Havre. (Voyez *Hist. et antiq. du Havre*, p. 48. Paris, 1769.)

(1) Edouard, par un édit de 1364, ordonna que les Anglais seraient obligés d'apporter à Calais toutes leurs laines. Il en avait fait l'étape générale pour la vente de cette denrée. Richard fit élever, à ce sujet, un vaste édifice pour les renfermer, loger les administrateurs, et tenir les bureaux. Il subsistait encore en 1766, sous le titre de l'*hôtel de Guise*, parce que Henri II en avait fait présent à ce prince, lorsqu'il fit la conquête de Calais, en 1558.

Les rois d'Angleterre faisaient tant de cas du commerce qu'ils faisaient par le port de Calais, que Henri V nomma, en 1447, Guillaume, marquis de Suffolk, directeur en chef et conservateur de l'étape de cette ville, qui devint effectivement le principal entrepôt de leurs échanges. (Voyez *Hist. génér. et partic. de la ville de Calais et du Calaisis*, t. 2, p. 44, 70 et 169. Paris, 1766.)

Nos souverains commençaient à connaître le prix de ce commerce, dès la fin du douzième siècle. Ils le prirent sous leur protection, et l'affranchirent des usages barbares qui l'exposaient à des avaries et en gênaient la circulation. Parmi ces anciens usages, il en existait un, sous le nom de *lagan*, que les seigneurs des côtes maritimes, depuis la Flandre jusque dans le pays de Ponthieu, s'étaient arrogé. Il consistait dans le pillage des vaisseaux qui échouaient sur ces côtes. Philippe Auguste l'abolit par un acte de l'année 1191 : cette abolition fut confirmée par Guillaume, archevêque de Reims; l'hôtel-de-ville d'Amiens le conserve dans ses archives (1).

Cette ville est une de celles qui obtint le plus de priviléges des rois d'Angleterre. Le commerce qu'elle avait ouvert dans ce royaume lui était très-avantageux; elle conclut avec les Anglais, le 25 mars de la quarantième année de Henri III, qui correspond à l'an 1256, un traité en faveur des factoreries qu'elle y entretenait. Il y est stipulé « que le roi, bien et duement instruit « de la probité et de la bonne foi des négocians d'Amiens, « leur accorde le privilége de ne pouvoir être arrêtés « pour dettes, ni leurs marchandises et leurs possessions « saisies, dans l'étendue de sa domination, à moins « qu'il ne soit constaté qu'ils ont la faculté de payer : « dans le cas encore où ils mourraient intestats ou après « avoir testé, ce prince défend de confisquer leurs biens,

(1) Voyez *Histoire de la ville d'Amiens*, t. 1, p. 208. Paris, 1757.

« à moins que l'on ne leur connût pas des héritiers (1). »

Cette ville, aujourd'hui très-commerçante, était, dès ce temps-là, renommée pour la teinture. Cette profession, et le commerce des drogues et des matières colorantes, y étaient exercés par les citoyens les plus aisés et les plus considérés, puisque, lors de l'établissement des communes, il fallait être du corps des waidiers ou teinturiers pour être élu échevin. Elle a continué à exercer la teinture, et à faire le commerce d'épiceries avec beaucoup de succès, jusqu'à nos jours.

La sayetterie a toujours été l'objet principal de son industrie; les ouvriers qu'elle occupait ont conservé jusqu'à présent le nom de *sayetteurs*. On trouve des statuts qui les concernent dès 1368 (2). Il y avait aussi des drapiers et des drapiers-chaussetiers; ceux-ci vendaient des bas ou chausses de draps; car on ne connaissait pas l'art de tricoter à la main, encore moins au métier. Cette ingénieuse machine, dont on ne connaît pas l'inventeur, n'a été connue qu'en 1656. Les premiers ouvriers qui en firent usage en France, ont été placés au château de Madrid, près Paris.

La ville de Beauvais entretenait aussi des manufactures de laine, ainsi que les autres villes belgiques; mais on ne voit pas que la sayetterie en ait fait partie. Elle s'adonnait particulièrement à la draperie. Elle fut une des premières qui profita de l'heureuse insti-

---

(1) *Hist. de la ville d'Amiens*, t. 1, p. 531.

(2) Voyez *Tableau historique des sciences, belles-lettres et arts de la Picardie*, p. 30.

tution des communes. Louis VII confirma en 1144 les priviléges qu'elle avait obtenus de son père (1). On y trouve plusieurs articles concernant la sûreté des marchands qui y venaient trafiquer. Il y en a aussi qui ont rapport à la fabrique des draps. Les officiers municipaux avaient la juridiction relative au commerce, et la police sur les fabricans et leurs ouvrages.

La ville d'Arras avait aussi ses manufactures en draps et en sayetterie. Elles approvisionnaient l'intérieur de la France; mais plus particulièrement encore l'Angleterre, l'Allemagne et les royaumes du Nord. Elle était aussi l'étape la plus fréquentée de tous les vins destinés à la consommation des Pays-Bas. Son commerce l'avait rendu très-peuplée et très-opulente. Une autre

---

(1) La charte de confirmation est déposée dans l'un des cartulaires de l'église cathédrale de cette ville, c. 190, f° 121. Voici quelques articles de cette charte :

Art. 5. *Si mercator aliquis Belvacum ad mercatum venerit, et aliquis ei aliquid infrà leugam ipsius civitatis fori fecerit; si clamor indè ad pares venerit, et mercator malefactorem suum infrà villam invenerit; auxiliatores ei erunt secundùm deliberationem ipsorum, si mercator ille de hostibus suis non fuerit.*

On voit, par l'article 16, que la manufacture de draperies, qui devint par la suite très-considérable, était déjà en crédit à Beauvais, puisqu'il prescrit qu'on limite par des poteaux publics le lieu destiné à étendre et à ramer les draps. *Ad extensionem quoque pannorum penditoria æquali altitudine infigantur, quia si vicinus conqueratur, secundùm deliberationem parium emendabitur.* (Voyez *Hist. de Beauvais*, par Louvet, p. 317 et suiv. Rouen, 1614.)

industrie, moins utile parce que c'était un objet de luxe, lui avait cependant acquis plus de célébrité; c'est sa fabrique de tapisseries, très-renommée par ses dessins, la solidité du tissu et l'éclat de ses couleurs (1).

Ces tapisseries sont comptées au nombre des choses rares envoyées en 1396 à Bajazet Ier, pour la rançon de plusieurs seigneurs français. Elles représentaient toute l'histoire d'Alexandre (2).

Les habitans d'Arras jouirent jusqu'à la fin du quin-

---

(1) Voyez les *Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois*, p. 167.

(2) *Tapetes atrebatici in quibus integra Alexandri magni historia.* (*Voyez* D. Marlot, *Hist. Remens.*, t. 2, p. 684.)

Avant qu'on connût l'art de la tapisserie, nos ancêtres tapissaient leurs murs avec des nattes de jonc; ils étaient parvenus, en mêlant avec assez d'art les couleurs des pailles, à faire de ces nattes des tapisseries fort agréables. La ville de Pontoise a été renommée long-temps pour ce travail. (Voyez *Mélang. tirés d'une grande bibliothèque*, t. 3, p. 167.)

L'art de la tapisserie a été cependant très-anciennement connu, puisque l'on voit encore dans la sacristie de la cathédrale de Bayeux, un ancien morceau de tapisserie qui représente l'histoire de la conquête de l'Angleterre par Guillaume-le-Conquérant. Le Père Montfaucon croit que cette tapisserie n'a pas été travaillée long-temps après cette conquête : ce qui supposerait qu'on faisait des tapisseries à personnages il y a plus de six cents ans. Cet art fut ensuite perfectionné en Flandre, où il était déjà célèbre en 1396, comme nous venons de le prouver par le passage cité ci-dessus, un peu avant le temps fixé par l'auteur des *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque.* (*Ibid.*, p. 168.)

zième siècle de cet état prospère; mais comptant trop sur leurs propres forces, ils eurent l'imprudence de provoquer la colère de Louis XI, dont la sombre politique saisissait trop avidement les occasions de faire redouter l'autorité royale, depuis long-temps affaiblie. Ce prince y plaçait toute sa gloire, et se vantait d'avoir le premier mis les rois *hors de page :* il exerça contre cette ville la plus grande sévérité : elle fut entièrement détruite. Louis XI, après cet exemple de rigueur, forma le projet de la rebâtir, de la repeupler et d'y rétablir le commerce. Mais il ignorait qu'on ne régénère pas la population et l'industrie, comme on reconstruit des murailles. Inutilement il offrit les plus grands priviléges, les immunités et les prérogatives dont jouissaient les villes de Normandie, et l'anoblissement pour l'échevinage; inutilement il ordonna aux villes de Tours, d'Orléans, de Joigny, de Soissons et de Harfleur, d'élire chacune sept bons marchands, de leur payer à chacun cinq cents écus d'or pour former leur établissement à Arras (1); tous ces efforts n'y rappelèrent pas le commerce expatrié. Plusieurs années après, en 1488, il y en avait si peu, même pour les premiers besoins, que les échevins chargèrent deux marchands d'aller leur acheter à Rouen des draps pour leurs vêtemens municipaux (2). Les fabriques florissantes de cette ville disparurent. C'est ainsi

(1) Voyez les *Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois*, p. 163 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 70.

qu'il ne faut qu'un instant pour détruire le fruit d'une longue suite d'efforts, d'économies et de travaux. Trois siècles n'ont pas encore réparé ces pertes.

La Flandre a toujours été le séjour et le foyer de l'industrie agricole et fabricante. Ses habitans n'ont jamais séparé l'exploitation de ces deux mines, véritables richesses. Tandis que les champs étaient couverts de charrues, les villes de Douay, Tournay, Cambrai, Saint-Omer étaient remplies d'ateliers.

On ne comptait pas encore celle de Lille, qui s'est placée depuis au nombre des villes les plus commerçantes; elle ne fabriquait en 1355 que quelques toiles et quelques étoffes grossières (1). Les draps de la ville de Douay étaient renommés dans ce temps-là. Lorsque le roi Jean y fit son entrée, les échevins lui présentèrent quatre pièces de draps de la fabrique de cette ville. Celle de Cambrai fabriquait des draps très-légers et très-fins. *Panni Cameracenses valdè tenues et pretiosi, rubri prœtereà et quisquiliati* (2).

Les villes de Gand et de Bruges avaient retiré le plus prompt et le plus grand avantage de la liberté

---

(1) Voyez *Histoire de la ville de Lille*, p. 310 et suiv. Paris, 1764.

(2) Voyez *Hist. Remensis* de D. Marlot, t. 2, p. 684. Ces draps rouges n'étaient pas teints avec la cochenille, qu'on ne connaissait pas alors, mais avec la graine d'écarlate, nommée *kermès* ou *vermillon*, qu'on tirait du Languedoc où de la Provence. (*Voyez* ce que nous avons rapporté précédemment sur cette matière.)

qui leur avait été rendue par l'établissement des communes. Elle avait inspiré aux habitans de la première une telle émulation pour le commerce, qu'en 1187, elle était devenue la ville la plus commerçante de la Flandre. Les fabriques avaient tellement accru sa population, qu'elle fournit cette année vingt mille soldats à Philippe d'Alsace. Deux siècles après, on trouva, dans un dénombrement que l'on fit en 1380, quatre-vingt mille hommes en état de porter les armes, et plus de quatorze mille métiers (1). La ville de Bruges devint sa rivale, et porta aussi son commerce à une haute prospérité. Elles furent long-temps les deux principales Echelles de la hanse teutonique.

Les Flamands, et les autres villes fabricantes de la Gaule belgique, devaient cet état florissant à la consommation qu'elles avaient ouverte en Allemagne, dans le Nord, et principalement en Angleterre. Leurs manufactures étaient alimentées par leurs nombreux troupeaux et par la permission qu'ils avaient obtenue d'acheter les laines de la Grande-Bretagne. Ils y importaient, comme nous l'avons déjà remarqué, les denrées de l'Allemagne et leurs toiles et draperies, en échange de ces laines et des autres objets dont nous avons parlé. Ce commerce leur offrait une balance très-favorable.

L'Angleterre ayant toujours été, depuis le onzième siècle jusqu'à la découverte de l'Amérique, la source de la prospérité des Flamands, il n'est pas étonnant

---

(1) Voyez *Hist. de la ville de Lille*, p. 136 et 137.

que, pendant cet espace de temps, ils aient été plus affectionnés aux Anglais qu'aux Français. Ce qu'ils redoutaient le plus, c'est que leurs comtes ne se brouillassent avec eux, parce qu'une rupture avec la Grande-Bretagne aurait entraîné la chute de leurs manufactures de laines, qui ne pouvaient se soutenir que par celles qu'ils tiraient de ce royaume. D'un autre côté, les rois d'Angleterre avaient un intérêt puissant de conserver sur le continent des amis aussi importans et aussi opulens que les Flamands. C'est par cette raison qu'ils leur accordaient les plus grands priviléges dans leurs Etats, dans les temps même où ils s'armaient contre leurs souverains; car Artevelle, chef de leur révolte en 1337, en obtint la permission d'acheter leurs laines sans payer aucun droit (1).

Ce commerce fut cependant troublé par les guerres des Anglais avec la France, et par les querelles qui s'élevaient entre les comtes de Flandre et nos rois leurs suzerains. Les Flamands en firent la triste expérience en 1213. Ferrand ou Ferdinand de Portugal, mari de la comtesse de Flandre, avait refusé l'hommage à Philippe-Auguste. Ce Prince irrité, le châtia sévèrement de sa désobéissance. Il s'empara des villes de Gand et de Bruges, et ne rendit les otages qu'il avait exigés qu'au prix de trente mille marcs d'argent (environ quinze cent mille livres de notre monnaie).

C'est à cette époque que la ville de Lille fut entièrement détruite. Une partie de ses habitans périt par

---

(1) Voyez *Hist. de la ville de Lille*, p. 269.

le fer et par le feu, ou fut vendue comme esclave, et l'autre partie se réfugia pour toujours en Angleterre. Cette émigration d'ouvriers aurait dû y faire naître le désir de fabriquer ses laines. Mais elle ne sut pas en profiter (1).

L'industrie des villes belgiques ne se bornait pas aux tissus de laines; elles s'adonnèrent aussi à la fabrication du chanvre et du lin. Cependant ses progrès furent d'abord lents, parce que le peuple faisait peu d'usage du linge. Il n'était employé que par les grands seigneurs, les personnes riches, les ecclésiastiques, et pour le service des autels (2). C'était encore un objet

---

(1) *Hist. de la ville de Lille*, p. 90 et 91.

(2) Tel était le prix des toiles, en Flandre, pour l'usage des ecclésiastiques, dans le treizième siècle.

Les moines de Gisoing s'étant plaints, en 1266, que la toile qui servait à faire leurs rochets et leurs chemises était trop grosse, on fixa le prix qu'on devait y mettre. L'aune de toile pour faire les rochets fut évaluée à vingt deniers tournois, et la toile à faire des chemises seize deniers. Douze deniers faisaient un gros tournois : cette monnaie d'argent, la plus grosse qui fût alors en France, pesait trois deniers sept grains vingt-six cinquante-huitièmes trébuchans. Ainsi, un gros tournois vaudrait aujourd'hui dix-huit sous; ce qui donne, pour la plus belle toile, environ trente sous. (Voyez *Hist. de Lille*, p. 146. Paris, 1764.)

L'auteur entend sans doute l'aune de Flandre; or, douze aunes de Flandre ne font que sept aunes de Paris : dans ce cas, la plus belle toile reviendrait à plus de cinquante et un sous l'aune de Paris, et l'autre à quarante sous quelques deniers. Ces toiles devaient être très-belles à ce prix, si on le

de luxe dans le treizième siècle (1). Or, tout objet qui n'est pas consommé par le peuple, ne fait jamais un objet très-important de commerce. Cette sorte d'industrie s'accrut à mesure que les classes les plus nombreuses de la nation en firent usage. Cette consommation augmenta dans la suite, au point que la fabrique des toiles est devenue la branche la plus considérable de l'industrie flamande.

---

compare à celui du blé de ce temps-là, lequel est la matrice de toutes les autres valeurs. Or, près de deux siècles après, en 1430, la rasière ou le mencaud de blé, pesant cent cinquante livres, poids d'Arrás, qui est de quatorze onces, ou cent trente et une livres quatre onces, poids de marc, ne coûtait encore que dix sous. (Voyez *Mém. pour servir à l'hist. de la prov. d'Artois*, p. 113.) Le marc d'argent valait alors six livres quinze sous; on avait, par conséquent, treize rasières et demie de blé pour un marc d'argent. Il vaut aujourd'hui cinquante-deux livres : en divisant cette dernière somme par treize et demi, on trouve pour quotient quatre livres, en négligeant les fractions. Or, cent trente et une livres quatre onces de blé ne coûtant que quatre livres, la livre ne doit être évaluée qu'à environ sept deniers de notre monnaie. Par conséquent, on était obligé de donner plus de quatre-vingt-sept livres de blé pour l'aune de la plus belle toile; ce qui la porterait aujourd'hui à huit livres quinze sous l'aune (le prix moyen actuel du blé estimé dix livres le quintal), et l'aune de toile de la moindre qualité à six livres dix-sept sous de notre monnaie.

(1) Montaigne dit que ce n'est que de son temps que les serviettes devinrent d'un usage commun chez les particuliers. Montaigne est mort sur la fin du seizième siècle.

Les villes de Gand et de Bruges, qui avaient attiré chez elles la plus grande partie du commerce de ce pays, n'avaient pas négligé la manufacture des toiles. Elles y employaient un grand nombre d'ouvriers dès la fin du treizième siècle (en 1298). Béatrix, comtesse de Flandre, en faisait tant de cas, que lorsqu'elle alla dans les Etats du comte de Laval, qu'elle avait épousé, elle crut les enrichir en se faisant accompagner par des tisserands de Bruges (1). Ses espérances ne furent pas déçues. Depuis cette époque, la ville de Laval s'est constamment occupée de cette fabrication, qui a été, jusqu'à nos jours, la base d'un très-grand commerce. Elle fournit encore à présent presque toutes les filatures propres aux chaînes des toiles de Troyes.

La ville de Lille s'en occupa peu. Elle ne fabriquait que des toiles grossières; mais les fabricans de Cambrai se distinguèrent en ce genre. C'est dans cette ville que l'on faisait les toiles les plus précieuses, connues de toutes les nations sous le nom de *toiles de Cambrai* (2).

Cette industrie s'était répandue dans la Picardie, et jusque dans la Champagne. La ville de Reims, dont tous les travaux se sont dirigés, depuis le quinzième siècle, à la facture des petites étoffes de laine, au point qu'elle en fabrique aujourd'hui pour onze à

---

(1) Voyez *Hist. de Lille*, p. 311; et l'*Hist. des comtes de Flandre*.

(2) Voyez *Hist. de Cambrai et du Cambrésis*, t. 1, p. 291. Leyde, 1664.

douze millions annuellement, s'adonna d'abord à la fabrication des toiles. Elles obtinrent de la célébrité dans le quatorzième et le quinzième siècle.

Lorsque l'empereur Charles de Luxembourg passa dans cette ville en 1378, on crut lui faire un présent rare et précieux, en lui offrant des toiles de la fabrique de Reims. C'était alors les plus belles que l'on fît en France. On loue aussi la tissure et la beauté de celles que la même ville présenta à Charles VII en 1435 (1).

Ces manufactures avaient fait naître et prospérer la culture du chanvre et du lin dans ces deux provinces. Mais elle était beaucoup plus active sur les rives de la Lys et de la Scarpe, jusqu'à sa jonction à l'Escaut. Ce pays produit les meilleurs lins de l'Europe. Le lin fut aussi cultivé avec succès dans le Beauvoisis, aux environs de Bulles. C'est là que les Flamands et les habitans du Haynault allaient tous les ans se pourvoir de cette matière pour la fabrique de leurs toiles (2).

---

(1) *Transiit per Remos* (Charles de Luxembourg), *eique quiescenti in hospitio, à Scabinis oblatæ telæ seu manutergia Remis texta, valoris mille florenorum.* (Hist. Remens., à D. Marlot, t. 2, p. 658.)

*Queritur* (Regnaut de Chartres, archevêque de Reims), *telas Remis emptas et egregiæ textrinæ ex gynecœo regio nocte furatas fuisse domino delphino, undè rogat ociùs alias è nobilioribus mittant Remis textas, quod libenter præstiterunt.* (Ibid., p. 714.)

(2) Voici ce que dit Louvet dans son *Histoire de la ville de Beauvais*, p. 51, 52. Rouen, 1614 : « Ce qui rend le pays

Cette industrie était d'autant plus utile à l'Etat, qu'elle était entièrement alimentée par les productions du sol, dont elle animait la culture. Elle avait à cet égard un grand avantage sur les fabriques de lainage exploitées dans ces provinces, parce que la plupart de ces étoffes ne pouvaient soutenir leur célébrité que par l'emploi qu'elles faisaient des laines d'Angleterre.

Cependant, la fabrication des toiles ne pénétra pas alors fort avant dans les provinces intérieures; car, si on excepte les ville de Troyes, de Reims et de Laval, les autres ne furent qu'agricoles, et ne se soutinrent que par le commerce d'économie, d'entrepôt et de transit, tandis que les villes de Flandre s'enrichissaient par leurs manufactures de toiles. Elles acquirent successivement un tel accroissement, que quarante mille livres de graine de lin (valeur numéraire), cultivée dans les différentes provinces de la Flandre française,

---

« recommandable, ce sont les lins les plus excellens que l'on « puisse trouver, lesquels sont cultivés dans la ville de « Bulles, ville assez ancienne; laquelle, supposé qu'elle ne « fût signalée par autre chose que pour l'excellence et bonté « du lin qu'elle produit, j'estimerais toutefois devoir être, « pour ce regard, célébrée par-dessus toutes les villes, je ne « dis pas de la France seulement, mais de tout le monde..... « C'est pourquoi les Flamands et Henneviers, par chacun « an, s'acheminent en la ville de Bulles, pour y trafiquer et « en transporter les lins, desquels ils font et tissent ces ex- « cellentes et superbes toiles qu'on nomme vulgairement « *de Hollande*, *batiste* et *Cambrai*, lesquelles ils portent ven- « dre partout le monde. »

y laissent aujourd'hui plus de quinze millions pour le bénéfice de la main-d'œuvre.

Si les provinces belgiques s'appliquèrent toujours à la fabrication, elles ne découvrirent que tard une mine féconde que leurs ports leur offraient, et qui y versa depuis tant de richesses : nous voulons parler des pêcheries.

Les matières premières sont les véritables biens. On ne peut les multiplier que par l'agriculture, qui les tire du sein de la terre, ou par la pêche, qui les tire du sein des mers. La mer est, pour ainsi dire, un nouveau sol, un vaste champ dont les pêcheurs sont les cultivateurs. C'est à cette espèce de culture que les Hollandais doivent leur liberté.

L'art de la pêche fut long-temps inconnu dans ces provinces, et ses progrès y furent très-lents. Il ne commença à se perfectionner que dans le quinzième siècle. On trouve seulement que le port de la Brille l'exerçait au commencement du douzième siècle (1). Boulogne, Dieppe et Calais s'en occupèrent aussi vers le même temps (2).

---

(1) Voyez *Histoire de Lille*, p. 146.

(2) On voit, dans les titres de l'abbaye de Gomer-Fontaine, au Vexin français, que Mathilde, comtesse de Boulogne, donna aux religieuses de ce monastère, en 1252, cinq milliers de harengs à prendre, tous les ans, sur le domaine de Boulogne. (*Voyez* la *Descript. géogr. et histor. de la Haute-Normandie*, t. 2, p. 335.)

Le port de Dieppe portait originairement le nom de *port*

Dès l'année 1163, les habitans de cette dernière ville s'y adonnaient. Yperius, abbé de Saint-Bertin, qui a fait l'histoire de cette abbaye, depuis 690 jusqu'en 1294, en fait mention à cette époque. Mais ces pêcheries prospéraient peu alors, puisque les moines de Saint-Bertin, qui prétendaient exiger la totalité de la dîme en 1257, convinrent avec les curés, qui voulaient la lever à leur profit, que ceux-ci leur paieraient annuellement quarante et une livres, pour leur tenir lieu de dédommagement. Cette somme représente celle de huit cents livres d'aujourd'hui (le marc d'argent ne valait que 54 sous). En supposant que, par cet accord, on ait tranché le revenu de la dîme par la moitié, elle n'aurait produit alors que seize cents livres ; ce qui ne fait monter le produit total de la pêche du port de Calais qu'à vingt mille livres au plus de notre monnaie (1).

---

*d'Arques.* Les habitans de ce lieu s'approchèrent peu à peu de la mer, attirés par la commodité de la pêche et du commerce des salines : il est fait mention des salines d'Arques dans un titre de Gosselin, fondateur de l'abbaye de Sainte-Catherine de Rouen, de l'an 1030. Telle a été l'origine de cette ville. Peu à peu elle s'agrandit ; la pêche et les salines furent les premiers objets de son commerce ; ses habitans furent des marins très-expérimentés. M. de Thou dit d'eux : *Penès quos præcipua rei nauticæ gloria semper fuit.* Ils tentèrent au loin des établissemens dont nous parlerons. (*Voyez* la *Descript. de la Haute-Normandie*, t. 1, p. 124 et suiv.)

(1) Voyez *Histoire génér. et partic. de la ville de Calais et du Calaisis*, t. 1, p. 674. Paris, 1766.

Tels furent les faibles commencemens d'un commerce qui devint immense. Il était déjà considérable en 1479. Louis XI ayant déclaré la guerre au duc de Bourgogne, les armateurs normands, sous la conduite du vice-amiral Coulom, s'emparèrent en cette année d'une flotte nombreuse de Flamands qui rèvenaient de la pêche du hareng (1). Cependant on ne doit placer sa grande prospérité qu'à l'époque où l'on connut l'art de saler et d'encaquer les harengs, pour les rendre commerçables. On doit cette découverte à Guillaume Beukelsen de Barvliet, petite ville du nom de l'île où elle est située (2).

La pêche de la baleine et de la morue ne fut pas connue dans le quinzième siècle.

Les Basques, les Normands, les Bretons, surtout

---

(1) Voyez *Histoire sommaire de Normandie*, par Masseville, t. 4, p. 318. Rouen, 1698.

(2) On rapporte, au sujet de cet homme merveilleux, que l'empereur Charles-Quint et ses deux sœurs, la reine de Hongrie et celle de France, étant venus dans les Pays-Bas, et voulant faire honneur à la mémoire de celui qui s'était rendu si recommandable par cette invention, se détournèrent de leur chemin, le 30 août 1556, pour aller voir sa sépulture dans l'église de Barvliet. Il était pilote de cette ville, et est mort en 1497, suivant Marc Warnevick. (Voyez *Hist. gén. et part. de Calais et du Calaisis*, t. 2, p. 122, 123.)

Depuis ce temps-là, la pêche du hareng devint une source d'opulence pour les ports situés sur les côtes septentrionales, et principalement pour les Hollandais.

Les pêcheurs sortent trois fois par an, et cette pêche

ceux de Dieppe, de Saint-Malo et de la Rochelle, s'y adonnèrent, et établirent des pêcheries au cap Breton. Sébastien Cabot écrivant à Henri VII en 1497, appelle ces pays *Terres de Baccaléos*, nom que les Basques donnent à la morue (1). Ces peuples étaient alors les plus experts à cette pêche, ainsi qu'à celle de la baleine, qui se fait dans le Groenland.

Mais comme on n'a commencé à cultiver ces nouvelles branches de commerce que sur la fin des temps que nous parcourons, et qu'elles ne devinrent importantes que sous les règnes de Louis XII et de François Ier, ces découvertes n'ont pas alors influé beaucoup sur le commerce de la France.

En continuant nos recherches sur les provinces septentrionales, la Normandie se présente la première. Elle a toujours été une des plus célèbres par son activité et par son industrie.

---

seule nourrit en Hollande plus de cent mille personnes. Huet fait monter à la quantité de trois cent mille tonneaux, le produit annuel de cette pêche; il l'évalue à vingt-cinq millions d'écus de banque, dont dix-sept millions en pur gain, et huit millions pour les frais. Doot assure qu'en 1688, quatre cent cinquante mille Hollandais furent employés à la pêche du hareng. Au commencement du dernier siècle, deux mille buises, de soixante jusqu'à deux cents tonneaux, pêchèrent, dans l'espace de six semaines, seize mille lasts, ou cent quatre-vingt-douze mille tonneaux de harengs. (*Voyez* l'Histoire naturelle du hareng, *Journ. étrang.*, p. 99 et suiv. Mai, 1757.)

(1) *Voyez* Hakluit, t. 3.

Pendant tout le temps que les Anglais furent en possession de Calais, le port de Harfleur était le plus fréquenté par les commerçans. On se servait peu de celui du Havre. Ce n'est que sous François I^er^ qu'il commença à devenir important. Depuis ce temps, ses négocians s'appliquèrent principalement aux pêches du banc de Terre-Neuve et du Canada, que les Anglais nous ont enlevées. C'est à Harfleur que les marchands étrangers abordaient (1). La ville d'Yvetot, dont les habitans étaient exempts de toutes tailles et impositions royales, était devenue un de leurs entrepôts, surtout pour les draps que les Espagnols apportaient en France. On voit, dans un procès-verbal du 13 avril 1461, que depuis très-long-temps « les mar-« chands d'Espaigne et d'ailleurs, qui descendoient « leurs marchandises à Harfleur, les amenoient à la « ville d'Yvetot pour les vendre aux marchands de « France, qui en apportoient aussi d'autres pour les « leur vendre, sans que les uns et les autres payassent « aucun droit, fors la coutume au seigneur, laquelle « était affermée quatre cents livres (2). » Le marc d'argent valait alors 8 livres 15 sols; et en évaluant au plus le droit de coutume, qui n'était qu'un droit de hallage et d'étalage, à un quart pour cent de la

---

(1) Le port d'Harfleur, célèbre alors, n'est plus qu'une prairie que partage en deux la petite rivière appelée *Lézarde*. (Voyez *Hist. et antiq. du Havre.*)

(2) Voyez *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, t. 1, p. 183.

valeur des marchandises, la somme de quatre cents livres, qui représenterait aujourd'hui celle de deux mille cinq cents livres, ferait monter la totalité des ventes ou des échanges à un million au moins de notre monnaie.

Nous devons observer qu'à cette époque les Espagnols fabriquaient leurs laines, et vendaient leurs draps aux Français. Les Anglais, au contraire, leur vendaient leurs laines, et les Français leur reportaient les étoffes qu'ils en avaient fabriquées : les rapports de l'Espagne et de l'Angleterre avec le commerce de France, sont aujourd'hui dans un sens inverse.

Cette révolution a été causée par les découvertes des métaux de l'Amérique. L'Espagne, éblouie par cette nouvelle possession, a cru qu'en possédant la matière représentative de toutes les valeurs, elle pouvait se passer de son industrie. Elle abandonna la chose pour le signe, et prit l'ombre pour la réalité.

Ce faux calcul a été renforcé par l'exemple des émigrans, qui, dans le premier siècle de la conquête, firent des fortunes rapides et immenses dans les Indes-Occidentales. Cette erreur a multiplié les émigrations, et fait dédaigner le travail long et pénible des fabriques, qui n'offrait pas une récompense aussi prompte et aussi facile. L'amour du repos, l'esprit d'inertie et d'indolence, et surtout cette fausse vanité qui met sa gloire à cacher ses besoins et de la honte à travailler pour les satisfaire, s'emparèrent des Espagnols. Leurs fabriques peu à peu disparurent, et leurs provinces se dépeuplèrent; ils s'aperçurent trop tard de l'erreur qui

les avait induits à échanger des hommes contre des piastres, le travail et l'industrie contre des métaux; ils font aujourd'hui les plus grands efforts pour réparer les pertes que ce faux système leur a causées.

La Normandie a toujours été très-active, soit pour la culture, soit pour le commerce, soit pour la fabrication : elle nourrissait alors, ainsi que les provinces belgiques, de nombreux troupeaux. La ville de Rouen, persuadée que la province leur devait sa force et sa richesse, a pris pour emblême un agneau. C'est par le même motif que le parlement d'Angleterre siége sur des balles de laine, afin que les représentans de la nation n'oublient jamais que la prospérité de la Grande-Bretagne repose sur le produit de ses troupeaux, et sur la main-d'œuvre de leurs toisons.

La ville de Rouen a toujours été le centre de tous les mouvemens du commerce de la Normandie; c'est là qu'abordaient toutes les productions du Nord, des côtes méridionales et occidentales de la France. Elles remontaient la Seine pour se rendre à Paris; c'est par cette rivière, par la Marne et la Loire, que cette immense cité tire sa subsistance. De là elles se répandaient dans les provinces intérieures. C'est du port de Rouen que partaient aussi presque toutes les marchandises destinées pour le commerce extérieur. Elles se rassemblaient dès lors dans de vastes halles. C'est ce qu'on appelait la *vieille Tour*. C'est une grande place qui a trois cents pieds en carré, autour de laquelle sont bâties des boutiques formées à double étage, où l'on dépose toutes sortes de marchandises, tant

foraines que manufacturées dans le pays. Il paraît que ces halles sont fort anciennes, et que leur produit était très-considérable, puisqu'en 1367, Charles V donna au chapitre de Rouen la somme de cinq cent cinquante-huit livres (environ 5,500 livres de notre monnaie), à prendre sur les halles et les moulins de la ville (1).

Les Normands trafiquaient en Angleterre et dans le Nord, concurremment avec les autres provinces de France; mais la ville de Rouen avait obtenu de Philippe Auguste, en 1207, plusieurs priviléges particuliers, entre lesquels on trouve celui de pouvoir seule trafiquer en Irlande conjointement avec la ville de Cherbourg. Voici les termes de ce prince : « Les mar-
« chands de Rouen pourront faire seuls le commerce
« d'Irlande; et nous faisons défenses aux autres habi-
« tans de Normandie de faire voile en cette île-là, à
« la réserve de ceux de Cherbourg, qui pourront y
« envoyer tous les ans un vaisseau (2). »

Le commerce avait tellement enrichi cette province dans le quatorzième siècle, qu'elle offrit à Philippe-de-Valois, en 1338, de lui fournir, pour la conquête de l'Angleterre, quatre mille hommes d'armes, tous gens de qualité, et quarante mille hommes de

---

(1) Voyez *Histoire de la ville de Rouen*, t. 1, p. 32 et 33 In-4°. Rouen, 1731.

(2) Voyez *Hist. sommaire de Normandie*, par M. de Masseville, t. 2, p. 222. In-8°. Rouen, 1698.

pied, et même de les payer pendant trois mois (1). Cette dépense aurait monté à cinq ou six millions d'aujourd'hui, somme immense pour ce temps-là, qu'ils n'auraient pu fournir, si le commerce ne leur en avait procuré les moyens. Aussi cette province était-elle, ainsi que la Flandre, la plus commerçante du royaume.

La fabrication des étoffes, la culture, et le commerce des importations et des exportations extérieures, y étaient dans la plus grande activité. Les villes de Rouen, de Saint-Lô et de Caën s'appliquaient particulièrement aux manufactures.

Lorsque les Anglais ravagèrent cette province, en 1346, ils y firent un butin immense; la ville de Saint Lô fut pillée. Les auteurs contemporains rappor-

---

(1) Les quatre mille hommes d'armes, dit M. de Masseville, comprenaient

| | |
|---|---|
| 160 chevaliers bannerets, à 30 sous par jour . | 240 liv. |
| 640 bacheliers, à 15 sous . . . . . | 480 |
| 3,200 écuyers, à 7 sous 6 deniers . . . . . | 1,200 |
| 40,000 soldats, à 2 sous. . . . . | 4,000 |
| Dépense par jour . . . . . | 5,920 liv. |

(Voyez *Hist. somm. de Normandie,* par M. de Masseville, t. 3, p. 156. In-8°. Rouen, 1698.)

Pour un mois de trente jours, cette dépense montait à 177,600 l.; et pour trois mois, à 532,800 l. de ce temps-là.

Le marc d'argent valait alors 5 liv. En ne l'évaluant aujourd'hui qu'à 50 liv., l'offre faite par les Normands aurait été de 5,328,000 liv. à payer dans l'espace de trois mois.

tent *qu'il n'est homme vivant qui peust penser ne croire le grand avoir qui fut là gaigné, et la grande foison de draps qu'ils y trouvèrent* (1).

La ville de Caen éprouva aussi la même calamité.

« Le pillage de cette ville dura trois jours entiers, « et fut si grand, que la flotte anglaise qui était à Etré- « han, en fut toute chargée de draps, de joyaux, de « vaisselle d'or et d'argent, et de toutes autres riches- « ses. Entre les diverses marchandises qui y furent « enlevées, l'on compte jusqu'à quarante mille pièces « de draps (2). »

---

(1) Voyez *Hist. sommaire de Normandie*, par M. de Masseville, t. 2, p. 192, 193. *Voyez aussi* Froissard et Gaguin.

(2) *Ibid.* — On ne sera peut-être pas fâché de savoir quel était le prix des draps en France sur la fin du quatorzième siècle. Nous le trouvons dans une ordonnance du duc de Bourgogne, donnée à Conflans le 27 mai 1384. (Voyez *Hist. de Bourgogne*, p. 70, preuves.) Il dit qu'il sera payé au sieur Colin Brun, drapier et bourgeois de Paris, quatre-vingt-douze aunes à 22 sous parisis, et cent soixante-dix-sept aunes à 16 sous 6 deniers parisis. Le marc d'argent valait alors 5 liv. 16 sous tournois (*voyez* Le Blanc, *des Monnaies*), ou 4 liv. 12 sous parisis. Ainsi, le drap valant 22 sous parisis, on avait quatre aunes de drap pour un marc d'argent; ce qui en fixe la valeur à environ 13 liv. de notre monnaie. On pourrait aussi, par cette ordonnance, déterminer quelle était à peu près la largeur de ces draps. Les quatre-vingt-douze aunes étaient destinées pour vingt-huit premiers officiers, et les cent soixante-dix-sept aunes pour soixante-quatre officiers subalternes. Ces deux quantités donnent aux premiers trois aunes un quart, et aux seconds deux aunes.

Si nous entrons dans la Bretagne, nous trouverons que ses souverains y ont encouragé les arts et le commerce. Ils y ont protégé l'agriculture par des moyens, il est vrai, peu propres à sa prospérité, mais qui témoignaient l'envie qu'ils avaient de la faire fleurir (1). Ils favorisèrent plus efficacement le commerce par plusieurs traités avec les princes des côtes maritimes de la France, et avec le Portugal et l'Espagne. On appelait ces traités *trèves marchandes;* il en existait depuis long-temps entre la Bretagne et la Castille.

Jean V les renouvela en 1430. Il fut convenu alors :

---

trois quarts pour chaque habillement. La valeur des draps varia beaucoup : sous Louis XII, ils étaient montés à un prix excessif. Ce prince attribue cette augmentation au trop haut prix de l'intérêt, dans une ordonnance qui fixe le prix des draps écarlates à 8 liv. tournois, les noirs fins à 6 liv., et les draps gris à 4 liv. 10 sous. (Fontanon, t. 1, l. 5, p. 666.) Le marc d'argent valait, sous ce règne, environ 12 liv.

Il est inutile de remarquer que ce n'est pas en fixant le prix de l'intérêt ou celui des draps, que l'autorité peut se flatter de le diminuer : ce prix est toujours, pour l'argent, en raison de la quantité de numéraire mis en circulation; et pour les draps, en raison de la valeur de la matière première et de la main-d'œuvre : toute loi qui tend à le fixer, est illusoire.

(1) Jean V, duc de Bretagne, voulant procurer une plus grande culture, défendit aux laboureurs de s'adonner au trafic ; il ne leur permit de vendre que ce que leur travail aurait tiré de la terre : c'était les priver d'un moyen dont le béné-

1° Qu'il sera établi un juge à la Rochelle, pour régler les différends des négocians de Castille et de Bretagne;

2° Que le duc accordera des priviléges aux Espagnols pour faciliter le commerce;

3° Qu'il n'exigera pas les droits de *bris*, pourvu qu'ils payent les droits ordinaires;

4° Qu'ils pourront avoir un consul en Bretagne pour conduire leurs affaires;

5° Que si, dans l'espace de neuf ans, le traité est rompu, le duc en donnera avis au consul, qui aura un an de sûreté pour mettre ordre aux affaires de sa

---

fice aurait tourné au profit de l'agriculture, en y appliquant le gain que leur commerce aurait pu leur procurer. C'est comme si l'on défendait aux cultivateurs d'être en même temps fabricans. L'expérience a démontré que les provinces où les habitans des campagnes sont cultivateurs et fabricans, sont celles où l'agriculture a le plus prospéré, parce que le temps où la terre n'exige pas leurs bras est utilement employé; pour eux et pour l'Etat, à filer, carder, tisser, etc., et que l'aisance qui en résulte leur donne des moyens de faire plus de mises pour l'amélioration du sol, et par conséquent pour une meilleure reproduction.

Ce duc exécuta, après être sorti de prison, un vœu qui marque son opulence, et son amour pour la liberté. Il avait promis à Notre-Dame-des-Carmes son pesant d'or, à l'église de Treguier son pesant d'argent, et à Notre-Dame-des-Vertus son pesant de cire. (Voyez *Histoire de Bretagne*, par D. Lobineau, t. 2, p. 554 et 559.) Le duc pesait trois cent quatre-vingts marcs. (*Ibid.*, p. 549.)

nation. Ce traité fut conclu à Nantes, le 15 mai 1435, et renouvelé en 1452 (1).

Les ducs de Bretagne et de Bourgogne firent aussi un traité de commerce en faveur de leurs sujets respectifs, en 1444. Il devait durer vingt ans. Le premier stipule pour les Bretons; le second, pour les négocians de Hollande, de Zélande et de Frise (2). Il y avait de grandes relations de commerce entre ces diverses provinces. Nous avons remarqué plus haut que la culture et les manufactures des Pays-Bas étaient alors dans une grande activité.

Les guerres que les Bretons eurent à soutenir contre les Normands, avaient expatrié un grand nombre d'ouvriers, tels que les teinturiers, tisserands, brodeurs, bonnetiers et autres. Le duc Pierre II, pour les engager à retourner à leurs foyers, promit à ceux qui viendraient s'établir à Vannes, qu'ils seraient exempts de tous fouages, tailles et autres impositions pendant leur vie. Ce prince renouvela aussi, en 1464, les traités de commerce qui existaient entre l'Angleterre et la Bretagne. La duchesse Anne les renouvela aussi en 1489 avec les mêmes priviléges (3).

François II fit venir en 1476 des ouvriers d'Arras, pour monter à Rennes une manufacture de tapisseries. Cette date concourt avec la destruction de la

---

(1) Voyez *Histoire de Bretagne*, par D. Morice, continuée par D. Taillandier, t. 1, p. 510.

(2) *Ibid.*, p. 537.

(3) *Ibid.*, t. 2, p. 45, 86 et 193.

ville d'Arras par Louis XI. Nous avons déjà remarqué qu'elle était très-renommée pour cette sorte d'ouvrages.

La province de Bretagne voulut tenter, en 1479, des entreprises dans le Levant; mais, ce qui donnera une idée des préjugés de ce temps-là, le duc crut que ses sujets ne pouvaient trafiquer avec les Turcs en sûreté de conscience, sans être en danger d'encourir la haine de Dieu et les censures ecclésiastiques. Il en demanda la permission au pape Sixte IV, qui l'accorda d'autant plus volontiers, que c'était faire un droit fort glorieux à la cour de Rome (1).

Les Normands et les Bretons sont les premiers des Européens qui aient découvert les côtes occidentales de l'Afrique, connues du temps des Ptolémées, mais depuis absolument ignorées.

Si on en croit une tradition ancienne reçue dans ces deux provinces, elles ont, de temps immémorial, commercé non seulement avec les peuples d'Afrique, mais elles prétendent encore avoir poussé loin leurs découvertes à l'Ouest de cette presqu'île dans la mer du Nord.

Les Normands assurent qu'ils avaient abordé au Brésil dans le lieu dit depuis *le port Réal*, plusieurs siècles avant la conquête des Portugais et les Espagnols (2). Les Bretons citent un voyage de saint Maclou ou saint Malô, qui partit de Bretagne en 560, pour

---

(1) Voyez *Hist. de Bretagne*, par D. Lobineau, t. 2, p. 733.

(2) *Voyez* Pierre Bergeron, c. 15, p. 58.

aller prêcher au loin la foi catholique dans une île très-éloignée, d'où il revint au bout de cinq ans, après y avoir opéré beaucoup de conversions et de miracles (1). Mais ces découvertes étaient apparemment fabuleuses, ou elles avaient été peu utiles, puisqu'elles furent abandonnées. Celles qu'ils ont faites en Afrique sont plus certaines, et ont procuré un plus grand avantage. On ne peut en donner une époque précise; mais on peut assurer que ce commerce est fort ancien, puisqu'en 1364 ils avaient pénétré jusqu'à Rufisco, où ils avaient fait d'utiles établissemens (2).

Les négocians de Dieppe et ceux de Rouen firent un traité d'association en 1365, pour soutenir ces entreprises, dont ils connaissaient toute l'importance. En effet, l'année suivante, il partit des côtes de Normandie un nombre de vaisseaux tel qu'on ne l'avait pas encore vu sur ces mers. Ils bâtirent plusieurs forts au Sénégal et sur la rivière de Gambie; et pénétrant jusqu'à Sierra-Leone, sur la côte de Malaguette, ils y fondèrent deux villes, l'une appelée le *Petit-Paris*, et l'autre le *Petit-Dieppe*. Ces établissemens avaient des magasins où les Africains trouvaient une vente ouverte, et nos vaisseaux une cargaison toujours prête. Non contens de ces succès, ils continuèrent leurs tentatives en 1382; on les vit s'établir sur la côte de Guinée, et y construire les forts de la Mine d'or, d'Acra et de Cormantin.

---

(1) *Voyez* Pierre Bergeron, c. 6, p. 17.

(2) Voyez *Histoire générale des voyages*, l. 6, p. 424.

Ils pénétraient dans l'intérieur de l'Afrique en remontant les rivières de Sénégal et de Gambie; et après avoir traversé quelque distance par terre, ils embarquaient par le Niger les marchandises qu'ils avaient apportées d'Europe, et les répandaient dans la Nigritie et les riches royaumes de Tombut et de Melli.

Les toiles, les couteaux, les eaux-de-vie, les grains de verre, etc., étaient les objets qui procuraient la vente la plus favorable. Ils les échangeaient contre des cuirs, de l'ivoire, des gommes, des plumes d'autruche, de l'ambre gris, etc. (1).

Le commerce produisait un échange plus avantageux encore; c'était une grande quantité de poudre d'or, contre les marchandises et les sels que l'on chargeait pour cette contrée. Chacun sait combien le sel est nécessaire aux peuples qui vivent sous la ligne, et que la France, située dans un climat tempéré, produit le plus sain et le meilleur. Le cardinal de Richelieu préférait cet avantage, que nous devons à la nature, à toutes les mines du Pérou.

Le bénéfice qu'on faisait dans ces voyages était si grand, qu'on gagnait jusqu'à mille pour cent. Ces nouvelles sources de richesses en jetèrent d'immenses dans la monarchie française. Elles réparèrent les exportations d'argent que les croisades avaient faites en Asie, et les sommes que les guerres malheureuses de la France avec l'Angleterre lui avaient coûtées. Les commerçans, alors plus instruits, les faisaient circuler

(1) Voyez *Hist. génér. des voyages*, t. 1, p. 13.

dans les mains des cultivateurs et des fabricans, dont ils exportaient les denrées et les marchandises. Ces entreprises auraient sans doute soutenu leurs premiers succès, si la France, sous le règne long et malheureux de Charles VI, qui donna les premières marques de démence en 1392, n'eût été troublée par la rivalité des maisons de Bourgogne et d'Orléans, les intrigues d'Isabelle de Bavière contre son propre fils, et la part que les ducs de Normandie prirent à ces querelles. Ces guerres funestes diminuèrent peu à peu les expéditions en Afrique, et la Compagnie abandonna ses plus florissans comptoirs. De tant d'établissemens il ne resta plus, dans le quinzième siècle, que celui du Niger, un des plus voisins, appelé *l'île de Saint-Louis* (1).

Ce commerce a changé totalement d'objet et de forme depuis la découverte de l'Amérique. Il n'était pas alors un indigne trafic redoutable à l'humanité. Les rois africains n'étaient pas provoqués à s'armer dans la seule vue de multiplier les esclaves, qu'ils vendent comme des bestiaux aux nouveaux maîtres de l'Amérique, pour cultiver les terres dont ils ont exterminé les paisibles habitans.

Qui pourrait calculer les maux que notre cupidité a faits à l'Afrique? On ne peut évaluer à moins de trente mille nègres les exportations annuelles des Européens aux Indes Occidentales depuis cette époque. Si l'on considère que le quart meurt en route de dou-

---

(1) *Hist. génér. des voyages*, t. 2, l. 4, p. 425 et suiv.

leur et de désespoir, et que de ceux qui y arrivent, plus de la moitié meurt sans postérité, quelle immense destruction d'individus nés et à naître! Nous reprochons avec raison aux païens d'avoir sacrifié des victimes humaines; mais que penseraient-ils des innombrables sacrifices d'hommes que la soif de l'or nous a fait faire depuis près de trois siècles? Ce commerce infâme nous couvrira dans l'avenir d'un opprobre éternel.

Cependant l'art de la navigation n'était pas parvenu à un haut degré de perfection. Ce n'est pas qu'on ne connût depuis long-temps la boussole. On croit qu'on s'en servait dès l'année 1213 (1). D'autres veulent que ce fût Marc-Paul, Vénitien, qui l'apporta de la Chine, dans le voyage qu'il fit en 1269 (2). Il est certain qu'elle était connue du temps de saint Louis. Un poëte en fait mention dans une comparaison qu'il fait du pape avec l'aiguille aimantée, appelée alors *marinette, pierre marinière*, ou *tramontaine*. La fleur de lys qui indique sa direction, est une présomption que les Français l'ont inventée, ou au moins perfectionnée. Brunet parle de la tramontaine; et le temps où il vécut prouve que la propriété de l'aimant de se diriger vers le nord a été connue près de quarante ans avant 1300 (3), temps ordinairement désigné pour l'époque de la boussole. Brunet semble même en

---

(1) *Voyez* Jacq. de Vitry, *Hist. orient.*, l. 1.

(2) *Voyez* Pierre Bergeron, c. 3, p. 6.

(3) *Hist. génér. de Calais et du Calaisis*, t. 1, p. 682.

parler plutôt comme d'un usage commun que comme d'une invention récente (1).

Les Italiens, principalement les Vénitiens, les Génois et les Pisans, s'en servirent les premiers. Les Français ne tardèrent pas à en adopter l'usage (2). On se contentait alors de mettre dans un vase d'eau quelques fétus, sur lesquels on mettait l'aiguille aimantée. On la suspendit depuis sur une pointe de laiton. Malgré ce secours, les progrès de la navigation furent très-lents. C'est aux Portugais que nous devons les connaissances qui l'ont perfectionnée. Don Juan, roi de Portugal, apprit le premier la manière de naviguer par la hauteur du soleil. Elle fut réduite en règle et mise en ordre par Rodriguez et Joseph, ses médecins, et par Martin, disciple de Jean Monte-Regio, fameux astronome (3).

Tandis que Charles VIII et Louis XII, occupés à réclamer les droits de la maison d'Anjou sur une partie de l'Italie, conquéraient, perdaient, reprenaient inutilement le duché de Milan et le royaume de Naples, qu'ils n'ont pu conserver, les Portugais et les Espagnols faisaient des conquêtes plus importantes et plus durables. Nous touchions enfin à cette étonnante révolution qui, découvrant une partie de la terre jusqu'alors ignorée, changea toute la face du commerce.

---

(1) *Voyez* tome 7 de l'*Académie des inscriptions et belles-lettres* (*Hist.*), p. 299.

(2) Voyez *Recherches* de Pasquier, l. 4, c. 25.

(3) *Hist.* de Fleury, t. 24, p. 224.

Christophe Colomb, refusé par Jean II, roi de Portugal, et instruit par Alonzo Sanchez de Huelva, qui avait été jeté, en 1484, par une tempête, dans une île appelée depuis *Saint-Domingue*, que les terres qu'on prenait pour des îles, étaient terre ferme vers le nord-ouest, et que ce qui regardait l'ouest de l'Europe et de l'Afrique n'était pas mer, envoya son frère Barthelemy pour traiter d'une flotte avec Henri VII, roi d'Angleterre (1). Mais ce frère, pris par des pirates, ne put aborder dans cette île. Pendant cet intervalle, Christophe Colomb ayant traité avec Ferdinand, roi de Castille, les Espagnols profitèrent de ce que le hasard avait fait manquer aux Anglais, et se rendirent maîtres des riches contrées du Brésil et du Pérou.

Combien l'état de l'Amérique serait aujourd'hui différent, si Colomb avait traité avec la Grande-Bretagne, et si ces vastes contrées eussent été gouvernées par une nation dont tous les principes tendent à l'accroissement de la culture, du commerce, de la navigation, et à la défense des droits de l'humanité! quelle serait aujourd'hui sa population, si on en juge par le nombre et l'activité des habitans dans une partie de ce continent régie depuis deux siècles par l'Angleterre!

L'Espagne, pour dix-sept mille écus que lui coûta la première expédition, gagna en peu d'années plus de soixante millions, et depuis des sommes si prodigieuses, que les registres de Séville portent qu'il est

---

(1) *Voyez* Garcilasso de la Vega, en l'*Histoire de los Incas;* Pierre Bergeron, p. 22; et Bâcon, dans la *Vie de Henri VII.*

arrivé des Indes occidentales, depuis 1519 jusqu'en 1617, quinze cent trente-six millions d'or (1). Nous avons déjà remarqué que si les princes possesseurs de si immenses trésors les avaient employés à soutenir et à alimenter l'industrie de leurs sujets, plutôt qu'à payer celles des États voisins, et à poursuivre le vain fantôme d'une monarchie universelle, ils n'auraient pas vu ces richesses s'écouler de leurs mains, et leurs provinces se dépeupler. L'expérience leur a prouvé depuis que la nation la plus opulente et qui rassemblera le plus de forces politiques, sera toujours celle qui tirera de la terre plus de matières, et qui en mettra plus en œuvre.

Mais si la France n'a pas été la première à faire des établissemens en Amérique, elle a la gloire d'avoir frayé le chemin aux autres nations, et d'avoir fait les premières découvertes dans la mer du Nord au delà du détroit de Gibraltar.

Un gentilhomme normand, qui ne croyait pas encore que c'était déroger que d'étendre le commerce de sa patrie (2), Jean de Béthencourt, seigneur de

---

(1) Navarette, c. 21.

(2) Les gentilshommes faisaient autrefois le commerce : plusieurs articles des capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire le prouvent. Ils ne dérogeaient pas en l'exerçant, quoique le commerce qu'ils faisaient fût presque toujours un monopole. Lorsque les seigneurs traitèrent du droit de commune avec leurs vassaux, ils se réservèrent un temps fixe pour vendre privativement, non seulement les denrées de leur crû, mais encore celles qu'ils avaient ache-

Grainville, fatigué des troubles qui divisaient la France, conçut le projet de s'ouvrir une route sur la mer du Nord vers l'Occident, et de tenter de nouvelles découvertes. Il partit de Grainville en 1402 (1). Arrivé heureusement aux îles Canaries, dont il fit la conquête en six ans, il sollicita vainement du secours à la cour de France, pour conserver ses nouvelles possessions : plus heureux dans les instances qu'il fit au roi de Castille, il obtint sa protection

---

tées pour revendre. Ils prenaient aussi des terres à ferme.

Ce ne fut que sous le règne de Charles VI qu'ils dédaignèrent de commercer et d'affermer des terres, parce que ceux qui se trouvaient dans ce cas furent alors assujettis à payer la taille, et confondus à cet égard avec les roturiers. (*Voyez* l'art. 14 de l'ordonnance du 18 mars 1393. — *Voyez aussi* l'abbé de Mably, *Observat. sur l'histoire de France*, t. 3, p. 430, remarq.)

(1) Voyez la *Descripti. géogr. et hist. de la Haute-Normandie*, t. 1, p. 191 ; et l'*Hist. de la nouv. découv. des Canaries*, p. 5, 208 et 288. Barbot, historien de la Rochelle, prétend que ce fut du port de cette ville que Jean de Béthencourt partit avec deux navires qu'il y avait armés. C'est d'après le témoignage de cet auteur, que M. Arcère rapporte ce fait dans son *Histoire de la ville de la Rochelle*, t. 1, p. 264. On peut concilier ces deux faits. Il est très-possible que Jean de Béthencourt soit parti de Grainville pour aller joindre à la Rochelle deux navires qu'il y aura fait construire pour un voyage de long cours. Il est vraisemblable qu'il aura préféré de les faire faire à la Rochelle, parce que c'était alors un des ports où il y avait de meilleurs constructeurs ; et de les y armer, parce que c'était là où il y avait de meilleurs matelots et de meilleurs navigateurs.

avec le titre de *roi*. Le commerce qu'il avait ouvert dans ces îles consistait en esclaves, cuirs, suifs, oursole, figues, sang - dragon ou gomme, etc. Il revint dans sa patrie, où il mourut en 1415.

Cette heureuse tentative fit naître l'envie de se hasarder sur ces mers. Bientôt on découvrit l'île de Madère; peu à peu on parvint au Cap-Vert. Bartholomé Diaz découvrit le premier, en 1493, pour le roi de Portugal, le fameux Cap de Bonne-Espérance (1). Les progrès furent alors très-prompts. En 1497, Vasque de Gama, doublant ce Cap, parvint aux Indes Occidentales, et peu après pénétra jusqu'aux Moluques, au Japon et à la Chine. On songea dès lors à s'ouvrir un passage par le nord, projet souvent tenté sans succès, dans l'exécution duquel a échoué depuis peu l'intrépidité du célèbre Cook. Il est très-vraisemblable que le pôle se refroidissant insensiblement, le passage que l'on découvrirait, s'il est possible, serait peu durable, à cause des glaces qui augmentent et s'amoncellent sous cette latitude.

Ces entreprises et ces découvertes, qui préparaient au commerce de l'Europe de nouveaux mouvemens, un autre système et de nouvelles spéculations, n'avaient opéré aucun changement considérable dans les temps dont nous parlons. Elles n'étaient encore que le présage du cours que le commerce allait s'ouvrir par ces nouvelles routes.

En joignant ce que nous venons de dire du com-

---

(1) Barros, déc. 1re, l. 3, c. 4.

merce des provinces septentrionales au tableau que nous avons crayonné de celui des provinces méridionales, nous espérons qu'on pourra se former une idée du commerce général de la France, depuis la première croisade jusqu'à Louis XII. Cependant nous croyons que notre tâche ne serait pas remplie, si nous n'essayions de tracer la manière dont il était exploité dans le même espace de temps. Ce sera la matière de la troisième et dernière partie de ce Mémoire.

## TROISIÈME PARTIE.

### De l'exploitation du commerce.

L'exploitation du commerce était très-difficile dans les premiers siècles que nous parcourons. Le danger des routes, les chemins peu praticables, de nombreux péages, la rareté du numéraire, l'intérêt excessif de l'argent, l'avilissement des agens de l'agriculture et du commerce, l'ignorance profonde des peuples, la difficulté d'établir des correspondances et des points de communication, étaient autant d'obstacles qui s'opposaient à la circulation et à l'activité de ses mouvemens.

La France était frontière au milieu de son sein même. La moindre querelle élevée entre les seigneurs jaloux de leur indépendance et prompts à la maintenir, faisait naître des défenses d'exporter les denrées ou prohiber l'importation de celles de leurs ennemis. D'ailleurs il n'y avait pas encore de chemins royaux,

qui, comme de grandes veines, vont porter la vie et le mouvement d'une extrémité du royaume à l'autre. Quelques anciennes chaussées, restes utiles de la grandeur des Romains dans les Gaules, servaient au transport. Ces chaussées, réparées et augmentées par la reine Brunehault, dont les historiens nous ont laissé des portraits trop flattés ou trop difformes, en ont retenu le nom. Les rues mêmes des villes n'étaient pas praticables; on ne commença à les paver que sous Philippe-Auguste (1).

Non seulement il n'y avait pas de routes publiques ni de canaux navigables pour la facilité des transports; mais les rivières et les chemins que l'usage avait tracés, étaient infestés par des brigands et des troupes de gens armés connues sous le nom de *bandes* ou de *compagnies* (2); ou, ce qui est plus incroyable, par des châtelains avides qui descendaient de leurs donjons pour dépouiller les voyageurs. Le mal fut porté à son comble sur la fin du douzième et du treizième siècle. On fut obligé, dans plusieurs provinces, de charger les Templiers de la garde des chemins, et l'on imposa un setier de blé (3) par charrue pour ce ser-

---

(1) *Voyez* Bergier, *Hist. des gr. chem. de l'empire,* t. 2; et Rigord, qui a écrit la vie de ce prince. — *Voyez aussi* les Ordonnances de nos rois, Recueil du Louvre. (*Edit.* C. L.)

(2) Bertrand du Guesclin en délivra la France pour un temps, en les conduisant en Espagne au secours de Henri de Transtamare contre Pierre-le-Cruel.

(3) Voyez *Hist. génér. de Provence,* t. 2, p. 271, an 1190.

On pourrait citer une foule d'exemples de ces brigan-

vice; dans d'autres, les seigneurs s'en chargèrent eux-mêmes, moyennant une redevance qu'ils portèrent à un haut prix. Très-soigneux de la percevoir, ils l'étaient peu de remplir leurs engagemens : les chemins ne furent ni plus libres ni plus assurés (1).

---

dages commis par les châtelains; nous n'en rapporterons que quelques preuves.

Lorsque le roi d'Angleterre (Jean) se fut emparé de la ville d'Angers, il établit une bonne garnison au château de la Roche-aux-Moines, pour garder le chemin d'Angers à Nantes : « Car, dit Pierre Lebaud, historien de Bretagne, « en son vieux langage, avant que cette roche fût garnie, les « pillards passoient, par le fleuve de Loire, d'un autre chas- « tel inexpugnable, qui est de l'autre part de l'eaüe, appellé « *Rochefort,* et estoit celui chastel à Gean de Rochefort, « chevalier esprouvé. Mais il estoit ententif à rapines et aux « dépouilles de ses voisins, et desroboient ces pillards tous « ceux qui passoient par la voie publicque, et mesmement « les laboureurs. » (*Hist. de Bretag.,* par P. Lebaud, p. 219, an 1214. In-folio; Paris, 1638.)

Pierre, duc de Bretagne, châtia aussi, dans le même temps, Thibaud Crespin, maître du château de Cellières, sur la Loire. Ce châtelain brigand « avoit pillé, presque « l'espace de vingt-cinq ans, les terres qui lui estoient voi- « sines, et incessamment desnué les navigateurs qui pas- « soient par Loire de toutes leurs choses, lesquels il met- « toit en chartre (en prison). » (*Ibid.,* p. 225, ann. 1224.)

(1) Arrêt rendu contre le seigneur de Vernon, pour dédommager un marchand volé en plein jour sur le chemin de sa seigneurie; arrêt contre le comte d'Artois, en 1287. (*Voyez* Bouchel.)

Il y avait alors si peu de communication entre les provinces, qu'un abbé de Cluny, invité par Bouchard, comte de Paris, d'amener des religieux à Saint-Maur-des-Fossés, s'excuse de faire une si longue route dans un pays étranger et inconnu. Lambert, évêque d'Arras, ne se rendit pas au sacre de Baudry, nommé à l'évêché de Noyon, quoique le trajet de l'une de ces deux villes à l'autre ne soit pas considérable; il donna pour excuse le peu de sûreté des chemins (1). Les deux puissances se réunirent vainement pour y remédier, vers le milieu du onzième siècle, par l'établissement de la Trève de Dieu (2).

Les marchands, désirant se mettre à l'abri de ces dangers, et ne comptant que sur leurs propres forces, obtinrent de nos rois la permission de lever de légers tributs sur leurs marchandises, pour se mettre en défense contre les attaques qu'ils avaient à redouter dans leurs voyages (3).

Indépendamment du péril des routes, les commerçans étaient sujets à des péages que les seigneurs dont ils empruntaient le passage exigeaient d'eux.

Lorsqu'Édouard, roi d'Angleterre, possédait la Bourgogne, il imposa un mouton d'or sur six tonneaux de blé, et autant sur deux tonneaux de sel. Cette monnaie, qui était de trente-cinq au marc, revient à peu

---

(1) Voyez *Hist. de la ville de Lille*, p. 168; Paris, 1764.
(2) Voyez *Hist. de Lang.*, par D. Vaissette, t. 2, p. 242.
(3) *Voyez* Toubeau, p. 420.

près à vingt et une livres de la monnaie actuelle (1).

A cet obstacle se joignait la rareté du numéraire; on était obligé de faire presque toutes les ventes et tous les marchés par échanges en nature. La disette du signe avait déterminé l'usage de ces échanges incommodes et difficiles. On donnait deux poules pour une oie, deux oies pour un porc, trois agneaux pour un mouton, trois veaux pour une vache, etc. (2).

On savait aussi la valeur du troc des grains; en sorte que l'on était convenu de donner tant d'avoine pour de l'orge, tant d'orge pour du seigle, tant de seigle pour du froment.

On stipulait aussi la dot des filles, partie en domaines, partie en argent, et partie en bétail (3); et ce qui sera éternellement à la honte de l'humanité, les serfs, hommes et femmes, entraient aussi, comme

---

(1) *Hist. de Bourgogne*, t. 2, p. 255, preuves.

(2) *Mém.* de Jean de Witt, 1re part., c. 8.

(3) Cécile, fille naturelle de Bertrand, comte de Provence, n'eut en dot, en 1083, que cinq mille sous, dont deux mille en argent comptant, mille en bœufs et en vaches, et deux mille en chevaux et mulets : c'étaient vraisemblablement des sous melgoriens de Béziers ou de Narbonne, qui avaient la même valeur; dans ce cas, les cinq mille sous valaient 5004 liv. 3 sous 4 deniers de notre monnaie.

Suivant une charte de Montmajour, on voit qu'en 1060, un bœuf valait 5 sous, c'est-à-dire 5 liv. 10 deniers; un cheval 20 sous, ou 20 liv. 3 sous 4 deniers; un mulet 30 sous, ou 30 liv. 5 sous. (Voyez *Histoire générale de Provence*, t. 2, p. 356 et suiv.)

les bestiaux, pour valeur dans les achats ou les échanges (1). L'on payait aussi le travail et l'industrie en denrées (2).

La quantité d'argent que les croisés exportèrent pendant près de trois siècles dans l'Orient, avait tellement épuisé le numéraire, qu'en 1254, on ne se servait plus en France que d'une monnaie de cuir, au milieu de laquelle il y avait un clou d'or ou d'argent pour en différencier la valeur. Le premier soin de Saint-Louis, à son retour de la Palestine, fut de la supprimer, et de la remplacer par une autre monnaie connue sous le nom de *sols tournois*, parce qu'ils furent fabriqués à Tours.

Depuis cette époque, le numéraire devint encore plus rare, par la dernière expédition de saint Louis, par nos guerres malheureuses avec l'Angleterre, et par la captivité du roi Jean (3).

---

(1) *Voyez* la note p. 216 et 217 de ce volume.

(2) Dans le quatorzième siècle, à Arles, sur vingt mesures de blé, on en donnait une pour les frais de mouture, quand elle se faisait dans un moulin à vent. On donnait la trentième dans un moulin à eau. « Le monument d'où nous « tirons cette anecdote, dit l'historien de Provence, est de « 1246. » (Voyez *Stat. d'Arles.*) C'est le plus ancien qui fasse mention des moulins à vent, dont l'usage fut inconnu dans les Gaules avant cette époque. Il fut apporté de l'Orient, du temps des croisades. (Voy. *Hist. gén. de Prov.*, t. 2, p. 359.)

Le moulin à vent était en usage, depuis très-long-temps, en Asie; on en attribue l'invention à Mithridate.

(3) La rançon de saint Louis et des croisés avait coûté,

Cette rareté avait aussi d'autres causes : l'avarice et la défiance des possesseurs. L'argent était moins rare encore en réalité qu'en circulation. Renfermé dans la bourse des propriétaires, il y était aussi inutile que s'il fût resté dans la mine qui l'avait produit. Le pape Jean XXII avait attiré dans ses coffres la plus grande partie du numéraire de l'Europe. On y trouva à sa mort, arrivée en 1334, deux cent cinquante millions de la monnaie actuelle. Quelle immense stagnation dans un temps où l'on n'avait pas encore découvert les mines des Indes Occidentales (1)!

L'avarice ou la défiance des possesseurs de l'argent

---

en 1250, un million de besans d'or : c'est environ dix millions d'aujourd'hui. (*Hist. de saint Louis*, t. 2, p. 68.) Charles d'Anjou racheta, en 1288, le prince de Salerne pour cent mille marcs d'argent. (Voyez *Hist. générale de Provence*, t. 3, p. 88.) La seule rançon du roi Jean monta, en 1360, à trois millions d'écus d'or. (Voyez *Hist. gén. et partic. de Calais et du Calaisis*, t. 2, p. 33.) Les écus d'or étaient de cinquante au marc. Le marc valait alors 60 liv.; ce qui ferait aujourd'hui vingt-sept millions de notre monnaie, somme prodigieuse pour ce temps-là.

En 1396, la rançon du fils du duc de Bourgogne fut portée par Bajazet Ier à cent mille ducats. (Voyez *Histoire de Bourgogne*, p. 185, preuves.)

(1) Jean Willani fait monter les trésors de Jean XXII à dix-huit millions de florins d'or en espèces; ce qui reviendrait à cent quatre-vingt millions de notre monnaie (*voyez* Willani, l. 2, c. 19; et Muratori, *Antiq. d'Italie*, an 1334), sans compter encore sept millions de florins, c'est-à-dire

était telle alors, qu'elle avait introduit l'usage de fondre les monnaies pour les réduire en lingots. On les

---

soixante-dix millions de France, en vaisselle et en bijoux *. Willani et Muratori ne révoquent pas le fait en doute. Cependant on aura d'abord de la peine à croire que, pendant un règne de dix-huit ans quatre mois, ce pontife, éloigné de ses Etats, privé des subsides que les sujets paient aux puissances séculières, ait pu amasser tant de richesses. Mais, d'un autre côté, si l'on fait attention qu'il fut le premier à introduire les annates; qu'il érigea beaucoup d'églises et de monastères en commandes; que, quand il vaquait un bénéfice considérable, il ne se hâtait pas d'y nommer; que, pour remplir un siége vacant, lorsque ce siége était du premier ordre, il y élevait un évêque d'un revenu inférieur, auquel il donnait un successeur dont l'évêché était un peu moins riche, et que successivement il faisait vaquer, par ce manége, six ou sept églises pour avoir les annates de chacune : si on ajoute à ces considérations que ce n'était pas seulement sur les églises d'un seul royaume qu'il levait ces tributs, mais que toutes les églises du monde chrétien étaient tributaires de son avidité; qu'il n'avait ni troupes à entretenir, ni villes à fortifier; qu'enfin, les officiers de sa cour, réduits à de modiques appointemens, s'engraissaient des subsides que leur avarice, à la faveur des préjugés du siècle, mettait sur la crédulité des peuples, on trouvera peut-être que le témoignage de Willani, auteur contemporain, n'a rien qui blesse la vraisemblance. (Voyez *Hist. générale de Provence*, p. 143.)

* Quand les auteurs italiens parlent de florins, il faut sans doute y attacher la même valeur qu'ils y attachaient eux-mêmes, qui est, suivant quelques auteurs ultramontains, de 10 liv. : peut-être serait-il encore plus exact de la porter à 11.

conservait en masse; on les donnait ensuite au poids. Les paiemens considérables se faisaient en argent non monnoyé. On prononçait les amendes, on stipulait les acquisitions, rachats ou rançons, en livres et en marcs d'or et d'argent. Les trésors que Charles V avait amassés, consistaient en lingots d'or et d'argent (1).

---

(1) Voyez *Hist. générale de Provence*, t. 2, p. 536 et suiv. Juvénal des Ursins rapporte que ceux qui étaient chargés de l'administration des finances, sous le règne de Charles VI, prirent la résolution de ne plus garder d'or monnoyé dans le trésor royal, mais de mettre tout en lingots, comme faisait Charles son père, afin que, quand on viendrait demander des sommes de la part du roi, il ne se trouvât pas d'argent monnoyé. Voici les termes de Juvénal des Ursins, rapportés par M. Papon dans son *Histoire générale de Provence :* « Ce prince (Charles VI) étoit large et abandonné à « l'argent distribuer et donner les finances ; et là où son « père donnoit cent écus, il en donnoit mille, dont étoient « ceux de la chambre très-mécontens, tellement que, quand « les receveurs venoient en ladite chambre rendre leurs « comptes, ainsi qu'ils devoient faire, et ils voyoient des « dons excessifs, ils mettoient ou faisoient mettre sur l'ar- « ticle de ce faisant mention, *nimis habuit, recuperetur;* et « fut alors avisé par le seigneur de Noujant, qui avoit la « charge principale des finances et autres du conseil du roi, « qu'on ne gardât pas d'argent monnoyé, et que tout tantôt « fût amassé en gros lingots, comme le faisoit faire le roi « Charles V, et avisa ledit de Noujant qu'il feroit un cerf « d'or pareil à la grandeur et corpulence à celui qui est au « Palais entre deux piliers, et fut commencé et en fut faite

Ce défaut de circulation, et l'absence du numéraire dans le commerce et dans les arts devaient faire monter l'intérêt de l'argent à un très-haut prix; l'usure, ce ver rongeur qui vit, dans les ténèbres, de la substance du citoyen utile et laborieux, et dont le poison est d'autant plus à craindre, qu'il dévore lorsqu'il semble animer, exerçait ses plus cruels ravages sur l'agriculture et sur le commerce. Le taux commun de l'argent était de vingt pour cent; on ne donnait même le nom d'usuriers qu'à ceux qui prêtaient à un plus haut prix. Ce taux se soutint jusque dans le quinzième siècle (1).

C'était un impôt excessif sur le commerce, et par contre-coup sur toute la nation. Les négocians ne pouvaient s'en dédommager que par le prix des ventes; ce qui occasionnait un surhaussement énorme dans la valeur des denrées à la charge des consommateurs. Les agens du commerce étaient obligés de prélever sur leurs marchandises, au delà du salaire de leur travail, un impôt au profit du prêteur, qui, par sa quotité, faisait rentrer le capital dans sa main en moins de quatre années (2).

Les Juifs et les Lombards, trop imités ensuite par les régnicoles, faisaient ce honteux trafic. Nos rois

---

« la tête et tout le col, et non plus. » (Voyez *Histoire de Charles VI*, par Juvénal des Ursins.)

(1) Voyez *Hist. politiq., ecclésiast. et littér. du Querci*, t. 1, p. 228 et 229; et l'*Hist. gén. de Provence*, t. 3, p. 408.

(2) Une somme de 100 liv., prêtée à vingt pour cent,

firent en différens temps les plus grands efforts pour le proscrire. Philippe-le-Bel, Charles V, Charles VI et Louis XII, signalèrent leur règne par plusieurs ordonnances à ce sujet (1). Cependant on ne commença sérieusement à démontrer combien le prix de l'argent influait sur la prospérité de l'agriculture et du commerce, que dans le dix-septième siècle. Plusieurs Anglais ont traité profondément cette matière, et en ont calculé les effets. C'est depuis ce temps qu'ils ont reconnu la fécondité du principe du bas prix de l'intérêt. Ils en ont fait la base du système de leur commerce. Ils l'appellent l'*unum magnum* (2).

---

rapportait au prêteur, en quatre ans, 207 livres 7 sous.

PREUVE.

| l. | s. | | l. | s. | | l. | s. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 | » | + | 20 | » | = | 120 | » | au bout d'un an. |
| 120 | » | + | 24 | » | = | 144 | » | au bout de deux ans. |
| 144 | » | + | 28 | 16 | = | 172 | 16 | au bout de trois ans. |
| 172 | 16 | + | 34•11 | | = | 207 | 7 | au bout de quatre ans. |

(1) *Voyez* Fontanon, t. 1, l. 3, p. 477, 484; et l'ordonn. de Louis XII, en 1512.

(2) *Voyez* les écrits d'Andley, Josias Child, Samuel Fortrey, Thomas Culpeper.

Ce dernier, voulant faire voir la progression immense du produit de l'intérêt, démontre qu'une somme de 100 liv., prêtée à dix pour cent, rapporte au prêteur, au bout de soixante et dix ans, 102,400 liv.

L'Académie d'Amiens a couronné un ouvrage, en 1775, sur cette importante question.

Les négocians de Montpellier arrêtèrent le funeste effet

Comme le taux de l'argent était aussi haut dans le reste de l'Europe qu'en France, toutes choses étaient égales sous ce rapport dans la concurrence. Les Français conservèrent l'avantage de leur activité et de leurs connaissances dans les arts. L'exportation de nos denrées et de nos étoffes augmenta. La balance favorable qu'elle procura étant soldée en argent, rappela insensiblement le numéraire. Celui-ci devenu moins rare, le taux de l'intérêt diminua. Il n'était plus qu'à douze pour cent sur la fin de l'époque qui nous occupe. Il était même alors plus bas en France qu'en Allemagne et en Angleterre. Cet avantage n'était pas produit par les lois publiées pour en réduire le prix; l'autorité ne peut rien à cet égard. Ce prix s'établit de lui-même; il est toujours proportionné, non à la quantité réelle du numéraire, mais à la quantité du numéraire en circulation. Cette quantité en action est

---

de la progression de l'intérêt, par une loi très-sage : elle est consignée dans leurs statuts rédigés en 1204. C'est ainsi que s'exprime l'article 116 :

« Quand les intérêts auront atteint le sort principal, l'in-« térêt ne peut accroître en aucune manière par quelque « longueur de temps que ce soit, quand même il aurait été « promis par serment ou par foi plénière; et dans les ju-« gemens, il n'en doit être accordé davantage ni aux Juifs « ni aux chrétiens, parce que la taxe de ces intérêts est ainsi « réglée par le présent statut. »

Il faut remarquer que cette disposition était d'autant plus prudente, qu'il y avait alors des Juifs établis à Montpellier. (Voyez *Hist. de Montpellier*, p. 587 à 590.)

toujours, indépendamment de toute loi, en raison composée du besoin, de la confiance et du nombre respectif des prêteurs et des emprunteurs.

Si l'impôt du haut prix de l'intérêt ne fit pas alors tout le mal qu'il pouvait faire à notre commerce extérieur, parce qu'il était uniforme en Europe, et s'il n'occasionna aux consommateurs que la nécessité de satisfaire plus chèrement leurs besoins, il apporta un grand dommage à notre agriculture, soit par sa quotité, soit par sa durée, puisqu'il subsiste encore de nos jours.

Il faut se rappeler que la monarchie féodale s'étant élevée sur les débris de la monarchie politique, à la fin de la seconde et au commencement de la troisième race de nos rois, il n'y avait plus en France que des seigneurs et des serfs. Tout le peuple gémissait dans l'esclavage. Les affranchissemens commencèrent sous Louis-le-Gros, furent plus fréquens sous saint Louis, et se multiplièrent sous ses successeurs, au point que la servitude personnelle disparut presque généralement dans le quinzième siècle. Mais les manu-missions ne furent pas accordées gratuitement. Les seigneurs y mirent des conditions. Par ce nouvel ordre, la servitude personnelle fut commuée en servitude réelle. Ce fut la glèbe qui devint serve. On prit alors pour l'échelle et la mesure de cette nouvelle servitude, le taux commun du prêt de l'argent; et comme il était dans ce temps-là à vingt pour cent, les droits féodaux sur la glèbe furent établis sur ce pied.

D'un autre côté, elle était encore grevée de la dîme

ecclésiastique établie par Charlemagne. Ce droit, qui n'a été consenti par la nation qu'avec la plus grande répugnance, et sous la condition expresse de pouvoir le racheter un jour, équivalait encore à un impôt de vingt pour cent; de sorte que les productions du sol se trouvaient rançonnées, par cette double charge, de quarante pour cent, indépendamment des impositions royales, qui effectivement étaient très-modérées à cette époque (1).

---

(1) Les seigneurs féodaux, en affranchissant les serfs, avaient imposé plusieurs droits sur la glèbe, sous la dénomination de *champarts, terrages, cens, surcens, lods et centes*, etc. Ils levaient, par la dîme seigneuriale, la douzième, treizième ou quinzième gerbe. En supposant qu'ils ne levassent que la quinzième, ce prélèvement représente réellement un impôt de vingt pour cent sur le produit net.

Le tiers franc est reconnu généralement pour la redevance la plus juste et la plus raisonnable que le preneur puisse rendre au bailleur. Il s'ensuit nécessairement qu'il faut les deux tiers de la récolte pour couvrir les frais de l'exploitation, le salaire et la subsistance du cultivateur. Ceci admis, supposons une métairie qui produise une récolte de 1000 liv.; il faut déduire de cette somme les deux tiers pour les impenses d'exploitation : reste 333 liv. 6 sous 8 deniers pour le produit net. Le seigneur vient prélever, lors de la moisson, la quinzième gerbe ou le quinzième de 1000 liv., c'est-à-dire 66 liv. 13 sous 4 deniers; or, 66 liv. 13 sous 4 deniers sont exactement le cinquième de 333 liv. 6 sous 8 deniers, valeur du produit net, ou vingt pour cent de ce produit.

On peut appliquer ce même calcul à la dîme ecclésiastique.

Ce prélèvement énorme sur les fruits de la terre et sur le labeur du cultivateur, devait étouffer les germes régénérateurs de la production annuelle; aussi une grande partie du sol resta-t-elle en friche, ou couverte d'immenses forêts. Trois causes concoururent à relever l'agriculture de l'état d'anéantissement où le système féodal l'avait réduite.

1° Le commerce extérieur et l'établissement des manufactures. Celles-ci donnèrent une plus grande valeur aux matières premières, ce qui provoqua les colons à les multiplier; et ce plus grand produit, effet de l'action et de la réaction réciproque de l'agriculture et du commerce, fut payé par les nations étrangères chez lesquelles les négocians avaient ouvert des consommations.

2° Les cessions nombreuses et étendues que les seigneurs firent des terrains vagues aux ordres monastiques. Les instituts religieux se multiplièrent avec une sorte de profusion dans le onzième et douzième siècle. Les moines défrichèrent ces terrains, auxquels il ne manquait que des bras pour devenir fertiles. Leurs travaux prospérèrent d'autant plus promptement, que la plupart de ces cessions leur ayant été faites en franche-aumône, elles n'étaient grevées d'aucuns droits féodaux onéreux.

3° La plupart de ces droits avaient été stipulés en deniers. Le prix du marc d'or et d'argent ayant depuis successivement varié, tandis que les mêmes partitions de la livre ont subsisté, ces droits, qui représentèrent originairement la valeur réelle de la redevance en

nature, diminuèrent graduellement, au point que l'agriculture fut déchargée de la plus grande partie de sa première servitude : par exemple, telle terre qui était assujettie, au commencement du douzième siècle, à un droit féodal de quarante sous, payait effectivement un marc d'argent; et cette même terre, au commencement du seizième, continuant à payer la même somme de quarante sous, ne payait plus que la sixième partie d'un marc d'argent. L'agriculture se trouva donc soulagée à cette époque des cinq sixièmes de la servitude primitive.

Sans cette heureuse méprise des anciens seigneurs féodaux, peu instruits de la différence d'une valeur en nature ou d'une valeur en deniers, notre agriculture n'aurait pu se relever de l'état de langueur où la servitude féodale l'avait réduite.

Cependant l'avantage que cette erreur a produit n'a pas été complet, parce que les ecclésiastiques, soit qu'on les considère comme propriétaires, soit qu'on les considère comme décimateurs, étant plus éclairés, ne commirent pas la même erreur. Presque tous leurs droits ont subsisté en nature, et, sous cette double dénomination, ces redevances restent toujours onéreuses à l'agriculture.

Il serait possible de lui rendre un jour, ainsi qu'au commerce, qu'elle alimente, l'usage de toutes ses forces, en permettant au peuple de racheter les droits féodaux, comme l'a fait Charles Emmanuel, roi de Sardaigne, par ses édits de 1762 et de 1771. Cette permission pourrait s'étendre sur les dîmes ecclésias-

tiques, plus préjudiciables encore à l'amélioration de la culture (1).

---

(1) Nous conseillons de lire, à l'égard de l'avantage qui résulterait du rachat des droits féodaux, les édits du roi de Sardaigne, et surtout celui du 19 décembre 1771, pour l'affranchissement des fonds sujets à devoirs féodaux ou emphytéotiques.

« Nous nous sommes déterminés, dit ce prince dans le « préambule de cet édit, après les plus exactes recherches « et les plus mûres considérations sur l'origine, la nature et « les effets de ces devoirs, à donner, par une loi générale, « les plus grandes facilités pour les supprimer, sans exclure « ceux qui appartiennent à notre domaine immédiat, ayant « reconnu que tels droits sont onéreux, non seulement aux « débiteurs, mais souvent encore aux propriétaires, soit par « les contestations inséparables des exactions particulières, « soit par les difficultés et les frais de rénovation, qui sont « d'ailleurs une source continuelle de procès, d'erreurs et « d'abus. »

Quant à la dîme ecclésiastique, chacun sait que ce n'est pas une institution primitive, un droit contemporain à l'établissement du clergé en France; elle n'existait pas encore sur la fin du septième siècle. La dîme était originairement un droit seigneurial et économique. Loin que l'Eglise levât des dîmes à son profit avant cette époque, toute sa prétention se bornait à s'en faire exempter. On ne peut en faire remonter l'établissement en faveur du clergé, qu'au règne de Charlemagne. (Voyez l'*Esprit des lois*, l. 31, c. 12. — *Voyez aussi* la note de la page 251 du livre qui a pour titre : *Recherches et observations sur les lois féodales;* l'auteur cite, à ce sujet, une Constitution de Clotaire II, septième siècle.)

Il ne faut pas assimiler les dîmes levées par le clergé de

Nous avons cru qu'en traitant de l'exploitation du commerce, nous ne devions pas omettre ce qui a rapport à l'exploitation de l'agriculture. Elles sont tellement unies, que les moyens qui font prospérer l'une, animent l'activité de l'autre. Le commerce, envisagé sous son véritable point de vue, ne produit de richesses réelles qu'autant qu'il a pour base l'agriculture, et qu'il tend à augmenter la reproduction annuelle. Les commerçans payent, par la consommation qu'ils procurent au dedans ou au dehors, les travaux des cultivateurs; et ceux-ci, récompensés par le prix et la vente de leurs denrées, sont invités à faire de nouveaux efforts. De ce concert de mouvement naît la

---

France, à celles que payait la nation juive. L'établissement de la dîme, chez les Juifs, faisait partie de la fondation et de la Constitution de cette république théocratique. En France, au contraire, les dîmes seigneuriales existaient dès l'origine de la monarchie; et les dîmes ecclésiastiques établies par Charlemagne, postérieures et indépendantes des premières, furent une nouvelle surcharge pour la nation. Elle lui parut si accablante, que ce monarque, quoique le plus puissant des rois qui aient gouverné la France, quoiqu'il ait donné lui-même l'exemple en assujettissant ses propres domaines à ce nouvel impôt, eut besoin de toute son autorité pour vaincre la résistance que les peuples lui opposèrent. Il fallut le concours des lois civiles et ecclésiastiques pour y parvenir : encore la nation ne donna-t-elle son consentement à l'établissement de ces dîmes, qu'à condition qu'elle pourrait les racheter; condition remarquable, et qui pourrait devenir un titre précieux pour le soulagement de l'agriculture.

félicité de l'Etat, et celle des deux espèces d'agent qui l'ont opérée.

L'agriculture et le commerce sont, pour ainsi dire, en communauté de biens. On ne peut la dissoudre sans nuire également à tous les deux; il existe entre eux une société formée par la nature, sous la condition tacite de partager les bénéfices et les pertes. L'agriculture fait les fonds, et le commerce les fait valoir; l'une fait germer les matières premières, l'autre les met en œuvre et les échange. Dans la balance de leurs comptes respectifs, la solde est définitivement représentée par des valeurs qui sont partagées entre l'agriculture et le commerce, en raison de leur mise et de leur in-

---

Charlemagne prévoyait sans doute, en tolérant cette condition, que cet impôt, nécessaire alors (parce que, lorsqu'il parvint au trône, l'Eglise avait été dépouillée d'une grande partie de ses biens par Charles Martel, et que Pepin n'avait pu les faire restituer), cesserait peut-être de l'être un jour, et par conséquent qu'il était juste de laisser au peuple l'espérance de le racheter.

Il est vrai que les empereurs Louis et Lothaire, fils et petit-fils de Charlemagne, ne donnèrent pas leur sanction à cette réserve; qu'ils s'opposèrent même au rachat des dîmes, que la nation réclamait*: mais personne n'ignore quelle fut la puissance du clergé sous leur règne; elle s'accrut au point que l'autorité fut à la merci du sacerdoce, et dégradée dans la personne du fils du plus généreux et du plus magnifique de ses bienfaiteurs.

* *De decimis quas dare populus non vult, nisi quolibet modo ab eo redimantur, ab episcopis prohibendum est ne fiat.* (Capitul. de Louis-le-Débonnaire, à Worms, en 829, c. 7.)

dustrie. Telle est l'idée simple qu'on doit concevoir des rapports établis entre ces deux sources de la prospérité publique.

Leur cours était obstrué par les obstacles dont nous venons de rendre compte. Il en avait encore d'autres à surmonter.

L'Europe était plongée dans l'ignorance la plus profonde; les grands et le peuple ne savaient ni lire ni écrire (1); les premiers avaient la sotte vanité d'en faire gloire. Lorsqu'on commença à sortir de cette barbarie, ils dédaignèrent de s'instruire, parce que ces connaissances les auraient trop rapprochés de la roture, qu'ils méprisaient. Ce préjugé s'est prolongé presque jusqu'à nos jours; car il n'y a pas encore long-temps qu'un gentilhomme aurait rougi de savoir bien écrire.

Les livres étaient fort rares. Grecie, comtesse d'Anjou, acheta, dans le onzième siècle, un recueil d'homélies au prix de deux cents brebis, d'un muid de froment, d'un muid de millet, d'un muid de seigle et d'un certain nombre de peaux de martres (2).

---

(1) On rapporte que Louis-le-Débonnaire ayant assemblé plusieurs évêques pour signer un acte important, on fut obligé d'envoyer demander une écritoire au chancelier : il ne s'en trouva pas dans le palais du roi, ni dans les maisons des évêques. (Voyez *Hist. de la ville de Lille*, p. 44 et 45.)

(2) Présid. Hénault, règne de Philippe Ier, an 1087.

L'abbé Fleury parle d'un Bouchard, évêque de Worms, qui, après beaucoup de recherches et de dépenses, ne put amasser que cent cinquante volumes. Cette richesse, dit

Il y avait peu de commerçans qui sussent écrire. Quarante notaires ou écrivains étaient occupés, dans les foires de Champagne et de Brie, dont nous parlerons, à dresser les factures ou contrats de vente, non-seulement pour constater ces obligations, qui donnaient des priviléges aux créanciers sur leurs débiteurs, mais encore pour aider les négocians, dont la plupart ignoraient l'art d'écrire. Les ecclésiastiques et les religieux dressaient les autres actes civils, comme les seuls instruits dans les lettres, qui fussent en état de les rédiger (1).

Tel était l'usage d'écrire ces transactions : on en faisait autant de copies sur une même peau qu'il y avait de contractans; car on ne connaissait par encore le papier. Dans l'intervalle laissé entre ces copies, on traçait un signe qui n'était souvent qu'une partie des lettres de l'alphabet, quelquefois une sentence, et souvent le nom d'une des parties. On coupait ensuite la peau par le milieu des caractères, et on la distribuait aux contractans, de la même manière qu'on a fait

---

l'*Histoire critique de la philosophie*, t. 3, p. 226, passa pour être immense.

« Les livres, même de prières à l'usage des ecclésiasti-
« ques, étaient encore si rares dans le quinzième siècle, qu'à
« Lille chaque nouveau curé payait au chapitre de Saint-
« Pierre une somme d'argent pour l'usage d'un bréviaire
« qu'on lui prêtait, et qui retournait après sa mort à la fa-
« brique. » (Voyez *Hist. de la ville de Lille*, p. 209 et 210.)

(1) Voyez *Hist. de Languedoc*, t. 2, p. 511.

depuis des billets de banque ; c'est ce que l'on appelait *chartes-parties* (1).

Le luxe, qui est tout à la fois la cause et l'effet d'un grand commerce, n'avait pas encore multiplié les besoins de nos aïeux en multipliant leurs commodités. Ils ne connaissaient ni la magnificence dans les meubles, ni le faste dans les habits, ni la somptuosité dans les repas. Modestes et frugals, ils se contentaient du simple nécessaire. L'industrie ne leur offrait pour habillemens que des tisssus de laine ou de chanvre. Le coton, le poil de chèvre, la soie et l'or filés lui étaient absolument inconnus, ou elle n'avait pas encore appris à les mettre en œuvre pour tenter leur goût et corrompre leur simplicité. Le drap était l'ornement des femmes le plus distingué. Suivant un usage ancien dans le Berry, les personnes de qualité stipulaient dans leurs contrats de mariage, que leur promise serait habillée de drap le jour de leurs noces par ses père et mère (2). Le commerce ainsi restreint aux simples nécessités, ne s'étendait que sur peu d'objets. Cependant les Français ne le faisaient pas tout entier.

Les Juifs, nation errante qui promène depuis près de deux mille ans sa captivité et son humiliation dans presque tous les coins de la terre, en faisaient une grande partie. Ils avaient beaucoup d'établissemens en Normandie, en Bourgogne, à Paris, où ils occupaient plusieurs quartiers, tels que la rue de la Juiverie, la

---

(1) *Chartæ parichæ, pariculæ, indentatæ* ou *identatæ*.

(2) *Voyez* Toubeau, p. 11, *Mém.*

tour du Pet-au-Diable, l'île aux Juifs (1). Mais ils étaient plus nombreux dans les provinces méridionales. Béziers, Beaucaire, Toulouse, Narbonne, Montpellier, Arles, Marseille, etc., avaient leurs synagogues; ils y pouvaient même posséder des biens-fonds (2). Le commerce les avait tellement enrichis, qu'on les applait l'*ordre des richards*.

Leurs rapines, leur mauvaise foi et les usures criantes qu'ils exerçaient, les exposaient à la haine publique, et semblaient autoriser les usages flétrissans auxquels ils étaient assujettis (3). Ce mépris, qu'ils méritaient, mais que la profession qu'ils déshonoraient ne méritait pas, ne contribua pas peu à inspirer aux Français cet éloignement et ce dédain barbare qu'ils ont montrés si long-temps pour le commerce et les commerçans. Il n'y avait alors en France que deux états qui donnassent la distinction.

Le cultivateur et le commerçant, les deux classes nourricières de la nation, n'ont pas obtenu la même

---

(1) Voyez *Hist. de Bourgogne*, t. 3, p. 72, preuves; et président Hénault, règne de Philippe-le-Long.

(2) *Voyez* Benjamin de Tudell, p. 2; et *Hist. de Langued.*, t. 2, p. 151, 485 et 517.

(3) A Béziers, le jour des Rameaux, l'évêque donnait tous les ans au peuple la permission de poursuivre les Juifs et d'abattre leurs maisons à coups de pierres. Ils rachetèrent cette servitude par 200 sous melgoriens. A Toulouse, on donnait tous les ans un soufflet publiquement à un Juif, le jour de Pâques : partout ils portaient des marques de flétrissure.

faveur. La raison a peu de droits sur des préjugés consacrés par l'usage; l'empire de l'opinion est le plus durable. L'utilité d'une profession n'est pas toujours un titre assez certain pour faire cesser la prévention, et une longue suite de siècles ne suffit pas pour la détruire.

Les Juifs s'attirèrent, par leurs injustes exactions, l'indignation de plusieurs de nos rois, qui les chassèrent plus d'une fois de leurs Etats (1). C'est à ce châtiment, qu'ils avaient mérité sous Dagobert, que nous devons l'invention du change, dont on peut faire remonter l'origine jusqu'à ce règne. S'étant retirés en Lombardie, où ils avaient porté leur esprit de concussion que les Lombards n'ont su que trop imiter, comme on le peut voir par plusieurs ordonnances de nos rois (2), ils inventèrent le change, ou en firent usage les premiers, pour retirer la valeur de leurs effets qu'ils avaient laissés chez leurs amis; ils entretenaient avec eux une correspondance secrète par des lettres conçues en peu de mots, qu'ils remettaient à des voyageurs ou à des marchands de confiance (3); car il n'y avait

---

(1) Les Juifs furent chassés en 1182, rappelés en 1198, proscrits en 1306, tolérés en 1315, et de nouveau chassés en 1321. Ils méritaient sans doute ce châtiment; mais il faut convenir en même temps que l'on fit plusieurs fois de leur rappel et de leur proscription une ressource de finance.

(2) Voyez *Ordonn.*, t. 1er, p. 219.

(3) *Voyez* Bornier, Savari, Giovan; Willain, en son *Hist. universelle;* Toubeau, p. 566.

alors ni poste aux lettres, ni poste aux chevaux (1).

Tels sont les faibles commencemens du change, une des productions qui fait le plus d'honneur à l'esprit humain, et qui procure le plus d'avantages à la société. Il en est, pour ainsi dire, le lien, en pourvoyant à ses besoins dans les lieux les plus éloignés. Outre l'utilité qu'elle en reçoit en lui évitant le transport toujours coûteux et risquable de l'argent, il a fait un bien inestimable au commerce, en multipliant le signe des denrées. Cette manière de représenter l'argent par des lettres facilite les paiemens, double la circulation, et augmente le crédit, la base et le fondement du commerce. Cependant comme son activité consiste dans une grande communication et dans une balance continuelle de dettes et de créances d'une place à l'autre, nous n'osons assurer qu'il soit parvenu dans un haut degré de perfection dans les trois premiers siècles de notre époque.

Le rechange, moins utile, et qui ne procure qu'un avantage particulier, est bien postérieur. On prétend que ce sont les Gibelins qui en sont les premiers inventeurs, lorsque, chassés d'Italie par la faction des Guelfes, dans le treizième siècle, ils se retirèrent à Amsterdam; plusieurs lettres qu'ils avaient tirées ne furent pas acquittées; ils prétendirent des indemnités pour les frais et le retard. Ces dommages et intérêts furent depuis appelés rechange. Il commença à être autorisé en France

(1) Ce fut Louis XI qui, le premier, établit des courriers publics.

sous Louis XI, par son édit d'Acqs en Gascogne, en 1462 (1).

Nous ne croyons pas devoir oublier l'invention des caractères dont nous nous servons aujourd'hui pour le calcul. L'Asie a toujours été en possession d'éclairer le reste du monde. C'est de cette partie de la terre que nous sont venues presque toutes nos connaissances. Nous lui devons les signes de nos calculs, qui abrègent beaucoup les opérations de l'arithmétique. Les Arabes, à qui nous devons encore la science de l'algèbre, avec le secours de laquelle l'esprit humain a fait tant de découvertes de nos jours, les avaient reçus des Indiens (2). Cette manière de compter de droite à gauche, est une preuve incontestable qu'elle nous vient des Orientaux, où elle a été en usage chez les Hébreux, Chaldéens, Syriens, etc. Il paraît qu'on ne s'est servi en France du chiffre romain, que jusqu'à la fin du dixième siècle (3).

On croit que ce fut Gerbert, écolâtre de Reims, successeur d'Arnould au siége archiépiscopal, qui, le premier, introduisit les chiffres en France. Ce savant avait acquis tant de connaissances dans ces temps d'ignorance, qu'il fut soupçonné de magie. Elevé par ses talens au souverain pontificat, il fut connu sur le

(1) *Voyez* Savari; Toubeau, p. 569.

(2) *Voyez* Haris, d'Herbelot; Laurent Valle, *Variét. hist.*, t. 2, p. 322.

(3) Pour les calculs; mais, dans les comptes, les produits ont été exprimés en chiffres romains jusqu'au dix-septième siècle. (*Edit.* C. L.)

siége de Rome sous le nom de *Sylvestre II*. Il mourut l'an 1003.

Il semble que les malheurs des Juifs aient été autant d'époques heureuses et fécondes en nouvelles découvertes. C'est encore à leur bannissement sous Philippe-Auguste et Philippe-le-Long, que nous devons les premières assurances. Ce commerce, dans lequel l'assureur se charge de tous les risques du transport, prit naissance en 1182. Ils s'en servirent alors pour retirer leurs marchandises et leurs effets. Ils en renouvelèrent l'usage en 1321, pour se mettre à l'abri du pillage qu'ils avaient à craindre des Français, dont ils s'étaient attiré la haine. Ce commerce fut long-temps à prendre une forme constante. La sûreté qu'on a procurée depuis aux chemins, n'a plus laissé à cette branche que les risques que l'on court sur la mer. Nous ne voyons pas qu'il y ait eu de chambre d'assurance établie avant le seizième siècle (1).

Telles étaient les connaissances que l'on avait acquises dans l'exploitation du commerce, germes encore informes, que le temps et l'expérience ont successivement développés. Eloigné des vrais principes, on ignorait les causes qui donnent un cours plus rapide à la circulation, les ressorts puissans qui animent l'industrie et procurent une plus grande consommation. On n'avait pas d'idées fixes sur la valeur intrinsèque des monnaies respectives, sur l'utilité de n'en

---

(1) *Voyez* Savari; Clairac, dans ses *Us et Coutumes de la mer;* Giovan, Willain; Toubeau, p. 647.

changer ni le taux, ni le prix (1), sur le rapport de l'intérêt avec celui des Etats voisins, sur l'avantage d'une grande exportation qu'on craignait, et sur le

---

(1) Philippe-le-Bel est le premier qui altéra les monnaies, et qui donna ce dangereux exemple à ses successeurs. Il trouva le marc d'or à 20 liv.; il le porta jusqu'à 55 liv. 10 sous : le marc d'argent à 61 sous; il le porta jusqu'à 8 liv. 10 sous. Il a régné depuis 1295 jusqu'en 1314.

Sous Philippe de Valois, c'est-à-dire depuis 1329 jusqu'en 1350, l'altération des monnaies fut plus considérable. Le marc d'or était, en 1330, à 41 liv. 13 sous; en 1342, il monta jusqu'à 168 liv. En 1330, le marc d'argent ne valait que 2 liv 18 sous; en 1342, il fut porté à 12 liv. 10 sous.

Sous le roi Jean, et dans les six premières années de son règne, les changemens dans la monnaie furent plus prompts. Le marc d'or varia depuis 53 liv. jusqu'à 96 liv., et le marc d'argent depuis 4 liv. 4 sous jusqu'à 18 liv. Le prix du marc d'argent fut si mobile pendant ces six années, qu'il n'eut pas la même valeur pendant trois mois; et la différence d'une valeur à l'autre était telle, que celui qui aurait acheté pour 18 liv. de blé le 15 décembre 1355, pouvait s'acquitter le 3 janvier suivant avec 5 liv. 5 sous.

On conçoit combien cet étrange système devait apporter d'obstacles à la circulation, aux ventes et aux échanges. Ce qu'il y a de plus étonnant et de plus inconséquent dans cette ressource faussement imaginée pour augmenter les finances du roi, et pour suppléer à l'augmentation des subsides que le peuple refusait, c'est qu'on ne proportionnait pas les hausses et les baisses qu'on faisait éprouver au marc d'or à celles qu'on faisait supporter au marc d'argent en différens temps, *et vice versâ.*

Par exemple, sous Philippe de Valois, depuis 1329 jus-

danger d'une importation ruineuse qu'on ne défendait pas. On n'entrevoyait pas encore tous les secours qu'on peut tirer de l'économie du travail des hommes. Un vice intérieur, consacré par la crainte d'une ex-

---

qu'en 1350, les deux extrêmes du prix du marc d'or ont été de 41 liv. à 171 liv., tandis que les deux extrêmes du prix du marc d'argent n'ont été que de 4 liv. 4 sous à 13 liv. 10 sous.

Depuis 1350 jusqu'en 1355, sous le roi Jean, le marc d'argent a varié depuis 4 liv. 4 sous jusqu'à 18 liv.; et le marc d'or, au contraire, n'a varié que de 53 liv. 8 sous 9 deniers à 96 liv. (*Voyez* Le Blanc, *des Monnaies.*)

On ne peut expliquer cette inconséquence qu'en supposant que, lorsqu'il y avait plus d'or que d'argent dans les coffres du roi, on augmentait le prix du marc d'or; et que, lorsqu'il y avait plus d'argent que d'or, on augmentait le prix du marc d'argent, afin de payer une plus grande valeur numéraire avec le même poids de ces métaux.

Ce n'est pas le lieu de faire voir combien ces combinaisons étaient fausses, même par rapport aux finances du roi, qui en étaient l'objet. Nous nous contenterons de remarquer qu'elles étaient très-préjudiciables, 1° à la confiance publique, sans laquelle il n'y a pas de circulation, et par conséquent au crédit, sans lequel il n'y a ni agriculture ni commerce; 2° à la conservation des métaux dans le royaume, par la disproportion de leur valeur réciproque comparée à cette même valeur dans les autres Etats. Les Juifs et les Lombards, les seuls qui fussent alors assez instruits pour calculer cette disproportion et profiter de la différence, ont dû faire des gains immenses, au grand dommage des agriculteurs et des commerçans. Aussi les appelait-on *l'ordre des Richards.*

portation mesurée et sagement proportionnée des blés, arrêtait les progrès de l'agriculture. Ce dernier préjugé contre un art aussi utile, se perpétuant d'âge en âge, a passé jusqu'à nous, et prouve ce que peut contre la raison la force d'une opinion reçue et l'empire d'une erreur accréditée.

Cependant une découverte importante préparait de nouvelles lumières. On vit sortir de l'esprit humain, dans le quinzième siècle, une production qui fut tout à la fois utile et funeste à la société, l'imprimerie, que Guttenberg inventa en Allemagne, et que Nicolas Jenson perfectionna en France (1). Cet art, qui ouvrit une nouvelle branche au commerce, dont les Hollandais ont profité les premiers en se faisant les facteurs de nos pensées, ne lui eût procuré qu'un médiocre avantage, si on n'eût trouvé en même temps la manière de faire l'encre dont on se sert aujourd'hui, et si ces deux secrets n'avaient été précédés par l'invention du papier. C'est encore aux Arabes

---

(1) *Joannes Guttemburgus natione Theutonicus, equestri vir dignitate, ut ab ejus civibus accepimus, primus omnium, in oppido Germaniæ quam Maguntiam vocant, hanc imprimendarum litterarum artem excogitavit, primùmque ibi eam exerceri cœpit, non minori industriâ reperto ab eodem, prout ferunt, autore novo atramenti genere, quo nunc litterarum impressores utuntur. Decimo-sexto deindè anno qui fuit salutis humanæ* MCCCCLVIII, *quidam nomine Conradus, homo itidem Germanus, Romam primò in Italiam attulit, quam deindè Nicolaus Jenson Gallicus mirum in modum illustravit.* (*Voyez* Polyd. Virg., *de Rer. invent.*, l. 2, c. 7.)

que nous devons cette découverte. Après qu'ils eurent subjugué l'Egypte et l'Orient, ils portèrent en Espagne la manière de tirer un nouveau papier des lambeaux de toile, de drap et d'étoffes de soie. De là ce secret passa en Allemagne, et se répandit en France vers le commencement du quatorzième siècle (1).

Comme il n'y avait ni poste aux lettres, ni poste aux chevaux, il était très-difficile aux commerçans de se communiquer et d'établir des correspondances pour la vente et l'échange de leurs marchandises, surtout dans l'intérieur du royaume. Il y avait effectivement depuis très-long-temps quelques rendez-vous indiqués à des jours fixes. Ces établissemens devaient leur origine à la dévotion des fidèles et aux pélerinages alors très-communs.

Les jours consacrés à la célébration d'un mystère, de la fête d'un patron, ou d'un saint célèbre, étaient ordinairement ceux que l'on choisissait pour les indiquer. Chaque province, chaque ville, chaque bourg, avait ses foires. Mais la plupart, qui n'étaient que des marchés, ne servaient qu'à la vente des denrées du pays. On n'y voyait que des marchands des environs ou des provinces limitrophes. Ces assemblées ne procurant qu'une consommation intérieure peu étendue, ne faisaient qu'un bien médiocre et borné, et multipliaient peu les ventes; mais, outre ces marchés particuliers, il y avait des foires plus considérables où se rendait un grand nombre de marchands, non seule-

(1) Voyez *Variét. hist.*, t. 2, p. 287.

ment des provinces de France, mais de presque toute l'Europe. De ce nombre étaient les foires de Montpellier, Beaucaire, Lyon, Caen, Guibray, Rouen, Saint-Denis, etc., etc. Mais les plus célèbres étaient celles de Champagne et de Brie (1).

Elles sont d'une institution fort ancienne. Sidonius Appollinaris en fait mention dans une lettre qu'il écrivait à saint Loup, évêque de Troyes (2). En 1118, un grand incendie consuma presque toute cette ville. L'historien qui rapporte ce triste évènement, dit qu'elle était alors très-riche et très-peuplée, et qu'elle devait son opulence à la célébrité de ses foires (3).

Il y en avait six par an dans la Champagne et la Brie, dont deux se tenaient à Troyes, les autres à Provins, Lagny-sur-Marne, Reims, et Bar-sur-Aube (4).

---

(1) Nous ne parlerons ici que des foires de Champagne. Si l'on veut connaître plus amplement les priviléges accordés en divers temps pour l'établissement ou le maintien des autres foires du royaume, on peut consulter Rebuffe, *de Litt. oblig.*; Boutellier, dans sa *Somme rurale;* Chopin, sur la Coutume d'Anjou; Guenois, dans sa *Conférence des ordonnances;* et les Recueils des priviléges des foires de la ville de Lyon.

(2) *Voyez* Sidon. Apollin., l. 6, ep. 4.

(3) *Tricæ Civitas populosa, referta opibus, tectis amplissima, repentinâ conflagratione funditùs eversa; celebrantur ibi nundinæ in quibus diversas congesserant opes qui, de diversis partibus, confluxerant institutores.* (Chron. de Robert, moine d'Auxerre, p. 92.)

(4) Suivant un ancien cartulaire au chapitre de Troyes, la

Ces lieux étaient heureusement situés pour le transport des marchandises. Le Languedoc, la Provence et la Bourgogne les y transportaient par la Saône et le Rhône. La Bretagne, l'Anjou et la Touraine par la Loire; les Normands, les Anglais et ceux de l'Ile de France par la Seine. La Flandre, la Hollande et l'Allemagne pouvaient les faire remonter de Rouen par la Seine, ou à une petite distance de ces villes, par la Meuse, la Moselle et le Rhin. Aussi furent-elles long-temps fréquentées par les marchands de ces différentes contrées. On y voyait aussi des Lombards, des Italiens, des Saxons, des Hongrois, des Espagnols. Il en venait beaucoup de Gênes, Lucques, Florence, etc.

Nous avons une lettre du roi de Majorque aux gardes conservateurs de ces foires, datée du 11 des calendes de décembre de l'an 1289, qui prouve que ses sujets de Montpellier les fréquentaient depuis long-temps (1).

---

foire de Lagny commençait le lendemain de l'an neuf; la foire de Bar-sur-Aube, le lendemain de la mi-carême; la foire de Saint-Jean de Troyes, le mardi après la quinzaine de la Saint-Jean; la foire de Saint-Ayoul de Provins, le jour de la fête de Sainte-Croix, en septembre; la foire de Saint-Remi de Troyes, le lendemain de la Toussaint. (Voyez *Mém. chronol. des foires de Champagne et de Brie.*)

(1) *Jacobus, Dei gratiâ, Majoricarum rex, etc. Viris venerabilibus, prudis et discretis nundinarum Campaniæ custodibus, salutem et dilectionem.*

*Vestram discretionem credimus non latere quod consules Montis-Pessuli, ab antiquis temporibus citrà, habuerunt et habere*

Elle nous apprend encore que les marchands de la langue provençale (1) ou des villes méridionales choisissaient entre eux un chef qu'ils appelaient *capitaine*. Comme les chemins étaient difficiles et périlleux, les marchands voyageaient en troupe; c'était des espèces de caravanes. Le capitaine réglait la route, et veillait à la sûreté de ceux dont il était le chef (2). Lorsqu'il s'élevait quelque contestation, c'était à lui qu'on portait les premières plaintes. Il était chargé de défendre les intérêts et priviléges des négocians des provinces qui l'avaient élu, et de leur faire rendre une prompte justice par les gardes ou juges conservateurs de ces foires.

---

*consueverunt capitaneum in nundinis Campaniæ, pro se et aliis mercatoribus linguæ provincialis.....* XI *kal. anno Domini* MCCLXXXIX. (Voyez *Hist. de Lang.*, t. 4, p. 92, preuves.)

(1) Le royaume était alors partagé en deux langues. La langue provençale, dans laquelle on prononçait *oc* pour *oui*, donna son nom aux pays méridionaux connus alors sous le nom générique de la *langue d'oc*. Les provinces septentrionales étaient connues sous celui de la *langue d'oil* ou *langue d'oui*. Charles VI fit, le 14 juillet 1376, un édit qu'il ordonne être publié dans chaque diocèse de son royaume de langue d'oui. (*Voyez* Fontanon, p. 1161 et suiv.)

(2) Les marchands étaient obligés de voyager en armes pour leur sûreté. On en trouve la preuve dans la capitulation de la ville de Rouen, prise en 1419 par le roi d'Angleterre. Il y a un article par lequel il est stipulé que les habitans apporteront au château toutes leurs armes, *à la réserve de celles que les marchands portent quand ils vont à leur commerce.* (Voyez *Hist. somm. de Rouen*, t. 4, p. 77.)

Les malheurs et les calamités qui désolèrent la France en divers temps, les avaient ou totalement interrompues, ou considérablement diminuées. Philippe-le-Bel, convaincu de leur nécessité pour le maintien des manufactures et l'avantage du commerce, fit d'heureux efforts pour les faire revivre. Son exemple, suivi par Philippe de Valois et par ses successeurs, les rétablit dans leur premier état. Ces princes, par de sages ordonnances qu'on peut regarder comme l'origine de la législation du commerce en France, remédièrent aux abus qui avaient fait tomber ces établissemens utiles. Les principaux sont : 1° le trop haut prix de l'intérêt ; 2° la multiplicité des impôts et la dureté des fermiers à les exiger ; 3° la difficulté et les obstacles que les marchands essuyaient pour le transport de leurs marchandises ; 4° la lenteur et le peu d'équité des juges pour terminer leurs différends.

Philippe-le-Bel fixa l'intérêt de l'argent, qui était à vingt pour cent, à quinze pour cent seulement pendant le temps des foires (1).

Philippe de Valois voulant en rendre le concours

---

(1) *Pœnam corporis et bonorum, ipso facto, concurret regnicola vel forensis recipiendo vel exigendo ultrà unum denarium in septimanâ, quatuor denarios in mense, vel quatuor solidos in anno pro librâ ; in nundinis verò Campaniæ, ubi pro expeditione nundinarum mutuatur pecunia vel creditur de nundinis ad nundinas quæ sexies sunt in anno, infligimus pœnam prædictam creditori qui..... præsumpserit excedere pro singulis nundinis suprà dictis lucrum quinquaginta solidorum pro singulis centum libris creditis.....* (*Voyez* Fontanon, t. 1, l. 5, p. 477.)

plus nombreux, fit une ordonnance, dont voici les principaux articles (1).

Par le cinquième et par le sixième, qui regardent les fabriques qu'il veut protéger, il défend la sortie des laines sous des peines très-expresses. Cet abus s'était introduit, parce que ces foires n'étant plus assez fréquentées, les fabricans n'y trouvaient plus une aussi grande consommation et vendaient leurs laines aux Hollandais, qui entretenaient déjà assez de métiers, non seulement pour employer celles de leur pays, mais encore celles des provinces de France.

Il ordonna à dix-sept villes d'y conduire, sous peine de confiscation, toutes les marchandises de leurs manufactures. Ses successeurs enjoignirent à leurs officiers d'y faire les achats nécessaires à l'entretien de leurs maisons.

Par l'article 14, il veut que l'on procure aux commerçans tous les secours et toute la facilité possible, pour y conduire leurs effets et pour les en retirer. Il accorde des franchises et donne aux dettes contractées en foire des priviléges sur toute autre obligation. Il veut même qu'elles soient préférées au fisc. Enfin, pour rendre une justice prompte aux étrangers et à ses sujets, il attribue aux gardes et chanceliers de ces foires la juridiction la plus ample. Il n'excepte aucun cas dont ils ne puissent connaître; il étend même leur pouvoir jusque sur les seigneurs justiciers qui y contreviendraient (2).

---

(1) *Voyez* Fontanon, l. 5, p. 764 et suiv.

(2) *Ibid.*

L'exploitation du commerce, ainsi protégée, reprit en peu de temps une nouvelle vie. Bientôt des marchands de toutes les parties de l'Europe accoururent dans les foires de Champagne (1). La grande consommation qu'elles procuraient encouragea le cultivateur par une vente plus prompte et plus facile, anima le négociant, dont elle grossissait la fortune, et enrichit l'ouvrier en augmentant son salaire. Elles firent plus; elles firent entrer dans l'Etat, par une grande exportation, assez d'argent pour alimenter le commerce de l'Asie, qui n'eût été que ruineux sans elles,

---

(1) Si l'on veut connaître plus en détail ce qui concerne ces foires (devenues si célèbres qu'elles ont passé en proverbe; quand on voulait dire de quelqu'un qu'il était instruit, on disait proverbialement : *Il fait toutes les foires de Champagne*), on peut consulter la Table chronologique des ordonnances de nos rois, de M. Pithou de Savoie, apostillée de sa main au bas des sommaires; un manuscrit en vélin, contenant un extrait des Mémoriaux de la chambre des comptes, f° 103, *de Sigillo nundinarum Campaniæ*, lib. Pater, f^os 19 et 20; item, *Ordinationes nundinarum Campaniæ*, lib. B, f° 41, anno 1331; ordonnances des rois Jean, en 1353, 1362; Charles V, en 1375; et Charles VI, en 1381.

Il y avait alors en France quatre marcs différens : le marc de Troyes, de Limoges, de Tours et de la Rochelle. Le marc de Troyes, qui était le plus fort, pesait quatorze sous sterlings : c'était un poids fort en usage dans le royaume et chez les étrangers, à cause de la célébrité des foires de Champagne. (Voyez *Mém. pour servir à l'Hist. de la prov. d'Artois*, 1 vol. in-12; Arras, 1763. — *Voyez aussi* du Cange, au mot MARCA.) Les Anglais se servent encore du poids de Troyes.

et portèrent dans les provinces où il fleurissait une richesse qui n'était pas prise sur la nation.

Ces jours heureux pour la Champagne durèrent jusqu'en 1445, temps auquel ces foires ont été transférées à Lyon, où elles ont porté la même opulence; elles y avaient inspiré l'esprit du travail et l'amour du commerce, qui y était honoré. La noblesse n'y dérogeait pas en l'exerçant (1). Il n'était pas rare de voir dans plusieurs maisons illustres de cette province, comme aujourd'hui en Angleterre, un frère commander les armées ou tenir la balance dans le parlement, et un autre diriger une manufacture ou donner des ordres dans un comptoir. La noblesse, cette portion précieuse de l'Etat, ne s'était pas encore bornée à une seule manière de servir la patrie, et n'avait pas encore appris à rougir d'une profession utile à la société.

Ces grandes assemblées, qui se renouvelaient à des temps et à des lieux fixes, avaient beaucoup multiplié les mouvemens du commerce, étendu les relations et augmenté les ventes et les échanges. C'est dans ces rendez-vous que le cultivateur, le fabricant et le marchand régnicole ou étranger se réunissaient, *s'arraisonnaient*, et spéculaient sur les objets qui, d'une foire à l'autre, promettaient plus de consommation ou un prix plus favorable.

Le bien qu'elles procuraient reçut un grand accroissement d'un établissement célèbre connu sous

---

(1) Voyez *Mém. chron. des foires de Champagne et de Brie*; et Charles Dumoulin, art. 16 de la Coutume de Troyes.

le nom de *hanse teutonique*. C'était d'abord une association de quelques villes sur la mer Baltique, pour protéger leur commerce sur cette mer et sur l'Océan Germanique. Ses quatre principaux comptoirs furent d'abord établis à Londres, à Berghen en Norvège, à Novogorod en Russie, et à Bruges en Flandre. Elle avait quatre métropoles, Lubeck, Cologne, Brunsvick et Dantzig : c'était dans ces quatre villes qu'étaient les bureaux de correspondance, et que les autres villes qui dépendaient de chacune de ces métropoles avaient leurs comptes ouverts. Elles tiraient d'Angleterre des laines, du plomb, de l'étain et plusieurs autres denrées; de Berghen et du Nord, de la poix, du goudron, de la résine, de la cire, des fourures, de l'acier, du fer, des bois, du poisson sec et salé, du salpêtre et du vitriol; de Novogorod, des blés, des cuirs, du suif, de la cire, des fourures et toutes autres pelleteries; et de Bruges, toutes sortes de manufactures de Flandre. Le comptoir de cette ville fut ensuite transféré à Anvers.

Le commerce de la hanse teutonique faisant de jour en jour des progrès rapides, les autres villes de l'Europe recherchèrent son alliance, et la hanse, de son côté, désirant étendre ses correspondances, accueillit leur recherche. On vit en peu d'années un grand nombre de villes y prendre part.

On compte Lisbonne, en Portugal; Barcelonne, Séville et Cadix, en Espagne; Livourne, Messine et Naples, en Italie; Anvers, Amsterdam, Dort, Rotterdam, etc., dans les Pays-Bas; Rouen, Calais, Saint-

Malo, Bordeaux, la Rochelle, Bayonne, Marseille, en France; cette association étendait ses branches sur tous les ports les plus commerçans de l'Europe, depuis le fond du Nord jusqu'aux extrémités de l'Espagne, de la France et de l'Italie.

Les commerçans répandus sur cette vaste étendue étaient sans cesse instruits de l'état présent du commerce, dans toutes ces parties autrefois éparses, isolées et sans aucune communication suivie. La hanse était le nœud qui les liait entre elles par un intérêt commun; elle était le centre de tous leurs mouvemens.

Les négocians avaient obtenu en France, dans les villes hansées, plusieurs priviléges. On les trouve dans les lettres-patentes de nos rois, notamment dans celles de Louis XI en 1464 et en 1483, de Charles VIII en 1489, de François Ier en 1536, de Henri II en 1552, et de Henri IV en 1604; mais depuis ce temps, les souverains ayant établi, chacun dans leurs Etats, des compagnies particulières pour étendre et faciliter l'exploitation du commerce de leurs sujets, ont révoqué la plupart de ces priviléges, qu'on appelait *liberté de cour*, et qui enlevaient aux juges ordinaires la connaissance des affaires des *commerçans hansés* (1).

Cependant c'est cette grande association qui imprima le plus d'activité au commerce de l'Europe, et particulièrement à celui de la France, qui était, sans contredit, la nation la plus commerçante.

---

(1) *Voyez* Heiss., t. 2, c. 26, p. 391 et suiv., édit. in-4°. Paris, 1684.

Tels ont été, jusqu'à la fin de l'époque qui nous est prescrite, les différens degrés que l'exploitation du commerce de la France a parcourus.

Les traces des faits mémorables de nos rois, des batailles gagnées ou perdues, des querelles particulières des vassaux, des guerres nationales, des instituts religieux et politiques, ou des fondations d'églises et de monastères, se sont conservées dans tous les livres. Mais aucun historien n'a eu pour but de nous transmettre la mémoire des occupations, des actions ordinaires et, pour ainsi dire, domestiques de nos ancêtres. Ils en ont dédaigné l'objet, ne faisant pas réflexion qu'on ne connaît jamais mieux les hommes, et même les nations, qu'en étudiant leur caractère dans leurs arts, leur commerce, leur agriculture, et dans leurs habitudes générales et journalières. Ce n'est que par des recherches assidues, presque toujours fastidieuses, qu'on peut rassembler quelques phrases jetées au hasard, noyées dans d'immenses volumes ou dans des écrits qui semblent n'y avoir aucun rapport, pour en composer un corps de faits qui, par leur rapprochement, se prêtant une mutuelle lumière, puissent en présenter un tableau vrai, mais que le silence des anciens laissera toujours incomplet.

On a dû voir, dans le cours de ce Mémoire, qu'avant les croisades, le peuple français était courbé sous le joug barbare de la féodalité, et plongé dans les ténèbres de l'ignorance et de la superstition. Tous les droits de l'humanité étaient méconnus. Le mouvement qu'elles imprimèrent à l'Europe causa, mal-

gré les calamités qui en furent la suite, deux avantages remarquables. Le peuple commença à recouvrer quelques-uns de ses droits, et le commerce à reprendre son activité. Les provinces méridionales en ressentirent les premiers effets. Elles firent un pas plus prompt vers la liberté. Mais comme les traites du Levant ne rapportaient que des objets de luxe presqu'entièrement payés en métaux, et que les expéditions des croisés avaient aussi causé des émigrations énormes d'or et d'argent, ces métaux devinrent si rares vers le milieu du treizième siècle, qu'il n'y en avait plus pour les monnaies.

C'est à cette époque que les manu-missions devinrent plus fréquentes. Le peuple, admis à la propriété, rentra dans l'ordre des citoyens. La servitude personnelle disparut successivement, la servitude réelle la remplaça ; nouvel état des choses qui asservit la glèbe, et la condamna à une longue stérilité. Mais l'établissement des communes, les priviléges et les franchises qui se multiplièrent en faveur des cités, les peuplèrent de citoyens laborieux qui s'appliquèrent au commerce et aux manufactures. La consommation qu'elles ouvrirent donna plus de prix aux denrées ; l'augmentation successive de la valeur du marc d'argent allégeant, d'un autre côté, le poids des redevances féodales, l'agriculture reprit une nouvelle vie. Le commerce utile des provinces septentrionales dans le Nord et dans l'Afrique, régénéra le numéraire, et compensa avec usure la consommation qu'on en faisait dans le Levant et dans l'Asie.

L'autorité recouvra peu à peu ses droits. Les pouvoirs qui s'en étaient détachés, vinrent insensiblement se fondre dans le pouvoir suprême, comme les fleuves, par leur pente naturelle, finissent par se réunir à la mer. Ce retour à l'ordre primitif fut très favorable à l'agriculture et au commerce. Nos rois purent les protéger sans obstacle, et les diriger d'après un plan suivi et des principes uniformes. Les connaissances s'agrandirent, les communications devinrent plus libres, les correspondances plus assurées, la France redevint une famille régie par un même chef. Les forces, les lumières et le conseil étant réunis en un même point, les ordres partaient d'un centre commun, et se transmettaient facilement d'un bout du royaume à l'autre, comme un poids qui, en tombant dans un fluide, communique à toute sa masse le mouvement que sa chute a produit. Cette heureuse révolution, commencée par Charles VII, accélérée par Louis XI, et presque consommée par Louis XII, éleva la culture et l'industrie française au plus haut degré. La fin de l'anarchie fut le commencement de cette prospérité.

Sans doute le commerce ne s'exerçait pas alors ni sur autant d'objets, ni sur une si vaste étendue. Une grande partie du globe n'était pas connue. Mais la découverte des Indes occidentales, les traites aux Indes et à la Chine, qui ont multiplié ses mouvemens et qui en ont changé le cours, ont-elles apporté plus d'avantages à la France qu'elle n'en tirait avant cette révolution? C'est une grande question, qui n'est pas de notre sujet. Nous remarquerons seulement que le com-

merce, soit en Levant soit en Asie, ne pouvant se faire par des importations et des exportations égales réciproquement, la balance ne sera jamais en faveur de l'Europe, et que les nations qui s'en occupent n'ont d'autre intérêt de le faire, qu'afin que les autres ne le fassent pas pour elle.

Sur la fin de notre époque, le commerce de la France reposait sur des bases plus solides et plus indépendantes. Son industrie fabriquante ne s'exerçait, il est vrai, que sur trois objets principaux, la laine, le lin et le chanvre. Mais c'étaient les seuls tissus en usage, et ces matières premières, elle les tirait de son sol. La culture les lui fournissait. Il faut remarquer aussi que dans la vente elle n'avait pas de concurrens redoutables. Les Anglais, les Allemands ne l'étaient pas encore; les Italiens ne l'étaient presque plus. Les Espagnols seulement conservaient la fabrique de leurs draps fins. Nos pêches étaient plus considérables, notre navigation européenne plus active, et nous faisions seuls tout le commerce d'étoffes et de toileries. Cette dernière fabrique n'avait pas à craindre la concurrence des mousselines ni des toiles de coton des Indes. Nous avons depuis manufacturé cette matière; mais si elle croît dans nos possessions, ces possessions sont séparées par des distances immenses : la moindre querelle élevée sur la mer peut nous en priver pour un temps ou pour toujours. La mode, qui commande tout en France, a tellement dirigé le goût de la plus belle moitié de la nation vers l'usage des mousselines et des toiles des Indes, qu'il est devenu presque géné-

ral, au grand dommage de nos fabriques de soie et de toileries.

Nous croyons donc que sur la fin du quinzième ou au commencement du seizième siècle, terme de notre carrière, le commerce intérieur et extérieur de la France était plus avantageux, plus considérable, si on le compare à celui que faisaient alors les autres nations européennes, et qu'il était établi sur des fondemens plus solides, puisqu'il était alimenté par les produits de notre agriculture, source éternelle des véritables richesses.

# APERÇU HISTORIQUE

## SUR L'ÉTAT DE LA MUSIQUE EN FRANCE DANS LE MOYEN AGE.

Nos monumens historiques fournissent peu de lumières sur l'état de la musique dans les premiers siècles de la monarchie. Elle était cependant cultivée en France sous la première race. On lit dans Sidoine Apollinaire, que Théodoric, roi des Goths, aimait le son des instrumens à cordes, qui avaient de la douceur, mais que les grands chœurs de voix et les instrumens dont le son était éclatant, tels que ceux qu'il appelle *organa hydraulica,* lui déplaisaient. Les anciens auteurs nous ont aussi conservé une chanson en latin barbare, composée par Clotaire II, et qui, dit-on, se chantait avec enthousiasme dans les Gaules. Grégoire de Tours rapporte de saint Nisier, prêtre, depuis archevêque de Lyon, qu'aussitôt que les enfans pouvaient parler, il les mettait à la lecture et au chant de la psalmodie. Le même auteur parlant aussi de l'estime que saint Quintien, évêque de Clermont, faisait de la belle voix du jeune enfant Gal, ajoute que l'ayant entendu dans un monastère, Quintien l'en tira et l'amena dans sa ville épiscopale pour y être l'ornement du chant ecclésiastique; enfin il fait mention d'un prêtre nommé *Armontane,* qui savait distinguer

à merveille les différentes mélodies. Mais c'est surtout depuis le siècle de Charlemagne que la musique prit en France le caractère de l'art et une marche régulière. On sait que ce grand monarque, dont les regards se portaient sur toutes les branches des connaissances humaines, frappé de l'enfance où cet art était resté dans ses Etats, demanda au pape des maîtres de musique pour apprendre le chant grégorien aux églises de France. Le chant fit bientôt et avec succès l'occupation de plusieurs grands personnages. Les trois siècles qui suivirent le règne de Charlemagne furent des époques brillantes pour la musique. On y vit les abbés, les prêtres, les évêques, les princes, les rois même s'y adonner, l'étudier et en composer. La France fut alors ce que l'Italie avait été sous les Grégoire et les Léon; car la science passa de l'Italie en France, comme elle était venue de Grèce en Italie.

A commencer par les premiers temps de l'introduction du chant romain dans l'Empire français, on trouve d'abord Charlemagne lui-même, qui compose l'hymne *Veni Creator*, avec son chant. Charles-le-Chauve passe aussi pour être l'auteur d'un office du saint Suaire, dont l'église de Compiègne, qu'il affectionnait, fut enrichie de son temps. Le roi Robert composa vers l'an 1000 un grand nombre de chants religieux, entre autres le répons *Judæca et Jerusalem*, qui se chantait aux premières vêpres de Noël, et le répons *O Constantia.*

Depuis le roi Robert on ne sait plus de souverains jusqu'à saint Louis, qui aimât beaucoup le chant d'é-

glise. Richard, roi d'Angleterre, se plaisait aussi très-fort à l'entendre.

Foulques, comte d'Anjou, surnommé *le Bon*, composa douze répons en l'honneur de saint Martin; il aimait encore à se mêler avec le clergé et à chanter avec les prêtres, revêtu comme eux d'un habit ecclésiastique.

Si des souverains on voulait passer aux évêques et autres dignitaires de l'Eglise qui ont été omis dans le chant ecclésiastique, qui l'ont aimé, qui ont écrit sur ce qui le regarde ou qui en ont composé, on pourrait en former une liste assez considérable, mais qui sortirait du plan de cet aperçu (1).

Jusqu'au dixième siècle, les églises, accoutumées au chant romain, n'avaient encore subi aucun changement dans leur ancienne modulation. Ce romain était déjà assez varié de lui-même, puisque saint Grégoire, en composant l'Antiphonier, n'avait fait que compiler, c'est-à-dire prendre des traits de chants de tous côtés, qu'il avait réunis ensemble et dont il avait fait un volume. C'est ainsi qu'on doit entendre le terme de *centon* ou de *centonnier* dont Jean Diacre se sert dans sa vie. Comme on avait chanté dans l'Eglise latine aussi bien que dans la grecque, long-temps avant lui, il choisit ce qui lui plut davantage dans toutes ces modulations : il en fit un recueil qu'on appela *Antiphonarium centonem.* Le fond de ces chants était l'ancien chant des Grecs : il roulait sur leurs principes.

---

(1) *Voyez* l'*Histoire du plain chant*, par l'abbé Lebeuf, in-8°.

L'Italie l'avait pu accoutumer à son goût, l'usage y avait fait des changemens avec le temps, comme il arrive en une infinité de choses. Le saint pape y corrigea, y ajouta, y réforma : en un mot, quoiqu'il n'eût fait que lui donner un nouvel ordre, l'ouvrage passa sous son nom, et communiq par la suite au corps du chant d'église le nom de *chant grégorien.*

Quand vers la fin du huitième siècle, ou au commencement du neuvième, l'on substitua en France la mélodie romaine aux anciennes mélodies gauloises, on conserva quelq s restes du chant selon l'ancien usage de l'Eglise gallicane, et les traces en subsistent encore aujourd'hui dans plusieurs diocèses de France.

L'introduction du chant romain dans le royaume inspira beaucoup de goût pour la musique. Comme le fond du rit des offices fut changé, les églises particulières firent composer des offices à leur usage pour leurs Saints locaux. Ils furent d'abord en petit nombre, parce qu'il n'y avait alors que peu de personnes versées dans l'art du chant; mais ils se multiplièrent au dixième siècle, depuis la naissance de l'ordre de Cluny, qui excita une telle émulation dans la littérature, que plusieurs chapitres de cathédrale s'associèrent avec les principales maisons de cet ordre.

Telles sont les principales circonstances de l'introduction et des progrès du chant grégorien; il nous reste à parler des autres espèces de chant qui en sont dérivés, ou qui l'ont suivi.

On ne trouve dans les temps postérieurs à l'adoption du chant romain, que deux ou trois indices d'où

résulte qu'il y eut dès-lors des innovateurs en fait de chant ecclésiastique. Le plus ancien témoignage est celui de Letald, moine de Micy, proche d'Orléans, qui vivait à la fin du dixième siècle : encore son texte prouve-t-il seulement qu'il ne goûtait pas les nouveaux chants composés par Etienne, évêque de Liège, et autres semblables. C'est pour cela qu'en composant le chant de l'office de saint Julien, il fut attentif, d'après ce qu'il nous dit, à ne pas faire usage de ces mélodies, qui lui paraissaient barbares ou insolites.

Dans le siècle suivant, vers l'an 1072, il y eut à Fécamp un moine appelé *Guillaume*, qui composa du chant d'une espèce toute extraordinaire. Cette musique ne fit pas beaucoup de progrès, et son existence ne nous est manifestée que par la résistance que les moines de Glaston, en Angleterre, firent à Turstin, leur abbé, venu de Caen, qui voulait les forcer à substituer ce nouveau genre de mélodie au chant grégorien. Dans le même siècle, et un peu après, parut un chantre nommé *Aribon* ou *Cidin*, qui inventa un nouveau mouvement dans le chant, qu'il appela *caprea*, à cause de la vîtesse dont il était exécuté. A l'entendre parler, sa verve était plus impétueuse qu'il n'aurait voulu : il se sentait obligé de chanter ce qui se présentait à son idée, et il bénissait Dieu de la nouvelle faveur qu'il lui avait inspirée. Il paraît que les chants s'exécutaient avec la rapidité des mouvemens de l'esprit qui les créait : c'était une véritable improvisation.

Deux auteurs, Jean de Salisbury, évêque de Chartres et Aëbred, abbé en Angleterre, font aussi la description d'une sorte de chant qui paraît bien différent du chant grégorien; mais tout indique que cette espèce, de même que le chant d'Aribon, n'entrait point dans les offices de l'église. Elle n'était imitée que dans les assemblées profanes; c'était, selon toute apparence, de ces chants que l'on appelait *figmenta*, et dont les chanteurs se nommaient *cantores figmentarii.*

Il n'en est pas de même du chant grégorien organisé, qui fut connu par la suite sous le nom de *déchant.* Cette organisation commença par une minutie. Les chantres romains qui étaient venus en France du temps de Charlemagne, avaient enseigné ce secret à nos Français, qui surent bien depuis le mettre à profit. Les auteurs qui écrivirent à fond sur le chant, tels que saint Odon et Stucbaud de Saint-Amand, tous deux disciples de Remi d'Auxerre, parlèrent plus ou moins dans leurs traités de cette organisation du chant. Stucbaud est fort étendu dans son Enchiridion manuscrit : par la longue description qu'il en fait, on voit que ce n'était guère qu'à l'aide de quelque instrument que cette organisation était exécutée dans les écoles, et le nom ne lui fut donné que parce qu'on trouva les touches de quelques petites orgues plus propres qu'aucun autre instrument à faire sentir la rencontre de l'accord de deux sons différens. Stucbaud parle de plusieurs sortes d'accords dans les règles qu'il en donne; mais rien n'indique qu'on pratiquât dès-lors dans l'office aucun de ses accords. Pour donner

une idée de la manière dont les auteurs du temps en parlent, nous citerons le passage suivant de Gui, abbé cisterien, qui vivait dans le douzième siècle. *Si cantus ascendit duas voces et organum incipit in duplici voce, descenderit tres voces et erit in quintâ, vel descenderit septem voces et erit cum cantu.* Voilà l'accord à la quinte et à l'octave.

Mais la science de l'organisation avait déjà fait des progrès pour arriver à ce point. Dans l'origine, elle consistait simplement à insérer de temps en temps des accords à la tierce. C'est-à-dire qu'à l'avant-dernière note d'un morceau, un des deux chantres chantait la note immédiatement au-dessus, et l'autre celle immédiatement au-dessous de la note finale, et ils retombaient ensuite à l'unisson dans le ton.

Il est digne de remarque que les premiers perfectionnemens de l'organisation musicale, c'est-à-dire la naissance de la musique moderne, suivirent de près l'invention de la gamme par Gui d'Arezzo.

Ce fut dans le quatorzième siècle que l'on commença à chanter quelques pièces à trois parties, dont la plus basse était appelée *tenor*, celle du milieu *motetus*, et celle du dessus *triplum*; néanmoins on continua de donner à ces sortes d'accords la qualification de *discantus*, quoiqu'on y employât trois voix au lieu de deux; et en langage vulgaire, on les nomma *déchant* (1) : les règles en avaient été écrites en

(1) En allemand, la partie de dessus s'appelle encore aujourd'hui *diskant*, et en anglais *treble*.

français dès le treizième siècle. Elles commencent ainsi dans un manuscrit de Saint-Victor à Paris : « Quisquis veut déchanter, il doit premier savoir qu'est « quant est double, quant est la quinte note et double « est la witisme ; et doit regarder se li chent monte ou « avale. Se il monte, nous devons prendre le double « note. Se il avale, nous devons prendre le quinte « note, etc. » Tel fut le berceau de ce qu'on a appelé depuis *contrepoint*.

Gerson, qui vivait à la fin du quatorzième et au commencement du quinzième siècle, atteste que de son temps les trois accords ou proportions agréables dans les sons étaient la tierce, la quinte et l'octave. Il nous apprend aussi que le déchant n'était point en usage dans l'église de Paris, et qu'au contraire il était défendu par les statuts, au moins à l'égard des voix qui avaient passé le temps de la mutation.

Denis-le-Chartreux, dont on a un traité sur la vie des chanoines, explique le nom de *déchant* par *fraction de voix*. Ensuite il le compare à la frisure des cheveux, à toutes les superfluités des plis et replis dans les habits des femmes, et il conclut qu'il empêche qu'on entende le sens de ce qu'on chante.

Il est assez singulier que, pour exécuter une musique aussi simple que celle de nos ancêtres, on ait employé une si grande quantité d'instrumens. Le nombre en est plus considérable que celui dont nous nous servons aujourd'hui. Un passage fort curieux d'une pièce de vers intitulée *le Tems pastour*, composée au quatorzième siècle par Guillaume de Machault,

contient les noms de la plupart de ces instrumens. Nous disons la plupart, car on verra par la suite qu'il en avait omis plusieurs. Voici le morceau :

Mais qui véist après mangier
Venir menestreux sans dangier,
Pignez et mis en pure corps.
Là furent meints divers acors,
Car je vis là tout en un cerne,
*Viole, rubebe, guiterne*
L'*enmorache*, le *micamon*
*Citole* et le *psaltérion;*
*Harpes, tabours, trompes, nacaires,*
*Orgues, cornes* plus de dix paires.
*Cornemuses, flajos* et *chevrettes,*
*Douceines, simbales, clochettes*
*Tymbre,* la *flauste brehaingne*
Et le grand *cornet d'Allemaingne,*
*Flajos de Saus, fistule, pipe,*
*Muse d'Aussay, trompe petite,*
*Buisines, èles, monocorde*
Où il n'y a qu'une seule corde,
Et *muse de blet,* tout ensamble:
Et certainement il me samble
Qu'oncques mais tele mélodie
Ne fut oncques véue ne oye.
Car chascuns d'eus selonc l'acort
De son instrument sans descort,
Viole, guiterne, citole,
Harpe, trompe, corne, flajole,
Pipe, souffle, muse, naquaire,
Taboure, et quanque on puet faire,
De dois, de pennes et de l'archet,
Oïs et vis en ce parchet.

Pour donner une juste idée du grand nombre d'instrumens qui étaient en usage dans le siècle de Machault, il suffira de faire observer que cette énumération, quoique très-abondante, n'est cependant pas complète. Nous citerons, entre autres instrumens omis, le *chalumeau*, l'*arasne*, le *clairon*, l'*estive*, le *frestel*, le *glais*, la *lyre*, le *luth*, le *moniel*, les *orloges*, le *symphone*, le *trublice*, etc., mais plus particulièrement le *loure*, qui sans doute a donné son nom au temps appelé *louré* dans leur ancienne partition, et la *chifonie* ou *rote*, dont nous allons avoir occasion de parler plus en détail.

Le premier des instrumens de musique nommés dans la pièce de Machault, c'est-à-dire la *viole*, a donné lieu à une controverse assez curieuse. Dans un grand nombre d'anciens auteurs, on trouve ce nom et celui de *vielle* employés indifféremment pour exprimer le même instrument; la plupart des savans étaient d'accord pour y reconnaître le violon de nos jours, tandis qu'ils voyaient notre moderne vielle dans la rote ou la chifonie. Terrasson le premier fit une dissertation dans laquelle il s'efforça de prouver que ces deux instrumens n'avaient rien de commun, et que par le mot de *vielle*, dans les anciens ouvrages, il faut toujours entendre une vielle semblable à celles dont nos aveugles ménétriers jouent aujourd'hui dans les rues (1). Le plus fort argument qu'il donne à

(1) *Dissertation sur la vielle*, dans les *Mélanges d'hist. et de littér.*, par Terrasson; in-12.

l'appui de son opinion lui est fourni par ces deux vers d'Alexandre de Bernis, qui vivait sous le règne de Philippe Auguste :

Li un tient une vièle, l'arçon fu de saphir,
Et li autre une harpe ; moult fu bone à oïr.

Tous les auteurs qui, jusqu'à Terrasson, avaient cité ces vers, avaient vu dans l'*arçon*, l'archet du violon. « Comment, répond celui-ci, voudrait-on qu'un archet fût fait avec une pierre aussi précieuse que le saphir? Nos grammairiens français, ajoute-t-il, conviennent tous que, par le mot *arçon*, on entend ordinairement le pommeau ou la petite poignée de cuivre qui est élevée au-devant d'une selle de cheval ; d'où je conclus que l'*arçon de saphir* signifie que le pommeau ou la poignée qui est au bout de la manivelle de la vielle était de saphir, ce qui n'est pas impossible..... Il est aussi question dans le roman d'Ogier, composé vers le même temps, par le poète Adenez, de vielles dont l'arçon était d'acier. Or, l'on n'a jamais vu que des archets de violon fussent de saphir ou d'acier ; au contraire, les manivelles de vielles sont d'acier et la poignée pouvait être de saphir (1). »

A cela, on pourrait répondre que l'on n'y regardait pas de si près dans les anciens romans, et qu'il n'en coûtait pas davantage au poète, si l'idée flattait

(1) La Ravallière a vivement combattu cette opinion. *Voyez* sa *Dissert. sur la chanson*, t. 1er des *Poésies du roi de Navarre.*

son imagination, de donner à son musicien un archet d'acier, et même de supposer un saphir assez grand pour en tailler un archet de violon. De pareilles exagérations sont communes dans ces siècles. Mais voici un argument plus décisif contre l'opinion de Terrasson. Dans les miracles de la Vierge, par Gautier de Coinsi, il est question d'un ménétrier qui faisait une prière, et chantait chaque fois qu'il passait devant une image de la Vierge. Un jour, après avoir fait son oraison,

> Sa *viele* a dou fuerre traite,
> L'*arçon* as cordes fait *sentir*
> Et la viele a retentir.

*Fuerre* signifie un *fourreau* ou *étui*. Or, cette circonstance convient à un violon et non à une vielle; et bien plus encore celle de l'arçon que le ménétrier fait *sentir* aux cordes. Ceci est évidemment un archet. La manivelle d'une vielle ne touche point aux cordes. D'ailleurs, on lit dans la chronique manuscrite de Bertrand du Guesclin, une description qui convient, sous tous les rapports, à notre vielle actuelle; mais l'instrument dont il est question y est constamment appelé *chifonie*.

L'opinion commune est donc que, par le mot de *viole*, on doit entendre le violon d'aujourd'hui; mais cet instrument portait un autre nom, celui de *rebec*. M. de Roquefort, dans ses recherches sur l'état de la poésie française des douzième et treizième siècle, insinue que le rebec était une sorte de violon bâtard,

de violon champêtre qui rendait un son aigu. Néanmoins le même auteur avoue que l'on trouve dans Rabelais la preuve que le rebec n'était pas toujours un violon champêtre, mais plutôt un dessus de violon. Cette réflexion nous conduit à une autre qui nous est propre. Parmi les divers instrumens cités dans la pièce de vers ci-dessus, il n'y en a aucun qui se rapporte à la basse; cependant cet instrument était connu de nos aucêtres; témoin, entre autres peintures, le beau tableau où sainte Cécile est représentée jouant d'une petite basse qu'elle appuie sur un tabouret; témoin encore les violoncelles que le roi Charles IX fit venir de Rome, pour l'usage de sa chapelle; l'une d'elles a été vue par le rédacteur de cette notice, chez un amateur de Paris. Sa forme était en tout semblable aux violoncelles dont on se sert aujourd'hui. Le dessus en était orné de peintures diverses et surtout de plusieurs écussons aux armes de France. Terrasson parle d'une vielle ornée de fleurs de lys, qui a appartenu à Henri IV. Ne serait-il pas possible d'après cela que la viole fût l'instrument qu'on a appelé depuis *violoncelle* et *viola di gamba*, et que le rebec fût proprement notre violon, que les Italiens appellent *violino?* Cette terminaison définitive donne ce semble à penser que le plus grand des deux instrumens a existé avant l'autre.

La guttine était sans doute notre guittare, dont la litole devait être une variété. On ne sait autre chose du psalterion, si ce n'est que c'était un instrument à cordes. Dans les derniers temps on donnait ce nom

à une espèce de *harpe* horizontale sur laquelle on jouait avec de petits bâtons. Les auteurs ne disent point si l'ancien psalterion était du même genre.

Il est sans doute inutile d'observer que la harpe avait autrefois la même forme qu'aujourd'hui, mais qu'elle n'était pas aussi étendue et n'avait point de pédales, de sorte qu'on devait l'accorder de nouveau chaque fois que l'on voulait changer de ton. La harpe était l'instrument le plus estimé de nos pères. L'auteur du poème que nous avons cité dit à ce sujet :

.....La harpe qui tout instrument passe,
Quand sagement bien on joue et compasse,
A la harpe partout telle renommée
Q'autre douceur à li n'est comparée.

La nacaire était un instrument militaire qui nous était venu d'Orient. Il y a différens avis sur la manière dont on le jouait. M. de Roquefort, à qui nous devons ces derniers éclaircissemens, croit que c'était une espèce de tambour ou de timbale.

Il paraît que l'orgue était autrefois portatif; il tenait apparemment le milieu entre la vielle dont il avait les touches, et l'orgue de Barbarie dont il se rapprochait par le son, la manivelle ne servant qu'à faire aller le soufflet.

La chevrette est une espèce de musette sans soufflet.

On n'est pas d'accord sur la douceine, dont les uns font une sorte de vielle et les autres font une flûte à bec.

Les clochettes étaient un jeu de carrillon, et le tymbre une espèce de tambour.

Mais notre intention n'est pas de donner une description détaillée de tous les instrumens anciens. Nous ne parlerons donc pas de ceux que leur nom seul fait suffisamment connaître, ni de ces instrumens dont il ne reste plus rien et sur lesquels on n'a formé que des conjectures vagues. Quelques-uns mêmes, tels que l'enmorache et le micamon, ont résisté jusqu'à présent à toutes les recherches des savans et aux efforts que les critiques ont faits pour s'en former une juste idée. Quant aux musiciens de profession, ils appartenaient au corps de la jonglerie. Quatre espèces de talens composaient ce corps : les trouvères, les chantères, les conteurs et les jongleurs. Les trouvères imaginaient et mettaient en vers les sujets que les chantères exécutaient; l'un était le poète et l'autre l'acteur musicien. Les conteurs faisaient en rimes ou en prose les récits et les contes. Les jongleurs, qui l'emportaient de beaucoup sur les autres, étaient les joueurs d'instrumens.

Cil jongléor de plaisers terres
Cantent et sonent leurs vieles,
Muses, harpes et orcanons,
Timpanes et salterions
Etc. . . . . (1).

Chacun d'eux, dit la Ravaillère (2), fondait sa ré-

(1) Roman de l'*Atre périlleux*, MS.

(2) Dissert. sur l'*ancienneté des chansons*, t. 1er du Recueil des *Poésies du roi de Navarre*.

putation et sa fortune sur son art particulier. Le souverain et les grands seigneurs étaient dans l'usage de donner en certains temps des fêtes et des tournois auxquels les jongleurs accouraient de toutes parts. La vie dissipée que menaient ces chanteurs ambulans, les présens qu'ils recevaient, l'espèce d'estime dont ils jouissaient en firent tellement augmenter le nombre, que Philippe Auguste se crut obligé de les chasser (1). Ce qui n'avait été jusqu'alors qu'une partie d'émulation et de plaisir, devint pour eux une nécessité; refluant dans les provinces, ils firent métier de courir d'une cour à l'autre, et d'aller de ville en ville, comme les comédiens de campagne, faire montre de leurs talens. En arrivant ils exécutaient leurs première *laisse*, qui consistait dans quelque pièce de leur façon; s'ils étaient applaudis, le prince chez lequel ils se trouvaient les retenait à sa cour tout le temps qu'il lui plaisait; et en les congédiant, il leur donnait pour salaire au lieu d'argent, qui était fort rare, des robes, des manteaux, et d'autres objets d'habillement et de parure (2). Ce fut à cette époque qu'ils formèrent dans le royaume une troupe nombreuse sous le nom de *menestrandie*, et la direction du roi des ménestriers. Cette dernière qualité, qui a conservé dans notre langue son acception primitive, se donnait aussi aux musiciens de profession. On

---

(1) *Etat de la poésie dans le douzième siècle*, par M. de Roquefort.

(2) La Ravaillère, au lieu cité.

nommait également *chantères, jongleurs* et *ménestriers,* ceux dont le métier était de chanter et de jouer des instrumens; mais il paraît que les jongleurs proprement dits formaient la classe nombreuse, et qu'indépendamment de leur savoir-faire en musique, ils possédaient encore le talent de l'escamotage et l'art de dresser les animaux qu'ils promenaient dans les lieux publics pour en tirer profit. Le ménestrel était le chef d'une troupe de conteurs et de ménestriers (1).

On raconte comme une merveille de la poésie unie à la musique de ces temps-là, que plusieurs jongleurs ont fait des fortunes considérables; quelques-uns prétendent aussi qu'on a vu parmi eux des personnes de bonnes maisons auxquelles le métier de baladins a fourni le moyen de réparer la modicité de leur fortune, et d'acquérir des terres et des châteaux; mais Lévêque de la Ravaillère qualifie ces assertions d'historiettes, et rien n'est plus contraire, selon lui, à la connaissance que nous avons du caractère et des mœurs de ces siècles. Son opinion est que ceux des jongleurs qui ont été enrichis des présens qu'ils recevaient, étaient d'habiles ménestriers, et rien de plus.

Quoi qu'il en soit, on tient pour constant que des gens de cette classe ont acquis de grandes richesses, et l'on sait même qu'ils jouissaient de certains priviléges, honorables ou non. Le plus connu que nous

---

(1) *Voy.* sur le *caractère et les talens des ménestriers,* M. de Roquefort, au lieu cité.

rapporterons à cause de sa singularité, est celui du *singe*.

Saint Louis exempta les jongleurs qui venaient à Paris du droit de péage, qu'on perçevait à l'entrée de la ville, sous le petit Châtelet, et dont le tarif comprenait les singes comme objets taxés. « Li singe (dit « le règlement) au marchant doit quatre deniers, se « il pour vendre laporte; et se li singe est à home « qui lait acheté por son déduit, si est quites; et se li « singe est au joueur, jouer en doit devant le pea- « gier, et por son jeu doit être quites de toute la chose « que il achete à son usage, et ausi-tost li jongleur sont « quite por un ver de chanson (1).» Ainsi le jongleur n'était tenu de donner pour tout droit qu'un plat de son métier. De là vint le proverbe *payer en gambades* ou *en monnaie de singe*. Par le même règlement, les ménestriers sont affranchis du péage, sous la condition de chanter devant le péager.

---

(1) *Etablissemens des mestiers de Paris*, de 1258 à 1268. MS. cité par M. de Roquefort.

# LETTRE

## SUR DES ORGUES DU DIXIÈME SIÈCLE (1).

Quelque haute que soit l'idée qu'on a voulu donner au public des orgues de l'église métropolitaine d'Albi, on ne peut se flatter, dans le pays, que ces orgues soient les premières où l'ouvrier ait poussé l'étendue et la capacité de cet instrument à un point qui n'eût jamais été imaginé. Comme cette matière est assez susceptible de poésie, M. l'abbé de Panat de Peyrebrune a très-bien fait de célébrer l'orgue d'Albi par une belle ode française. Mais il ne trouvera pas mauvais que je lui oppose la poésie latine d'un moine d'Angleterre, qui fit au dixième siècle (2) la description et l'éloge des orgues dont Ethelvold, évêque de Winton, fut le restaurateur. Ces vers contiennent assez de singularités pour pouvoir espérer qu'un de nos poètes français les accommodera à notre langue.

---

(1) Extrait du *Mercure* d'août 1737, p. 1750 et suiv.

(2) Il y avait déjà long-temps que l'orgue était connu des Français. En 757, le roi Pépin en reçut un, entre autres présens, de l'ambassadeur de Constantin Copronyme : c'était le premier qu'on voyait en France. Constantin-Michel fit aussi un pareil présent à Charlemagne. (*Edit.* C. L.)

Je me serais bien contenté de renvoyer au cinquième tome des *Siècles bénédictins* de D. Mabillon, page 628; mais tout le monde n'ayant pas ce livre, j'ai cru devoir transcrire ici les quinze distiques qui suivent; Wolstan, moine de Vent, surnommé *le chantre*, parle ainsi à l'évêque Ethelvold :

*Talia et auxistis hic organa, qualia nusquam*
*Cernuntur gemino constabilita solo.*
*Bisseni supra sociantur in ordine folles,*
*Inferiùsque jacent quatuor atque decem,*
*Flatibus alternis spiracula maxima reddunt*
*Quos agitant validi septuaginta viri,*
*Brachia versantes multo et sudore madentes,*
*Certatimque suos quisque monent socios*
*Viribus ut totis impellant flamina sursum,*
*Et rugiat pleno capsa referta sinu.*
*Sola quadringintas quæ sustinet ordine Musas*
*Quas manus organici temperat ingenii.*
*Has aperit clausas, iterumque has claudit apertas*
*Exigit ut varii certa camœna soni.*
*Confiduntque duo concordi pectore fratres*
*Et regit alphabetum rector uterque suum.*
*Suntque quater denis occulta foramina linguis,*
*Inque suo retinent ordine quisque decem.*
*Huc aliæ currunt, illuc aliæque recurrunt*
*Servantes modulis singula puncta suis.*
*Et feriunt jubilum septem discrimina vocum*
*Permixto lyrici carmine semitoni,*
*Inque modum tonitrus, vox ferrea verberat aures,*
*Frater ut hunc solum nil capiat sonitum,*
*Concrepat in tantum sonus hinc illincque resultant*
*Quisque manu patulas claudat ut auriculas.*

*Haud quaquam sufferre valent propriando rugitum*
*Quem reddunt varii concrepitando soni.*
*Musarumque melos auditur ubique per urbem,*
*Et peragrat totam fama volans patriam.*

Que doit-on penser de l'immensité d'un orgue qui avait vingt-six soufflets, pour l'agitation desquels il fallait soixante-dix hommes, et soixante-dix hommes robustes? Ce que le poète appelle quatre cents muses, c'est apparemment quatre cents jeux ou quatre cents gros tuyaux. Remarquez que deux moines étaient chargés de tirer le registre de chaque côté, et que les lettres de l'alphabet servaient à désigner les noms des sons. Je ne prétends point que les organistes de ces temps-là touchassent avec la science et la délicatesse dont on use de nos jours, ni qu'ils eussent à leurs doigts l'agilité ou la célérité qui se fait sentir et admirer maintenant; je conclus seulement de cette description, que l'orgue de Winton était plus considérable par sa grosseur et par sa masse que l'orgue d'Albi. On en entendait le bruit, dit le poète, par toute la ville; c'était un bruit de tonnerre, et il fallait qu'on se bouchât les oreilles pour soutenir ce bruit lorsqu'on était dans l'église.

Les Anglais ont pu se distinguer en orgues, ayant la commodité de la matière, mais l'excès en tout me paraît blâmable. Il en est de cela comme de ceux qui ayant à discrétion la matière dont on fait les cloches, entreprendraient d'en fondre une qui pesât cent ou deux cent mille livres : quel son aurait-elle, puis-

que celui des bourdons, qui ne pèsent pas la moitié, est presque inexprimable ? La hauteur qu'on a donnée en quelques églises à la statue de saint Christophe est une autre espèce d'excès. Il faut en tout presque une certaine proportion : je suppose qu'elle a été observée dans la construction de l'orgue d'Albi, par rapport au vaisseau de l'église. Car si c'est parce que l'église porte le titre de *Sainte-Cécile* qu'on a voulu se distinguer, on peut voir dans les *Mercures* de janvier 1732, et juin, premier volume de la même année, le peu de rapport que cette sainte a avec les instrumens.

# NOTICE

## DE POÉSIES FRANÇAISES ET LATINES DU QUATORZIÈME SIÈCLE,

## PAR GUILLAUME DE MACHAULT,

Poète et musicien,

AVEC UNE INDICATION DU GENRE DE MUSIQUE QUI S'Y TROUVE,

PAR L'ABBÉ LEBEUF (1).

---

Il y a environ dix ans que, faisant des recherches dans les manuscrits des carmes déchaux de Paris, je tombai sur une collection de poésies en deux volumes in-folio très-bien conditionnés : l'écriture me parut de la fin du quatorzième siècle; elles sont accompagnées de quelques armoiries et entremêlées de pièces de chant, les unes à une seule voix, les autres à plusieurs parties, la plupart en français, et quelques-unes en latin. Je voyais bien que la figure des notes de musique de ce livre ne pouvait pas remonter au treizième siècle, où l'on ne s'était point encore avisé d'en faire en forme de lozanges, avec une queue posée tantôt en haut, tantôt en bas. Il s'agissait de con-

---

(1) Extrait d'un Mémoire lu à l'Académie en décembre 1746. *Voy.* t. 34 des *Mém. de l'Acad. des belles-lettres,* in-12.

naître l'auteur de ces poésies et de ces chants, et de trouver des époques qui indiquassent en quel temps il vivait.

Je n'aperçus rien dans l'ouvrage qui est à la tête du premier tome, et qui a pour titre *le Dict du Vergier*, non plus que dans *le Jugement du bon roi de Behaigne*, qui est la seconde pièce. La troisième, intitulée *le Jugement du roi de Navarre contre le jugement du bon roi de Behaigne*, me fournit la date suivante :

L'an mil CCC IX et XL
Le IX jour de novembre
M'en alloie parmi ma chambre.

Après quoi l'auteur parle du bruit qui courait alors que les eaux avaient été empoisonnées en France; et plus bas il s'étend sur la mortalité causée par la peste, s'exprimant en ces termes :

Boes avoient et grans clos
Dont on moroit et à bries mos,
Po osoient à l'air aller.

Il ajoute qu'il y mourut cinq mille personnes; puis continuant, il dit :

Ne fisicien estoit; ne mire,
Qui bien sceust la cause dire :
En mil CCC XL IX
De cent ne demouroit que IX.

L'auteur marque ici qu'il se confessa, croyant mourir comme les autres : peu après il raconte la fin de

la peste, et dit qu'ensuite les divertissemens recommencèrent. Le sien était la chasse au lièvre; et à cette occasion, il fait paraître sur la scène un personnage qui s'écrie : *C'est là Guillaume de Machaus;* puis il entre en conversation avec une dame et un juge; ensuite il fait passer en revue les vertus de *la foy, attemperance, charité, honnesteté, franchise,* etc. Il finit en parlant de divers chants, et l'ouvrage est couronné par ces mots, *explicit le jugement du roi de Navarre.*

Au quarantième feuillet on lit : *cy commence remedes de fortune.* Cette pièce comprend quarante-huit pages; mais ce n'est pas dans cet ouvrage qu'il faut chercher des faits ni des époques : ce n'est d'abord qu'un recueil de chansons en récit, *voce solâ:* elles sont suivies de quelques autres à quatre parties ainsi désignées; savoir, *triplum, tenor* et *contratenor,* avec une quatrième partie sans nom; et il faut observer que la parole n'est que sous la seconde partie; on se servait dès-lors de dièzes pour marquer le semi-ton; mais les croches n'étaient pas encore d'usage.

Sur la fin de l'ouvrage intitulé *Remedes de fortune,* qui fait voir que l'auteur regardait la musique comme un remède à bien des maux, ou comme un moyen de les oublier, il représente une assemblée de ménestrels, et avec eux trente à quarante instrumens différens, dont il détaille les noms.

Dans la pièce suivante, intitulée *le Dit dou Lyon,* est figuré un lion en miniature, avec quelques chevaliers et leurs armoiries. L'auteur donne cette pièce

comme l'effet d'un songe qu'il eut le second jour d'avril 1342; ce qui montre que ces poésies ne sont pas rangées selon l'ordre des temps, puisque la précédente rapporte des évènemens de l'an 1349 : celle-ci remplit vingt-quatre pages.

*Le Dit de l'Aerion*, qui suit, en remplit quarante-six : il y est beaucoup parlé de gibier. Vers le milieu, le poète fait mention du cheval de saint Louis, qu'il dit avoir été tout blanc; ajoute que ce roi en fit présent à Guillaume-Longue-Épée, chevalier *parfait*. Il y joint l'histoire de l'oiseau d'un roi de France qu'il ne nomme pas, qu'on estima cinq cents livres. Cet oiseau avait nom *Gerfaut; il jouait*, dit-il, *dans les rivières*.

*Le Confort d'ami*, qui est la pièce suivante, et qui remplit quarante pages, me parut être celle d'où je pouvais tirer le plus de lumières pour la connaissance de l'auteur et de ses qualités, parce qu'elle porte assez le caractère d'une instruction faite pour le roi Charles V, déjà assis sur le trône. Elle est tirée en grande partie de la vie de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, son grand-père maternel : je remets à la fin de cette notice à faire part de l'extrait que j'en fis.

La pièce immédiatement suivante a pour titre, *le Dit de la Fontaine amoureuse* : je n'y aperçus rien qui dût m'arrêter; d'autres pourront y trouver à profiter.

On voit ensuite, *cy commence le dit de la harpe*, qui ne contient que des moralités sur les dix-sept

cordes qui composent cet instrument; puis le livre *du voir dit*, que je n'examinai point. Le tout est suivi de lais, virelais, rondeaux, d'une quantité de lettres amoureuses en prose française, avec leurs réponses en vers, que je ne crus contenir aucuns faits instructifs, et qui ne parurent pas être de ma compétence.

Tel est le sommaire que je fis du premier tome de cette ample collection, de laquelle M. le comte de Caylus est plus en état que moi de tirer parti, et d'enrichir la république littéraire (1).

A l'égard du second tome, il contient, dès son commencement, un ouvrage de quatre-vingt-huit pages, qui a son mérite, et qui peut être très-utile pour l'histoire des croisades; c'est la vie de Pierre, roi de Chypre, en vers français. Nos historiens, tels que la Chronique de Saint-Denis, et l'un des continuateurs de Nangis, ont rapporté quelques actions de ce prince de la maison de Lusignan, et ont parlé de son voyage en France; mais l'auteur de cette vie poétique le prend dès le jour de sa naissance, qu'il marque au neuvième octobre 1329. Ce poète fait d'abord un grand mystère du nom de cet enfant, suivant l'usage de ce temps-là, et n'ose le marquer que d'une

---

(1) L'année suivante, M. de Caylus lut à l'Académie deux Mémoires : l'un sur Guillaume de Machault, poète-musicien dans le quatorzième siècle; l'autre sur les ouvrages de ce poète, et qui contient les principales circonstances de la vie de Pierre de Lusignan, roi de Chypre, dont il a été question. (*Voy.* les *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, t. 34, in-12, an. 1747.) (*Edit.* C. L.)

manière énigmatique, en l'enveloppant avec le sien propre dans deux vers qu'il écrit en plus grosse forme que les autres, et qu'il accompagne de préceptes aussi en vers sur la manière de prendre et d'assembler les lettres pour la construction des deux noms; en quoi cet auteur m'a paru vouloir faire entendre *obscurum per obscurius*. Au reste, le voile se trouve levé ailleurs; je me contenterai de rapporter ci-après un simple fragment de cette vie, laquelle au reste mérite toute l'attention que M. le comte de Caylus a cru devoir y donner. Je me ressouviens d'en avoir tiré des morceaux convenables pour les Mémoires que j'ai lus à l'Académie touchant Philippe de Mézières, grand confident de ce prince, et son compagnon dans la croisade où fut prise la ville d'Alexandrie, aussi bien que pour les notes qui parurent il y a cinq ans à la fin d'une vie de Charles V. Ce qui est à remarquer ici en passant, est que le poète n'a pu écrire ou finir que dans l'année 1370, au plus tôt, la vie du roi de Chypre, puisqu'il y rapporte sa mort, qui n'arriva que cette année-là.

Au feuillet 45 on lit, *cy commence la louange des dames*, en vers alexandrins : ce sont des ballades, des envois, chansons royales, rondeaux.

Au feuillet 67, *cy commencent les complaintes;* il y en a une adressée au roi Jean, dans laquelle l'auteur lui dit que depuis qu'il est son secrétaire, le comte de Tancarville lui a fait présent d'une haquenée, mais qui est très-mauvaise. Ce morceau nous apprend en passant que ce poète a été secrétaire du

roi Jean. Quelques vers après, l'auteur marque clairement son nom, sur lequel il est si réservé ailleurs, et qu'il n'avait déclaré qu'énigmatiquement jusqu'ici. Le poème du feuillet 71 roule sur un homme qui *met de l'eau dans le vin;* et au bas il place cet avertissement : *Je n'ai pas fait les quatre premiers vers, mais j'ai fait le surplus;* et il signe *G. de Machault.*

Folio 71 verso, *cy commence le dit de la fleur de lys et de la marguerite.*

La suite, jusqu'au feuillet 119, ne contient que des lais, espèce de poésie de ces siècles-là. On attribue à Froissart plusieurs pièces de ce genre qui ont le même titre que quelques-unes de celles de notre poète : il reste à examiner si ces pièces sont assez différentes pour devoir être attribuées à différens auteurs.

Après toutes ces poésies françaises, le même volume contient un grand nombre de motets notés et écrits de la même main et à une seule partie. Le premier commence par ces mots, *bone pastor Guillelme :* on sent, par ce qui vient d'être dit, la raison pour laquelle saint Guillaume tient ici le premier rang; c'était le patron de l'auteur. Suivent deux mots en l'honneur de saint Quentin, *Martyrum gemma et diligenter inquiramus Quintini præconia.* Cela m'a fait juger que si Guillaume de Machault était marié, sa femme pouvait s'appeler Quentine, ou bien qu'il était seigneur d'un lieu dont la chapelle avait saint Quentin pour patron, ou enfin qu'il était natif de la ville de Saint-Quentin. Ces trois motets sont suivis de plusieurs autres motets aussi latins, sur les malheurs du

siècle où vivait l'auteur, la peste et la guerre; d'autres sont adressés à la Sainte-Vierge : on en voit ensuite qui sont notés en notes noires et en notes rouges, avec cet avis pour les chantres, *nigræ sunt perfectæ, et rubræ imperfectæ*, conséquence de la dissection des notes, contre laquelle les dévots de ce temps-là se récrièrent si fort. Enfin pour dernière pièce, on y trouve le *Kyrie* tel qu'on le chante en chant grégorien à Rome et à Paris, aux fêtes de la première classe. Ce plain-chant y est appelé *tenor;* les trois parties qui sont faites dessus y sont nommées, l'une *triplum*, l'autre *motetus*, et la dernière *contratenor:* tous les chants ordinaires de la messe y sont notés de la même manière à quatre parties, même le *Credo*.

Au feuillet 134, *cy commencent les ballades notées;* toutes ces ballades sont en français et à trois parties, *tenor, triplum* et *contratenor;* les rondeaux de même. Ce volume enfin est terminé par un certain nombre de ce qu'on appelait alors *chansons balladées*. Je me suis un peu étendu sur ces particularités musicales, parce qu'on regarde le quatorzième siècle comme l'époque des premiers progrès que fit le chant à plusieurs parties et à notes coupées; d'autant que dans le siècle précédent on ne trouve que des exemples de chant à deux parties : encore était-ce en rendant note pour note (1).

---

(1) Suivent deux morceaux de poésies extraits des œuvres de Guillaume de Machault, et qui sont étrangers à l'histoire de la musique. (*Edit.* C. L.)

# DISSERTATION

## SUR LES ANCIENNES HORLOGES,

## ET SUR JACQUES DE DONDIS, SURNOMMÉ *HOROLOGIUS*,

Célèbre mathématicien du quatorzième siècle (1).

---

Jacques de Dondis, ou *Jacobus Dondus*, né à Padoue, au commencement du quatorzième siècle, philosophe, médecin, mathématicien, a donné des preuves de son habileté dans ces trois sciences. Etant allé à Venise, il composa sur ses propres observations un traité latin *du flux et du reflux de la mer*, demeuré manuscrit à Venise. Son ouvrage sur la médecine nous est parvenu par le moyen de l'impression : c'est une compilation de remèdes de toutes espèces, tirés des écrits des médecins grecs, arabes et latins : il la donna sous le titre d'*Aggregator* (2), à l'exem-

---

(1) Par Falconet. Ext. des *Mém. de l'Acad. des belles-lett.*, t. 34, in-12. Cette Dissertation fut lue à l'Académie en juin 1745. (*Edit.* C. L.)

(2) *Aggregator Jacob. Dondi*, *Venet.* 1543 et 1576, in-folio, imprimé auparavant, *ibid.* 1481, sous le titre de *Promptuarium medicinæ*, etc. J.-J. Manget, dans sa *Bibliotheca scriptor. medicor.*, fait mal à propos deux livres différens du même.

ple sans doute du titre de *Conciliator* (1), que Pierre de Abano, médecin antérieur de quelques années, avait donné à un recueil des différens sentimens des philosophes et des médecins. Jacques de Dondis écrivit encore un traité latin qui concerne la matière médicale, *de Modo conficiendi salis ex aquis calidis fontium Aponi :* nous ne le connaissons que par son fils Jean de Dondis, dont nous parlerons dans la suite.

Jacques son père, regardé comme mathématicien astronome, a fait un autre ouvrage d'un genre bien différent ; c'est cette fameuse horloge qui a passé pour la merveille de son siècle. Outre les heures elle marquait le cours annuel du soleil suivant les douze signes du zodiaque, le cours des planètes, les phases de la lune, les mois, et même les fêtes de l'année. Ce fut sans doute à la sollicitation d'Hubertin de Carrare, le troisième de sa maison, seigneur de Padoue, que Jacques de Dondis conçut l'idée de cet ouvrage, et que sur le plan qu'il en donna, Hubertin le fit exécuter par Antoine de Padoue, excellent ouvrier. Les Carrare, qui depuis la mort du tyran Ezzelin dominèrent à Padoue pendant plus de cent ans jusqu'en 1405 ou 1406, embellirent cette ville de plusieurs ouvrages également utiles et magnifiques. Le

---

(1) *Conciliator differentiarum philosoph. et medicor. P. de Abano ;* imprimé plusieurs fois in-folio, en premier lieu *Venet.* 1471, édition oubliée, aussi bien que celle de 1543 de l'*Aggregator,* dans le *Lindenius renovatus* à *Mercklino,* 1636, in-4°.

palais sur la tour duquel l'horloge fut élevée (1), bâtiment alors le plus superbe de l'Italie, avait été construit par l'ordre du même Carrare.

L'année d'après que l'horloge eut été placée, en 1345, Hubertin mourut d'une maladie dont les accidens ressemblent fort aux siphylitiques (2). Les controverses agitées sur l'époque d'une maladie qui ne paraît s'être bien manifestée que vers la fin du quinzième siècle, m'engageront peut-être un jour à discuter sur ce sujet.

Revenons à Jacques de Dondis. Outre les trois sciences où il était versé, il semble encore avoir été homme de lettres autant que le siècle barbare où il a vécu le permettait. Il fit un abrégé très-estimé de l'immense volume où Hugo le grammairien expose la signification de tous les mots : c'est ce qui a échappé à du Cange et à Alb. Fabricius, dans l'endroit où ils parlent de Papias et de Hugutio : ce dernier n'est autre que le Hugo grammaticus. Agno Hugutio de Pise, évêque de Ferrare, mort en 1212, avait fait beaucoup d'augmentations sous le nom de *dérivations* ou *étymologies* à l'*Elementarium* de Papias, qui vivait vers 1060. Papias a été imprimé; Hugutio est resté manuscrit. C'est de l'un et de l'autre, peut-être aussi de notre Jacques de Dondis comme de beaucoup

---

(1) *In foro nobilium* (Papadop., p. 156), *in foro Dominorum*, place de la Seigneurie.

(2) *Ex immodico Veneris abusu in ulcera mortifera membri genitalis impegit.* (Scardeon., p. 278.)

d'autres encore, que Joann. Balbus de Gênes et Nestor, moine franciscain de Novare, ont tiré les matériaux des dictionnaires que l'impression nous a donnés.

Le temps de la mort de Jacques de Dondis est fort incertain : Wolfgang Justus la recule jusqu'en 1385, beaucoup trop tard, comme nous verrons ci-dessous; Scardeonius la met peu après celle de Hubertin, vers 1345 ou 1346, et Papadopoli en 1350, tous les deux beaucoup trop tôt. J. de Dondis, à la fin de la petite préface de l'*Aggregator*, dit son ouvrage fait et parfait, *completum per me anno* 1355, *dominante magnifico, nobili, egregio Dno Dno Francisco* (1) *de Cararia, pro sancto imperio condigno vicario generali.* C'est sous cette qualité de vicaire de l'empire que dominaient alors en Italie les Scaliger à Vérone, les Gonzague à Mantoue, les Est à Modène et à Ferrare, les Malatesta à Rimini, les Bentivoglio à Bologne, ainsi que les Carrare à Padoue.

L'horloge merveilleuse de Jacques de Dondis lui valut, et à tous ses descendans, le surnom de *Horlogius*, qui bientôt après prit la place du nom même. Son fils Jean Horlogius de Dondis, célèbre médecin et mathématicien comme son père, composa un ouvrage intitulé *Planetarium*, en trois volumes pleins de figures, où il expliquait la fabrique de l'horloge de son père Jacques. Cet ouvrage, resté manuscrit dans sa famille, a donné occasion de confondre l'ou-

(1) Ce François était petit-neveu de Hubertin.

vrage du père avec celui du fils, à Philippe de Mézières, selon l'extrait que M. l'abbé Lebeuf nous a donné d'un manuscrit (*le Vieux pélerin*) où cet auteur cite Jean de Dondis comme l'auteur de l'horloge : Jean Muller de Konigsberg en Franconie, communément appelé *Regiomontanus*, a été dans la même erreur (1) : les vers mis sur le tombeau de Jacques ne nous laissent pas le moindre doute : *inventum agnosce meum*, lui fait-on dire. Cette épitaphe en dix vers, sans date, est rapportée par Scardeonius, ensuite copiée par Fr. Swertius, et par Philipp. Tomasin.

Jean mourut en 1380 (2), suivant la date de son épitaphe en dix vers comme celle de son père. Il était intime ami de Pétrarque, qui lui fit un legs par son testament. Il y a quatre lettres de Pétrarque à Jean de Dondis, parmi celles qui sont intitulées *Rerum senilium*. On a de Jean un traité des eaux minérales imprimé dans le recueil *de Balneis* : il y explique la manière dont son père tirait le sel des eaux chaudes d'Abano, sans le secours du soleil, comme dans nos

---

(1) *In oratione introductoria*, etc. Noriberg., 1537, in-4°, où il dit, parlant de Jean de Dondis : *Astrarium ejus* (c'est le nom qu'il donne à l'horloge) *quod in arce Papiensi dux Mediolani, hodie depositum tenet*, etc. Autre erreur encore plus grave, en confondant l'horloge de Dondis qui était à Padoue avec celle de Pavie, dont nous parlerons ci-dessous.

(2) Donc Jacques son père, auquel il survécut, ne pouvait être mort en 1385, comme le marque Volfg. Justus. *Voy.* cet auteur cité ci-dessus.

marais salans, ni du feu, comme dans le Comté et en Lorraine. Il procurait l'évaporation de l'*aquéité* (1) (c'est le terme des physiciens de ce temps-là) pour tirer le sel à sec, en tenant un vaisseau de terre à moitié plein de cette eau, plongé dans le réservoir de l'eau même au sortir de sa source : c'était une évaporation faite au *bain-marie*. Michel Savonarole, médecin aussi de Padoue, postérieur aux deux Dondis, dit qu'on tirait ainsi une livre de sel de mille livres d'eau; c'est environ dix grains par pinte. Ce sel, au reste, dit Jean de Dondis, était beaucoup moins âcre et plus sain pour l'usage que le sel marin.

Gabriel de Dondis, médecin de réputation à Venise, mort en 1388, paraît être fils de Jean, et petit-fils de Jacques, sur ce qui est dit dans son épitaphe, *Par patribus fuit*, quoique Scardeonius le fasse frère de Jean. On trouve ensuite des Horologi de Dondis de toutes professions dans les quinzième, seizième et dix-septième siècle : un autre Jean de Dondis, grand philosophe mort, selon son épitaphe, en 1444; un Antonio Horologio et un Nicolo, tous deux du collége des Légistes de Padoue, en 1569 et 1672; un Gabriele Degli Horologi, prêtre du Dôme, un de ceux qui présidèrent à la fabrique de l'hôpital des Orphelins en 1533; un Giuseppe Horologi, historien qui, dans la Vie de Camillo Orsino, général des troupes de l'Eglise sous Léon X, raconte les guerres d'Italie depuis Charles VIII jusqu'en 1559, et de plus traducteur de plusieurs

(1) *Aquéitas* manque dans le Glossaire latin de du Cange.

historiens; un Bernardino Horologio di Benedetto, parmi ceux qui se signalèrent pour les Vénitiens contre les Turcs en 1570; un chevalier Horologio qui, la même année, aida à fortifier Brouage en France. Au dix-septième siècle, on voit des Horologi au nombre des amis de Paul Tomasin, dans sa Vie écrite par son frère J. Philippe. Enfin cette famille subsiste encore aujourd'hui avec honneur en deux branches, l'une aggrégée au corps des patriciens de Venise, l'autre décorée du titre de *marquis*. On trouve tout récemment Degli Signori Marchesi Dondi de Horologio dans les Nouvelles littéraires de Florence.

Le surnom d'*Horologio* perpétué dans la famille de Jacques de Dondis, ne doit point surprendre: de pareils surnoms, qui sont de vrais sobriquets, ont souvent passé des premiers qui les ont portés à tous leurs descendans. La maison de Quatrebarbes a pris son nom de Bernard de Montmorillon, ainsi surnommé: une famille illustre de Constantinople ne s'est point fait de peine de porter en nom le surnom de Χοιροσφάκτης (*égorge-cochon*). Guillaume, premier du nom, comte d'Angoulême, transmit à sa postérité le surnom de *Taille-Fer*. D'un comte du Maine, Herbert I^er^, est venu le surnom d'*Éveille-chien* qu'ont porté dans sa famille l'un et l'autre sexes : on voit dans les généalogies, Jeanne-Julienne-Renée Éveillechien (1). Il est encore plus singulier que Sybille, fille de Henri

(1) *Chien* est entré dans d'autres surnoms, Robert-Huchechien. (*Monstrel.*, t. 2, f. r.° 75.)

de Milli, surnommé *le Bufle*, ait été surnommée *la Buflesse*, etc. Les charges, les offices ont de même communiqué leurs noms à toute la famille de ceux qui les premiers les ont possédés : il n'y en a pas de plus illustre exemple que celui de la maison royale des Stuarts, ainsi nommée depuis Walterus (Gautier), que le roi Malcome III, en 1093, fit *stéwart*, c'est-à-dire sénéchal du royaume d'Écosse. Dans l'acte du couronnement de Jacques VI comme roi d'Écosse, ensuite nommé *Charles Ier*, roi d'Angleterre, il est qualifié *prince et stéwart d'Écosse* (1). L'ancienne maison des comtes de Senlis a pris le nom de *Bouteiller*, d'après Gui II du nom, grand bouteiller de France au commencement du douzième siècle. De tout ce que je pourrais citer encore, je n'ajouterai que ce qui regarde Laurent-Jean de Harlem, inventeur de l'imprimerie, à ce que prétendent Hadrian, Junius et Boxhornius : il s'appelait *Coster*, mot qui en flamand, comme *Kuster* en allemand, *Coustre* dans notre vieux français, signifie *sacristain*, *custos ædituus* : un des ancêtres de Laurent-Jean avait été sacristain d'une église, et ses descendans se crurent honorés en prenant cette même qualité, qui devint leur nom. Le savant Ludolf Kuster, qui a été trop

---

(1) Depuis la lecture de ce Mémoire à l'Académie, j'ai remarqué quelque chose de semblable dans la maison de Kercado en Bretagne. Daniel, grand-sénéchal de la vicomté de Rohan en 1289, a donné le nom de *le Sénéchal* à tous ses descendans. (*Mercure de France*, décembre 1752.)

peu de temps notre confrère, était peut-être issu d'une branche des Costers flamands, établie dans la Westphalie.

Des personnes passons aux choses. Jacques de Dondis nous conduit à parler des horloges : je me réduirai aux anciennes de quelque célébrité qui ont précédé la perfection de l'horlogerie : mais avant que d'en parler, il faut dire quelque chose des cadrans solaires, par où l'on a commencé à marquer les heures. Nous ne trouvons rien d'antérieur au cadran d'Achaz, sur lequel Isaïe opéra le miracle que demandait le roi Ezéchias : les Juifs en avaient apparemment reçu l'invention des Phéniciens ou des Chaldéens. Environ deux cents ans après, on attribue à Phérécyde une horloge solaire, ou plutôt, ce que les mathématiciens grecs appellent un *héliotrope* dans l'île de Syros sa patrie; on prétend même qu'il n'avait fait que restituer celui qui était déjà établi du temps d'Homère : un passage de ce poète mal entendu, a donné lieu à cette conjecture; j'en donne une courte discussion dans la note ci-dessous (1) : ce qui est beaucoup plus sûr, c'est qu'Anaxi-

---

(1) Νῆσός τις Συρίη κικλήσκεται (ἔ πού ἀκούεις)
Ὀρτυγίης καθύπρθεν, ὅθι τροπαὶ ἠελίοιο.
( *Odyss.*, l. xv, v. 402, 403. )

Oserais-je dire que le mot τροπαὶ, verbal de τρέπειν, *tourner*, semble avoir tourné la tête des commentateurs? Eustathe, sur cet endroit, rapporte l'opinion de ceux qui pensent que par τροπαὶ le poète a voulu désigner le solstice qui s'observait dans un antre de Syros. Diogène Laërce est allé plus loin

mandre fit à Lacédémone le premier cadran qui parut dans la Grèce; Pline dit Anaximène. Il ne serait pas étonnant qu'on eût vu quelque temps après des cadrans solaires à Athènes; je ne donnerai pourtant que comme une conjecture ce qu'on peut induire d'un fragment de la comédie *Bœotia* attribuée à Plaute, laquelle vraisemblablement n'est qu'une tra-

---

(l. 1, § 119); il place dans cette île un héliotrope : il l'imagine, sans doute, sur celui que Methon fit à Athènes cent-cinquante ans environ après Phérécyde. Pour Eustathe il explique bonnement τροπαὶ par la conversion du soleil, que son cours porte du levant, où est Ortygie (c'est Délos), à Syros, qui est au couchant, au-delà de Délos, ὑπερθεν. J'ajouterai qu'il est très-naturel que τρέπειν, et son verbal τροπὴ, soient employés en ce sens. Pollux nous a conservé ce passage d'une comédie d'Aristophane (l. 9, c. 5, § 46), où cette comédie est nommée Γῆρυτάδης Εκασαποσήν ἕλιος τέτραπται, à quelle heure le soleil est-il tourné? C'est-à-dire quelle heure le cours du soleil marque-t-il?

Mais ce sens est trop simple; il fallait à nos savans d'aujourd'hui quelque chose de singulier qui fît plus d'honneur aux connaissances d'Homère. Bochart, pour détruire l'explication d'Eustathe, renverse la situation des lieux; il est suivi de M. Huet, de Ménage (*in D. Laërt.* l. 1, § 119), de Mme Dacier (dans ses remarques sur cet endroit d'Homère, où elle cite l'endroit de Bochard) : celle-ci affirme encore plus hardiment que les autres que Syros est au levant et Délos au couchant. Aucun d'eux n'a sans doute consulté ni les voyageurs ni les cartes modernes. La seule carte de Ptolémée, grand géographe pour son temps, mais fautif ici comme en bien d'autres positions de lieux, pourrait favoriser leur erreur.

duction de la pièce d'*Antiphane* citée en plusieurs endroits sous le même nom. Ce poète athénien du temps d'Alexandre-le-Grand, fait dire dans le latin de Plaute à un parasite :

*Jam oppidum est oppletum solariis.*

Plaute, il est vrai, se fait un jeu de confondre les temps et les lieux; il pourrait avoir forgé le passage et avoir mis la scène à Rome; mais il était mort au plus tard l'an de Rome 570, où il n'y avait qu'un cadran, celui de Messala, avant la réformation qu'en fit Q. Martius, du temps qu'il était censeur, après avoir été consul en 567 : ce que nous verrons incessamment.

A l'occasion d'Athènes, je dirai tout de suite ce que je devrais réserver pour l'endroit où je dois parler des autres horloges; c'est que celles-ci étaient si communes dans cette ville, que même les particuliers en portaient sur eux : on en tire les preuves d'un passage de Baton, rapporté par Athénée : *Il regarde si souvent ce qu'il porte, qu'on croirait qu'il porte une horloge* (1). Ce Baton, poète comique dont on ignore le temps, était peut-être contemporain d'Antiphane et plus ancien que Ctesibius, qui passe pourtant pour l'auteur des horloges automates, ainsi que nous le dirons bientôt.

---

(1) Ὥ ς ε περιφέρειν ὡρολόγιον δ όξει πς. Sur quoi Casaubon dit : *Notabis antiquissimam morem circumferendi horologia; cujus nullum aliud testimonium puto in litteris antiquis extare.*

Les cadrans solaires passèrent de Grèce en Sicile, d'où Valerius Messala apporta à Rome le cadran de Catane; mais trente ans auparavant, Papirius Cursor en avait fait construire un qui devait être bien imparfait, puisque celui de Catane servit près de cent ans, malgré l'incongruité du climat, jusqu'à ce que Q. Marcius l'eût corrigé, ou plutôt en eût fait au même lieu un autre adapté au climat de Rome. On ne fut pas long-temps à reconnaître que le soleil, avec le cadran le plus parfait, n'était d'aucun secours la nuit, et même le jour, lorsque le temps était nébuleux. Scipion Nasica (c'est ici que les horloges commencent à Rome), environ trente ans après, s'avisa le premier d'une horloge hydraulique qui fut également utile la nuit et le jour : on ne sait si c'était une simple clepsydre sans autre mécanique que l'échappement de l'eau, du moins elle a précédé de quelque temps celle de Ctesibius, qui passe pour l'inventeur de ces clepsydres; mais cette dernière paraît être la première où les rouages furent employés, selon la description de Vitruve, si savamment expliquée par M. Perrault. Dans la suite, à Rome et ailleurs, on fit sur le modèle de ces rouages des horloges de diverses fabriques, ainsi que le rapporte Vitruve; mais on n'en trouve guère de mention dans les anciens auteurs : on voit seulement dans Pline que, dans un triomphe de Pompée, on porta, entre les autres dépouilles de l'Orient, une horloge qui était au sommet d'une construction tissue de perles. *Museum ex margaritis*, dit Pline, que le P. Hardouin explique par *ædicula musis di-*

*cata.* Cependant on ne peut douter que les horloges ne fussent d'un usage assez commun chez les Romains. On voit dans le Digeste que même on les comptait au rang des choses nécessaires à une maison, *inter instrumenta* (1). Trimalcion en avait une dans sa salle à manger, et il ordonne qu'on en mette une sur son tombeau; cette dernière était de pur ornement, comme celle du *Museum* dont j'ai parlé. On trouve dans une inscription du recueil de Doni, le nom attribué à l'ouvrier de ces horloges, *Automarius Clepsydarius :* cette qualification donnée au mot *Faber,* se voit dans une des inscriptions de Gruter; et les ouvrages auxquels ces ouvriers travaillaient, sont appelés dans le Digeste *automataria* en général : les horloges doivent en être regardées comme une espèce.

Pendant près de sept siècles il n'est parlé d'aucune horloge remarquable. Au commencement du sixième de notre ère, on connaît les horloges de Boëce (2) et de Cassiodore, outre les cadrans solaires que firent l'un et l'autre. Deux cents ans après, le pape Paul I^er^ (3) en envoie une à Pepin-le-Bref;

---

(1) *Dig.,* l. 33, t. 7, leg. 12, § 23. *Horologium æreum, quod non est adfixum, instrumento domus putat* ( *Papinianus* ) *contineri ex Ulpiano.*

(2) Boëce, par ordre de Théodoric, fit deux horloges pour le roi Gondebaud, un cadran et une clepsydre. Ce savant homme devait-il ignorer que son cadran ne pouvait pas plus servir en Bourgogne que celui de Sicile à Rome!

(3) M. Maffei, *ibid.,* p. 33, nomme le pape Etienne II, au.

peu ensuite le khalife Haroun (1) fait présent à Charlemagne d'une horloge de la même espèce : les merveilles en sont écrites dans les Annales d'Eginard, d'où le continuateur d'Aimoin les a empruntées (2). Vers le milieu du neuvième siècle, on vit l'horloge de Pacificus, archidiacre de Vérone, excellent mécanicien, mort en 846 : dans l'inscription faite à son honneur, rapportée par Onufre Panvin, on lit : *Horologium nocturnum nullus ante viderat*, d'où M. le marquis Maffei conclut que cette horloge n'était pas hydraulique. L'éloge est faux, et la conséquence n'est pas tout à fait juste, puisque Cassiodore, parlant de son horloge, qui marquait les heures la nuit comme le jour, l'appelle *aquatile*, et que le pape Paul Ier qualifie la sienne de *nocturne* : avant tout, celle de Scipion Nasica, qui était une clepsydre, n'avait été faite que pour servir la nuit. Dans le même temps à peu près, on admira à Constantinople l'horloge que Léon le philosophe fit pour l'empereur Théophile : Michel l'ivrogne, fils et successeur de Théophile, fit fondre

---

lieu de Paul Ier, qui se nomme lui-même à la tête de sa lettre. ( *Note sur Vitruve*, l. 10, c. 14. )

(1) Comme dans les annales et ailleurs ce khalife est nommé *roi de Perse*, M. Perrault a sans doute, par inadvertance, dit *le roi Sapor*, confondant le khalife avec ce roi, qui envoya des présens au grand Constantin. (Euseb., *Vit. Constantini*, l. 4, c. 7. )

(2) Dans le Dictionnaire universel de Trévoux, la description de cette horloge est parfaitement embrouillée.

cette horloge, qui paraît avoir été d'or (1), avec les lions, les grifons et le platane merveilleux sur lequel toutes sortes d'oiseaux chantaient comme des oiseaux vivans, et réduisit le tout en une seule masse, ainsi que le rapporte Constantin Manassès. Ce Léon, qu'il ne faut pas confondre (2) avec Léon-le-Sage, fils et successeur de l'empereur Basile le Macédonien, est loué comme très-instruit dans toutes les sciences, par le continuateur de Constantin Porphyrogenète.

Gerbert, qui mourut pape sous le nom de *Silvestre II*, en 1003, est réputé par quelques auteurs comme le premier qui ait inventé les horloges à roues; c'est une erreur fondée sur le texte de Ditmar, mal rapporté et mal interprété. Cet historien, contemporain de Gerbert, dit dans sa chronique, que Gerbert s'étant retiré vers l'empereur Otton III, qui avait été son disciple (ainsi que le roi Robert), vint à Magdebourg, où il fit une horloge après avoir considéré l'étoile polaire par le moyen d'un tube; ce qui fait voir

---

(1) Ὁ λοχρυσον ὄργανον dans le continuateur de Constantin Porphyrogénète, l. 4. § 20.

(2) Le texte corrompu de Manassès, où on lit μυριομαθέστατος ἐν βασιλεῦσι Λέων, a donné lieu à cette confusion; la vraie leçon est ὂν φιλοσέφοις. Je remarquerai de plus que dans le catalogue qui est à la fin de *Junius, de Picturâ veterum*, édit. de Holl., in-fol., au mot *Leo*, il y a deux fautes grossières; au lieu de Théophile on nomme pour empereur Methodius, patriarche de ces temps-là, et de Léon le philosophe on fait Léon l'empereur.

que cette prétendue horloge n'était autre chose qu'un cadran solaire où il n'était aucun besoin de roues. On voit une parfaite discussion de ce fait, aussi bien que de tout ce qui regarde Gerbert, à la fin du sixième tome de l'*Histoire littéraire de la France*, donnée par de savans bénédictins. Ils présument à cette occasion que le tube dont se servait Gerbert, n'était point sans verre : ils pouvaient ajouter ce qui est dit dans les *Analecta* du P. Mabillon, d'une ancienne représentation de Ptolémée contemplant les étoiles avec un tube à la main; mais ni l'un ni l'autre tubes ne concluent rien en faveur du verre. Les recherches de Redi, renouvelées depuis peu par D. Manni, savant italien, ne peuvent faire remonter l'origine des lunettes plus haut que vers la fin du treizième siècle. Au reste, quand les savans auteurs de l'*Histoire littéraire* croient que l'invention des roues ne pourrait être attribuée à Gerbert, en supposant même qu'il eût fait une autre horloge qu'une solaire, j'affirmerai avec eux que Gerbert n'en serait pas l'inventeur, non parce que cette invention est postérieure, ainsi qu'ils le prétendent, mais parce qu'elle était antérieure, puisque les roues étaient employées dans l'horloge de Ctesibius. Il y a grande apparence qu'il en était de même de celles de Boëce et de Cassiodore; et on ne peut douter que la multiplicité des roues ne fût nécessaire pour faire jouer tout ce qu'on voyait de merveilleux dans l'horloge envoyée à Charlemagne, aussi bien que dans celle de Léon le philosophe, sur les descriptions que donnent Eginard et Manassès, de

l'une et de l'autre. Toutes ces horloges, vraies clepsydres dans le fond, devenaient horloges automates par le moyen des roues. Je ne vois aucun vestige de pareils ouvrages depuis le neuvième siècle jusqu'au commencement du quatorzième. Ce fut dans ce dernier temps que parut l'horloge de Walingford, bénédictin anglais mort en 1326. Lelandus, copié par Baleus et Pitseus, rapporte que non seulement le cours des astres, mais encore le flux et le reflux de la mer y étaient représentés. Il y a lieu de croire que l'horloge de Walingford n'était pas hydraulique, et que depuis quelque temps avant lui, l'eau n'était plus employée dans ces automates. Le commerce de l'Angleterre, alors catholique, avec l'Italie, encore plus grand dans ces temps-là qu'aujourd'hui, pourrait faire soupçonner que Dondis aurait pris les idées de son horloge sur celle de Walingford. Quoi qu'il en soit, celle de Dondis paraît avoir principalement mérité l'attention des historiens. Ils ont sans doute négligé de nous parler des horloges simples comme trop communes de leur temps, quoique dans leurs commencemens la machine dût paraître extraordinaire.

L'horloge de Dondis excita en Italie l'émulation d'un habile ouvrier qui, cinquante ou soixante ans après, en 1402, en fit une à Pavie presque toute semblable, sous Jean Galéas Visconti. Bernardin Saccus, patricien de Pavie, en fait une description : il ajoute que l'horloge ayant dépéri après la mort du prince Galéas, elle fut apportée à Charles-Quint long-temps après, quand il alla en 1529 à Bologne se faire cou-

ronner Empereur (1), que ce prince admirant l'ouvrage, tout ruiné qu'il était, le fit racommoder par un Joannes Janellus de Crémone, qui plutôt en fit un tout nouveau sur le modèle de l'ancien, et que Charles-Quint l'emporta en Espagne, et y fit venir Janellus en même temps (2). Cardan s'était déjà vanté d'avoir renouvelé la mémoire de cette horloge : il nomme le premier ouvrier *Guillaume Zélandin;* et le second, *Jannellus Turrianus.* Saccus, qui fait mention au même endroit d'un Bernardin *Carovagius*, ouvrier du seizième siècle, me fait violer l'ordre chronologique : ce Carovagius apprit l'horlogerie à Pavie, et y fit des ouvrages merveilleux, entr'autres un réveil (3) pour le fameux André Alciat, *in quo per æris sonitum quam quisque statuisset horam exaudiebat, atque eodem ictu ignis scintilla ab inserto silice in subjectum sulfur excussa, in flammam ibat quæ accendebat apposita lucernæ fila.* Une mécanique si singulière a été assez commune dans ces derniers siècles. J'ai lu dans une lettre de M. Van-Swiéten, médecin de l'empereur, écrite à un de ses

---

(1) Saccus se trompe quand il met le couronnement de Charles-Quint en 1550 ; c'est peut-être une faute d'impression.

(2) On lit quelque part que cet empereur aimait fort les horloges. Mézerai mettait une douzaine de montres sur sa table avec une bouteille de vin au milieu. (Page 66 de sa Vie, Amsterdam, 1726, in-8°.).

(3) Réveil appelé *horologium excitatorium in chronico Mellicensi.* (Du Cange, à *horologium.*)

amis en 1745, que l'impératrice reine lui avait généreusement fait présent d'un réveil fait pour elle, lequel, en sonnant l'heure marquée, faisait ouvrir une boîte, battre le fusil et allumer une bougie. La plupart des horloges dont j'ai parlé, étaient à roues et à sonnerie; on n'en peut douter pour celle de Charlemagne et de l'empereur Théophile, non plus que de quelques autres dont je vais faire mention, et qui ont paru avant la naissance de Régiomontanus : cependant M. Derham semble lui attribuer leur invention, du moins leur perfection, vers la fin du quatorzième siècle; il a voulu dire le quinzième, car Regiomontanus naquit en 1436. Je dirai à cette occasion que les Français peuvent se vanter aujourd'hui d'avoir porté l'horlogerie au plus haut point depuis le commencement de ce siècle; jamais il n'y a eu d'horlogers plus habiles ni plus intelligens : on en voit parmi eux dont la famille est illustrée par toutes sortes d'arts et de sciences que les enfans se partagent entr'eux à l'envi les uns des autres.

Quoique les horloges de France au quatorzième siècle fussent bien éloignées de cette perfection, elles méritent cependant une mention honorable par rapport à leur temps. Celle du palais est la première grosse horloge qu'il y ait eu à Paris; elle fut faite par Henri de Vic, que Charles V fit venir d'Allemagne : il assigna à cet ouvrier six sous parisis par jour, et lui donna son logement dans la tour sur laquelle l'horloge fut placée en 1370; ce fut sans doute sur le modèle de l'horloge du Palais que le même roi fit

faire l'horloge du château de Montargis (1), avec un très-beau timbre, autour duquel est écrit : *Charles-le-Quint, roi de France, me fit par Jean Jouvence l'an mil trois-cent cinquante et trente.* L'horloge de Sens est à peu près du même temps; le roi Charles V paya de moitié avec la ville la lanterne dans laquelle elle fut posée, en 1377, sur la tour neuve de l'église métropolitaine. A Auxerre, la principale horloge, moins ancienne que celle de Sens, est placée sous une arcade qui fait voir deux cadrans, un de chaque côté opposé à l'autre : ces deux cadrans ont deux fois douze heures avec une double aiguille : l'une marque les heures; la seconde est terminée par un globe de cuivre composé de deux cercles concentriques mobiles, dont l'un rentre dans l'autre, pour représenter, par leur différente couleur, les phases de la lune. Il n'y a guère de ville un peu considérable en France, où l'on ne remarquât des horloges singulières de la même ancienneté que celles dont je viens de parler.

L'horloge de Courtrai a été fort célébrée de son temps : Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, en 1332, la fit démonter et emporter par charroi à Dijon, où il la fit remonter; elle est encore à présent sur la

---

(1) Dans le Dictionnaire historique, au mot *horloge*, on cite des lettres de Charles VII, de 1451, où il est dit la même chose : je n'en ai aucune connaissance; mais je sais que dans les registres manuscrits du Parlement, de 1452, on assigne à Jean de Maincourt, horloger de ladite horloge, quatre sous parisis par jour pour gages.

tour de Notre-Dame « ouvrage le plus beau, dit Froissart, qu'on pût trouver deçà ni delà la mer. » Le même Froissart, dans une pièce de poésie intitulée *Ditié de l'horloge amoureux*, parmi ses poésies manuscrites, dont M. de Sainte-Palaye a entretenu la compagnie en donnant l'exacte notice des ouvrages de cet auteur; Froissart, dis-je, nous fait connaître dans cette fiction, sous des noms singuliers, la plupart des pièces qui entraient dans la composition des horloges de son temps. M. Raillard, habile horloger, à qui le manuscrit de Froissart a été communiqué, nous faisait espérer des éclaircissemens sur cette matière, en nous donnant l'explication de tous ces anciens termes, et les comparant avec les nouveaux. Entre les pièces curieuses de l'horloge de Froissart, il y avait vingt-quatre brochettes qui devaient apparemment servir à faire sonner les heures, ou du moins à les indiquer : je n'en parle que pour avoir occasion de remarquer la variété des horloges, selon les temps et les lieux, par rapport à la sonnerie, à l'indication et à la numération des heures, aussi bien qu'à la diversité des heures, même par rapport aux saisons. A Rome encore aujourd'hui et en quelques autres endroits d'Italie, on compte les heures tout de suite par vingt-quatre, quoique les horloges n'en marquent et n'en sonnent que douze, ou même que six. Pontus de Tyard, mort évêque de Châlons, distingue les horloges qui marquaient et peut-être sonnaient vingt-quatre heures, d'avec celles qui n'en marquaient que douze : il appelle *entières* les premières; et les autres

*demi-horloges*. Au même endroit il parle des horloges de Nuremberg (ville où les ouvriers se sont toujours signalés par la mécanique la plus singulière) : les heures de chaque jour et de chaque nuit, de quelque durée que fussent l'un et l'autre, y étaient séparément divisées en douze parties égales. M. Fardoil, mort il y a environ trente ans, s'est fait un plaisir de renouveler cette invention; il a fait une horloge où le cadran marque deux fois douze heures, portées séparément sur deux espèces d'éventail, dont les branches de l'un s'écartent à proportion que celles de l'autre se rapprochent, l'un et l'autre alternativement, selon la durée des heures qui suit celle des jours et des nuits : cette horloge est actuellement dans le cabinet de M. d'Ons-en-Bray (1).

Je me rappelle ici ce que je devrais avoir dit plus haut, que les clepsydres des anciens étaient divisées de même en douze heures de jour et douze heures de nuit; Vitruve dit : *Sol signa pervadens auget et minuit dierum et horarum spatia;* et ailleurs il donne la manière de régler ces clepsydres pour en accommoder les heures à la diverse durée des jours et des nuits, suivant les saisons. *In horas* 12 *divisum esse diem noctemque in totidem vulgò notum est*, dit Censorin : dans le même auteur *brumalis hora* est la plus courte, appelée déjà dans Plaute *hiberna*,

(1) J'ai appris de M. le Roi, de l'Académie des sciences, tout ce que j'ai dit de cette horloge, et il m'en a parfaitement développé la mécanique.

ainsi que dans Martial *æstiva*, la plus longue; c'est de là que, dans Virgile et dans Manilius, *tardi menses* désignent juin et juillet, à cause de la longueur des heures du jour de ces deux mois. Ces heures, à la différence des astronomiques toujours égales ἰσημερινάι *æquinoctiales*, sont nommées chez les Grecs καιρινάι dans Ptolomée, et dans Théon son commentateur, *temporales* ou *temporariæ;* Pline les appelle *vulgares.*

Dans le temps de Louis XI il fallait qu'il y eût des horloges portatives à sonnerie : un gentilhomme ruiné par le jeu étant dans la chambre de ce prince, prit son horloge, la mit dans sa manche, où elle sonna; Louis XI non seulement lui pardonna le vol, mais lui donna généreusement l'horloge.

Vers le milieu du seizième siècle, Henri II fit construire l'horloge d'Anet; elle ne put manquer d'être admirée; on y voit encore une meute de chiens qui marchent en aboyant, et un cerf qui, avec un de ses pieds, frappe les heures. L'horloge de Strasbourg soutient aujourd'hui sa première réputation; elle fut faite, dit-on, par Copernic, à qui les magistrats firent ensuite crever les yeux pour l'empêcher d'en faire de semblables : c'est la tradition ridicule que nous donne Angelus Rocca, et que d'autres ont copiée. Copernic n'est peut-être jamais venu à Strasbourg, quoiqu'il ait voyagé en Italie; de plus l'horloge n'a été achevée qu'en 1573, et il était mort trente ans auparavant : son portrait, que l'on voit avec ceux de quelques autres astronomes au bas de l'horloge, peut avoir donné

lieu à cette fausse croyance. Conrad Dasypodius, mathématicien allemand, qui a donné une description de l'ouvrage en 1580, est regardé comme l'auteur de cette horloge par Melchior Adam : elle passe pour la plus merveilleuse de l'Europe, comme celle de Lyon pour la plus belle de France; trop connues l'une et l'autre pour que je m'arrête à les décrire. L'horloge de Lyon fut construite par Nicolas Lippius de Bâle en 1598, rétablie et augmentée en 1660 par Guillaume Nourrisson, habile horloger de Lyon. M. Derham fait mention de l'horloge de la cathédrale de Lunden en Suède, laquelle, selon la description qu'en donne le docteur Heylin, n'est point inférieure à celle de Strasbourg. J'ai lu quelque part qu'à Medina del Campo, ville du royaume de Léon, il y a une horloge où deux béliers, en se choquant la tête, frappent les heures. Daniel l'Hermite d'Anvers, écrivain de quelque réputation, fait le plus magnifique éloge d'une horloge qu'il dit avoir vue à Augsbourg; le duc de Rohan, qui l'a admirée aussi, en fait une description assez détaillée dans la relation de son voyage. George Braunius décrit celle de Saint-Lambert à Liége, et Sansovin celle de Saint-Marc à Venise : les estampes qu'on voit de ces deux horloges dans le recueil des œuvres d'Angelus Rocca, en donnent de grandes idées. Il y a sans doute encore beaucoup d'horloges de ces derniers siècles qui mériteraient d'avoir ici leur place; mais je ne parle que de celles qui sont venues à ma connaissance : je laisse les autres à découvrir à ceux qui lisent tous les voyages. Pancirole

parle en général de toutes ces horloges merveilleuses, sans en spécifier aucune, si ce n'est celle qu'il dit avoir été donnée à Charles-Quint par un Crémonois; il fallait dire que ce prince l'avait fait faire par ce Crémonois sur le modèle de celle de Zélandin, dont nous avons parlé. Pancirole dit ensuite que, de son temps, on voyait les mêmes merveilles en petit dans des horloges de la grosseur d'une amande, que l'on pouvait porter au cou. Ces derniers siècles ont eu leur Myrmécide (1). Le P. Schot, jésuite, fait mention, d'après Cardan, d'une horloge renfermée dans un petit anneau; il ajoute qu'un pareil anneau fut offert en Espagne à Charles-Quint, et qu'il en a vu un de même à Palerme entre les mains d'un prince sicilien. La Rocheflavin dit avoir une très-petite horloge qui, outre les vingt-quatre heures, indique le quantième du mois avec la planète dominante et l'état de la lune. Sur la description que Pierre Viola, Italien, fait de l'horloge que Valerius Bellus Vicentin avait enchâssée dans une bague (2), il n'y avait aucun de ces petits ouvrages si préconisés par les anciens, qui lui fût supérieur; ce qui se voit aujourd'hui rend croyables toutes ces merveilles. Le roi d'Espagne Ferdinand VI

---

(1) Un des plus fameux de ces ouvriers qui travaillaient en petit : ils sont tous rassemblés dans le liv. 3, c. 17, *Variar. observat. Marsil. Cognati.*

(2) P. Viola, *de Veteri novaque Romanor. tempor. ratione*, ouvrage imprimé d'abord *Venet.* 1646, et ensuite dans le t. 8 *Antiq. romanar. a. J. Grævio.*

porte, dans un bec de corbin, une petite montre à minutes faites par M. Julien le Roi; mais ce grand horloger convient que toutes ces petites machines ne sont pas de durée, le violent frottement des pièces qui les composent, augmente à proportion de l'augmentation des surfaces qui suit leur petitesse.

Je finirai par une singularité d'un genre tout différent, c'est l'horloge entièrement de bois faite par un horloger nommé *Clavelé*, un des premiers qui se fit huguenot à la Rochelle, pris, condamné à mort et brûlé avec son horloge: sur quoi Rabelais dit, *brûlé comme une belle petite horloge de bois*: il appelle cet horloger *hérétique Clavelé*, faisant de son nom une épithète par allusion aux cendres *clavelées* ou *gravelées* que les chimistes appellent ainsi, et non par rapport à la maladie contagieuse des moutons, nommée *claveau*, ainsi que l'explique M. le Duchat. L'exécution de ce malheureux, condamné autant pour magie prétendue à cause de son horloge, que pour hérésie, ne nous permet pas de reprocher aux Portugais d'avoir fait brûler, sur la fin du dernier siècle, la jument qui marquait les heures.

# DE L'ORIGINE

## DES FENÊTRES VITRÉES,

### ET DU DÉVELOPPEMENT QUE REÇUT EN FRANCE L'ART DE PEINDRE SUR VERRE (1).

J'AI remarqué dans le dernier cahier du *Mercure* la franchise avec laquelle un Picard inconnu relève ce que vous avez rapporté comme sorti de la plume de M. Juvenel (2). « Il est certain, » dit ce dernier, dans une Dissertation historique sur les manufactures, imprimée dans le *Mercure* de mars dernier, page 476, « il est certain que le verre dont on faisait depuis « long-temps de fort beaux ouvrages, n'a été employé « aux vitres que par les modernes, et que c'est une « invention des derniers siècles. » L'anonyme de Picardie s'est contenté de citer un endroit de Grégoire

(1) Extrait d'une lettre insérée dans le *Mercure* d'octobre 1738, sur l'*antiquité des fenêtres de verre;* avec des additions sur les vitraux, par l'éditeur C. L.

(2) Juvenel de Carlencas, auteur d'*Essais sur l'histoire des belles-lettres, des sciences et des arts,* 4 vol. in-12. La Dissertation sur les manufactures, dont il s'agit ici, se trouve comprise dans le tome 4 de cet ouvrage, qui est fort superficiel et peu consulté. (*Edit.* C. L.)

de Tours, pour prouver que les fenêtres des églises étaient fermées de verre, dès le temps de cet historien. Il aurait pu en rapporter plusieurs. Cet auteur, par exemple, raconte dans son premier livre de la *Gloire des Martyrs*, comment un voleur étant entré la nuit dans une église de la Touraine, et n'y ayant rien trouvé à prendre, s'avisa d'emporter les vitres, pour faire de l'argent du verre qu'il en tirerait; qu'étant en effet passé de là dans le Berri, et y ayant rendu ce verre en une espèce de pâte par le moyen du feu, il le vendit à des marchands. Grégoire, parlant de l'église d'où venait ce verre, dit : *Fenestras ex more habens quæ vitro lignis incluso clauduntur.* Remarquez qu'on ne se servait pas encore de plomb pour enchâsser le verre, mais que c'était dans le bois que le vitrage était renfermé, comme on l'a fait depuis en quelques églises de l'ordre de Citeaux du douzième et du treizième siècle (1).

---

(1) Cela n'est point exact. Il n'est pas vrai que les panneaux de plomb ne fussent pas connus du temps de Grégoire de Tours, qui fait précisément entendre tout le contraire. Ou le critique a mal compris l'expression *vitro lignis incluso*, ou il n'a pas lu ce qui suit.

Grégoire continue ainsi :

*Ait intra se (fur) si aliud, inquit, invenire non possum, vel has ipsas quas cerno vitreas auferam;* fusoque metallo, *aliquid auri conquiram mihi. Ablatis igitur dissipatisque vitreis, metallum abstulit, et in pagum Biturigi territorii contulit. Missumque vitrum in fornace per triduum decoquens..... in pilulis nescio qui-*

Outre l'endroit du livre des miracles de saint Julien que l'anonyme de Picardie a rapporté, on voit dans le même livre, au chapitre 27, une mention expresse du vitrage de Saint Julien de Brioude, que le tonnerre brisa. De plus, dans son livre de la *Gloire des confesseurs*, au chapitre 96, le même historien remarque que

---

*bus conversum*, etc..... (De Glor. Mart., c. 59, f. 790, *edent.* Ruinart.)

Ici, le mot *metallum* ne peut s'entendre que de *plomb*. Aussi l'abbé de Marolles, qui manquait de talent, mais non pas de savoir, ne l'a-t-il pas traduit autrement : « Si je ne puis rien « trouver ici dont je puisse profiter (dit le voleur en lui-« même), je prendrai ces vitres que je vois; et quand j'en « aurai fondu le plomb, je tâcherai d'en faire de l'argent. « Ayant donc levé ces vitres, il en prit le fer et le plomb, « et le porta en un bourg de Berri, etc.....» (T. 2, p. 97 de la trad.)

Le mode de composition des panneaux de verre, tels que nous les avons toujours connus, prouve d'ailleurs que les mots *lignum* et *metallum* ne se contredisent point dans ce passage. Les petites pièces de verre dont se composait chaque panneau, étaient jointes ensemble par des lames de plomb creusées; et le panneau, qui tenait lieu de vitre et non pas de fenêtre, était encadré dans un châssis de bois ferré. Et voilà la fenêtre proprement dite.

Ainsi, tout annonce que les plus anciens vitraux d'églises étaient formés de verres enchâssés dans du plomb et non pas dans du bois. Il est même vraisemblable que leur invention est due en partie à la flexibilité et à l'abondance du métal, qui en rendaient l'exécution facile et peu dispendieuse. (*Edit.* C. L.)

le corps de saint Aubin, évêque d'Angers, reposait dans le fond d'une église qui était garni de vitrages; il appelle ce fond *vitream absidem;* c'est ce que nous appelons le *fond du chœur*, et *chevet de l'église*, ou la *chapelle du fond de l'église*. Saint Ouen, évêque de Rouen, fait aussi mention, dans sa *Vie de saint Eloi*, d'un grand vitrage qui était dans l'église où ce saint avait été inhumé. Il écrivait ceci au septième siècle. Ce fut quelque temps après que les Anglais firent venir des vitriers de France (1), pour apprendre d'eux à fermer de verre les fenêtres de leurs églises, comme on peut le voir dans Bède, et dans les actes des évêques d'York.

M. Juvenel aurait pu consulter également les anciens écrivains italiens, tels qu'Anastase le bibliothécaire et Léon d'Ostie; il aurait trouvé chez eux quelque mention des fenêtres de verre (2). S'il aime cependant

---

(1) L'auteur de la vie de saint Benoît Bissope, abbé d'un couvent anglais, mort à la fin du septième siècle, rapporte que Benoît vint en France chercher des ouvriers pour lui construire une église, et des *verriers* pour la *clorre en vitres*, parce que, ajoute le légendaire, les faiseurs et metteurs en œuvre de verre n'étaient pas encore connus dans la Grande-Bretagne : *vitri factores artifices Britannicis eatenus incognitos.*

(*Edit* C. L.)

(2) On ne prétend pas faire passer ici en revue tous les textes rapportés ou indiqués dans le Glossaire de du Cange. On se bornera à citer, comme ayant été omis par les éditeurs de cet ouvrage, le sermon de saint Odon de Cheny

mieux que, sans le renvoyer aux Anglais ni aux Italiens, je me renferme dans les témoignages de l'antiquité qui regardent la ville et l'église de Paris, je lui citerai le poëte Fortunat, de la fin du sixième siècle, qui parle des fenêtres de verre de l'église de Paris, dans la description poëtique qu'il a faite de cette église.

L'art de faire des vitrages pour les fenêtres fut si fort perfectionné dans la suite, qu'on ne s'en servit pas simplement pour fermer les fenêtres des églises, mais encore pour les orner; c'est ce qui parut par les peintures que l'on employa sur la matière du verre. L'abbé Suger s'étend fort au long, dans le livre qu'il a écrit de son gouvernement, sur les vitrages de l'église de Saint-Denis, qu'il fit faire au douzième siècle. Il y marque ce qui y était représenté, et rapporte les vers qu'il y fit mettre (1). Le moine Guillaume, qui com-

---

sur l'incendie de l'église de Saint-Martin de Tours, où il est fait mention de murailles vitrées ou de vitrages garnis de pierres précieuses.

(1) Suger fit venir de toutes parts les ouvriers les plus habiles de son temps, pour exécuter les travaux et principalement les objets d'ornemens de l'église de Saint-Denis. De ce nombre étaient six fenêtres ou grands panneaux de verre de couleur représentant différens sujets de l'Ecriture sainte, et dont la composition plus ou moins bizarre caractérise le goût du siècle. Suger en donne lui-même la description dans son *Liber de Rebus in administratione suâ gestis.* (P. 348, t, 4 de la Collection de du Chesne.) Dans le tableau principal cité en première ligne, on voyait l'apôtre saint Paul occupé à moudre du blé, et les prophètes chargés de sacs qu'ils ap-

posa l'éloge de Suger après sa mort (1), nous apprend qu'il avait aussi fait faire un vitrage très-magnifique dans l'église cathédrale de Paris. : *Nonne indictum evidens est liberalitatis ejus eximiæ, in ecclesiâ parisiensi illud ex vitro opus insigne?* Il y a six cents ans que Suger fit faire ces ouvrages. Il s'est écoulé six siècles depuis ce temps-là; il semble qu'un espace de temps si considérable ne s'accommode point du titre de *moderne*. Mais si M. Juvenel prétendait que le douzième siècle n'est pas assez éloigné de nous pour être appelé l'*ancien temps*, au moins ne refusera-t-il pas ce nom au siècle de Grégoire de Tours et de Fortunat, puisqu'il s'en est écoulé onze depuis qu'il est passé (2).

---

portaient au moulin. *Unà quarum de materialibus ad immaterialia excitans, Paulum apostolum molam vertere, prophetas saccos ad molam apportare representat.* C'était, suivant toute apparence, le chef-d'œuvre du genre. (*Edit.* C. L.)

(1) Cet éloge se trouve à la suite de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, par dom Félibien.

(2) L'erreur de Juvenel est plus grave encore que l'auteur de cette lettre ne le suppose, car les vitres furent inventées long-temps avant l'époque à laquelle écrivaient Grégoire de Tours et Fortunat (fin du sixième siècle). Elles étaient connues dès le temps de Théodose-le-Grand, qui mourut en 395. (*Dissert.* de M. de Valois *sur l'origine du verre.*) Saint Jérôme, son contemporain, en parle dans un de ses ouvrages. On a même écrit quelque part que des grands seigneurs du premier siècle avaient eu des fenêtres vitrées, comme un objet de luxe extraordinaire; mais il paraît que les premières notions historiques certaines de l'usage des vitres ne

## ADDITIONS DE L'ÉDITEUR.

La lettre précédente n'est relative qu'à l'invention des fenêtres à verre. L'auteur ne s'explique point sur le mode de composition des panneaux de couleur, l'époque de la peinture sur verre proprement dite. On trouvera dans l'extrait suivant quelques notions intéressantes sur cette partie de l'histoire du verre (1).

Quoique l'invention du verre soit très-ancienne (2),

---

vont pas au-delà de Théodose : c'est bien assez pour que cet usage ne puisse être exactement qualifié de *moderne*.

(*Edit.* C. L.)

(1) Extrait d'un livret également curieux et rare, publié à Paris en 1693, sous le titre *de l'Origine de l'art de la peinture sur verre, et la création des verreries et communauté des maîtres vitriers*, etc..... Pet. in-12 de 51 pages.

(2) Il est constant que les anciens connaissaient le verre, et même le verre de couleur, quoiqu'ils aient ignoré le moyen d'en faire l'application la plus utile aux besoins de la vie, l'art de l'étendre en lame et d'en former des vitres. *Vitrum..... ex massis funditur in officinis, tingiturque.....* (Plin., *Hist. nat.*, l. 36, c. 26.) L'existence de la verrerie, chez les Romains, nous est attestée par une foule de monumens; mais ces preuves ne se présentent pas avec le même degré de certitude et d'abondance dans les antiquités de la Grèce et de l'Orient. Le savant de Caylus, qui était parvenu à réunir beaucoup de fragmens de vases, de colonnes, de mosaïques et d'autres objets d'ornement de verre antique, avouait qu'il ne possédait aucun morceau de cette matière que l'on pût attribuer avec certitude aux Egyptiens, aux Etrusques, ni

et qu'il y ait long-temps qu'on en fait de très-beaux ouvrages, l'art néanmoins de l'employer aux vitres n'est venu que long-temps après, et on peut le considérer

---

même aux Grecs. ( *Recueil d'antiq. égyp., gr., rom., étr.*, 752, in-4°, p. 293.) En revanche, il avait vu de nombreux débris d'antiquités romaines de ce genre. Les Romains ont admis le verre dans la décoration intérieure de leurs maisons; ils en ont fait usage dans presque toutes les parties des ornemens, tels que les mascarons, les colonnes, les revêtemens de panneaux, etc... Ces morceaux, toujours brillans, faciles à nétoyer, et d'une durée très-considérable, produisaient des effets magnifiques; le moyen de les exécuter était donc bien connu de ces peuples.

La plus grande partie des pièces de verre recueillies et décrites par Caylus sont colorées et plus ou moins translucides. *Fit et album et murrhinum, aut hyacinthos sapphirosque imitatum, et omnibus aliis coloribus.* (Plin., *ubi suprà.*) Il en est même qui sont ornées de dessins formés de feuilles d'or et d'argent. On y remarque aussi plus d'un morceau où il entre diverses couleurs distinguées les unes des autres par compartimens.

C'est en les mettant au feu qu'on parvenait à fondre et à amalgamer toutes les parties différentes de cette composition.

Il paraît, d'après Caylus, qu'une matière transparente et une matière opaque y étaient jointes ensemble, c'est-à-dire que les couleurs ne tiraient leur effet que d'un corps opaque qui leur servait de base et de fonds, et qui était quelquefois étendu dans l'intérieur même du verre.

Le même auteur croit cependant que « le mécanisme de « la composition de tous les verres antiques dont il donne « la description, ne consistait que dans *l'art de former un*

comme une invention des derniers siècles (1). Il est vrai que du temps de Pompée, Marcus Scaurus, en

---

« *tout de morceaux* de verre ou d'émail de différentes cou-
« leurs, configurés selon l'ouvrage ou le dessin qu'on se pro-
« posait d'exécuter..... » Ces parties s'unissaient entre elles par la fusion, qu'on évitait de porter au degré de pouvoir confondre les couleurs diverses. ( Caylus, *Rec. d'antiq. égyp., gr., rom., étr.*, etc., p. 298. )

Winkelmann ( dans son *Histoire de l'art chez les anciens* ) parle avec admiration des ustensiles et des ornemens de verre que produisit le génie de l'antiquité. Il en cite des débris trouvés à Rome en 1766, sur l'un desquels était peint ( ou du moins figuré ) si parfaitement un canard, qu'on le voyait d'une manière très-distincte, en quelqu'endroit qu'on le coupât horizontalement.

Ainsi, les anciens savaient fondre et colorer le verre; mais ils ignoraient, selon toute apparence, l'art de le peindre, tel que les modernes l'ont exercé depuis, quoiqu'ils eussent trouvé le moyen d'y appliquer divers corps étrangers représentant des figures et d'autres ornemens. L'assemblage et la variété des couleurs d'un même tout ne résultaient que de pièces rapportées en compartimens : c'était une sorte de mosaïque, et non point une peinture.

( *Edit.* C. L. )

(1) L'auteur se trompe, à moins qu'il n'entende par *siècles modernes* ceux qui n'appartiennent pas à l'antiquité païenne. C'est peut-être cette erreur qui a causé celle de Juvenel. L'auteur des articles *peinture sur verre et vitres*, de l'*Encyclopédie alphabétique*, connaissait aussi notre livret, où il a puisé le peu de notions curieuses qu'il donne sur la composition du verre de couleur; mais il n'a pas répété que les

l'an 163, fit faire du verre, une partie de la scène, pour ce théâtre si magnifique qui fut élevé dans Rome pour le divertissement du peuple (2). Cependant il n'y avait point alors de vitres aux fenêtres des bâtimens. Si les plus grands seigneurs et les personnes les plus riches voulaient avoir des lieux bien clos, comme doivent être les bains, les étuves et quelques autres endroits dans lesquels, sans être incommodé du froid et du vent,

---

vitres étaient une invention des siècles modernes. M. Lenoir semblerait avoir commis une erreur de la même nature, qui ne pourrait être qu'une inadvertance sous la plume d'un écrivain aussi instruit, lorsqu'il a dit que *l'époque de l'invention de la peinture sur verre* remonte au temps de Cimabué ( p. 2 de sa *Notice historique sur l'ancienne peinture sur verre*, 1re édition). Cimabué appartient à la seconde moitié du treizième siècle; c'est donc par distraction que M. Lenoir l'a fait inventeur d'un art dont il signale ensuite des monumens beaucoup plus anciens. (*Voyez* sa Notice, corrigée et augmentée, dans son *Rec. des mon. franç.*) ( *Edit.* C. L. )

(1) Phrase tronquée; *lisez :* Du temps de Pompée, l'édile M. Æmilius Scaurus fit faire de verre une partie de la scène de ce superbe théâtre, etc. C'est de l'*Hist. nat.* de Pline que ce fait est tiré. Scaurus, dit cet écrivain, fit exécuter pendant son édilité l'ouvrage le plus magnifique qui soit jamais sorti de la main de l'homme : c'était un théâtre dont la scène, ornée de trois cent soixante colonnes, avait trois étages de hauteur. Le premier étage était tout de marbre; le deuxième était incrusté d'une *mosaïque de verre*, sorte de magnificence inconnue jusqu'alors, et le troisième était d'une boiserie dorée. (*Edit.* C. L.)

la lumière peut entrer, l'on fermait les ouvertures avec des pierres transparentes, telles que sont les agathes, l'albâtre et d'autres marbres délicatement travaillés (1). Mais ensuite, ayant reconnu l'utilité du verre pour un tel usage, l'on s'en est servi au lieu de ces sortes de pierres, faisant d'abord de petites pièces rondes, comme celles qu'on appelle *cibles*, qui se faisaient en ce temps-là en Gastine, sur la Loire, par le sieur Destourville, dont il y a encore présentement de ses descendans, qui se voient en certains endroits, lesquelles on assemblait avec des morceaux de plomb refendus au rabot des deux côtés (2), pour empêcher que le vent ni l'eau ne pussent passer. Voilà de quelle manière les premières vitres de verre blanc ont été faites (3).

---

(1) Sénèque dit que ce fut dans son temps qu'on commença à employer des pierres transparentes à cet usage. On en faisait venir de divers pays, et l'on taillait de préférence celles qui donnaient le plus beau jour. C'est ce qu'on appelait alors *lapis specularis*. Les savans ne sont pas d'accord sur la nature de cette pierre; il est vraisemblable, et M. de Valois a pensé que c'était du *talc* parfaitement blanc et transparent, tel qu'il s'en trouve encore dans la Moscovie. (*Dissert.* de M. de Valois *sur l'origine du verre.*) (*Edit.* C. L.)

(2) On a inventé depuis le tire-plomb, sorte de laminoir dont l'effet est d'aplatir et d'alonger les verges de plomb coulées dans une lingotière, en y creusant de chaque côté une rainure destinée à l'encadrement du verre. (*Edit.* C. L.)

(3) Les Allemands sont les premiers qui aient établi et propagé les verreries à vitres, ou grosses verreries. Des établissemens semblables se formèrent ensuite dans la Nor-

Or, comme l'on faisait dans les fourneaux des verriers du verre de plusieurs couleurs, l'on s'avisa d'en prendre quelques morceaux pour mettre aux fenêtres, les arrangeant par compartimens, comme de la mosaïque (1), ce qui fut l'origine de la peinture qu'on a

---

mandie, aux frais de diverses familles nobles, privilégiées à cet effet; on cite, entre autres, les maisons de Brossart, Caqueray, Vaillant et Bougard, qui subsistaient encore dans le siècle dernier. Une charte de 1338 portant concession au nommé *Guionet,* par Humbert, dauphin de Viennois, d'une partie de la forêt de Chamboran, pour y établir une verrerie, nous révèle les progrès que cette industrie avait déjà faits en France, et les ressources qu'elle offrait à la vie privée. Voici l'énumération des ustensiles de verre que Guionet devait fournir chaque année à son seigneur : Cent douzaines de verres en forme de cloche.—Douze douzaines de petits verres évasés.—Vingt douzaines de hanaps ou coupes à patte.—Douze d'amphores.—Trente-six d'urinals.—Douze de grandes écuelles.—Six de plats.—Six de plats sans bords.—Douze de pots.—Douze d'aiguières.—Cinq de petits vaisseaux nommés *gottefles.*—Une de salières.—Vingt de lampes.—Six douzaines de chandeliers.—Une de larges tasses.—Une de petits barils.—Une grande nef et six bottes pour transporter du vin. Legrand, qui nous fournit ces données (*Vie priveée des Fr.*, t. 1, p. 185), ajoute : « On voit que « dans tout ceci il n'est point question de bouteilles. » Est-ce que les bottes pour transporter le vin n'étaient pas de grandes bouteilles? (*Edit.* C. L.)

(1) Voilà bien le verre de couleur tel qu'on a dû l'employer dans la composition des vitraux du moyen âge, avant l'invention de la peinture sur verre, proprement dite.

(*Edit.* C. L.)

faite ensuite sur les vitres; car, voyant que cela faisait un assez bel effet, l'on ne se contenta pas de cet assemblage de diverses pièces coloriées, mais on voulut représenter toutes sortes de figures et des histoires entières, ce que l'on fit d'abord sur le verre blanc, se servant de couleurs détrempées avec la colle, comme pour peindre à détrempe; et parce que l'on connut bientôt qu'elles ne pouvaient pas résister long-temps à l'injure de l'air, l'on chercha d'autres couleurs, qui, après avoir été couchées sur le verre blanc, et même sur celui qui avait déjà été colorié dans les verreries, pussent se parfondre et s'incorporer avec le même verre, en le mettant au feu (1); en quoi on y réussit si heureusement, qu'on en voit des marques par la beauté de nos anciennes vitres.

Quand les ouvriers voulaient faire des vitres dont les couleurs fussent très-belles, ils se servaient de ce verre qui avait été colorié dans les verreries, pour faire les draperies des figures, et en marquaient seulement les ombres avec des traits et hachures noirs, et pour les carnations, ils choisissaient du verre dont la couleur fût d'un rouge clair, sur lequel ils dessinaient avec du

---

(1) C'est en cela que consiste le grand art de la peinture sur verre; tel est aussi le mécanisme de la peinture sur émail et sur porcelaine : on n'y emploie que des couleurs métalliques, qui, par la fusion, s'identifient avec la matière vitreuse, et deviennent, par cela même, indélébiles.

(*Edit.* C. L.)

noir les principaux linéamens du visage et les autres parties du corps.

Mais pour faire les carnations et les vêtemens sur le verre blanc, ils couchaient des couleurs claires ou brunes sans demi-teinte, ni fort ni faible, comme la peinture le demande. Aussi ces premières sortes d'ouvrages, tels que nous en voyons dans les plus anciennes vitres de nos églises, et qui sont faits avant le dernier siècle (1), sont d'une manière gothique, et n'ont rien que de barbare, pour ce qui concerne le dessin.

Cette manière grossière commença de changer, lorsqu'en France et en Flandre la peinture vint à se perfectionner, et l'honneur des plus belles choses qui se sont faites sur le verre est dû aux Français et aux Flamands. Ce fut un peintre de Marseille qui en donna la première connaissance aux Italiens, quand il fut travailler à Rome, sous le pontificat de Jules II, en 1503 (2). Depuis lui, Albert Durer et Lucas de Leyde

---

(1) *Qui sont faits avant le dernier siècle :* c'est-à-dire avant le seizième et conséquemment dans le quinzième, puisque l'auteur écrivait dans le dix-septième. (*Edit.* C. L.)

(2) Ceci mérite d'être expliqué. Il n'est pas exact de dire qu'un peintre de Marseille donna aux Italiens *la première connaissance* de la peinture sur verre, en 1503; car on ne peut douter que cet art, quelqu'imparfait qu'on le suppose, n'ait été connu long-temps avant le seizième siècle : il l'était, certainement à l'époque du ministère de Suger. L'expression que celui-ci emploie pour marquer le genre d'orne-

furent des premiers qui augmentèrent encore cet art; et ensuite l'on a fait une infinité d'ouvrages d'un travail si exquis, qu'on ne peut rien désirer davantage, pour la beauté du dessin et l'apprêt des couleurs. Nous voyons en plusieurs endroits des vitres admirables,

---

mens des vitraux dont il donne la description dans ses écrits, ne peut s'entendre que d'une peinture. Le mot *peindre* y est formellement articulé. *Vitrearum etiam novarum præclaram varietatem ab eâ primâ quæ incipit à* stirps Jesse (*sic*) *in capite ecclesiæ, usque ad eam quæ super est principali portæ in introïtu ecclesiæ tàm superiùs quàm inferiùs, magistrorum multorum de diversis nationibus manu exquisitâ,* depingi *fecimus.* (Sug., *de Reb. in adm. suâ gest., ap.* du Chesne, t. 4, p. 348.) Il fit venir les artistes les plus habiles de diverses nations, pour *peindre* ces vitraux; ce qui prouve que l'art existait déjà : et, en effet, nous apprenons de M. Lenoir que le Musée confié à sa direction, renfermait plusieurs monumens français de cet art, dont l'âge remonte au dixième siècle (*ubi suprà*). Ainsi donc, ce ne peut être la première connaissance de la peinture sur verre que le peintre de Marseille donna aux Italiens sous le pontificat de Jules II, mais celle d'un nouveau procédé pour la perfection ou le renouvellement de cet art, qui avait été stationnaire ou négligé pendant plusieurs siècles. Cette observation n'aurait pas dû échapper à l'auteur de l'article *Peinture sur verre,* de l'*Encyclopédie,* qui dit, d'après notre livret, mais sans le citer, que cette peinture est toute moderne. Sans doute on ne doit point confondre la mosaïque et la *teinture* du verre avec la *peinture* proprement dite, qui est bien moins ancienne; mais il n'est pas possible d'en faire descendre l'invention jusqu'à la fin du quinzième siècle. (*Edit.* C. L.)

principalement celles qui ont été faites d'après les dessins des excellens maîtres, comme il y en a encore dans l'église de Saint-Gervais de Paris, d'après Jean Cousin; à la sainte chapelle du bois de Vincennes, dont Lucas, peintre italien, a fait les cartons; à Anet et à Moret, première ville de France (*sic*), et en divers autres lieux de ce royaume (1).

De même que l'or est regardé comme le chef-d'œuvre de la nature, aussi le verre a toujours été considéré comme le chef d'œuvre de l'art, et ceux qui se sont appliqués dans ces sortes d'ouvrages n'ont jamais dérogé à leur noblesse, comme dans la plupart des autres arts. C'est pourquoi plusieurs de nos rois accordèrent aux peintres qui, en ce temps-là, étaient tout ensemble peintres et vitriers, les mêmes priviléges dont jouissent les personnes nobles, pour faire voir l'estime qu'ils avaient pour ceux qui, sur une matière si excellente, faisaient encore paraître, par l'artifice de leur pinceau, des ouvrages si accomplis (2).

---

(1) Jean Cousin, né à Soucy, près de Sens, vers la fin du seizième siècle, peignit, outre les vitres de la chapelle de Vincennes, celles de Saint-Gervais à Paris, le martyre de saint Laurent, la Samaritaine et le Paralytique; mais il a été surpassé dans cet art par Desangives, qui est lui-même resté au-dessous des meilleurs peintres hollandais et flamands. Les vitraux de l'église de Torgaw passent pour les chefs-d'œuvre de la peinture sur verre.

(*Edit.* C. L.)

(2) C'est ce qui donna lieu à l'épigramme suivante, sur la

L'on ne parlera point ici de la manière de faire du verre blanc ni du verre de couleur; c'est un art tout particulier, qui ne regarde point celui de peindre, dont il est question présentement.

Avant que de peindre sur le verre, l'on dessine et même l'on colorie tout son sujet sur du papier; ensuite l'on choisit les morceaux de verre propres pour y peindre les figures par parties, en sorte que les pièces puissent se joindre dans les contours des parties du corps et dans les plis des draperies, afin que le plomb qui les doit assembler ne gâte rien des carnations ni des plus beaux endroits des vêtemens.

Quand toutes les pierres sont taillées, suivant le dessin et selon la grandeur de l'ouvrage, on les marque par chiffres ou par lettres pour les reconnaître, puis l'on travaille chaque morceau avec des couleurs, selon le dessin que l'on a devant soi; et quelquefois l'on en

---

fille d'un gentilhomme *verrier* qui épousa par amourette un bâtard.

Votre noblesse est mince;
Car ce n'est pas d'un prince,
Cloris, que vous sortez.
Demoiselle de verre,
Si vous tombez à terre,
Au diable vos qualités.

Au reste, les priviléges accordés aux verriers ne sont pas une invention de nos rois; ils existaient déjà du temps de Théodose, qui exempta les maîtres de verreries des charges publiques. (*Edit.* C. L.)

fait aussi qui ne sont que de blanc et de noir, qu'on nomme *grisaille*.

Dans les anciennes vitres de couleurs il y en avait de très-belles et de couleurs fort vives, dont il ne s'en voit plus à présent de si belles; ce n'est pas que l'invention en soit perdue (1), mais c'est que l'on ne veut pas en faire la dépense, ni se donner tous les soins nécessaires pour en faire de pareilles; parce qu'en effet ce travail n'est plus recherché comme il l'était autrefois (2).

Ces beaux verres qui se faisaient dans les verreries étaient de deux sortes : car il y en avait qui était entièrement colorié, c'est-à-dire où la couleur était répandue dans toute la masse du verre; mais il y en avait d'autres dont on se servait d'ordinaire et plus volontiers, où la couleur n'était que sur un des côtés des tables de verre, ne pénétrant pas dedans qu'environ l'épaisseur d'un tiers de ligne, plus ou moins, selon la nature des couleurs; car le jaune entre plus avant que les autres. Quoique ces derniers ne fussent pas de couleurs si nettes et si vives que les premiers, ils étaient néanmoins d'un usage plus commode pour les vitres, parce que sur ces mêmes verres, quoique déjà colo-

---

(1) *Perdue*, selon le préjugé commun, qui est faux comme tant d'autres. Notre livret en est une preuve. (*Edit.* C. L.)

(2) Voilà la véritable cause de la décadence de cet art : faute d'emploi de ses produits, on l'a négligé au point de faire croire qu'il était perdu. (*Edit.* C. L.)

riés, ils ne laissaient pas d'y faire paraître d'autres couleurs, quand ils voulaient broder les draperies, les enrichir de fleurons, ou représenter d'autres ornemens d'or, d'argent et de couleurs différentes. Pour cela ils se servaient d'émeri, avec lequel ils cavaient la pièce de verre du côté qu'elle était déjà chargée de couleur, jusqu'à ce qu'ils eussent découvert le verre blanc, selon l'ouvrage qu'ils voulaient faire : après quoi ils couchaient du jaune, ou telles autres couleurs qu'ils voulaient, de l'autre côté du verre, c'est-à-dire où il était blanc, et où ils n'avaient pas gravé avec l'émeri; ce qu'ils observaient pour empêcher que les couleurs nouvelles ne se brouillassent avec les autres, en mettant les pièces de verre au feu, de la manière dont il sera dit ci-après. Ainsi elles se trouvaient diversement brodées et figurées; quand ils voulaient que ces ornemens parussent d'argent ou blancs, ils se contentaient de découvrir la couleur du verre avec l'émeri, sans y rien mettre davantage; et c'est par ce moyen qu'ils donnaient des rayons et des éclats de lumière sur toutes sortes de couleurs.

Pour ce qui est de la manière de peindre sur le verre, le travail s'en fait avec la pointe du pinceau, principalement pour les carnations; et pour les couleurs, on les couche détrempées avec de l'eau et de la gomme, de la même manière qu'en miniature, comme il sera dit ci-après.

Quand on peint sur le verre blanc, et que l'on veut donner des rehausses, comme pour marquer les poils de la barbe, les cheveux, et quelques autres éclats de

jour, soit sur les draperies, soit ailleurs, l'on se sert d'une petite pointe de bois, ou du bout de la hampe ou manche du pinceau, ou encore d'une plume, pour enlever de dessus le verre la couleur que l'on a mise dans les endroits où l'on ne veut pas qu'il en paraisse.

Les matières nécessaires pour mettre les vitres en couleur, sont les pailles ou écailles de fer qui tombent sous les enclumes des maréchaux lorsqu'ils forgent; le sablon blanc ou les petits cailloux de rivières les plus transparens; la mine de plomb, le salpêtre, la rocaille, qui n'est autre chose que ces petits grains ronds, verts et jaunes, que vendent les merciers, et dont je dirai ci-après la manière de les faire; l'argent, le harderie ou ferette d'Espagne, le perigor (*sic*) ou manganèse, le saphre, l'ocre rouge, le gypse ou plâtre transparent, comme le talc, la litharge d'argent.

L'on broye toutes ces couleurs chacune à part, sur une platine de cuivre un peu creuse, ou dans le fond d'un bassin, avec de l'eau où l'on aura mis dissoudre de la gomme arabique.....(1).

Il ne se fait du verre de couleur qu'en tables, et c'est de ces verres de couleur dont on se servait beaucoup anciennement, et qu'on voit aux vitres des églises et anciennes maisons de la ville de Paris, et ailleurs, où l'on ombrait, comme il a été dit ci-devant, les plis

---

(1) Ici, l'auteur décrit le mode de composition chimique de chaque couleur, et le procédé de la peinture et de la cuite. Nous ne le suivrons pas dans ces détails, qui, n'ayant rien d'historique, s'écartent de notre sujet. (*Edit.* C. L.)

des vêtemens avec des couleurs plus obscures qu'on faisait recuire, et l'on n'employait en ce temps-là que des cibles et des tables de verre blanc de Lorraine. Mais depuis la création des verreries de France, l'on s'est appliqué de faire des autres façons de vitres plus commodes et plus belles que celles du temps passé, comme aux panneaux des vitres, que l'on fait aujourd'hui de verre de France, soit pour les églises, soit pour les maisons particulières. On les rend différentes par les différentes figures des pièces dont ils sont composés, qui donnent le nom aux ouvrages; car les unes s'appellent des *pièces carrées*, les autres des *losanges*. Il y en a qu'on appelle de la double borne, de la borne en pièces couchées, de la borne en pièces carrées, bornes debout, bornes couchées en tranchoirs pointus; bornes doubles et simples; bornes couchées doubles; bornes longues en tranchoirs pointus; tranchoirs en losange, tranchoirs pointus à tringlettes doubles; tringlettes en tranchoirs; moulinets en tranchoirs; moulinets doubles; moulinets à tranchoirs évidés; croix de Lorraine; molette d'éperon; feuilles de laurier; bâtons rompus façon du dé de la reine, croix de Malthe, et ainsi de différentes manières, selon qu'il plaît aux ouvriers d'inventer de nouveaux compartimens.

Ces sortes d'ouvrages ont eu cours depuis que l'on ne peint plus sur le verre, comme l'on faisait autrefois. Quelques-uns les aiment mieux ainsi, à cause que les lieux sont plus éclairés quand le verre est tout blanc, que quand il est chargé de couleurs; ce qui en effet est avantageux aux maisons particulières, où l'on ne

peut avoir trop de jour. Mais à l'égard des églises, où la trop grande lumière dissipe la vue, et où un jour faible, et même un peu d'obscurité, tient l'esprit plus retiré et moins distrait, il est certain que les vitres peintes y conviennent pafaitement, et ont quelque chose de grand et de beau tout ensemble, comme nous le voyons dans nos plus anciens temples. Il est vrai que si l'ouvrage n'est d'un grand dessin et d'un bel apprêt de couleurs, il n'est pas estimable.

La communauté des maîtres vitriers de la ville de Paris s'étant agrandie de plus en plus, principalement depuis sa création de 1467, confirmée en 1582, les jurés de ladite communauté faisaient faire aux aspirans un panneau de double ovale pour chef-d'œuvre, et ceux qui étaient apprentis dudit métier, en épousant une veuve ou fille de maître, faisaient pour expérience un panneau en façon de poire. Les premiers chefs-d'œuvre de bordures qui ont été faits, furent par Mahau et Charles de Poix, qui sont présentement à la chapelle de la Vierge des Quinze-Vingts. On ne payait en ce temps-là, pour tous droits, que huit livres parisis, et le droit de la confrairie de saint Marc, leur patron.

Quand on faisait un chef d'œuvre, en ce temps-là, on avertissait tous les maîtres, de la part des jurés, de s'y trouver pour être présens au travail de l'aspirant, ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent.

Ce fut le nommé Porché, ancien maître, qui a fondé la messe du mois, et Thomas Tranchant, aussi ancien maître, qui a apporté les bulles de Rome.

CRÉATION DES CINQ PREMIÈRES VERRERIES EN PLATS DE VERRE, ET DES DROITS DONNÉS PAR LE ROI PHILIPPE VI.

En l'année 1330 fut donné pouvoir par le roi Philippe VI à Philippe de Cacquerey, écuyer, sieur de Saint-Imme (premier inventeur des plats de verre, appelés verre de France, comme portant son nom), de faire établir une verrerie proche Bezu en Normandie, qui fut nommé La Haye, en payant par chacun an à Sa Majesté, la somme de trois livres, ou vingt boisseaux d'avoine.

Sous le même règne de Philippe VI, fut donné des mêmes pouvoirs aux nommés Bongars, la verrerie du Candiot, proche Fremery en Normandie. Celle d'Eliu (*sic*) à Jean de Sevy, proche de Rouen; celle de Varimpré aux prédécesseurs de messieurs de Saint-André et de Saint-Limier, à présent jouissant de ladite verrerie; celle du Valdonnois, en la Comté d'Eu, aux descendans des Bongars, dont jouit présentement le sieur d'Aspremont.

CRÉATION DES VERRERIES PAR LE ROI JEAN, EN 1365.

En 1365, sous le règne du roi Jean, fut créée la verrerie des Routieux, en la forêt de Lion en Normandie, et donnée à Adrien Le Vaillan, écuyer, sieur du Buisson, où est présentement le sieur René Le Vaillan du Buisson, sieur de la Fieffe.

La verrerie du Landelle fut donnée par le même

roi aux descendans des Cacqueray, où sont présentement et jouissent les sieurs Cacqueray Lorme.

La verrerie du Hellet, proche Dieppe, fut aussi donnée dans le même temps, par le même roi, aux sieurs Touchet, natifs d'Anjou, où est présentement la dame veuve Touchet, et messieurs ses enfans.

### CRÉATION DES VERRERIES PAR LOUIS XIV.

En 1652, sous le règne de Louis XIV, dit Le Grand, à présent régnant, fut accordé à Monseigneur le duc de Bouillon la verrerie de Conches, proche Evreux, en Normandie, pour les sieurs Desloges, Débecourt et Bremont, et à la demoiselle de la Haye, leur sœur.

En 1656, la verrerie de Cherbourg, en Normandie, fut établie et donnée, sous la permission de Louis-le Grand, à François de Nehou, qui a été le premier qui a inventé le verre blanc, dont les premiers verres qu'il fit furent portés, par ordre de la feue reine Anne d'Autriche, mère du roi Louis XIV, au Val-de-Grâce de la ville de Paris, qu'elle faisait bâtir dans le même temps, et fut mis aux formes de l'église des vitraux par Michel Basset et Pierre Lorget, maîtres vitriers de ladite feu reine; et après le décès dudit sieur de Nehou, monseigneur Colbert eut le pouvoir de Sa Majesté d'y faire faire des glaces et verres blancs, dont messieurs de la manufacture des glaces jouissent présentement.

En 1667, la verrerie de Montcomble, près Dieppe, en Normandie, fut établie par le sieur Besu, par permission du roi, en payant par chacun an trente livres

de rente foncière, et depuis il a fait confirmer au parlement de Rouen le privilége de sa verrerie.

En 1687, fut donné par Louis-le-Grand le droit d'établir la verrerie du Long du Bos, en la forêt de Lion, près Neuf-Marché, au sieur Claude Vaillant, qui en jouit présentement, en payant par chacun an, à Sa Majesté, trente livres de rente foncière.

# UN MOT

## SUR L'INVENTION DE LA BOUSSOLE.

### NE SERAIT-ELLE PAS D'ORIGINE FRANÇAISE?

PAR L'ÉDITEUR C. L.

---

Les proverbes sont la sagesse des siècles; mais les dictons ne sont pas aussi généralement vrais dans leur sens historique ou moral. On dit d'un homme sans capacité, sans esprit, qu'*il n'a pas inventé la poudre*, instrument de mort et de destruction. Mieux vaudrait : *Il n'a pas inventé la boussole*, principe de conservation et de vie. Est-ce à l'Italie qu'appartient l'honneur de cette découverte, ou faut-il l'abandonner aux Chinois, comme tant d'autres titres d'illustration; ou bien la France n'aurait-elle point quelque part au bienfait de cette invention? Un Français doit plaider pour son pays; et avant de renvoyer au bout du monde une gloire trouvée, il faudrait pourtant savoir si nous n'avons pas droit de la retenir.

C'est dans ce sentiment de patriotisme qu'un homme de lettres, et avant tout un homme de bien, un écrivain consciencieux, a entrepris de prouver, par des rapprochemens curieux et d'ailleurs fort exacts, que

la patrie du lis est aussi celle de la boussole; que la France peut au moins concourir avec l'Orient pour le prix de l'invention. Ses écrits n'appartiennent point au domaine public; mais nous sommes assez son ami pour nous permettre de cueillir une fleur dans son parterre, sans avoir à craindre de le désobliger. Nous donnerons donc ici un extrait *libre* de sa Dissertation, qui n'est elle-même qu'un épisode d'un ouvrage beaucoup plus étendu, fruit de vastes et lumineuses recherches; mais nous y ajouterons une circonstance nouvelle d'après un manuscrit récemment découvert, que l'auteur n'a pas été à même de consulter.

Suivant M. R***, l'ancienneté des traditions des Chinois sur la boussole ne déciderait pas la question de l'invention en faveur de ce peuple; à cet égard les monumens arabes ne fournissent aucune preuve à l'appui du système qui refoule le principe de toutes choses dans l'Orient; et quant aux Italiens, Napolitains et Vénitiens, la priorité des dates qu'on oppose à leurs époques, les mettrait tout à fait hors de concours. Les Anglais et les Allemands y demeurant étrangers, resterait les Français, dont les prétentions, plus timides, trop négligées, auraient osé à peine se montrer dans quelques lignes d'histoire. Voici, pourtant, l'appui qu'elles trouveraient dans la comparaison des faits invoqués de part et d'autre :

Les Orientalistes font remonter la connaissance de la propriété polaire de l'aiguille aimantée, chez les Chinois, à l'année 1111 de notre ère; mais ils conviennent que l'emploi certain de la boussole dans la

marine chinoise, ne se manifeste pas avant 1297. Si nous revenons de cette extrémité du globe dans les contrées maritimes de l'Europe, qu'y trouverons-nous? L'aimant signalé dès 1260 par Brunetto Latini, dans son livre du *Trésor;* en 1250 par Vincent de Beauvais, d'après Albert-le-Grand; en 1220 (1) par Jacques de Vitry (2); en 1190 par Guyot de Provins, dont les vers sont assez connus pour qu'on puisse éviter de les rapporter ici. Comme les monumens chinois conservent encore un avantage de plus d'un demi-siècle sur ces époques européennes, l'auteur des dernières Recherches fait observer que vraisemblablement la boussole n'était pas une nouveauté au temps de Guyot; d'où il infère qu'elle a pu naître d'une idée commune en Europe et en Chine, comme la poudre à canon et l'imprimerie, sans qu'on puisse attribuer le mérite de l'originalité à une nation sur l'autre. Cependant, ce n'est là qu'une conjecture; il faudrait pouvoir rétrograder de quelque soixante ans pour que toutes choses fussent égales, quant à l'ancienneté des traditions, entre les Européens et les Chinois. Or, une circonstance nouvelle, un fait récemment observé pour la première fois, nous fournit les moyens de remplir, à peu près, cette dernière condition. Ce fait nous est révélé par un manuscrit du quatorzième siècle, qui est à notre disposition, ou

(1) Bibl. roy. MS. fr. n° 7068, l. 1, c. 13. — Tiraboschi, *Stor. della litt. ital.* t. 4, p. 303, t. 5, p. 407. — Valery, *Voyage en Italie*, t. 3, p. 31.

(2) *Hist. orient.*, c. 91.

plutôt par l'intéressante notice qu'en avait donnée M. Paulin Paris, dont personne ne récusera le témoignage en pareille matière (1). Ce manuscrit se compose du *Roman de la Rose* et de divers autres poëmes français du douzième et du treizième siècle. Deux de ces pièces sont certainement de Guillaume le Normand, trouvère du douzième siècle, et M. Paris ne voit aucune raison pour ne pas rapporter au même auteur une *Complainte d'amour* qui les suit immédiatement, qui paraît être en tout point l'œuvre d'un même esprit comme d'une même main. « Ce petit « poëme roule sur une ingénieuse comparaison que « le poète fait de sa dame avec l'étoile polaire nom- « mée la *Tramontana.* » La boussole y étant clairement désignée, il en résulte un témoignage d'existence française plus ancien que celui de Guyot de Provins (2), au-delà duquel on n'avait point encore

---

(1) *Bull. du bibliophile*, 7e liv. de 1836.

(2) Nous ignorons à quelle époque précise du douzième siècle on peut rattacher la composition de la *Complainte d'amour* de Guillaume le Normand; mais dans la conséquence que M. Paris en tire à l'égard de la boussole, elle se présente comme un fait antérieur à celle de Guyot de Provins, et cela nous suffit. M. Paris s'en explique ainsi : (La *Complainte d'amour* étant supposée de Guillaume le Normand) « Elle nous donnerait sur la boussole des ren- « seignemens *plus anciens encore que les vers de la bible de* « *Guyot,* regardée jusqu'à présent comme la première indi- « cation que nous ayons de l'usage européen de la bous- « sole. » (P. 246 du *Bull.*)

remonté, et une présomption de paternité égale à celle qui s'élève en faveur des Orientaux. Les vers de Guillaume sont du plus grand intérêt dans la question; les voici :

La tresmontaigne est de tel guise
Qu'ele est el firmament assise
Où ele luist et reflamboie.
Li maronier qui vont en Frise
En Grèce, en Acre et en Venise
Sevent par lui toute la voie.
Pour nule riens ne se desvoie,
Tous jours se tient en une moie,
Tant est grans de li le servise :
Sé la mer est enflée ou coie
Ja ne sera contre la voie,
Né pour galerne né pour bise.

Pour bise, né pour autre afaire
Ne laist son dous servise à faire
La tresmontaigne clere et pure;
Les maroniers, par son esclaire,
Jete souvent hors de contraire,
Et de chemin les asséure:
Et quand la nuis est trop oscure
Est-ele encor de tel nature
Qu'à l'aïmant fait le fer traire,
Si que, par forche et par droiture
Et par *ruille* (1) qui tousjours dure
Sevent le liu de son repaire.

Son repaire sevent à route
Quand li tems n'a de clarté goute,

(1) Règle.

Tout chil qui font ceste maïstrise.
Quar une aguille de fer boute
Si qu'ele *pere* (1) presque tonte
En un poi de liége, et l'*atise* (2),
La piere d'aïmant bien bise;
S'en un vaissel plain d'iaue est mise
Si que nus hors ne la deboute,
Sitost come l'iau s'*aserise* (3)
Gardons quel part la pointe vise;
La tresmontaigne est là sans doute.

Ce nouveau témoignage donne plus de force aux inductions qui découlent des rapprochemens faits par M.R*** au profit de notre gloire nationale. Laissons-le tirer lui-même ses conclusions, auxquelles nous déclarons nous en tenir pour notre propre compte, jusqu'à preuve contraire:

« Les témoignages pesés par les pères bénédictins leur ont paru si favorables à la cause française, qu'ils n'hésitent point à décider la question dans notre sens. Selon eux, la boussole est française d'invention. Elle a pu recevoir en différens pays et à diverses époques des perfectionnemens qui sont devenus les motifs de la dispute de priorité, et qui permettent d'en assimiler la découverte à celles du verre, de l'horloge, de la poudre, de l'imprimerie, etc., où plusieurs inventeurs ont eu réellement part; Gioia, par exemple,

(1) Paraît.
(2) Attire.
(3) Devient calme.

a pu rendre plus facile, comme le pensent Fournier et Montucla, et par conséquent plus général l'emploi de cet instrument, et cela seul suffirait à sa gloire. Le public a pu regarder le nom de la *boussole* comme dérivé de l'italien *bussolo*, boîte de buis; de l'anglais *box*, boîte; du français *bussets*, boisseau; ou même du latin *buxula*, petite boîte. Les Flamands ont pu fournir les noms des points cardinaux, ce qui importe peu; mais les bénédictins font une remarque d'une grande importance : c'est que l'usage de tracer une fleur de lis sur la rose des vents est adopté depuis l'origine de la boussole par toutes les nations européennes. Or cette remarque, si elle n'est point une preuve en forme, est du moins une induction bien forte que l'invention part originairement de chez nous. Velly, Bossut, Bullet, Azuni, le président N., etc., ne font pas difficulté d'admettre comme décisive l'observation des savans bénédictins, et de considérer la constante présence des fleurs de lis sur les boussoles de tous les pays, comme le sceau de son origine, comme le cachet de la propriété française. On a dit, il est vrai, pour expliquer ce que cette adoption générale a de remarquable, qu'elle provient de ce qu'à l'époque de l'invention de la boussole, les rois de Naples étant de la maison de France, Gioia voulut leur faire honneur de sa découverte en y attachant leurs armoiries. L'objection n'est point déraisonnable; mais elle porte sur la supposition que Gioia inventa la boussole, et nous l'avons vu signalée en France plus d'un siècle avant la naissance de ce prétendu inventeur. On re-

viendra donc à la présomption plus flatteuse et plus forte d'une origine française, quel qu'en soit l'époque, au-delà de 1190. C'est le sentiment qu'il convient le mieux au patriotisme d'adopter, tant que de nouveaux éclaircissemens ou d'autres témoignages à l'abri de la critique ne seront pas venus nous révéler le nom du véritable inventeur de la boussole (1). »

---

(1) On sent qu'il ne peut être question de réunir ici les écrits exclusivement relatifs à l'exercice des arts et aux établissemens d'industrie dont la France s'enrichit et s'honore depuis des siècles : cette matière appartient à un ordre d'études et de recherches toutes spéciales ; elle suppose, dans ceux qui s'en occupent, un goût, des connaissances et un but d'instruction qui leur sont propres ; elle sort du cadre essentiellement historique que nous nous sommes proposé de remplir, et devient, par cela même, étrangère à nos obligations. Nous avons cru pouvoir joindre utilement à l'histoire du commerce et des lettres, quelques éclaircissemens particuliers sur diverses parties de ce tableau. Des sujets qui se recommandent par un intérêt singulier, tels que l'invention de la boussole et de la peinture sur verre, méritaient sans doute une exception. Mais nous ne porterons pas plus loin nos excursions dans le domaine des arts ; c'est à ceux qui les cultivent à en éclaircir l'histoire, et à recueillir les faits dont ils sont juges. (*Edit.* C. L.)

# OBLIGATIONS

## QUE LES ARTS ONT A CHARLES D'ANJOU ET A CHARLES VI (1).

Peu de personnes savent que c'est à un prince français que l'Italie, et ensuite le reste de l'Europe, ont eu l'obligation du rétablissement, et, pour m'exprimer comme un auteur italien, de la *résurrection* de la peinture. On s'est accoutumé en France à donner tout l'honneur de ce changement à divers souverains italiens, tandis que les Italiens confessent eux-mêmes que ce sont les premiers rois de Naples de la maison d'Anjou qui ont commencé à faire renaître, par leur zèle et leurs faveurs, au milieu du treizième siècle, le goût, qui était éteint depuis plus de neuf cents ans. On m'a communiqué quelques recherches sur ce sujet, qui plairont infailliblement aux amateurs de la peinture.

Avant Charles d'Anjou, les beaux-arts se ressentaient, comme les sciences, de la barbarie qui avait inondé l'Europe depuis la chute de l'empire romain. La manière gothique avait tellement prévalu, qu'il ne restait aucune trace du bon goût de l'antiquité. On ignorait jusqu'à la règle des proportions, qui est le

(1) Extrait des écrits périodiques qui ont paru sous le titre de *Pour et contre*, t. 2.

premier fondement du dessin. Toutes les peintures et les statues de ces temps grossiers ont la tête ou trop grosse ou trop petite; les mains et les extrémités trop maigres et trop menues; les attitudes sans choix, sans intention et sans expression; les draperies taillées en tuyaux, sans un seul pli naturel, etc.; enfin, nul goût et nul sens même, dans tout ce qui passait pour les chefs-d'œuvre d'un temps si barbare. A la vérité, vers l'an 1013, la peinture parut reprendre quelque chose de la bonne manière dans l'église de Saint-Miniate de Florence; mais cet heureux essai n'eut point de suite; et pendant les deux siècles suivans, on ne s'aperçoit point qu'elle ait fait le moindre progrès. Enfin, Charles d'Anjou ne se vit pas plutôt tranquille sur le trône de Naples, qu'il ne pensa qu'à recueillir tout ce qu'il put découvrir d'étincelles d'art et de génie. On ne sait qui lui inspira de si glorieuses inclinations; mais ne se contentant point de faire venir dans ses Etats les meilleurs peintres grecs, il s'efforça de réveiller, dans l'Italie même, les restes cachés de l'ancien génie, pour se délivrer de la nécessité honteuse d'avoir recours aux étrangers.

Le premier peintre italien qui s'attira ses faveurs, fut celui dans lequel il crut découvrir assez de génie et d'application pour en faire un chef de l'art, et comme un modèle qui pût servir à former quantité d'élèves. Il se nommait Jean Cimaboue (1). Ce jeune homme,

(1) Cimabué.

à Florence, avait marqué presqu'en naissant une si forte inclination pour le dessin, qu'il n'avait point voulu souffrir d'autre exercice, ni même d'autres jeux dans son enfance. L'occasion qu'il eut de voir travailler deux peintres grecs qu'on avait fait venir à Florence pour peindre la chapelle des *Gondis*, servit à lui faire élever de lui-même ses idées au-dessus du mauvais goût qui régnait alors dans sa patrie. En s'exerçant seul, il parvint à faire plusieurs tableaux qui allèrent jusqu'au roi Charles d'Anjou, et qui lui causèrent tant d'admiration, qu'il se hâta d'attirer un si habile homme à Naples. Il le reçut avec des marques extraordinaires de considération; et pour comble d'honneur, il l'allait voir travailler, et l'exhortait à se rendre digne de l'opinion qu'il avait conçue de lui. Ce fut au milieu de ces exhortations et de ces applaudissemens que Cimaboue fit le célèbre tableau de sainte Marie nouvelle. L'estime et l'attention que le roi lui témoignait par ses visites causèrent tant de joie aux Napolitains, qu'ils en firent une fête avec des réjouissances publiques, et qu'ils donnèrent le nom de *Borgo allegro* au quartier où le peintre faisait sa demeure.

Le ciel acheva de favoriser la peinture, en procurant à Cimaboue un élève d'un talent distingué, et par une voie aussi extraordinaire que son mérite. Passant dans la campagne, il rencontra un enfant qui, en gardant les troupeaux de son père, s'exerçait à dessiner, avec une pierre aiguisée en crayon, sur de la terre qu'il avait unie exprès, et sur laquelle il traçait la figure de ses moutons. Il se nommait *Giotto*. Cimaboue s'arrêta

avec admiration ; il l'interrogea, et lui trouva beaucoup d'ouverture d'esprit ; il l'engagea à le suivre, en lui promettant de lui enseigner la peinture.

En peu de temps, Giotto apprit de son maître les principes de l'art, et le surpassa beaucoup. Il s'appliqua tout à la fois au portrait et à l'histoire. Robert, roi de Naples, écrivit au prince Charles de Calabre, son fils, de ne rien épargner pour l'engager à passer dans ses Etats. Il lui fit peindre l'église de Sainte-Claire, qu'il venait de faire bâtir, et le combla de biens, d'honneurs et de caresses.

Ainsi l'on peut regarder les premiers rois de la maison d'Anjou comme la source de l'émulation qui commença bientôt à se répandre dans toute l'Italie. La fameuse académie de Florence, dont on nomme ordinairement la fondation pour l'époque de la renaissance du bon goût de la peinture, est postérieure à ces deux traits, puisque ce fut Giotto même qui en forma dans la suite le premier plan.

Charles d'Anjou ne servit pas moins à mettre en honneur la sculpture et l'architecture. Il attira auprès de lui le célèbre Nicolas Pisan, et lui fit bâtir plusieurs églises considérables, telles que l'abbaye de *Tagliacozzo*, dans la plaine où il avait défait Conradin. Giotto d'ailleurs n'était pas meilleur peintre que sculpteur et architecte, et il fut employé aussi dans le royaume de Naples à ces deux titres. Clément V le fit venir dans la suite à Avignon, où il peignit plusieurs ouvrages à fresque, et divers tableaux pour la France.

Mais si l'on a fait tort aux rois de Naples de la mai-

son d'Anjou, en ne relevant pas assez la gloire qu'ils ont eue d'être les premiers restaurateurs de la peinture en Italie, on n'a pas rendu plus de justice à notre Charles VI, lorsqu'on a marqué beaucoup plus bas l'époque du zèle pour les beaux-arts en France. Dès l'an 1400 (1), ce prince, voulant exciter ses sujets à cultiver la peinture, accorda, par une ordonnance qui subsiste encore, à ceux qui exerceraient cet art, et particulièrement à Henri *Mellein*, peintre et vitrier, des priviléges, des exemptions de *tailles*, d'*aides*, de *subvention* et de *logement de gens de guerre* (2). Ce n'est

(1) Nous doutons de l'exactitude de cette date; mais il est certain que c'est Charles VI qui établit de fait, en 1391, sous la dénomination de *communauté des peintres*, la première académie de peinture, qui n'avait été qu'instituée par Charles V. Le célèbre Gringoneur, peintre du roi, auquel on attribue sans fondement l'invention des cartes à jouer, figure au premier rang dans cette société. Ce n'est pas ici le lieu de développer les raisons que nous avons de lui refuser le mérite de l'invention des cartes. Elles rentrent dans le plan d'un travail spécial auquel nous avons déjà consacré bien des veilles, et dont l'exactitude, en effet, ne peut être que l'œuvre du temps. (*Edit.* C. L.)

(2) Jean, duc de Berri, oncle de Charles VI, ne doit pas demeurer étranger à cet éloge. Son goût aussi vif qu'éclairé pour les livres et les miniatures qui en faisaient le plus bel ornement, n'a pas peu contribué au perfectionnement de ce genre de peinture, qui est demeuré inimitable dans sa solidité et ses plus brillans effets. Les plus beaux manuscrits connus de l'époque de ce prince, proviennent de sa bibliothèque. (*Voy.* l'admirable ouvrage de M. le comte Auguste de Bastard.) (*Edit.* C. L.)

pas que la peinture ait fait de grands progrès sous ce règne; mais l'exemple de Charles d'Anjou avait fait des impressions qui commencèrent enfin à produire quelqu'effet. L'espèce de peinture qui était alors la plus cultivée en France, était celle qui se fait sur le verre, telle qu'il en reste encore tant d'exemples sur les vitres de nos églises. Les Français ont surpassé en ce genre les Italiens et toutes les autres nations. On lit même que plusieurs papes firent venir de Paris d'habiles maîtres, pour peindre les vitres de diverses églises de Rome. Vasari rapporte qu'il y avait à Rome un *maître Claude*, Français de nation, qui était peintre *en apprêt* sur le verre, et qui conduisait tous les ouvrages qui se faisaient aux églises et au palais du pape. Le Bramante, ajoute le même auteur, ayant entendu parler de l'habileté de Guillaume de Marcilly, lui fit écrire par maître Claude, qui l'engagea, sous promesse d'une bonne pension, à se rendre à Rome. Ils y peignirent ensemble les grandes vitres de la salle qui est proche de la chapelle du pape; mais elles furent gâtées, au sac de Rome, par des coups d'arquebuse.

Marcilly peignit ensuite les vitres des appartemens du Vatican, celles de l'église de Sainte-Marie-du-Peuple, et celles de l'*Anima*. Le cardinal de Cortone l'emmena peu après dans cette ville, où il fit, tant sur le verre qu'à fresque, plusieurs ouvrages estimés; car il était excellent dessinateur, et plein d'invention et de variété dans la composition de ses histoires. Il laissa particulièrement des fruits de son habileté aux grandes vitres de la chapelle des Albergotti, dans la

cathédrale d'Arezzo. Elles sont si belles que Vasari les traite de *divines*. Marcilly fut si considéré dans cette ville, qu'il y demeura jusqu'à sa mort.

D'un autre côté, la Flandre, qui devait être regardée encore comme une partie de la France, fut excitée par l'ordonnance de Charles VI à s'appliquer aussi fortement à la peinture. On s'y attacha particulièrement au portrait, ce qui tira les Flamands plutôt que nous de la manière gothique. Le commerce, qui leur donnait occasion de faire passer leurs tableaux dans les pays étrangers, fut sans doute la principale raison qui leur fit choisir cette sorte de peinture. Si l'on a trouvé jusqu'ici ces remarques curieuses, on ne lira pas moins volontiers l'article suivant.

De tous les peintres de ce pays et de ce temps-là à qui l'art a le plus d'obligation, on nomme *Van Eick*, surnommé de Bruges, parce qu'il prit cette ville pour le lieu ordinaire de sa demeure. La connaissance qu'il avait de la chimie le porta à chercher de nouveaux vernis, pour donner de la force et de l'union à ses tableaux, qui en manquaient, comme il arrive toujours aux ouvrages en détrempe. Un jour qu'il eut fini un tableau après beaucoup de temps et de soin, il y mit le premier vernis qu'il avait trouvé. Mais comme il fallait nécessairement le laisser sécher au soleil, il s'aperçut que la chaleur avait fait retirer les ais du tableau, et qu'il paraissait du jour entre les jointures; cet inconvénient lui fit chercher quelque vernis qui pût se sécher à l'ombre. Ayant trouvé que l'huile de noix et celle de lin étaient les plus faciles à faire sécher, il

s'en servit avec d'autres drogues, et il en composa un nouveau vernis, qui fut celui que tous les peintres désiraient, et que personne n'avait encore découvert avant lui.

Il tâcha ensuite de détremper la couleur avec ces huiles, et voyant qu'elle ne craignait plus l'eau, il trouva ainsi, avec beaucoup de joie et d'utilité, l'heureuse invention de peindre à l'huile.

Il en fit plusieurs tableaux, dont la réputation se répandit aussitôt par toute l'Europe. Tous les peintres souhaitèrent extrêmement d'apprendre un si beau secret; mais il le tenait caché, pour profiter plus longtemps de sa découverte; et vivant dans une solitude continuelle, il se dérobait aux yeux de tout le monde pour travailler sans être aperçu. Cependant la vieillesse l'obligea enfin de révéler son secret à Robert de Bruges, son élève, et Robert le communiqua à Ausso, qui était le sien; ce qui ayant multiplié la peinture à l'huile, donna lieu aux marchands flamands d'en faire un négoce fort avantageux. Cette manière de peindre ne sortit point de Flandre pendant plusieurs années, et jusqu'au temps qu'un marchand florentin porta un des tableaux de Jean de Bruges au roi de Naples Alphonse I^er^. Ce prince en fit une estime singulière, et tous les peintres de son royaume conçurent une si forte envie d'apprendre le secret de peindre à l'huile, qu'ils députèrent à Bruges Antonelle de Messine. Celui-ci, en arrivant en Flandre, employa toute son adresse, et n'épargna pas les présens pour dérober leur secret aux peintres de Flandre. Il n'aurait pas réussi s'il ne se fût adressé

qu'aux élèves de l'inventeur; mais la vieillesse de Jean de Bruges le rendant plus facile à tromper, l'Italien vint à bout, par ses libéralités et ses ruses, de lui faire déclarer ce que les Flamands avaient tant d'intérêt à cacher. Après la mort de Jean de Bruges, Antonelle retourna en Italie, et au lieu de s'établir dans le royaume de Naples, il se rendit à Venise, où il fit quantité de tableaux à l'huile, qui lui attirèrent autant de réputation que de richesses. Comme il avait tiré le secret des Flamands par adresse, un Vénitien nommé *Dominique* lui tira le sien à son tour sous ombre d'amitié, et le porta à Florence, où il l'apprit à André Castagno; ce qui n'empêcha point que celui-ci, jaloux de sa réputation, ne le fît assassiner. Ainsi la peinture à l'huile, que les Italiens ont poussée depuis à un si haut degré de perfection, doit son origine à la Flandre, et l'on a lieu de croire que l'ardeur des Flamands pour la peinture en général, doit la sienne à l'ordonnance de Charles VI, et à l'exemple de ses sujets.

FIN DU VOLUME.

# TABLE

## DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

## SIXIÈME PARTIE.

SCIENCES, LETTRES, ARTS.

## CHAPITRE II.

COMMERCE DES GAULOIS; DES FRANÇAIS, SOUS LA PREMIÈRE RACE; DE L'ORIENT, AVANT LES CROISADES; DU MOYEN AGE : MARINE, BOUSSOLE, VITRAUX, ARTS DIVERS.


Pages

Notice sur l'industrie et le commerce des Gaules. Par l'*Edit.* C. L. 1

Dissertation sur l'état du commerce en France, sous les rois de la première et de la seconde race. Par l'abbé CARLIER. . . . . 22

Extrait d'un Mémoire de M. DE GUIGNES, sur l'état du commerce des Français en Orient, avant les croisades. . . . . 145

De l'état du commerce intérieur et extérieur de la France, depuis la première croisade jusqu'au règne de Louis XII. Par CLICQUOT DE BLERVACHE. . . . . 204

Aperçu historique sur l'état de la musique en France dans le moyen âge. . . . . 354

Lettre sur les orgues du dixième siècle. . . . . 372

Notice de poésies françaises et latines du quatorzième siècle, par Guillaume DE MACHAULT, poète et musicien; avec une indication du genre de musique qui s'y trouve, par l'abbé LEBEUF. . . . . 376

Dissertation sur les anciennes horloges, et sur Jacques de Dondis, surnommé *Horologius*. Par FALCONET. . . . . 384

De l'origine des fenêtres vitrées, et du développement que reçut en France l'art de peindre sur verre. . . . . 410

Addition de l'*Edit.* C. L. sur le même sujet. . . . . 416

Un mot sur l'invention de la boussole. Ne serait-elle pas d'origine française? Par l'*Edit.* C. L. . . . . 435

Obligations que les arts ont à Charles d'Anjou et à Charles VI. . 443


FIN DE LA TABLE.

DC
60
.5
L43
t.16

Leber, Jean Michel Constant (ed.)
Collection des meilleurs dissertations

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY